BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE DE LAON

BIBLIOTHÈQUE CENTRALE NATIONALE PRÊT

Pé 8
12012

LAON. — IMPRIMERIE DE H DE COQUET ET Cie.

60,00 0

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE

DE LAON.

—

TOME XIX.

—

(Années 1869-1870.)

BIBLIOTHÈQ. CENTRALE PRÊT NATIONAL

ON SOUSCRIT :

A LAON, chez tous les Libraires.

PARIS :

Librairie archeologique de DIDRON, rue St-Dominique-St-Germain, 32

Librairie de DUMOULIN, Quai des Augustins.

—

1872.

BL HF PRÊT NATIO

SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE DE LAON.

RAPPORT

SUR

LES TRAVAUX DES ANNÉES 1868-69 ET 1869-70.

MESSIEURS,

La période biennale dont j'ai à faire passer sous vos yeux les travaux et les efforts, a été féconde en résultats qui devront sans doute placer notre Société au nombre des plus laborieuses. Deux volumes ont été édités par vous pendant les deux ans qui se sont écoulés depuis la publication, en mars 1870, de notre Tome XVIII, le dix-neuvième de notre série, en comptant celui qui comprend les Mémoires du Bourgeois de Laon sous la Ligue.

De tristes, de lamentables évènements se sont cependant accomplis depuis l'apparition de notre dernier volume, ont suspendu longtemps notre existence et menaçaient peut-être d'y mettre fin pour toujours. Lorsque la tranquillité et plus de liberté nous ont été rendus, vous n'avez pas perdu courage et vous vous êtes remis au travail qui ne fait pas oublier le chagrin, mais l'endort, qui ne guérit pas les plaies, mais en adoucit les souffrances.

Je constaterai tout d'abord que vous avez été fidèles

à la ligne de conduite qu'à sa naissance notre Société s'était tracée et dont elle ne s'est écartée rarement que pour rentrer bientôt dans sa voie utile. C'est toujours à nos contrées, à ce qu'on peut appeler plus spécialement le pays, c'est-à-dire à notre département, que s'est consacrée toute notre attention. Ayant à m'occuper des communications que j'ai à vous faire passer en revue seulement pour vous aider à juger du chemin parcouru par vous dans ces deux ans, je veux leur appliquer les quelques lignes qui vont suivre et que j'emprunte, en en signalant tout l'à-propos, à la notice consacrée par notre honorable vice-président, M. l'abbé Batton, au souvenir du prêtre Mathieu Beuvelet de Marle. Cet ecclésiastique venait d'écrire un livre ; il le dédiait au cardinal César d'Estrées, évêque de Laon, et, à défaut d'autre mérite, il réclamait en sa faveur celui d'avoir été composé par un enfant du pays : « J'espère « que cette condition avantageuse de ma naissance excu- « sera, en votre endroit, tous les défauts de mon ouvrage; « et si, dans la contestation facheuse de ces deux « ouvriers de l'antiquité, la statue d'Alcamène, quoique « moins achevée, fut, par un jugement public et so- « lennel, préférée par cette seule considération que « cet homme était natif d'Athènes, quelques imper- « fections qui se rencontrent dans ce petit travail, j'ose « me flatter qu'il sera plus agréable à vos yeux que celui « de plusieurs autres, puisque celui qui vous le pré- « sente a l'honneur d'être né soumis à votre conduite « et autorité (1). »

Comme notre dix-huitième volume, celui-ci est entièrement consacré à l'archéologie et à l'histoire qui comprend dans une de ses subdivisions la biographie ; c'est donc en trois parties que je partagerai ce rapport.

(1) Page 281 de ce présent volume.

ARCHÉOLOGIE.

Un certain nombre de nos Sociétaires se sont donné rendez-vous, en juillet 1870, et en pleine émotion politique, sur l'étroit plateau qui couronne un promontoire s'avançant sur un petit affluent de l'Ailette et séparant les deux vallons où sont blottis les villages de Montchâlons et d'Orgeval. Là, je vous ai mis en présence de neuf énormes blocs de gré très tendre et très blanc, pure silice, assis sur un sol absolument calcaire, c'est-à-dire celui-ci n'ayant pu donner naissance à ceux-là qui, par conséquent, sont venus forcément, nécessairement d'ailleurs. Ces blocs sont alignés symétriquement sur trois rangs et à peu-près à égale distance l'un de l'autre. Il y a trente ans, au lieu d'être au nombre de neuf, ces blocs étaient quarante environ. Beaucoup d'entre eux ont été successivement exploités par les carriers de Bièvres, village voisin, qui les ont réduits en une poudre (sabourri) qui leur sert à *affûter* (terme du métier,) leurs scies pour découper leurs pierres dures. De tous ces blocs anéantis, il ne reste aujourd'hui que des débris misérables et des fosses, témoins parlants de la destruction plus ou moins ancienne, fosses que la culture n'a point encore comblées entièrement, mais qui se nivèleront bientôt.

Sur un plan topographique que j'ai dressé, je vous ai montré ces blocs existants et les fosses de ceux qui ont disparu, se combinant géométriquement en *alignements* qui rappellent exactement ceux de Karnac, et j'ai conclu à un grand monument d'origine druidique, celtique, ou si l'on veut provenant des générations anciennes, nommées ou innommées, qui ont jadis, et dans des temps qu'aujourd'hui l'on ne peut préciser, occupé nos contrées.

Dans ces grés M. Melleville a vu les produits natifs

de notre étage des sables moyens dits sables de Fontainebleau. Tout le plateau de Fontainebleau en est plein, et on connait le célèbre lieudit *Franchart* qui est un chaos de grés entassés les uns sur les autres.

A cela j'ai répondu que les grés de Fontainebleau gisaient dans des amas énormes de sables en place qui ont donné naissance à ces concrétions siliceuses qu'on connait et admire, tandis qu'à Monchâlons il n'y a pas trace de sable, vous le savez et vous l'avez constaté. J'ai ajouté qu'à Fontainebleau c'est un entassement chaotique et monstrueux de blocs descendus sans ordre sur les pentes d'un vallon, tandis qu'à Montchâlons il n'y avait qu'un nombre restreint de blocs de gré tous alignés dans un ordre symétrique et qui semble raisonné dans sa régularité.

Depuis, j'ai fait faire une fouille géologique sous un autre gré dans la direction de Veslud et au centre d'un petit monticule de sable. La fouille, dont j'ai dessiné la coupe donne des stratifications d'abord de terre de bruyères moderne, ensuite de couches de sables anciens et en place, alternant avec des couches d'argile, chacune de trois à cinq centimetres d'épaisseur, par conséquent ne pouvant avoir enfanté des blocs de grés dont certains ont 2 metres 50 centimètres de hauteur et 3 mètres 80 centimètres d'épaisseur, d'un poids spécifique de 16 à 18,000 kilogrammes.

M. Melleville ayant affirmé que les sables moyens de couleur jaune donnaient naissance à des agglomérations de gré blanc comme ceux de Montchâlons, j'ai fouillé les buttes des sables moyens et jaunes de Montbérault, et je n'y ai trouvé que des rognons de gré jaune mamelonné et gros à peine comme une pomme, et aussi des sables rougeâtres durcis par un ciment de fer hydraté et très curieux.

M. Melleville ajoutait, du reste, que, si les grés de

Montchâlons y sont en place selon lui, ils peuvent aussi avoir, et il ne le méconnaissait pas, fait partie d'un grand monument druidique.

Aujourd'hui, quoi qu'il en soit, à ce monument mégalitique, ou à cette curiosité purement naturelle, il manque déjà deux des énormes blocs que nous constations en 1870, et que les carriers de Bièvres ont dépécés récemment. Bientôt, les sept derniers auront disparu sans doute. Je suis heureux de vous les avoir signalés encore vivants, de les avoir fait photographier et d'avoir dressé un plan scientifique. J'espère vous donner, cette année, un travail et des dessins sur cette importante trouvaille.

M. Midoux a aussi convoqué notre Société à la visite des caves de Laon où l'archéologie ne manquera pas de glaner. Sous l'emplacement de la vieille église Saint-Julien, il nous a montré la crypte où, au VI^e^ siècle, saint Génébaud, évêque de Laon, fut enfermé pour avoir violé son vœu de chasteté. Dans des caves de la rue Châtelaine, notre laborieux confrère nous a fait voir de curieux pilastres à chapiteaux sculptés qui doivent remonter au VIII^e^ et IX^e^ siècles peut-être. Comme toujours, M. Midoux ne s'est pas contenté de découvrir et de signaler; il a dessiné avec cette scrupuleuse vérité que vous avez eu plusieurs fois occasion d'admirer. Dans la crypte de saint Génébaud, il vous a montré des peintures murales d'une haute antiquité et des fragments de ces tuiles épaisses et à rebords qu'on désigne sous le nom de tuiles romaines, des hypocaustes, etc.

M. Pilloy vous a entretenus d'une de ces trouvailles de monnaies romaines qui sont trop fréquentes chez nous pour qu'elles forcent l'attention, à moins qu'elles ne restituent à la numismatique et à l'art des types ou inconnus, ou très rares. Ce n'est pas le cas de la découverte faite à Montbavin, et notre collègue, sur deux cents médailles,

en a signalé trois seulement que leur rareté et leur belle conservation rend intéressantes. Il n'en faut pas moins constater ces trouvailles en vue d'encourager les inventeurs à toute l'attention possible et à la bonne habitude de faire examiner leur petit trésor par les hommes spéciaux et les collectionneurs qui ont toujours là l'occasion de s'enrichir.

Comme archéologie pure, nous n'avons plus qu'à mentionner la notice où M. Poquet, à propos d'un vitrail restauré dans une église de La Ferté-Milon, nous a donné d'intéressants détails sur cette ville et son château construits, à la fin du XIV[e] siècle, par le duc Louis d'Orléans dont j'aurai bientôt à parler plus amplement en louant son ardent amour de l'art et ses amples connaissances d'amateur et de Mécène. M. l'abbé Poquet a enrichi notre volume d'un beau dessin de la verrière importante qu'il fut chargé de faire restaurer dans l'église Notre-Dame de La Ferté-Milon. Il a décrit amplement et savamment ce beau vitrail qui lui a fourni l'occasion de nous donner quelques aperçus historiques sur les donateurs.

Histoire.

Avec notre trop modeste et très regretté collègue M. Thillois, nous rentrons dans l'interminable question de Bibrax et des camps de César. M. Thillois étudiait et compilait sans cesse; il écrivait peu. Sachant et ayant vu et lu beaucoup, mais d'une timidité extrême, il craignait la discussion et ne s'y exposait qu'avec infiniment de crainte et de regrets. C'est ainsi que, sous la Restauration, c'est-à-dire il y a quarante-cinq ans au moins, il avait écrit un mémoire sur l'emplacement de Bibrax et le passage de l'Aisne par César qu'il montrait débouchant de chez les *Remi* dans le pays des Belges

par le gué de Mauchamp entre Berry-au-Bac et Condé, là justement où, dans son livre sur les Chaussées romaines, M. Piette pointait le passage des envahisseurs, là justement où les fouilles, ordonnées en 1860 par l'empereur Napoléon III, mirent à jour un camp d'origine forcément et exclusivement romaine, car, à défaut d'autre preuve, tout ce qui en sortit était gaulois ou romain : monument celtique ou mégalitique incontestable, armes de pierre polie, fragments très nombreux d'ustensiles et de vases en poterie romaine, des amphores surtout. Parce que tous ces débris étaient d'origine gallo-romaine, est-on autorisé à conclure avec M. Thillois, M. Piette et l'empereur, que ce camp est celui où César reçut le choc des Gaulois, et que le gué de Mauchamp fut véritablement l'endroit où nos conquérants passèrent l'Aisne? Il semble que la question ne soit pas encore vidée pour la science dont plusieurs représentants croient à un de ces camps d'observation que les légions romaines occupèrent longtemps et qui leur servaient à tenir la contrée en respect et aussi à surveiller une frontière rapprochée et trop souvent violée.

En ces matières sur lesquelles le dernier mot ne sera probablement jamais dit, M. Thillois combattait résolument un autre de nos collègues, M. Melleville dont la disparition récente vient encore d'appauvrir nos rangs. Je n'ai point ici à chercher à mettre d'accord nos deux collègues dont les opinions sur la question de Bibrax étaient si diverses, ni à vous rappeler que M. Melleville avait cru dans le camp de Mauchamp trouver un camp du roi Eudes, c'est-à-dire du X^{e} siècle. C'est le dernier souvenir donné à M. Thillois qui nous amène à donner un souvenir aussi à M. Melleville et à la dernière communication qu'il nous a faite à propos du testament de Nicolas d'Amerval, gouverneur de Chauny et d'une famille appartenant à notre noblesse départementale.

Certains historiens ont accusé, et l'accusation n'est pas détruite par M. Melleville, le chevalier d'Amerval d'avoir fait bon marché de son honneur conjugal et d'avoir trop facilement consenti à n'être que le mari nominal de la fameuse Gabrielle d'Estrées qu'il aurait épousée pour la forme en la jetant dans les bras d'Henri IV. Il y avait eu, pour préparer et motiver le divorce, un de ces singuliers procès dans lequel on voyait l'épouse, demanderesse, requérir en justice l'autorisation de prouver « *l'imbécilité et la frigidité* du mari », défendeur. Le chevalier d'Amerval semblait devoir obtenir six fois raison des accusations de sa peu fidèle moitié, car il aurait pu présenter comme pièces probantes en sa faveur et au procès les six enfants qu'il avait eus d'un premier mariage. Il parait que cela ne suffit pas, car l'official de Noyon, sur le rapport de deux chirurgiens commis pour visiter l'époux « imbécile et réfroidi, » prononça la dissolution du mariage le 7 janvier 1595. Quelques jours plus tôt, c'est-à-dire le 18 décembre 1594, le chevalier d'Amerval avait écrit une protestation sous forme de testament déposé chez un notaire et dans lequel il déclarait rétracter par avance toute confession et déclaration d'impuissance « *qu'il pourrait faire.* » M. Melleville voit là un témoignage en faveur de l'honorabilité d'un mari.... et divorcé malgré lui. Pour nous, nous remarquerons seulement que le chevalier d'Amerval semblait se résigner à des aveux ou qu'il craignait de faire, ou qu'il s'apprêtait à faire. Dans le premier cas, il ne nous donne pas une grande idée de l'énergie que M. Melleville croit remarquer dans sa protestation ; dans le second, son infamie comme complice volontaire n'est égale qu'à son deshonneur. En tout cas, c'est un personnage assez peu intéressant. Ce document, d'ailleurs, n'est pas nouveau. Il avait été communiqué par M. Wuafflart à la Société de Soissons en 1866.

M. Matton nous a donné sous ce titre : *Le Bailliage de Ribemont*, une étude où nous trouvons des détails assez importants pour l'histoire de la justice locale dans des temps qui ne nous apparaissent pas comme très heureux d'avoir vu dominer, sous prétexte de justice, l'arbitraire fréquemment, l'ignorance trop souvent, presque constamment les rivalités locales et les conflits entre des juridictions trop nombreuses, mal définies et mal représentées. A part quelques faits qui ajoutent à ce que nous savons depuis si peu de temps sur les misères de nos contrées pendant les guerres du XVII^e^ et du XVIII^e^ siècles, la notice sur le *Bailliage de Ribemont* ne nous montre guère que la lutte assez scandaleuse de magistrats qui empiètent sur les droits l'un de l'autre, se jouent de mauvais tours et sacrifient le bien public et la paix du pays à leurs rancunes personnelles. Un soir, on tire à balle sur le lieutenant civil et criminel ; celui-ci se prend d'injures avec un avocat ; il dénonce le procureur du roi et son fils, qui le lui rendent bien, comme ses ennemis, et d'un mémoire dans lequel il provoque contre eux une instruction juridique, il résulte la preuve que « ce défaut d'harmonie » est ancien déjà, puisqu'il existait avant sa nomination au poste qu'il occupait au jour de sa plainte. Il paraît que ce lieutenant civil et criminel était un homme bien intentionné et prenant à l'occasion de bonnes mesures, mais passionné et peu propre à rétablir la tranquillité qui ne revint que quand deux édits royaux de 1764 et de 1766 supprimèrent à temps et à propos le Bailliage de Ribemont et l'unirent à la justice ducale de Guise. L'étude nouvelle de M. Matton n'a pas servi à nous faire regretter l'ancienne organisation judiciaire si fragmentée, si désastreuse à tous les points de vue.

C'est la conclusion qu'on peut encore tirer d'une note consacrée par M. Combier à l'histoire d'un procès de

chasse intenté, au nom du tribunal spécial nommé *la Varenne du Louvre*, aux religieux Prémontrés de l'abbaye Saint-Martin de Laon, dont un des gardes forestiers, celui de la forêt de Samoussy, domaine de l'Abbaye, avait tué induement un cerf, animal réservé à la vénerie du roi. C'était en 1727. Emoi, scandale, procès où l'on voit intervenir son altesse sérénissime le comte de Toulouse, grand-veneur de France. Amende énorme, frais énormes, 300 livres, arrestation des délinquants, saisie de tous les revenus de la manse abbatiale. C'était le bon vieux temps que certains regrettent!

Quelques années plus tard, un prince de ce bon temps, Louis XV *le Bien-Aimé*, passait à Laon, conduisant en personne, ce monarque aussi belliqueux que digne d'être chéri, des renforts à son armée du Rhin. Il séjourna à Laon les 27 et 28 juillet 1744. M. l'abbé Batton nous a donné le récit de la marche triomphale du roi depuis Saint-Quentin jusqu'à Laon, de son entrée dans cette ville, de la réception splendide qui lui fut faite et de son depart pour Reims. Il y avait, comme toujours dans ces fêtes dont le programme est peu varié, des arcs de triomphe avec des devises adulatrices, des inscriptions hyperboliques, des « fontaines de vin », des feux d'artifice. La ville de Laon voulut conserver la trace de ces magnificences dans des gravures où elle fit représenter ses arcs de triomphe et le bouquet de son feu d'artifice. Les cuivres en existaient encore, il y a une trentaine d'années, dans les archives de notre ville d'où ils ont disparu avec les épreuves de ces gravures dont quelques amateurs seulement ont aujourd'hui de rares spécimens. Le pont de bateaux jeté alors sur l'Aisne à Berry-au-Bac avait aussi été gravé, et la planche a péri de même.

J'ai conservé, pour la fin du paragraphe que je consacre aux travaux historiques, une très ample et très

substantielle étude, ou plutôt la première partie d'une étude que M. Taïée a consacrée à Prémontré, à l'abbaye de ce nom, à l'ordre qui y prit naissance, à ses progrès, ses épreuves et sa décadence. Je constate tout d'abord la précaution et le soin extrême,la loyauté avec lesquels notre confrère a voulu indiquer ses sources, ouvrages et livres imprimés, manuscrits et documents originaux. En ces temps de piraterie littéraire où des compilateurs trop nombreux ont essayé de se faire passer pour des historiens de première main, ont pillé sans vergogne ceux qui avaient travaillé avant eux et dont ils ne citaient jamais ni les noms ni les œuvres, il est nécessaire de donner en exemple la consciencieuse attitude vis-à-vis de leurs devanciers de ceux qui ont à refaire des travaux ou épuisés, ou incomplets et mal conçus. Cette constatation du droit des prédécesseurs semble si simple, qu'il semble aussi qu'on n'ait point à la louer parce qu'elle va de soi, et cependant le besoin d'en prendre acte est rendu nécessaire par des habitudes contre lesquelles on ne peut trop s'élever.

Les livres spéciaux sur le sujet traité par M. Taïée sont trop inaccessibles ou par leur éloignement, ou par leurs dimensions, ou par l'idiôme dans lequel ils ont été rédigés, pour qu'il ne faille pas tenir compte à notre collègue du courage qu'il a montré en consultant ces nombreux documents épars, en en condensant la substance dans un résumé facile à lire, et en ne craignant pas à la fois de dire le mal et le bien qu'il pensait d'institutions qui ont eu leur raison de naître, mais qui ont eu aussi leur raison de finir. L'indépendance dans les conséquences à tirer de certains événements n'est point assez commune pour qu'on n'en prenne point acte lorsqu'on la rencontre, surtout quand les partis pris et la personnalité ne se cachent point sous l'apparence de cette indépendance d'esprit. On lira donc avec fruit cette

étude qui attend prochainement son développement et sa fin.

J'avais eu l'honneur de vous présenter deux notices relatives à l'histoire de la Révolution : *Le camp des fédérés et volontaires à Soissons en* 1792, et la continuation d'une étude parue en 1850 sous ce titre : *Famines, miseres et séditions.* L'une a paru en brochure la veille de l'invasion ; l'autre sera remaniée complétement et reviendra bien plus complète devant vous, grâce à une foule de documents aussi nouveaux qu'importants.

Je n'aurai qu'un mot à vous dire sur le volume considérable que vous avez consacré à la grande opération de l'élection aux Etats généraux de 1789. Les détails de cette élection, les cahiers de doléances et les délibérations qui l'ont précédée ont motivé la rédaction d'une introduction historique où j'ai essayé de montrer l'état des esprits, leurs aspirations non pas révolutionnaires, mais sagement progressives et basées sur les nécessités de nombreuses réformes sociales, morales, intellectuelles, administratives, industrielles et agricoles. Dans une série de notices biographiques peut-être trop peu nombreuses, trop courtes et point assez nourries de faits et de documents, j'ai fait passer sous vos yeux toute une série d'hommes de toutes les classes et de toutes les conditions, et qui méritaient l'attention, les uns par la justesse de leurs idées et de leurs tendances, par les services rendus, les autres par leurs excès, par leurs erreurs, par leurs crimes parfois, les uns et les autres qui doivent tous servir d'exemples soit à imiter, soit à fuir.

Je crois être votre interprête en remerciant avec reconnaissance le Conseil général de l'Aisne qui, par deux subventions importantes accordées, l'une avant de connaître le livre, l'autre après l'impression, nous a permis d'entreprendre et de compléter cette publication

dont l'idée appartient à notre honorable président, publication qui est la première d'une série de travaux qu'il serait utile de voir essayer, en France, sur les préliminaires de la Révolution mal connue parce qu'elle n'a été écrite que pour et sur les événements accomplis à Paris.

M. Marville nous a lu une notice sur l'antique village d'Autreville, près Chauny, et une autre sur le sens et l'étymologie du mot picard *Luziau* (tombeau), et M. Déy plusieurs fragments de son ouvrage sur la condition du peuple du comté de Bourgogne ; un de ces fragments avait fait l'objet d'une lecture, au nom de notre Société, au concours des Sociétés savantes de Paris en 1869.

Biographie.

Nos listes de célébrités départementales sont riches en noms de grands artistes : les Lenain et Berthélemy de Laon ; Blondel, l'architecte de Louis XIV, né à Ribemont ; Latour, de Saint-Quentin ; les graveurs célèbres, Dorigny et Papillon, de Saint-Quentin, etc, etc.

Je vous ai donné une notice sur le peintre Colart de Laon qui appartient à l'art déjà considérable de la fin du XIV[e] siècle, et dont la valeur est attestée surtout par le patronage du roi de France Charles VI et du célèbre duc d'Orléans qui construisit chez nous la partie moderne de Coucy, le château de La Ferté-Milon et celui de Pierrefonds, les trois ruines les plus artistiques de notre grande construction militaire et féodale. Une fable inacceptable et manquant absolument de démonstration probante, tendait à compromettre et le caractère et le talent du peintre Colart de Laon. J'en ai pris texte et occasion pour essayer de donner, à l'aide des nombreuses quittances signées par cet artiste ; de donner,

dis-je, une idée de ce qu'était un peintre en ce temps reculé, de la multiplicité de ses habitudes, de son œuvre et du prix qu'y mettaient ses protecteurs. Je vous ai dit aussi quelques mots d'un autre artiste du même âge, Colart-le-Voleur, *gouverneur ès-arts ingénieux du duc de Bourgogne*, et qui semble avoir appartenu à la famille de Colart de Laon.

Le nom des deux Colart avait déjà figuré plusieurs fois dans nos bulletins d'annales ; mais celui du graveur de médailles Guillaume Dupré (1595 à 1644), y apparaît pour la première fois dans la notice dont la publication du journal d'un médecin de Louis XIII m'a fourni les premiers materiaux. Guillaume Dupré est né à Sissonne. Le mérite de ses belles médailles historiques, son talent comparable, sinon supérieur à celui des plus grands maîtres italiens dans l'art de la glyptique, lui devront une place distinguée dans la liste de nos compatriotes célebres, et déjà M. Laisné, l'intelligent maire de Sissonne et l'un de nos correspondants les plus fidèles, a fait prendre par son Conseil municipal une délibération qui constate le droit qu'a la commune de Sissonne de compter désormais Guillaume Dupré parmi ses illustrations.

A M. l'abbé Batton, outre la notice sur le passage de Louis XV à Laon,et la note dont il a accompagné le mémoire de M. Thilois sur Bibrax et l'emplacement du camp de César, nous devons un article biographique sur un prêtre saint et savant né à Marle et du nom de Mathieu Beuvelet. Il est l'auteur d'un certain nombre d'ouvrages ascétiques parmi lesquels figure celui dont je vous ai déjà dit un mot au début de ce compte-rendu, auquel j'ai emprunté une citation, qu'il dédia à l'évêque de Laon, le cardinal d'Estrées, et qui a pour titre : *Méditations sur les principales vérités chrétiennes et ecclésiastiques pour tous les jours de l'année.* M. Batton, d'après

l'historien de Laon dom Leleu, nous donne une assez longue nomenclature des ouvrages que Mathieu Beuvelet écrivait pour l'instruction du peuple et des élèves des séminaires. Beuvelet, pendant le temps qu'il habitait Laon, aimait à visiter le caveau que la légende locale donne à l'évêque Génébaud pour lieu de réclusion et de pénitence, et que M. Midoux nous a fait visiter. Après toute une vie de travail, de bons exemples et de bonnes œuvres, Mathieu Beuvelet mourut à Paris en 1656, et telle était sa réputation de science et de vertu que plusieurs évêques de France firent congratuler la communauté de Saint-Nicolas du Chardonnet à laquelle il appartenait ; son oraison funèbre fut prononcée dans plusieurs cathédrales.

Vous le voyez,la nomenclature de vos travaux ne laisse pas que d'être ample et nombreuse.Pendant cette année encore, vous avez ajouté de nombreux matériaux à ceux que, depuis vingt-un ans, vous avez déjà accumulés dans vos volumes.L'histoire du pays vous doit beaucoup déjà et attend de vous la continuation de ces efforts.

Ed. Fleury.

Vorges, le 8 novembre 1872.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE

DE LAON.

ANNÉES 1868-1869 ET 1869-1870.

1re PARTIE.

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES.

ANNÉE 1868-1869.

PREMIÈRE SÉANCE.

6 Novembre 1868.

Présidence de **M. de Vilestivaud,** Vice-Président.

M. le Président donne lecture d'une lettre par laquelle M. le Président de la Société de numismatique de Paris demande l'envoi pour toutes les trouvailles de monnaies, de bulletins semblables à ceux qu'il joint pour modèle. Il sera pris note de cette demande pour y avoir égard lorsque l'occasion s'en présentera.

Il est ensuite procédé à l'élection pour le renouvellement des Membres du bureau.

Le vote auquel il est procédé donne les résultats suivants :

Sont nommés :

Président, M. Combier.
Vice-Président, M. de Vilestivaud.
Secrétaire-général, M. Ed. Fleury.
Trésorier, M. Filliette.
Secrétaire-rédacteur des procès-verbaux, M. Pilloy.

M. l'abbé Baton lit une notice rédigée à l'aide de documents inédits, sur l'entrée du roi Louis XV, à La Fère et à Laon, les 27 et 28 juillet 1744.

DEUXIÈME SÉANCE.

20 Novembre 1868.

Présidence de M. **Combier,** Président.

A l'ouverture de la séance il est procédé à l'élection des Membres qui composeront, pour l'année 1868-1869, la commission de lecture. Cette commission sera formée de MM. Combier, président, Ed. Fleury, Baton et Déy.

M. Midoux fait connaître qu'ayant eu connaissance de l'existence, sous l'emplacement de l'ancienne église Saint-Julien, d'une crypte dans laquelle la tradition voudrait que Saint-Genebaud, premier évêque de Laon au VI^e^ siècle, aurait volontairement été renfermé pendant sept ans, il a obtenu du propriétaire de la maison édifiée sur cet emplacement, la permission de faire desceller une dalle qui ferme l'entrée de cette crypte dans laquelle il est entré. Il donne la description et les dimensions de ce monument extrêmement intéressant au point de vue de l'histoire et de l'archéologie. Il si-

gnale aussi dans la cave de M. Letierce, rue Châtelaine, des chapiteaux curieux par la forme autant que par l'ornementation.

La Société désirant profiter de cette découverte décide qu'elle se réunira lundi prochain, 23 novembre, pour visiter la crypte qui ne tardera pas à être refermée.

TROISIÈME SÉANCE.

23 Novembre 1868.

Présidence de **M. Combier,** Président.

La Société académique s'est réunie à une heure après-midi en conséquence de la décision prise dans sa séance du 20 novembre.

Elle s'est d'abord rendue rue des Casernes, chez M. Charlier, dont la maison et surtout les dépendances ont été construites sur l'emplacement du cimetière et de l'église St-Julien.

Les Sociétaires ont pénétré par une fenêtre située maintenant au-dessous du sol qui s'est assurément exhaussé, et que masquait une dalle, dans une crypte placée sous l'écurie de M. Charlier.

Cette crypte voûtée en berceau est terminée carrément à l'est et à l'ouest. L'air et la lumière y pénétraient autrefois au moyen de deux ouvertures rectangulaires garnies, jadis, de barreaux de fer entrecroisés.

Celle de l'est a été bouchée lorsque la crypte a été consacrée au culte et qu'un autel, dont on voit les restes, y a été édifié.

Dans le piédroit sud, se trouve à fleur du sol une

niche voutée en arc de cercle déprimé, de deux mètres de long sur un mètre 50 environ d'enfoncement. La base de cette niche est formée par la roche qui constitue à cette profondeur tout le plateau de Laon.

Des fouilles superficielles faites par M. Midoux ont démontré que du côté de la crypte, cette roche a été taillée sur plus d'un mètre de profondeur ce qui prouve que le sol a été de beaucoup exhaussé. A l'intérieur de la niche il existe en outre une excavation en forme de tombe.

Dans le pied droit nord, une ouverture donne accès dans un vestibule voûté, terminé à l'est par un mur dans lequel on aperçoit les traces d'une fenêtre carrée, et à l'ouest, par un autre mur, de construction relativement récente. C'est de ce côté qu'existait sans doute un escalier d'accès.

Des fragments de tuile romaine ont été mis à jour dans les fouilles exécutées par M. Midoux.

Une particularité qui a fixé l'attention de tous les assistants, c'est que dans l'encoignure sud-est de la crypte, se trouve dissimulé dans la muraille, un tuyau carré de terre cuite, qui, de la voûte descend jusqu'au-dessous du sol apparent.

Quel est ce tombeau? Quelle était la destination du tuyau dont il vient d'être parlé ? C'est ce que des fouilles dirigées avec intelligence pourraient seules faire connaître. Un membre émet l'opinion qu'on est peut-être sur les traces d'une piscine baptismale où l'eau arrivait à l'aide de la conduite encastrée ?

La Société décide que ces fouilles seront exécutées à ses frais sous la surveillance et la direction de M. Midoux.

La compagnie se rend ensuite dans un jardin situé à quelque distance de là, vers l'est, pour examiner un monument funéraire encastré dans la muraille d'une

habitation. La position de ce monument dont l'encadrement accuse par ses ornements le commencement de la Renaissance, fait présumer que le mur qui lui sert d'appui appartenait au transept nord de l'église St-Julien. Le crypte se trouvait donc vers l'entrée de cet édifice.

La Société termine son excursion en visitant, rue Châtelaine, les chapiteaux des colonnes qui supportent le plancher du rez-de-chaussée de la maison de M. Letierce.

Ces chapiteaux sont surtout remarquables par leur singularité causée par l'inobservation des proportions admises généralement. Ainsi, le tailloir a des dimensions exagérées qui le font ressembler à un architrave. Par suite, le chapiteau est évasé et même réduit à quelques centimètres de hauteur dans une colonne à demi engagée.

Le chapiteau de la colonne qui est située au milieu du cellier est terminé aux angles par des feuilles d'eau largement traitées et décoré sur ses quatre faces de fleurs de lys épanouies et au pied coupé.

Un autre a pour tout ornement des feuilles d'eau placées également aux angles. Les fûts des colonnes sont trapus et les bases sont décorées de tores et de griffes.

Les arcs ont été démolis et reconstruits à une époque postérieure, dans de moindres dimensions quant à la largeur. Leur courbe devait être l'ogive tiers point.

L'encastrement de l'une des colonnes, dans la muraille ouest du cellier ayant fait supposer que la colonnade pouvait se continuer de ce côté, la Société s'est rendue dans le cellier de M. Boucher, voisin de M. Letierce, où elle a en effet trouvé une troisième colonne d'une facture identique aux deux premières. Le chapiteau est très simple et décoré aux angles de feuilles

d'eau qui sont plissées longitudinalement. Ici l'arc est intact et bien ogival.

Une discussion s'engage au sujet de l'âge et de la destination de cette colonnade.

La majorité des assistants croit y reconnaître les caractères de l'époque de transition ou de la première période ogivale, ce qui ferait reporter l'établissement de cette substruction du x^e^ au xi^e^ siècle.

QUATRIÈME SÉANCE.

4 Décembre 1868.

Présidence de **M. Combier,** Président.

M. le Président signale à la Société une particularité qu'il a récemment remarquée dans la cathédrale de Laon. Les colonnettes qui ornent la devanture d'une des chapelles latérales de cet édifice portent sur le fût et en relief, le chiffre de Diane de Poitiers. La construction en aurait-elle été faite par les ordres de la célèbre duchesse ou de sa fille qui possédait des propriétés dans les environs de Coucy ? C'est ce qu'il serait intéressant d'établir par des recherches dans les archives de la contrée.

Il annonce la découverte faite il y a quelques jours dans le greffe du tribunal de Laon, d'habits déposés sans doute vers la fin du siècle dernier comme pièces à convictions dans l'instruction d'un procès d'émigration. On n'a malheureusement pas pu déterminer quel en a été le propriétaire.

M. Midoux dépose sur le bureau : 1° des fragments du fût et les chapiteaux d'ordre corinthien des colonnes qui soutenaient vraisemblablement l'autel de la

crypte de Saint-Génébaud. Ces débris ont été trouvés par lui dans la tombe placée au fond de la niche funéraire ; il annonce qu'il n'a pas vu d'ossements. 2° le dessin de cette niche, le plan de la crypte et de son annexe ainsi que la reproduction en couleur des restes de peintures murales qui se voient sur la voûte et les piédroits. 3° un grand fragment de tuile dite romaine, qui se trouvait placée sous le tuyau en terre cuite dont il a été parlé à la dernière séance. 4° une certaine longueur de ce tuyau sur lequel on remarque des stries faites évidemment pour augmenter l'adhérence du mortier, ainsi que des ouvertures latérales, carrées, placées en regard l'une de l'autre. Il voit dans ce tuyau le conduit principal d'un hypocauste destiné à chauffer le réduit dans lequel, suivant la légende, St Génébaud aurait été renfermé pendant sept années.

CINQUIÈME SÉANCE.

18 décembre 1868.

Présidence de M. **Combier,** Président.

M. le Président pose la question mise à l'ordre du jour: Si la Société imprimera les cahiers dressés par les Etats généraux du Vermandois, en 1789. Quelques observations sont échangées et il est décidé qu'avant de rien arrêter il convient, dans l'une des prochaines séances, d'examiner ces documents et devoir quelle forme il conviendrait d'adopter pour leur publication.

M. le Président fait ensuite connaître que M. Matton désire ne plus faire partie de la Société qu'à titre de membre correspondant.

SIXIÈME SÉANCE.

29 Octobre 1868.

Présidence de **M. Combier,** Président.

M. Dey, communique à la Société une partie de l'ouvrage qu'il élabore en ce moment et qui a pour titre : *Etudes historiques sur la condition du peuple en Bourgogne pendant le moyen-âge.* Sur la demande qui lui en est faite il donne lecture du chapitre qui concerne la condition des personnes (serfs et seigneurs). La compagnie remercie M. Dey de son intéressante communication.

SEPTIÈME SÉANCE.

22 Janvier 1869.

Présidence de **M. Combier,** Président.

M. le Président dépose sur le bureau et soumet à l'examen de la compagnie les cahiers de doléances aux Etats généraux de 1789, de la noblesse, du clergé et du tiers état du Vermandois. Tous les membres sont unanimes pour reconnaître que ces documents présentent une grande importance et un sérieux intérêt et qu'il serait à désirer qu'ils fussent mis en lumière.

M. Fleury veut bien se charger de les examiner en détail. Il fera connaître, à l'une des prochaines séances, le résultat de ses impressions. La question de publication sera alors reprise et discutée en vue d'une décision définitive.

M. le Trésorier rend compte de la gestion des fonds de la Société pendant l'année 1868.

L'année 1867 s'est soldée avec un excédant de recettes de	2,061 fr. 39
Les recettes se sont élevées en 1868 à	1,403 — »»
Actif.	3,464 fr. 39
Il a été dépensé pendant la même année	1,311 — 55
Reste en caisse au 31 décembre 1868.	2,152 fr. 84

Sur quoi il est dû l'impression du 17e volume du Bulletin, des mémoires d'Anthoine Richart et le tirage des planches des chapiteaux de Chivy.

Après discussion, la Société approuve ce compte et donne acte de sa présentation à M. le Trésorier.

M. le Président donne lecture d'une lettre par laquelle M. Piette, juge de paix à Craonne, membre correspondant de l'Académie fait connaître qu'il se propose de visiter dans quelques mois la tranchée du chemin de fer entre Vervins et Hirson et qu'il enverra à la Société le résultat de ses observations au point de vue de la composition des diverses couches de terrains qui ont été mis à jour par les fouilles. Il a aussi l'intention de fouiller quelques-unes des creuttes de Neuville pour s'assurer si elles ne renfermeraient pas quelques restes de l'industrie de l'âge de pierre. La compagnie recevra avec intérêt la communication de son nouveau membre.

M. le Président lit ensuite un extrait du procès-verbal de la séance du 12 janvier 1869 du Conseil général de l'Aisne dans lequel M. de Montesquiou, rapporteur de la commission d'utilité publique vient compléter son précédent rapport, du 30 août 1868, par l'indication de la coopération de M. Midoux, membre de l'Académie, au travail sur les filigranes de papiers aux XIVe, XVe et

XVIe siècles et au partage entre ce dernier et M. Matton du prix d'archéologie accordé pour ce remarquable travail.

M. Déy continue la lecture de son travail sur la condition des personnes en Bourgogne au moyen-âge. L'extrait qu'il en donne est relatif aux bourgeois ou hommes libres. A la prochaine séance il parlera des serfs ou esclaves.

Enfin, M. Pilloy lit une notice sur les monnaies romaines grands et moyens bronzes) découvertes tout récemment sur le terroir de Montbavin.

HUITIÈME SÉANCE.

12 Février 1869.

Présidence de **M. Combier,** Président.

M. le Président dépose sur le bureau le Bulletin scientifique, historique et littéraire du département du Nord et des pays voisins, publié sous la direction de MM. Gosselet, professeur de la faculté des sciences de Lille et Desplanque, archiviste du département du Nord.

A cet ouvrage est jointe une lettre des directeurs, demandant à établir avec la Société des rapports de sympathie et de confraternité en la priant de leur faciliter la vulgarisation de leur Bulletin.

La Compagnie décide que ses publications seront transmises à MM. Gosselet et Desplanques en échange de leur intéressant recueil.

M. le Président lit une lettre circulaire par laquelle M. le Ministre de l'instruction publique l'informe que la distribution des récompenses accordées aux sociétés

savantes, à la suite du concours de 1868, aura lieu à la Sorbonne le samedi 3 avril 1869, à midi, et que cette distribution sera précédée de quatre jours de lectures publiques. Les conditions à remplir pour être admis à lire des notices sont les mêmes que par le passé.

La Société délègue pour la représenter à cette solennité MM. Combier, Filliette, Déy, Matton, Lefèvre, Grandmottet et Pilloy.

M. G. de Senneville dépose sur le bureau la reproduction gravée d'un sceau dont il a recueilli la matrice, trouvée à Condé-sur-Aisne. Ce sceau est ovale, d'assez petite dimension et ses extrémités sont légèrement angulaires. Dans le champ se trouve un poisson qui tient à la bouche une fleur de lys. Une autre fleur de lys est placée à l'extrémité d'un fil qui sort également de sa bouche. La légende est celle ci-après :

S. CUIDONIS. CAN. FOSSONSIS.

Une discussion s'engage au sujet de l'origine de cet objet. M. de Senneville pense qu'il peut provenir d'un chanoine pourvu de la cure de *La Fosse*, hameau du village de Nanteuil-la-Fosse, situé, à proximité de Condé-sur-Aisne. Mais une cure existait-elle dans cette localité ? Il se propose de faire des recherches à ce sujet et d'en donner le résultat à la compagnie.

M. Déy continue la lecture de son travail sur la condition du peuple au comté de Bourgogne. Il en extrait les chapitres relatifs à la justice qu'il subdivise en justice seigneuriale et justice des comtés.

Il annonce qu'il a l'intention de lire sa notice au prochain concours des Sociétés savantes.

La compagnie lui accordera avec empressement le patronage de mandé par la circulaire du 20 janvier dernier.

Sur la proposition de MM. Combier et de Vilestivaud,

M. Delegorgue, substitut de M. le procureur Impérial, est nommé membre titulaire de la Société.

M. Combier donne lecture du résumé d'un procès-verbal fait en 1727, aux religieux du couvent de Saint-Martin de Laon par le grand-veneur de France, à cause du *meurtre et de l'assassinat* d'un cerf par les gardes de la forêt de Samoussy, qui appartenait alors à cette communauté.

NEUVIÈME SÉANCE.

26 Février 1869.

Présidence de M. **Combier**, Président.

M. le Président donne lecture d'une lettre par laquelle M. le Président de la Société industrielle de St-Quentin et de l'Aisne sollicite un échange de publications. Cette demande est accordée à l'unanimité.

M. Martin Marville donne lecture d'un travail qu'il a fait pour réfuter les appréciations émises par M. l'abbé Carlet, curé de Manicamp, dans un article sur Autreville publié dans le tome XV[e] du Bulletin de la Société archéologique de Noyon. M. Marville cherche à établir que l'*Odriaca villa* des chartes de Charlemagne est bien Autreville (canton de Chauny), ainsi qu'il l'a déjà fait connaître dans le précédent travail sur le même sujet publié dans le tome XV[e] du Bulletin de l'Académie.

M. Déy lit un nouveau fragment de son ouvrage sur la condition du peuple du comté de Bourgogne, intitulé: *Des Voies d'exécution sur les biens des débiteurs.*

DIXIÈME SÉANCE.

12 Mars 1869.

Présidence de M. **Combier,** Président.

M. le Président donne lecture de la note ci-après, qui lui a été adressée par M. le maire de la commune d'Etouvelles.

« En mars 1867, en faisant dans l'église d'Etouvelles « l'ouverture de deux arcades pour la restauration « d'une chapelle supprimée depuis longtemps, sous le « pavage en grès, nous avons découvert deux cercueils « de pierre, d'une forme droite jusqu'aux épaules, avec « une partie circulaire pour recevoir la tête. Les cou- « vercles étaient plats et d'environ deux mètres de lon- « gueur. Les squelettes avaient les pieds tournés au « levant. Dans l'une de ces tombes se trouvaient un « vase circulaire, large de 18 à 20 centimètres, recou- « vert d'un vernis verdâtre et ayant deux appendices « en guise de poignées, et en outre quelques débris « d'une coupe en verre et une tige de fer recourbée, « terminée par une tête d'animal. Il a été également » trouvé les restes d'un enfant entre deux pierres « brutes. »

La Société remercie M. le Maire de son intéressante communication.

M. Ed. Fleury lit une notice biographique sur Guillaume Dupré, célèbre statuaire et graveur en médailles, né vraisemblablement en 1560, à Sissonne, ainsi que l'indique dans ses mémoires son ami Jean Héroard, médecin du roi Louis XIII.

C'est une nouvelle célébrité à ajouter à toutes celles qu'a fournies le département de l'Aisne.

M. Combier donne lecture d'un travail ayant pour

titre : *La Voirie de Laon,* historique de la petite voirie, tiré des procès-verbaux d'adjudication qui sont conservés dans les archives du greffe du tribunal de Laon.

ONZIÈME SÉANCE.

21 Mars 1869.

Présidence de **M. Combier**, Président.

M. Déy lit le travail qu'il a entrepris sur les peines prononcées dans le comté de Bourgogne au moyen-âge en raison des crimes et délits. Il s'est servi comme cadre du code pénal actuellement en usage ce qui donne lieu à des rapprochements curieux.

M. l'abbé Baton donne lecture de quelques notes qu'il a rédigées sur le manuscrit que la Société doit à l'obligeance de son regretté membre correspondant feu M. S. Prioux et qui a pour titre : *Ordre de choses qui sont nécessaires dans chaque église et sur lesquelles monseigneur l'évêque duc le Laon, adresse à chacun des curés de son diocèse, de luy rendre un compte exact.*

DOUZIÈME SÉANCE.

16 Avril 1869.

Présidence de **M. Combier,** Président.

M. Ed. Fleury communique à la Société une lettre qu'il a reçue de M. le sénateur administrateur de la bibliothèque Mazarine, pour le prier de demander en son nom, à la compagnie, l'envoi de la collection de

son Bulletin pour être déposé dans les rayons de cette bibliothèque. Il est décidé que satisfaction sera accordée à cette demande.

M. Fleury dépose sur le bureau le dessin lithographié du remarquable vitrail représentant trois scènes de la Passion, que possède l'église Notre-Dame de La Ferté-Milon. Ce vitrail a été donné par Jacques de Longueval, bâtard de Vendôme, bailli de Vermandois et son épouse Jeanne de Rubempré, comme le constate l'inscription placée au bas de la verrière, immédiatement au-dessous du portrait des donateurs et de leurs quatorze enfants. Cette lithographie a été exécutée sous la direction de M. l'abbé Poquet, notre collègue, qui consent à mettre la pierre à la disposition de la Société pour en faire opérer un tirage dans le cas où elle voudrait l'insérer dans son bulletin. Cette offre est acceptée avec empressement ainsi que la promesse faite par M. Poquet de l'envoi d'une notice destinée à accompagner le dessin en question.

TREIZIÈME SÉANCE.

30 Avril 1869.

Présidence de M. **Combier,** Président.

M. le Président donne connaissance 1° du décret du 30 mars 1869 qui institue dans chaque ressort académique un prix annuel de 1,000 francs qui sera décerné à l'auteur de l'ouvrage ou du mémoire qui sera jugé le meilleur sur quelque point d'histoire politique ou littéraire, d'archéologie ou de science, intéressant les départements compris dans ce ressort et un prix également annuel de 3,000 fr. qui sera décerné par le co-

mité des travaux historiques et des sociétés savantes à l'ouvrage jugé le meilleur parmi ceux qui, durant l'année précédente, auront été couronnés dans les concours académiques.

2° De l'arrêté du 31 mars par lequel M. le ministre de l'instruction publique décide que le prix ci-dessus mentionné sera décerné alternativement, en 1869, sur un travail d'histoire politique ou littéraire, en 1870, sur une question d'archéologie ; en 1871, sur une question de sciences et successivement dans le même ordre les années suivantes ; que le choix des sujets est laissé aux concurrents, que tous les ouvrages et mémoires, manuscrits ou imprimés seront admis à concourir, sous la réserve que les auteurs résident dans le ressort académique et que les ouvrages ou mémoires imprimés n'auront pas été publiés plus de trois ans avant le terme fixé pour le concours et n'auront pas été déjà couronnés par l'Institut ; qu'enfin, le jury chargé de décerner le prix est composé, sous la présidence du recteur : 1° des délégués des Sociétés savantes du ressort académique dont les travaux se rapportent à l'objet du concours ; 2° de membres choisis par le ministre.

3° D'une lettre par laquelle M. le recteur de l'Académie de Douai invite la Société à procéder à la nomination d'un délégué devant faire partie du jury de 1869 et à l'informer avant le 15 août prochain, du choix qu'elle aura fait. M. le recteur ajoute que MM. les délégués se réuniront à l'hôtel Académique, à Douai, le jeudi 7 octobre, à une heure de l'après-midi ; que les ouvrages à présenter au concours devront être déposés au secrétariat de l'Académie, rue de l'Université, n° 13, le 5 octobre avant 4 heures après-midi et accompagnés d'une déclaration de l'auteur certifiant que son ouvrage n'est pas en même temps soumis par lui à un autre jury académique et n'a jamais été couronné par l'Ins-

titut ; que la lecture du rapport et la proclamation du prix de 1,000 fr. auront lieu dans la séance solennelle de la rentrée des Facultés, à Douai, le lundi 15 novembre, à une heure de l'après-midi, dans la grande salle de l'Hôtel-de-Ville.

M. le Président donne ensuite quelques détails sur les nouvelles découvertes qu'il a faites dans les archives du greffe du tribunal de Laon touchant la corporation des imagiers de Liesse et leurs statuts.

QUATORZIÈME SÉANCE.

14 Mai 1869.

Présidence de M. **Combier,** Président.

M. Barbey, membre de la Société archéologique de Château-Thierry, assiste à la séance et fait part à la compagnie du projet qu'a conçu la Société dont il fait partie, d'acquérir la maison de Jean La Fontaine pour y établir une bibliothèque et un musée et il sollicite à ce sujet le concours de l'Académie. Après quelques explications sur les combinaisons concertées dans le but d'assurer la réussite de ce projet, la Société décide en principe qu'elle participera à la souscription qui sera ouverte pour conserver et restaurer la maison de l'immortel fabuliste.

QUINZIÈME SÉANCE.

28 Mai 1869.

Présidence de M. **Combier,** Président.

M. le Président dépose sur le bureau trois fragments

des vitraux qui ornaient la chapelle de l'évêché de Laon, aujourd'hui salle des archives du tribunal. Il a été autorisé par M. l'Inspecteur des monuments historiques à les enlever pour les préserver d'une chute certaine. Ces restes d'une verrière qui doit remonter au XIII^e^ siècle sont intéressants à plus d'un titre, car ils reproduisent les armes de l'un des évêques de Laon. Il est décidé que ces fragments seront enfermés dans un cadre et déposés au Musée.

Il donne ensuite lecture d'un travail dont il a puisé les éléments dans les archives du greffe du tribunal de Laon, sur l'enquête qui a eu lieu en 1703 sur le projet de la réunion à l'évêché des revenus de la manse abbatiale de St-Martin de Laon.

Puis M. Déy lit une courte étude sur les élections des mayeurs dans trois communes du comté de Bourgogne au XIII^e^ siècle. Il est intéressant de remarquer que dès cette époque il y avait des élections à plusieurs degrés.

SEIZIÈME SÉANCE.

18 juin 1869.

Présidence de **M. Combier,** Président.

M. Déy lit le compte-rendu de l'excursion archéologique que les deux Sociétés réunies de Soissons et de Laon ont faite à Longpont, La Ferté-Milon, Bourg-Fontaine et Villers-Cotterêts, le 10 juin présent mois.

DIX-SEPTIÈME SÉANCE.

8 Juillet 1869.

Présidence de **M. Combier**, Président.

M. le Président remet à la Société, de la part de M. Pille propriétaire à Vailly, douze monnaies tant anciennes que modernes ; les plus intéressantes sont : une monnaie de Gauthier de Mortagne, évêque de Laon; 3 monnaies de Roger de Rozoy, autre évêque de Laon; 2 mailles anonymes de Valenciennes ; une médaille petit bronze, de l'empereur Probus (revers PAX AUG.) une autre de l'empereur Maximien (même revers).

Des remerciements sont votés à M. Pille ; ces monnaies seront déposées, en son nom, au Musée.

M. l'abbé Baton lit une notice biographique sur Matthieu Beuvelet, né à Marle le 24 avril 1624, auteur de divers ouvrages estimés sur l'éducation religieuse et notamment des méditations pour tous les jours de l'année à l'usage des prêtres. Cet ecclésiastique mourut en 1656 et fut enterré dans l'église Saint-Nicolas du Chardonneret.

DIX-HUITIÈME SÉANCE.

30 Juillet 1869.

Présidence de **M. Combier**, Président.

M. le Président a reçu une lettre par laquelle M. Desmazes lui annonce l'envoi de la copie de trois pièces intéressant le département de l'Aisne, qu'il a découvertes aux archives de l'Empire. Ces pièces se composent ; 1° d'une lettre autographe de Louis XIV, adressée

à Claude Lepelletier, seigneur de Mortefontaine, surintendant des postes et est relative à la rentrée du roi à Versailles après la paix de Namur. Une note marginale indique qu'il viendra coucher à Laon, le 10 juillet 1692; 2° d'une requête adressée par Racine aux procureurs syndics de la compagnie des secrétaires du roi pour procéder, à son égard, aux informations des vie, mœurs et religion du suppliant et de sa fidélité et affection au service du roi; 3° le procès-verbal de l'enquête à laquelle il a été procédé à ce sujet, qui contient notamment la déclaration des témoins parmi lesquels se trouvaient Nicolas Boileau, sieur des Préaux.

M. Pilloy donne lecture, de la part de M. Marville, d'une note sur le mot *Luziau* et ses dérivés, employé dans la Picardie pour désigner les cercueils et surtout ceux de pierre qui sont si abondants dans toute la contrée. Il établit la nomenclature de tous les noms de lieux dont l'étymologie lui semble indiquer la situation d'anciens ossuaires.

DIX-NEUVIÈME SÉANCE.

20 Août 1869.

Présidence de M. **Combier**, Président.

M. le Président informe la Société qu'il vient de recevoir de M. le ministre de l'instruction publique l'avis de l'allocation d'une subvention de 500 francs en faveur de l'Académie.

M. Ed. Fleury chargé d'étudier, au point de vue de l'impression et de la publication, le volumineux dossier des pièces sur les vœux et doléances aux Etats généraux de 1789. dossier que possèdent les archives du greffe du tribunal de Laon, présente son rapport.

Il constate d'abord que l'initiative de l'idée de publier ces pièces appartient à notre honorable président, M. Combier, qui a eu le mérite de les retrouver au greffe et d'en publier une partie dans sa *Nomenclature sommaire des archives du tribunal de Laon* (1866).

Ce dossier volumineux se divise en quatre liasses appartenant, l'une au clergé, la seconde à l'ordre de la noblesse, la troisième au Tiers-Etat et la quatrième renfermant quelques ordonnances royales et règlements.

En principe, M. Fleury pense que la publication est utile et doit être entreprise ; une lacune de notre histoire serait ainsi comblée.

Dans l'application il y aura à faire un choix dans les pièces à imprimer.

Ainsi, parmi les ordonnances et règlements, on pourrait seulement analyser tout ce qui appartient à l'histoire générale et n'imprimer que tout ce qui touche spécialement et uniquement le département de l'Aisne.

La liasse de la noblesse renferme des listes de noms à publier, des procurations nombreuses à supprimer, des procès-verbaux de séances et le cahier à reproduire.

De même pour le clergé.

Le dossier du Tiers est plus intéressant et plus détaillé. Il renferme surtout les doléances particulières rédigées par les délégués, soit des villes, soit des paroisses rurales. C'est ce qui a servi à préparer les doléances des assemblées cantonales, lesquelles ont été fondues, enfin, dans les doléances générales des électeurs des baillages réunis à Laon. Parmi les doléances des communes rurales, il y aura à publier un certain nombre de pièces originales véritablement émanées de l'esprit de la commune, inspirées par ses souffrances et ses besoins. Il y a là des détails toujours nouveaux, souvent dramatiques, de mœurs agricoles; c'est le

pays lui-même qui travaille et s'appauvrit en travaillant. De ces doléances rien n'est a perdre. Il faudra publier aussi un exemplaire des formules banales expédiées, soit de Paris, soit de Laon, et toutes faites, aux paroisses rurales qui, la plupart du temps, se sont contentées de les copier.

Il sera bon d'étudier les doléances cantonales pour en tirer tout ce qui n'y aura pas été pris dans les doléances générales. Celles-ci seront reproduites intégralement ainsi que les listes de noms.

Enfin, il est nécessaire d'imprimer aussi, textuellement, les procès-verbaux des trois ordres réunis à Laon en assemblées générales.

M. Fleury pense qu'il y a là de la matière de 14 à 15 feuilles, c'est-à-dire pour 200 pages environ du volume ordinaire. Il propose de ne pas différer cette publication. Les pièces à choisir sont notées et indiquées par lui et il n'y aura plus qu'à les copier pour l'impression.

La Société donne son adhésion à ces propositions et décide que la copie en sera faite à ses frais. Elle vote l'impression du rapport de M. Fleury à titre d'introduction et les pièces dans l'ordre où il les indique.

M. Ed. Fleury entretient ensuite la Société d'un document qui ferait le corollaire et le complément de la publication qui vient d'être décidée.

Dans les longues recherches qu'il a faites dans les archives révolutionnaires départementales, il a trouvé un rapport sur la misérable condition de notre agriculture départementale, présenté en 1787 à l'assemblée provinciale qui siégeait pour la première fois à Soissons. Les doléances paroissiales qui ont tracé un si triste tableau du triste sort de nos populations rurales pourraient peut-être, être taxées d'exagération. La publicité donnée à un rapport officiel sur le même sujet corroborerait l'effet produit par les doléances et poserait

un jalon solide, une date indiscutable qui pourrait servir à constater le progrès obtenu aujourd'hui.

La Société autorise M. Fleury à lui donner lecture de ce document et en vote l'impression à la suite de celle des pièces relatives à la tenue des réunions électorales en 1789.

M. Fleury poursuivant ensuite ses communications sur l'époque révolutionnaire pense que l'impression des pièces officielles relatives à la rédaction des cahiers et aux élections de 1789 est loin de suffire. C'est quelque chose aux yeux de l'histoire ; mais ce n'est point assez.

Les procès-verbaux de toutes ces séances sont incomplets et froids comme toute rédaction officielle. Les électeurs des trois ordres arrivent à Laon, se réunissent, délibèrent, signent leurs délibérations et c'est tout. Mais que s'est-il passé avant leur départ pour le chef-lieu des opérations? Que faisait le pays? Que pensait-il? Que disait-il? Qu'y faisait-on? Les efforts des partis, la lutte des idées, des intérêts et des hommes qui visaient à l'influence, les intrigues, la passion politique, rien n'apparaît. Et cependant un certain nombre de documents témoignent d'efforts considérables en divers sens, des difficultés créées à l'idée libérale, de ses progrès, de ses succès, des espérances inspirées par les tendances nouvelles des esprits. On voit apparaître bien des noms qui fussent restés inconnus dans d'autres temps moins troublés. Quelques-uns de ces noms deviendront considérables, non-seulement dans les annales de notre histoire locale, mais dans celle de la grande histoire de la nation.

Les hommes qui les portent ont laissé des traces antérieures à 1789. M. Fleury possède bien des documents sur leurs actes, sur les faits auxquels ils ont été mêlés avant et pendant l'émotion électorale.

A l'aide de ces documents et de ceux qu'on pourrait

recueillir aux sources à peu près vierges encore des archives impériales, il y aurait peut-être à écrire une étude tout à fait neuve et probablement intéressante et où se compléterait et s'expliquerait celle dont la Société vient de décider l'impression.

Si la Société le désirait, M. Fleury essaierait d'écrire, pour une des séances de l'année prochaine, cette étude en vue de laquelle il n'aurait guère qu'à réunir les documents qu'il pourrait se procurer à Laon. Parmi ceux qu'il possède déjà il cite, ceux, en grand nombre, qui touchent à l'action exercée sur nos électeurs par le duc d'Orléans alors banni à Villers-Cotterêts où il réunissait autour de lui les hommes importants du pays; des lettres intéressantes sur l'attitude du corps électoral à Laon; des vers très-violents affichés sur les murailles de cette ville et insultants pour le Tiers, etc., etc.

La Société accueille avec bienveillance cette proposition et prie M. Fleury de la mettre à effet.

M. Dey voudrait que, dans l'intérêt même de M. Fleury, que la publication de son étude et celle relative aux élections de 1789 se fissent en même temps dans le même volume.

M. Fleury croit qu'il vaut mieux donner le premier rang à l'impression des procès-verbaux de doléances de 1789. D'autres sociétés nous ont déjà précédé dans cet ordre d'idées et de publications. Son travail pourra être prêt de suite. Les recherches à faire seront peut-être longues et retarderaient l'impression votée tout à l'heure.

C'est en ce sens que la Société se prononce et elle décide que son prochain volume contiendra les documents officiels sur les élections de 1789, à Laon.

ANNÉE 1869-1870.

PREMIÈRE SÉANCE.

5 Novembre 1869.

Présidence de M. **Combier,** Président.

L'ordre du jour appelle l'élection pour le renouvellement du Bureau de la Société académique pour l'année 1869-1870. Il résulte du vote auquel il est procédé à ce sujet qu'il reste composé des mêmes Membres qu'en 1868-1869.

La commission de lecture se composera, sous la présidence de M. Combier, de MM. Fleury, Baton, Déy et Taiée.

Un membre qui vient de jeter les yeux sur la table de la *Revue des Sociétés savantes des départements* et sur le *Bulletin de la Société archéologique* de Château-Thierry dans lesquels il est fait mention de l'étude de MM. Midoux et Matton sur les filigranes des papiers, constate que, cette fois encore, ce travail est attribué exclusivement à M. Matton, M. Midoux n'étant indiqué que comme dessinateur des planches.

Il pense qu'il serait indispensable que la Société vînt rétablir les faits en déclarant que M. Midoux a non-seulement dessiné les planches de l'ouvrage, mais concouru dans une notable proportion à la recherche des documents et à la rédaction de la notice.

Après discussion la Société accède au désir qui vient d'être exprimé et décide que mention en sera faite au procès-verbal.

DEUXIÈME SÉANCE.

26 Novembre 1869.

Présidence de **M. Combier,** Président.

A l'ouverture de la séance, MM. Baton et Filliette présentent, à titre de membres titulaires de la Société, M. Duhaut-Plessis, ingénieur en chef des ponts-et-chaussées, M. l'abbé Thublier et M. Alph. de Sars qui sont admis à l'unanimité.

M. le Président fait ensuite connaître qu'il a reçu la demande d'une souscription pour l'acquisition de la maison de Jean La Fontaine, à Château-Thierry. La Société décide qu'elle s'associera à cette œuvre pour la somme de 25 fr.

M. Midoux qui a déjà signalé l'existence dans la maçonnerie du porche de l'église de Vaux-sous-Laon, de moellons portant des traces de sculpture dont le style paraît antérieur à celui du monument, expose que la démolition de ce porche entre dans le projet de restauration de l'église qui va bientôt, à ce qu'il paraît, être mis à exécution. Il signale tout l'intérêt qu'il y aurait, au moment où se fera cette démolition d'examiner s'il n'y aurait pas dans l'intérieur de la maçonnerie d'autres fragments historiés qu'il serait bon de conserver dans l'intérêt de la science.

La Société s'associe à ce désir. M. le Président se mettra en rapport avec l'architecte chargé de la direction des travaux ainsi qu'avec M. le curé de Vaux pour obtenir que toutes facilités d'examen soient accordées à ce sujet à MM. Midoux et Déy qu'elle délègue pour lui faire un rapport sur les découvertes archéologiques qui viendraient à se produire au moment de la démolition.

TROISIÈME SÉANCE.

12 Décembre 1869.

Présidence de M. **Combier,** Président.

M. Fleury donne lecture de la première partie d'une étude intitulée : *Le Camp des fédérés en* 1792, *à Soissons.*

Ensuite sur la présentation de MM. Combier, Fleury et Grandmottet, la Société admet, à titre de membres titulaires M. Vérette, principal du collége de Laon et M. Maurice Dollé, artiste peintre et photographe, à Laon.

QUATRIÈME SÉANCE.

24 Décembre 1869.

Présidence de **M. Combier,** Président.

M. Fleury continue la lecture de son étude sur le *Camp des fédérés en* 1792, *à Soissons.*

M. Combier dépose sur le bureau le dessin, fait par un prisonnier, d'une pierre tombale qui se trouve dans la maison d'arrêt de Laon.

CINQUIÈME SÉANCE.

7 Janvier 1870.

Présidence de **M. Combier,** Président.

M. Pilloy fait passer sous les yeux des Sociétaires : 1° un pavé émaillé trouvé dans les fouilles qui s'exécutent près de St-Vincent et qui a pour ornement un

levrier et un oiseau affrontés et séparés par un fleuron ; 2° Des silex taillés provenant de la butte de Sauvresis. L'examen de ces instruments dont l'antiquité et l'authenticité ne sauraient être mises en doute et dont une partie a passé, de la couleur grise originelle à celle d'un blanc laiteux, donne matière à une discussion sur les causes de cette altération, à laquelle prennent part plusieurs membres de la Société. Un couteau, cassé à dessein pendant la séance, montre que la surface seule a subi une décomposition. Il existe encore au centre un noyau de matière silicieuse grise. M. Dollé veut bien se charger d'analyser ce couteau et de mettre la compagnie au courant des résultats que lui fourniront ses recherches à cet égard.

M. Dollé fait connaître à la Société une découverte due, comme cela arrive souvent, au hasard.

Ayant mis de la glycérine dans de l'eau contenant une dissolution de savon et un sel basique, il a remarqué que les bulles, qui ordinairement disparaissent promptement, existaient encore sur le liquide, le lendemain de l'opération, et s'étaient, pour ainsi dire, solidifiées. Ayant à diverses reprises, plongé dans cette dissolution un ensemble de tiges de fil de fer figurant un cube régulier, il a constaté qu'en le retirant, il se formait constamment, dans l'intérieur, des lames liquides coupant diagonalement le cube. Il se réserve de renouveler cette expérience en opérant sur des figures de solides d'une autre forme afin de voir si les lames conserveront toujours la même direction.

M. le Président donne ensuite lecture d'une lettre par laquelle M. Demarsy, membre correspondant de l'Académie, annonce l'ouverture, à Bologne (Italie), le 1er octobre 1870, de la 5e session du congrès international d'archéologie préhistorique et d'anthropologie, et d'une exposition spéciale préhistorique à la même

date. Il ajoute que le comité d'organisation de ce congrès a bien voulu le charger de lui servir d'intermédiaire avec la plupart des Société françaises.

M. le Président donne communication d'un registre qu'il a trouvé dans les archives du greffe du tribunal de Laon, contenant les déclarations faites par les habitants de Laon en exécution de l'édit de l'année 1609, relatives à la quantité de blé qu'ils possédaient, et au nombre de personnes dont se composaient leur famille ou leur maison.

Il signale tout l'intérêt que présentent ces déclarations qui pourraient servir à l'établissement d'une statistique de la population laonnoise au commencement du siècle dernier, en même temps qu'elles font connaître, par le nombre des serviteurs ou des ouvriers, la fortune des dignitaires, fonctionnaires, bourgeois, commerçants, cultivateurs, etc., qui habitaient Laon et les faubourgs à cette époque.

Le même membre lit ensuite quelques notes qu'il a recueillies sur une contestation qui s'est élevée en 1749 entre Desmarest, exécuteur des hautes-œuvres de Laon et les habitants de cette ville, relativement à la perception du droit de *havage* dont il était en possession. Il donne connaissance du procès-verbal lu par le procureur-général à l'assemblée des habitants, tenue le 17 décembre 1749, à l'occasion de ce différend.

SIXIÈME SÉANCE.

28 Janvier 1870.

Présidence de **M. Combier,** Président.

M. le Président donne connaissance d'une lettre, par aquelle M. le Ministre de l'instruction publique informe

la Société que la distribution des récompenses accordées aux Sociétés savantes des départements à la suite du concours de 1869, et la proclamation du prix de 3,000 fr. institué par le décret du 30 mars et l'arrêté du 31 mars dernier, auront lieu, à la Sorbonne, le samedi 23 avril 1870, à midi, et que cette solennité sera précédée de trois jours de lectures publiques. Les conditions à remplir, pour prendre part à ce concours et pour être admis à faire des lectures ne sont pas modifiées.

M. Dollé fait passer sous les yeux des Sociétaires une épée ou dague à coquille, en fer, trouvée dans la cave de M. Payelle, de Crécy-sur-Serre. Cette arme est certainement de la fin du XV^e^ ou du commencement du XVI^e^ siècle.

Le même membre fait connaître que les expériences auxquelles il a soumis le couteau de silex blanc qui lui a été remis à la dernière séance ont eu pour résultat de faire voir que la partie extérieure, est presque entièrement passée à l'état de silicate de chaux.

M. le Président donne lecture de divers documents relatifs au culte réformé dans le Laonnois après la révocation de l'édit de Nantes. Ce sont les résumés de diverses procédures, conservées au greffe du tribunal de Laon, faites à des protestants, à des relaps et même à leurs cadavres. M. Combier indique là, aux personnes qui voudraient s'occuper de l'histoire du protestantisme dans notre contrée une source presque inépuisable de faits, la plupart nouveaux, qu'il serait très intéressant de mettre en lumière.

SEPTIÈME SÉANCE.

11 Février 1870.

Présidence de M. **Combier,** Président.

MM. Déy, Midoux et Grandmottet présentent, à titre de membre titulaire, M. Caron, ancien principal du collége de Laon. MM. Filliette, Grandmottet et Déy présentent également, au même titre, M. Fagard, vicaire de la cathédrale. Conformément aux prescriptions de l'art. 3 du règlement, il sera statué sur cette présentation à la prochaine séance.

M. le Président lit une lettre par laquelle M. le Recteur de l'Académie de Douai informe que le concours pour le prix annuel de 3,000 fr., institué par décret du 30 mars 1869, aura lieu en 1870 entre les ouvrages d'archéologie.

M. Dollé dépose sur le bureau diverses gravures obtenues par à l'aide d'un procédé découvert tout récemment par un photographe de Munich et qui a pour résultat de transformer une épreuve photographique en une planche présentant des reliefs et des creux avec laquelle, en opérant comme dans la gravure en taille douce, on peut obtenir une quantité indéfinie d'épreuves complétement inaltérables.

M. Dollé fait en quelques mots, connaître les diverses opérations auxquelles on a recours pour arriver à ce résultat.

M. Filliette présente le compte des recettes et dépenses effectuées en 1869 et duquel il résulte que l'encaisse était au 1er janvier 1869 de. . . 2,152 fr. 84

Et les recettes effectuées en 1869 de	1,018	95
L'actif s'élève à.	3,171 fr.	79
Que les dépenses payées pendant la dite année s'étant élevées à	1,893	36
Il reste en caisse..	1,278 fr.	

La Société approuve ce compte et en donne acte à M. le Trésorier.

M. Déy continue la lecture de son travail sur la condition des peuples dans le comté de Bourgogne pendant le moyen-âge. Il s'occupe des biens mains-mortables qu'il indique comme étant un reste de l'esclavage, et il fait l'analyse de diverses chartes et coutumes relatives à la définition du droit de main-morte. Il s'étend particulièrement sur les causes qui ont amené en plusieurs circonstances les possesseurs de ce droit à en faire l'abandon.

HUITIÈME SÉANCE.

8 Mars 1870.

Présidence de **M. Combier,** Président.

L'ordre du jour appelle le vote sur la présentation, à titre de membres titulaires de l'Académie, de MM. Caron et Fagard.

A l'unanimité, ces Messieurs sont reçus membres de la Societé.

Sous le titre de *Famines, Misères et Séditions*, M. Ed. Fleury a rédigé et donne lecture d'une étude sur les souffrances endurées par les populations du département de l'Aisne pendant les premières années de la Révolution française.

Il fait d'abord observer qu'en 1849, il a déjà publié une notice sur le même sujet, mais que depuis cette époque il a découvert de nouveaux documents non moins intéressants que les premiers ce qui l'a déterminée à compléter l'œuvre qui n'était, pour ainsi dire qu'ébauchée.

Il commence en rappelant succinctement les principaux faits déjà connus par la publication et continue par l'énonciation des diverses mesures prises par les autorités départementales en 1794 et 1795 dans le but d'empêcher la destruction ou la perte des denrées alimentaires, ou bien encore leur exportation, soit à l'étranger, soit même dans les autres départements.

M. Fleury se propose de continuer cette étude. Il en donnera connaissance à la Société dans l'une des prochaines séances.

NEUVIÈME SÉANCE.

18 Mars 1870.

Présidence de **M. Combier,** Président.

M. Pilloy fait part à la Société de l'intention qu'a M. l'abbé Poquet, de présenter au concours académique qui aura lieu cette année pour les ouvrages d'archéologie, la monographie de l'abbaye de Longpont, insérée dans le *Bulletin* qui va incessamment être publié et demande, de la part de notre honorable correspondant, si la compagnie serait disposée à l'appuyer de son approbation dans cette circonstance.

Après examen de ce travail, dont un exemplaire est déposé sur le bureau, la Société décide qu'elle ne saurait hésiter un instant à prêter à M l'abbé Poquet l'appui de ses propositions pour une œuvre dont l'importance et l'intérêt ne peuvent être discutés. Elle ne peut que l'engager à remplir, en temps utile les formalités exigées par la circulaire de M. le Recteur, pour pouvoir prendre part au concours.

M. Dollé fait passer sous les yeux des Sociétaires de

nouveaux spécimens de gravures photographiques qu'il vient de recevoir de Munich. C'est d'abord la reproduction d'une carte topographique, puis les vues d'un grand bas-relief religieux et d'un château. Ces épreuves qui allient à une extrême netteté une vigueur et une douceur de tons admirables, intéressent vivement les assistants.

M. le Président lit ensuite un article du *Journal de Vervins* dans lequel M. Papillon, membre correspondant de la Société, signale la découverte, à Vervins, d'un théâtre antique qui paraît remonter à l'époque gallo-romaine.

DIXIÈME SÉANCE.

1er Avril 1870.

Présidence de M. **Combier,** Président.

A l'ouverture de la séance M. le Président donne connaissance à la Société d'une lettre par laquelle M. Melleville demande à retirer la démission de membre titulaire qu'il a donnée il y a plusieurs années.

Cette lettre donne lieu à une discusssion à laquelle prennent part plusieurs membres et il est ensuite décidé que satisfaction sera donnée à la demande de M. Melleville.

MM. l'abbé Baton, l'abbé Fagard et Taiée, présentent à titre de membre titulaire, M. l'abbé Bourse, aumônier de l'Ecole normale. Il sera statué à cet égard à la prochaine séance.

M. Marville, membre correspondant, lit ensuite un travail qu'il a rédigé sur l'étymologie du nom TAU.

M. Marville pense que cette expression, dont la signification paraît avoir été ignorée avant Grégoire de Tours qui, le premier, l'aurait appliquée aux dolmens, menhirs, et autres monuments consacrés au culte de Teutatés par les Celtes,a également servi à désigner la croix lorsque cet emblème de la religion chrétienne y fut arborée pour les sanctifier.

Il signale encore d'autres rapprochements qui viennent à l'appui de sa thèse et en déduit que les noms de lieux dans lesquels on trouve le mot TAU ou ses dérivés, indiquent généralement, dans ces localités, la présence de monuments lapidaires celtiques.

M. Ed. Fleury continue la lecture de son travail sur les disettes qui signalèrent les années 1794 et 1795, et sur les séditions qui en furent la conséquence.

ONZIÈME SÉANCE.

20 mai 1870.

Présidence de M. **Combier,** Président.

M. Ed. Fleury entretient la Société d'une découverte qu'il a faite de monuments lapidaires celtiques sur le plateau qui sépare les villages de Chérêt, Orgeval, Montchâlons, Festieux, Veslud et Parfondru.

Il existerait sur le plateau dont le sous-sol est constitué par les marnes du calcaire grossier, recouvert du Lœss mélangé de cailloux roulés de silex et de quartz, un assez grand nombre de blocs de grés, dont quelques-uns cubent jusqu'à 3 mètres et qui sont disposés de manière à former trois alignements. M. Fleury pense que ces blocs ne sont pas dans leur habitat géologique; il dépose sur le bureau plusieurs dessins et pho-

tographies donnant leurs formes et positions respectives ainsi que des échantillons du grés et des matières qui constituent le sol et le sous-sol du terrain.

Le même membre signale en outre, un autre monument très-ancien situé à un kilomètre environ de là, dans le vallon de Montchâlons; c'est un tertre naturel sur le sommet duquel on voyait tout récemment encore, un cercle de gros blocs de pierres brutes provenant des bancs de calcaire à nummulites dont la tranche perce les flancs des montagnes voisines, et sur le versant de ce tertre, une ligne de semblables blocs ou, si l'on aime mieux, une sorte de fondation de mur cyclopéen. Le bois dans lequel il se trouve se nomme *bois de la tombelle*, ou de la *Tombe Renouard*. Il a été défriché l'hiver dernier,circonstance qui a amené la destruction de ces vestiges certainement très-antiques.

M. Melleville donne lecture de la copie du testament dont l'original est conservé à la bibliothèque Impériale, du sieur Nicolas d'Amerval, seigneur de Liancourt, mari de la trop fameuse Gabrielle d'Estrées.

Dans une notice qu'il a rédigée, M. Melleville fait remarquer que ce testament est une pièce très importante parce qu'elle vient, non-seulement donner l'âge précis de Gabrielle au moment de son mariage, mais qu'elle prouve que d'Amerval ne s'est pas,comme n'ont pas craint de l'affirmer ses biographes, prêté complaisamment aux désordres de sa femme puisqu'il indique dans son testament que s'il a paru consentir à divorcer, ce n'a été que par crainte de perdre la vie.

Enfin, la Société reçoit à l'unanimité M. l'abbé Bourse, aumônier de l'Ecole normale de Laon, à titre de membre titulaire de l'Académie.

DOUZIÈME SÉANCE.

10 juin 1870.

Présidence de **M. Combier,** Président.

M. Ed. Fleury dépose sur le bureau le plan dressé à une assez grande échelle, du plateau d'Orgeval et sur lequel sont figurés, avec les blocs de grés qui existent encore, l'emplacement de ceux qui ont été détruits dans un temps plus ou moins ancien.

Il fait remarquer qu'ainsi qu'il l'a exposé à la dernière séance, ces blocs sont bien disposés de façon à former des alignements, et il signale en outre comme particularité, qu'un certain nombre sont éloignés les uns des autres d'une distance constante, fait qui n'est certainement pas dû au hasard.

Il continuera ses recherches et ses fouilles et fera prochainement à la Société, sur ce monument, un rapport à l'appui duquel il apportera un certain nombre de preuves justifiant l'opinion qu'il a émise à l'égard de cette réunion insolite de rochers.

M. Melleville fait verbalement l'esquisse d'une notice qu'il a écrite sur un artiste Laonnois du XIV^e^ siècle, connu sous le nom de Collard de Laon.

M. Fleury s'étonne que M. Melleville semble ignorer que tout ce qu'il vient de dire a déjà paru dans des notices dues à plusieurs personnes et qui ont été publiées dans les premiers volumes de notre Société. M. Fleury les indique. On y trouvera exactement tous les renseignements et quittances que M. Melleville devrait connaître ; M. Fleury croit qu'il n'est pas bon qu'on emprunte ainsi à des collègues des documents mis en lumière par eux il y a longtemps. Il apportera ses preuves.

TREIZIÈME SÉANCE.

24 juin 1870.

Présidence de M. **Combier,** Président.

M. Ed. Fleury prend la parole pour dire que l'exposé fait à la dernière séance par M. Melleville de la notice qu'il a faite sur Collard de Laon lui a inspiré l'idée de coordonner en un seul travail tout ce qui a été publié dans le bulletin de la Société académique de Laon sur le peintre Collard; cet artiste lui paraît devoir être l'un des fondateurs de cette grande école, qui, dans les arts comme dans les lettres, a fait la gloire de la France.

Après avoir indiqué à quel concours de circonstances on doit la découverte des quittances qui appelèrent tout récemment l'attention du monde savant sur le peintre Collard, M. Fleury reproduit le texte de ces documents et s'en sert pour démontrer que cet artiste n'était pas, comme on l'a dit et comme le croit encore M. Melleville, un simple ornemaniste, mais un peintre dont le savoir devait égaler le mérite puisqu'il fut chargé par les princes d'Orléans, ces promoteurs de la renaissance des lettres et des arts, d'exécuter des œuvres dont l'importance est prouvée par la somme élevée qu'il reçut à cette occasion.

QUATORZIÈME SÉANCE.

8 juillet 1870.

Présidence de M. **Combier,** Président.

M. Taiée lit un travail sur les origines de Prémontré. Après des considérations générales sur l'influence

des ordres religieux dans l'Europe et en particulier en France, il fait l'histoire de l'abbaye de Prémontré depuis sa fondation par Norbert jusqu'au départ de celui-ci à Magdebourg. Cette intéressante étude sera continuée.

MM. Filliette et Baton présentent à titre de membre titulaire de l'Académie, M. l'abbé Gillet, aumônier de la Providence de Laon.

QUINZIÈME SÉANCE.

29 juillet 1870.

Présidence de M. **Combier,** Président.

M. l'abbé Gillet présenté à la dernière séance comme membre titulaire est admis à l'unanimité.

M. Taiée continue la lecture de son étude sur l'ordre de Prémontré.

SEIZIÈME SÉANCE.

30 août 1870.

Présidence de M. **Combier,** Président.

M. le Président donne lecture d'une lettre par laquelle M. le Ministre de l'Instruction publique l'informe que, par arrêté du 6 août, il a alloué à la Société une subvention de 400 francs.

M. Taiée continue la lecture de sa notice sur l'abbaye de Prémontré. Après avoir fait le résumé des faits les plus intéressants qui se sont produits après

le départ de Norbert, il s'occupe de l'histoire de l'ordre et plus particulièrement de l'abbaye sous le gouvernement des abbés qui se sont succédé jusqu'en 1512.

Dans la seconde partie de son travail il partira de cette date et poursuivra l'histoire de Prémontré jusqu'à la dispersion des religieux, au moment de la révolution.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE

DE LAON.

ANNÉES 1868-1869 ET 1869-1870.

2e PARTIE.

MÉMOIRES COMMUNIQUÉS.

LOUIS XV A LAON.

27 ET 28 JUILLET 1744.

Le roi Louis XV menant un corps de troupes de son armée de Flandre a celle du Rhin, séjourna à Laon le 27 et le 28 juillet 1744.

La ville voulut fêter cet évènement d'une manière digne de son hôte et d'elle-même. Des relations tant, manuscrites qu'imprimées, nous donnent des détails curieux et circonstanciés qui nous peignent la physionomie de la ville à cette époque, et nous indiquent les noms de ses principaux habitants. Nous verrons que la vieille cité laonnoise se souvient de son ancienne splendeur, qu'elle veut marcher à l'égal des plus grandes villes ; elle désire faire oublier au Roi qu'il a quitté sa capitale,et veut tellement qu'il se trouve chez lui qu'elle donne au palais qui le reçoit pendant son court séjour le nom de Louvre.

Du reste, si le zèle des habitants de Laon avait eu besoin d'être stimulé, toutes les mesures étaient prises, et j'ai retrouvé une ordonnance, en date du 21 juillet 1744, de M. Charles Blaise Méliand, chevalier, seigneur Châtelain de Toisy, etc., intendant de justice, police et finances de la Généralité de Soissons, qui règle avec les plus minutieuses précautions tous les détails des préparatifs à faire par la ville et ses habitants. Il ordonne « de réparer les trous qui sont au pavé de la montagne de Vaux » ; il veut que les rues par où le cortège doit passer soient sablées ; que les bornes qui sont aux portes de la ville soient ôtées afin que rien ne puisse gêner l'entrée des équipages du Roi; il ordonne que les auvents défectueux soient démolis, les toits réparés et les enseignes pliées, toutes précautions qui n'étaient pas inutiles dans une ville dont les rues sont si étroites. Les édifices publics, et les maisons particulières seront illuminés, et afin d'établir plus d'uniformité ou d'empêcher toute lésinerie, il est réglé que les pots à feu seront placés à un pied de distance sur toutes les fenêtres, les *Grandes-Portes* et autres ouvertures donnant sur la rue, à peine de vingt livres d'amende pour chaque contrevenant. Il est enjoint aussi aux habitants d'avoir dans leurs maisons un tonneau rempli d'eau pour arroser le pavé avant l'arrivée et le départ du Roi. Enfin comme la joie est quelquefois bruyante, défense est faite aux habitants de charger leurs fusils, de s'enivrer et de faire aucun bruit ni confusion.

Avertis, comme nous venons de le voir le 21 juillet, les magistrats et les habitants de Laon font en hâte leurs préparatifs. Par les soins du corps de ville, la chaussée entre St-Marcel et Vaux, la montagne et toutes les rues de la ville, par lesquelles le cortège devait passer, sont sablées ; toutes les maisons situées sur le

passage du roi sont pavoisées, tapissées et chargées de médaillons exprimant les vœux des habitants ; à la porte Lussaut s'élèvent deux arcs de triomphe dont nous donnerons la description plus bas.

Toutes les compagnies de milice bourgeoise de la ville et des faubourgs, à la tête desquelles était une compagnie de jeunesse, se préparent à prendre les armes; elle devront former la haie depuis la porte Lussaut jusqu'à la cathédrale et au Louvre (l'Evêché).

La porte de l'Hôtel-de-Ville, la porte Mortelle et celle du Louvre se décorent du blason de France couronné de laurier et de lierre.

Le feu d'artifice est disposé sur la petite place vis-à-vis la porte Germain afin que le roi puisse l'apercevoir commodément des fenêtres de ses appartements.

Des fontaines de vin sont disposées dans les différents quartiers de la ville.

Tandis que les magistrats et les habitants de Laon mettent la main à leurs derniers préparatifs, disons un mot de la réception faite à Louis XV par la ville de La Fère.

Le Roi, parti de St-Quentin le vingt-six juillet, monta à cheval avec toute sa cour près de Vendeuil. Les décharges de douze pièces de canon placées au polygone, annoncèrent vers onze heures l'arrivée de Sa Majesté : le sieur Fouquet, maire, eut l'honneur de haranguer le Roi à la porte St-Firmin, en lui présentant les clefs de la ville. Cette porte était ornée d'un magnifique arc-de-triomphe. Le Dieu Mars sur l'un des pilastres, entouré de tous les attributs de la guerre, paraissait rassembler tous ses étendards pour les offrir à la Victoire que l'on voyait sur l'autre pilastre distribuer des récompenses militaires. Le frontispice représentait une forge de Vulcain, où les Cyclopes paraissaient

occupés aux différents travaux d'artillerie pour les conquêtes du Roi ; au bas on lisait ces mots :

MINISTRAT FVLMINA REGI.

Le Dieu qui forge le Tonnerre,
Grand Roi, le remet en tes mains ;
Tonne, frappe, et qu'enfin la terre
Apprenne à respecter les glorieux destins.

« Cet emblême, dit la relation à laquelle j'emprunte ces détails, convenait particulièrement à la ville de La Fère, où l'on voit un magnifique arsenal, un moulin à poudre, un corps de casernes aussi remarquable par sa grandeur et sa beauté, que par le zèle des habitants qui l'ont fait construire, et où est établie une des cinq écoles d'artillerie. »

Plusieurs compagnies de milice bourgeoise sous les armes contenaient le peuple immense qui s'était rendu de tous les environs dans cette ville, et bordait les rues sablées par lesquelles le Roi passa pour se rendre à l'arsenal où son logement avait été préparé. Sa Majesté y étant arrivée, M. Méliand, intendant de la Province, eut l'honneur de lui présenter une carte de la Généralité imprimée sur satin.

Vers sept heures, le Roi se rendit au *Moulin à Scie :* Sa Majesté vit scier devant elle un fort gros arbre et se fit expliquer la construction et l'opération de cette industrieuse machine.

La joie publique se manifesta le soir par des illuminations de toute espèce, principalement à la façade de l'Hôtel-de-Ville et des casernes : la régularité des lampions placés sur plus de trois cent cinquante croisées, fit paraître dans toute sa magnificence ce superbe bâtiment.

La position du logement de Sa Majesté, entouré de

tous les magasins de l'arsenal, ne permettant pas d'y tirer un feu d'artifice, le frère Philbert, capucin, connu par son génie par les mathématiques, fit jouer sur la grille d'entrée différents feux légers, qui, sans s'élever, formèrent un spectacle d'un goût nouveau.

Le lendemain, M. l'Intendant, ayant eu l'honneur de rendre compte au Roi du zèle avec lequel plusieurs villages avaient travaillé la nuit pour rendre praticable le chemin de St-Gobain, en élargissant la route dans la forêt et en élaguant les arbres, Sa Majesté se détermina à aller voir la belle manufacture des glaces qui y est établie. Elle partit à six heures, après avoir entendu la messe aux Capucins.

La porte Notre-Dame par laquelle le Roi sortit de La Fère, était ornée d'un arc-de-triomphe sur lequel étaient représentés des bastions et des tours renversés par l'effet des canons, des mortiers et des bombes ; ces trophées étaient surmontés par une Victoire volant dans les airs, tenant d'une main sa trompette et de l'autre un faisceau de lauriers ; on lisait au bas ces mots :

AD NOVA LAVREA.

Grand Roi, dont l'intrépide zèle
Vole au secours de tes guerriers;
Suis la victoire qui t'appelle,
Et cours à de nouveaux lauriers.

A St-Gobain, les inspecteurs de la manufacture firent couler en présence du Roi deux glaces de la moyenne grandeur et une de la première. Sa Majesté admira la promptitude de l'exécution. Elle se fit rendre compte dans le plus grand détail de la préparation des matières, de la disposition des fourneaux, et ne laissa rien échapper à sa pénétration et à son goût; le Roi vit

aussi souffler différentes pièces de verrerie et visita tous les magasins.

Après cette excursion qui parut l'intéresser vivement, le Roi revint à La Fère où il prit la route de Laon au bruit d'une triple salve de canon.

Les marques de la joie la plus vive l'accompagnèrent sur toute la route; les villages étaient tapissés de verdure ; des feuillages formaient partout des arcs-de-triomphe ; des fêtes champêtres témoignaient de l'allégresse publique ; les travaux faits sur les chemins prouvaient le zèle des habitants des campagnes qui, courant sans cesse pour voir le Roi après l'avoir déjà vu, paraissaient frappés d'admiration et de respect. Sa Majesté laissa partout des marques de sa générosité et de son amour pour ses peuples.

A deux lieues de Laon, le Roi remonta à cheval avec toute sa Cour, malgré la chaleur et la poussière. Lorsqu'on l'aperçut, vers une heure, sur la chaussée de St Marcel, il fut salué par une triple décharge de canon. M. le duc de Gesvre, gouverneur de Laon et tout le corps de ville le reçurent à la porte Lussaut. Les clefs furent présentées à Sa Majesté par le Gouverneur et le Maire dans un bassin d'argent tenu par le lieutenant du Maire. Ensuite M. Marquette de Pommery, maire, ayant mis un genou en terre ainsi que tout le corps de ville, se prépare à complimenter le Roi sur ses conquêtes et lui présenter les vœux et les respects des habitants. Le Roi ayant fait signe au corps de ville de se lever, écouta avec beaucoup de bonté le compliment, et ayant salué avec grâce le corps de ville, prit les clefs qu'on lui avait présentées, et les fit remettre aux magistrats de la ville par le duc de Villeroy, capitaine de ses gardes.

Comme nous l'avons dit, on avait élevé à la porte Lussaut une arc-de-triomphe ; il était d'ordre dorique,

de trente-quatre pieds de haut sur vingt-huit de large ; les ornements rehaussés sur des fonds de marbre de différentes couleurs, répondaient au sujet du voyage de Sa Majesté. La déesse Bellone, placée au sommet d'un trophée de guerre, semblait montrer au Roi le chemin de l'Allemagne ; la Paix, de l'autre côté, lui présentait une couronne d'olivier, comme le but de ses désirs ; au milieu on lisait cette inscription en lettres d'or :

LVDOVICO DECIMO QVINTO,
REGI INVICTISSIMO,
Hostium terrori,
AD PACEM
Per arma properanti
Cives Laudunæi
D. V. G.
Anno salutis M. DCC. XLIV.

Entre la corniche et l'architrave était un cartouche qui portait les armes de la ville de Laon, au bas desquelles on lisait ces mots qui faisaient allusion et à la hauteur de la montagne sur laquelle elle est située et à l'amour de ses habitants pour leur Roi.

EST QVOQVE SVMMVS AMOR.

Ce mont élevé jusqu'aux Cieux,
De notre amour est l'image fidèle,
Par sa hauteur remarquable à tes yeux.
Comme nos cœurs par notre zèle.

Le Roi entre en ville au son de toutes les cloches, précédé et suivi de toute sa Cour, des gendarmes et des chevaux légers de sa garde. Six compagnies de bourgeoisie, de cent hommes chacune, bordent les rues

tapissees et ornées de médaillons sans nombre ; les cris de : Vive le Roi ! retentissent de toute part.

Sa Majesté descend de cheval devant le portail de la cathédrale ; Mgr de Rochechouart, évêque-duc de Laon en habits pontificaux, à la tête de son chapitre et de son clergé, harangue Sa Majesté avec une éloquence digne du grand Roi auquel il présentait les vœux de l'Eglise. Après les prières ordinaires le Roi se rend au palais épiscopal préparé pour le recevoir ; le corps de ville est admis à lui présenter le vin de présent; le présent fait au Roi consistait en quatre douzaines de bouteilles du cru de la montagne ou des environs. M. de Driencourt, premier échevin en a aussi offert une douzaine de bouteilles à M. Desgranges maître de cérémonie. Le Chapitre a aussi eu l'honneur d'offrir au Roi le pain et le vin, et M. Portes, chanoine de la cathédrale, présenté par M. le duc de Gesvre, lui offre la traduction qu'il avait faite en vers français du Psaume *Exaudiat*, à l'occasion du voyage de Sa Majesté.

Vers quatre heures, le Roi dîna en public avec les princes et les seigneurs de la Cour et Mgr de Rochechouart qui de concert avec l'Intendant avait fait préparer des tables fort abondantes pour toute la suite du Roi.

La journée se passa en réjouissances, les fontaines de vin coulent le soir à l'Hôtel-de-Ville, chez M. le Gouverneur et chez M. l'Intendant.

Le Roi, résolu de partir de grand matin le 29,ordonne que le feu d'artifice soit tiré le soir du 27 ; mais quelque diligence qu'on y apportât, on ne se trouva pas en mesure de le faire exécuter ce jour-là; le Gouverneur se chargea d'intercéder auprès du Roi pour faire révoquer cet ordre. Le Roi se rendit aux remontrances de M. le duc de Gesvre avec une bonté paternelle, et fit

même la grâce aux habitants de faire dire qu'il était trop satisfait des marques de joie que la ville lui avait témoignées pour ne pas consentir à ce retard.

La nuit du 27 au 28 se ressentit de l'allégresse publique : toute la ville était en fête, les rues illuminées ainsi que les édifices publics, formaient un spectacle auquel les seigneurs de la suite du Roi, quoi qu'accoutumés aux splendeurs de la Cour, se sont fait plaisir de prendre part.

La joie des habitants fut encore augmentée, le lendemain 28, par la nouvelle, apportée par lord Tirconel, de la prise du château et des retranchements du *Mont-Dauphin* en Piémont. Chacun parut s'intéresser personnellement au récit des exploits des troupes du Roi et des preuves de courage et de sagesse données par Monseigneur le prince de Conti. On fit ajouter sur le champ un nouvel emblème à la décoration du feu d'artifice préparé par la ville.

Vers neuf heures le Roi alla entendre la Messe dans la cathédrale « où toutes les personnes de l'un et l'autre sexe et de tous les états se sont empressées de se rendre pour voir Sa Majesté. »

Le Roi dîna ce jour-là chez le duc de Richelieu.

Le soir à neuf heures, Louis XV se montra à la fenêtre qui avait aspect sur le feu d'artifice ; il parut satisfait de l'illumination, et après l'avoir considérée ainsi que le coup d'œil que présentait le peuple assemblé, il mit le feu au dragon qui devait donner le signal, en même temps le canon tonne sur le rempart.

Voici la description de ce feu d'artifice.

Ce feu représentait le temple de la Victoire ; il était d'ordre dorique de vingt-deux pieds carrés de largeur sur quatorze pieds de hauteur. Au-dessus de la corniche était une galerie à jour, garnie aux quatre coins de guérites en forme de tours ; sur le milieu de la plate-

forme, s'élevait une pyramide peinte en bleu, avec des fleurs de lis d'or,de vingt-six pieds de haut, non compris le globe qui couronnait la pyramide; une allée de lumières, ornée de lustres, régnait de chaque côté depuis le *Louvre* où était le Roi, jusqu'au feu d'artifice; les quatre faces de cet édifice étaient chargées de différents ornements convenables au sujet des emblêmes qu'on y avait placés: le premier du côté du Roi représentait un soleil levant avec ces mots du Pseaume.

EXULTAVIT VT GIGAS.

Ainsi qu'un superbe géant
Il s'avance dans sa carrière;
Frappés de sa vive lumière
Les astres de la nuit rentrent dans le neant.

On voyait sur la seconde face une massue avec ces mots:

TOT ICTVS, TOT TRIVMPHI.

Tremblez, ennemis de la France,
Louis marche vers vous, quel sera votre appui?
Autant de coups frappés, dans sa juste vengeance,
Autant de triomphes pour lui.

Trois trophées d'armes rappelaient, sur la troisième face, la conquête de trois villes, Menin, Ypres, Furnes; au bas étaient ces mots:

SVRGENT ALLERA RHENO.

Du Monarque français rien n'égale la gloire;
Vous l'avez éprouvé, FURNES, YPRES, MENIN;
Par de nouveaux exploits, il vole à la victoire
Qui pour le couronner l'attend au bord du Rhin.

Sur le quatrième côté on avait représenté le Rhin

appuyé sur son urne et regardant des Lis qu'il arrosait de ses eaux, avec ces mots :

RIGATA HOC FLVMINE CRESCENT.

Vous qui naissez en tous les lieux du monde,
Croissez, lis immortels, embellissez mes bords.
Et vous verrez bientôt mon onde,
Augmenter votre éclat par de nouveaux efforts,

Du côté du *Louvre*, en face du Roi, on avait ajouté, depuis l'arrivée de lord Tirconel, un médaillon surmonté d'une couronne royale ; on y avait peint des Forts, des Remparts, des Retranchements, des Montagnes inaccessibles sur lesquels étaient arborés des drapeaux et des étendards aux armes de France ; ces mots étaient écrits autour des médaillons :

HIC SCANDIT GALLICA VIRTVS.

Quels mortels ou quels dieux sur ce rocher terrible
Ont porté, Louis, tes drapeaux?
Tu sçais de tes soldats faire autant de héros,
Et pour toi leur valeur ne voit rien d'impossible.

Le feu d'artifice, tiré par le sieur Caplet, artificier ordinaire de la ville de Soissons, fut très bien exécuté et dura trois quarts d'heure. Le Roi en parut si content, ainsi que des autres témoignages publics de joie, qu'il s'écria à plusieurs reprises : Vivent les Laonnois ! pour répondre aux cris de Vive le Roi ! « tant de fois *tiercement* réitérés. »

Pendant la nuit du 28 au 29, on ne se contenta pas de redoubler les illuminations, la ville fit encore ouvrir, dans les différents quartiers, quatre fontaines de vin « qui ne contribuèrent pas peu à la joie et aux divertissements permis en pareil temps, et malgré cette

profusion de vin tout se passa dans le silence et le respect que commandait la présence du Souverain. »

Dès le matin, toutes les compagnies de bourgeoisie reprirent les armes et leurs postes. Le Roi après avoir entendu la Messe dans la chapelle de l'évêché, partit dans ses carrosses vers six heures ; il trouva, à la sortie de la ville M. le Gouverneur accompagné du corps de ville en habits de cérémonie. Louis XV mit la tête à la portière et réitéra les témoignages de son contentement et de sa satisfaction ; sa sortie se fit au bruit du canon et des acclamations enthousiastes de la population.

On avait élevé en dedans de la porte Lussaut un second arc-de-triomphe d'ordre toscan de trente-deux pieds de haut sur vingt-deux de large ; au dessous du fronton sur une plinthe, de marbre noir était écrites en lettres d'or, l'inscription suivante :

LAVDVNENSIVM AMOR ET VOTA.

Les bases, les chapitaux, les agraphes de tout l'ouvrage étaient en or, ainsi que le soleil, environné de rayons, que l'on voyait dans le fronton avec ces mots :

VBIQVE PRÆSENS.

Louis en tous lieux est présent,
Sur nous tous ses bontés s'étendent ;
Ainsi de l'astre bienfaisant
Les rayons partout se répandent.

Sa Majesté trouva sur sa route les mêmes marques de vénération et d'amour ; on avait formé des allées d'arbres dans les villages de Festieux et Corbeny-St-Marcoul, où les habitants avaient rassemblé tout ce que le goût champêtre peut fournir d'ornements. A six lieues de Laon, le Roi passa en carrosse la rivière d'Aisne à Berry-au-Bac sur le pont que M. l'Intendant

avait eu ordre d'y faire élever. Ce pont établi sur six grands bâteaux avait trente-trois toises de long sur vingt quatre pieds de large ; il était sablé et bordé de balustrades.

Voici, comme appendice, l'indication des maisons ou logèrent le Roi et sa suite.

Louis XV fut reçu par Mgr de Rochechouart dont le palais épiscopal prit, comme nous l'avons dit,le nom de Louvre pendant le séjour du Roi.

M. le duc de Chartres logea chez M. de St-Léger, et sa maison chez les voisins ;

M. d'Argenson, Ministre de la guerre, chez M. Havart, receveur des tailles ;

M. le prince de Soubise chez M. Randon.

M. le Grand-Maréchal et M. de la Suze chez Mme Danye ;

M. le duc de Boufflers, chz M. Lee Carlier, lieutenant-particulier ;

M. le comte de Clermont, chez M. Dromésnil ;

M. le duc de Gesvres chez M. de Saigne ;

M. le duc de Picquigny, chez M. Dromesnil ;

M. le duc d'Ayen, chez M. de Chavignon ;

M. le maréchal de Noailles, chez M. le lieutenant-général ;

M. le Premier, chez M. Blot, grand-chantre ;

M. le duc de Richelieu, chez M. Marquette du Passage ;

M. le duc de Penthièvre, à la Commanderie de Puisieux ;

M. de Soissons, chez M. Rillart ;

M. le chevalier de Champinot, exempt des gardes du corps, chez M. Magnon ;

M. le Grand Prévost chez M. De Sort ;

M. le comte de Noailles, chez M. Martin Dezilles ;

M. Delant, gentilhomme-ordinaire, chez M. de Richecourt ;

Un secrétaire du cabinet, chez M. Rillart de Verneuil ;

M. de Crémille, Maréchal-général-des-logis de l'armée, chez M. de Buzerolle ;

Les aides-de-camp chez MM. Marquette inspecteur, Bailleux et de Lannois ;

M. Desgranges, maître des cérémonies, chez M. Beaufort.

Le reste chez les principaux habitants.

La garde des cent Suisses a été sous la porte du fond de l'évêché, et celle des gardes de la porte à la principale entrée ; le corps-de-garde des Mousquetaires gris a été dans la maison au coin de l'escalier du côté de l'évêché, celui des Mousquetaires-Noirs a été dans le corps de garde de la porte Germain.

L'Abbé Baton.

DÉCOUVERTE DE MONNAIES ROMAINES

A MONTBAVIN.

Dans le mois de décembre 1868, M. Bruneau, cultivateur à Montbavin, défonçait à l'aide du brabant un champ de luzerne qu'il avait nouvellement acquis lorsque tout-à-coup, le soc de la charrue s'inséra entre des roches qui l'empêchèrent d'aller plus loin malgré les efforts de l'attelage.

Il fut donc obligé d'aller chercher des outils et notamment une pince pour extraire les pierres qui formaient l'obstacle insurmontable.

Quel fût son étonnement lorsqu'ayant enlevé l'une des roches, il aperçut une excavation maçonnée a pierres sèches, dans laquelle se trouvait un vase en bronze, verdi par l'action des siècles, presque plein de monnaies romaines.

Il conserva précieusement sa trouvaille que nous avons pu examiner presque en entier, car quelques pièces seulement, en avaient été distraites à notre arrivée pour entrer dans la collection de M. le vicomte de Courval.

Ainsi que nous l'avons dit plus haut, le vase était en bronze et si mince que quelques parties s'en sont détachées. Il a une forme cylindrique régulière et un fond plat. Son diamètre est d'environ 20 à 25 centimètres et sa hauteur de 10 à 15 centimètres. Les bords sont légèrement amincis et rejetés en dehors. Il a été également acquis par M. le vicomte de Courval.

Ce vase renfermait environ 450 pièces de monnaies Romaines, grands et moyens bronzes, couvertes la plupart, d'une couche épaisse d'oxide et même soudées entre-elles. Il a fallu pour les séparer employer quelques fois le ciseau.

La moitié au moins étaient frustes, soit par suite de l'oxidation, soit qu'elles fussent usées au moment de leur enfouissement.

Nous avons cependant pu en choisir un peu plus de deux cents assez bien conservées, que nous avons déterminees après les avoir débarrassées de la gangue qui les recouvrait.

Voici la nomenclature des Empereurs et Impératrices au type desquels ces pièces ont été frappées.

	G. B.	M. B.
Ans 81 à 96 Domitien.	2	»
98 à 117 Trajan	2	»
117 à 138 Hadrien.	24	1
136 à 138 Ælius Cæsar.	4	»
138 à 161 Antonin le Pieux.	37	»
» » Faustine (mère) sa femme.	16	»
161 à 180 Marc Aurèle.	43	2
» » Faustine (fille) sa femme.	21	2
161 à 169 Lucius Verus.	2	»
» » Lucille sa femme.	8	»
180 à 192 Commode.	36	
193 Dide Julien.	»	1
193 à 196 Albin Claude.	2	»
193 à 211 Septime Sévère.	8	»
» » Julia Domna.	1	»
211 à 217 Caracalla.	1	1
222 à 235 Alexandre Sévère.	2	»
» » Julia Mamaea sa mère.	1	»
Une pièce sans effigie et au revers de la victoire écrivant sur un bouclier. (Sans légende.)	1	»
	211	7

Comme vous le voyez, Messieurs, ces monnaies embrassent une période de 156 ans.

Remarquons qu'elles ne fournissent pas la suite complète des Empereurs qui se sont succédé depuis Domitien.

Il manque Nerva, Pertinax, Pescennius Niger, Septime Geta, Macrin et Elagabale.

Les plus nombreuses sont, comme cela se rencontre souvent dans notre pays, celles d'Antonin le Pieux, de Marc Aurèle et des deux Faustine.

Les moins communes sont celles de Dide Julien, J'Albin, d'Ælius César, de Septime Sévère de Julia sa femme et de Caracalla.

Les trois premières sont surtout intéressantes à cause de leur rareté et de leur belle conservation.

Parmi les deux cents rebutées, plus de la moitié appartenaient aux règnes de Trajan et d'Hadrien ; c'étaient des flans larges, minces et légèrement bombés du côté de l'*avers*. C'est assurément la circulation, à laquelle elles ont été soumises vers la belle époque Gallo-Romaine, qui les a amenées dans l'état où elles nous sont apparues.

Nous ne terminerons pas sans dire un mot de Montbavin et de sa situation.

Ce village est placé, comme l'indique son nom, aux confins du large plateau qui couronne la montagne isolée de toutes parts, située à quelques kilomètres (ouest) de Laon, et aux pieds de laquelle s'abritent tant de coquets villages et de pittoresques villas, montagne si riche de souvenirs antiques puisque nous y trouvons, au nord, la butte celtique dite tombe Brunehaut et les *Creuttes* de Laniscourt; au sud, celle du Château Monceau aux pieds de laquelle nous avons, en moins de 10 minutes, ramassé une douzaine de Silex taillés ; au levant les *Creuttes* de Mons et le cimetière Méro-

vingien de Vaucelles; au sud les deux autres cimetières francs de Chailvet et de Lizy; au couchant, enfin, Montarcène édifié suivant la tradition sur l'emplacement d'une ancienne ville.

Notre trouvaille vient compléter la série des découvertes dont ce terrain a été le théâtre; elle vient en effet, accuser son occupation à une époque intermédiaire, celle que l'on à l'habitude de qualifier de Gallo-Romaine.

Nul doute que le dépôt de ce trésor ne date des troubles qui ensanglantèrent les Gaules au moment où tant de compétiteurs aspirèrent à la pourpre Impériale.

Montbavin existait-il à ce moment? Il est permis d'en douter, car rien jusqu'ici n'est venu prouver que le village remontât au-delà du 12e siècle, qui a vu construire son église. Mais ce qui est certain, maintenant, c'est que nos ancêtres, les Gallo-Romains, avaient un établissement dans les environs. Peut-être à Montarcène, dont la dénomination est toute romaine. Espérons que la terre qui cache tant de secrets dans son sein, laissera quelque jour échapper celui qui nous éclairera complétement à cet égard.

Laon, 21 janvier 1869.

J. Pilloy.

NOTE JUSTIFICATIVE

Par M. DE BEAUVILLÉ,

A PROPOS DU PLAN DE LAON, PUBLIÉ DANS LE 18e VOLUME.

Je demande la permission de signaler une faute commise à l'impression dans la reproduction d'une note concernant le plan de Laon de 1777, note insérée dans le dernier volume du bulletin de notre société, tome 18e.

A la page 107 de ce volume, on lit qu'il existait, avant la révolution, dans l'église abbatiale de Saint-Martin de Laon, une chapelle sous l'invocation de *Saint-Martin*, laquelle servait de paroisse aux habitants de la ferme d'Avin appartenant à l'Abbaye. C'est la chapelle de de St-Eloi que l'auteur de cette note avait désignée comme ayant cette destination, et non celle de Saint-Martin que l'imprimeur y a maladroitement substituée. Cette faute a sa gravité, car il n'existait point à Laon avant l'époque révolutionnaire de paroisse *S-Martin*, mais celle de *St-Eloi* comptait incontestablement au nombre de celles de la ville. Cette erreur pourrait donc amener une confusion regrettable et je pense qu'il serait utile de la réparer par l'insertion d'un *errata* dans le prochain volume qui sera publié.

Je profite de la circonstance pour dire deux mots seulement sur cette paroisse de *St-Eloi*.

Pendant bien longtemps elle n'a eu qu'une impor-

tance bien restreinte puisqu'elle n'était affectée qu'au service religieux des habitants de la ferme d'Avin et des commensaux laïcs de l'Abbaye de St-Martin.

Mais en 1787, on fut obligé d'interdire l'église paroissiale de *St-Pierre-le-Viel* pour cause d'insolidité et il devint nécessaire d'en répartir les paroissiens entre d'autres églises voisines. *St-Eloi* fut alors affecté comme paroisse : 1° aux habitants d'une partie dla rue Saint-Martin, savoir : à droite, depuis le puits St-Pierre jusqu'à la porte St-Martin, et à gauche, depuis la dernière maison près le rempart St-Jean jusqu'à la dite porte ; 2° à ceux de la rue de l'ancien collége, depuis le puits St-Pierre jusqu'à la rue de l'Hôpital, aujourd'hui rue des casernes ; 3° à ceux du champ St-Martin ; 4° enfin à ceux du mont de Classon.

Le ressort de la paroisse de *St-Eloi* étant devenu ainsi beaucoup plus considérable, il n'était plus possible que la chapelle de ce nom suffit à contenir les habitants qui le composaient. On adjoignit alors à cette chapelle la nef entière de l'église Abbatiale et le service religieux fut par là convenablement assuré.

La paroisse de *St-Eloi*, quelque minime qu'elle fût dans l'origine, avait ses registres paroissiaux. Un volume en est conservé à l'Hôtel-de-Ville de Laon avec les registres des autres paroisses de la ville et des faubourgs ; il commence au 18 avril 1674 et finit au 26 février 1791. Il offre malheureusement de nombreuses lacunes.

GABRIELLE D'ESTRÉES.

Bien que la vie de la belle et infortunée maîtresse de Henri IV ait été écrite par de nombreux et habiles biographes, plusieurs détails importans de son existence brillante et éphémère, sont néanmoins restés couverts d'un voile épais. Est-il vrai, par exemple, que le monarque ait fait épouser sa maîtresse à l'un de ses serviteurs complaisans, qui aurait consenti à n'être son époux que pour la forme, et à couvrir de son nom les amours du Roi, son maître? Tous les historiens l'affirment, sans s'apercevoir qu'ils rendent ainsi inexplicable et contradictoire la dissolution de ce mariage qui fut poursuivie par Henri lui-même, moins de deux ans après sa réalisation.

Est-il vrai aussi que les époux se séparèrent d'un commun accord, et que Nicolas d'Amerval se prêta sans résistance à un acte qui favorisait à la fois les amours du Roi et les desseins ambitieux de sa maîtresse? La pièce suivante, littéralement copiée sur l'original, paraît démontrer que ce sont là autant d'erreurs.

Ce document nous permet d'abord de fixer d'une manière certaine l'âge de Gabrielle d'Estrées, sur le-

quel les historiens ne sont pas d'accord. Elle était née en 1574, et elle avait atteint l'âge de 18 ans, lorsqu'en 1592, elle épousa Nicolas d'Amerval. Celui-ci était chevalier des ordres du Roi, gentilhomme de sa chambre, enseigne de cent hommes d'armes de ses ordonnances, gouverneur de Chauny et seigneur de Benay (le hasard a parfois d'étranges rencontres), village de l'ancien diocèse de Noyon, situé à 10 kilomètres au sud de St-Quentin. Nicolas d'Amerval était veuf d'une première femme, Anne de Gouffier,et il en avait eu,non quatorze, comme on l'a dit, mais six enfans ce qui doit faire supposer qu'il n'était déjà plus d'une première jeunesse.

Il est bien certain que Gabrielle éprouva une grande répugnance à contracter cette union. Il n'est pas moins certain qu'elle n'avait encore aucune relation avec le Roi. Quel était le motif de cette répugnance? Etait-ce la disproportion d'âge, et l'ennui de se trouver aussi jeune la belle-mère de six enfans ? N'était-ce pas plutôt qu'elle ressentait pour un autre une affection secrète. Cette dernière supposition paraît la plus vraisemblable, car on sait qu'elle eut fort jeune, des relations avec M. de Bellegarde. Il paraît également démontré qu'elle n'avait à cette époque aucun rapport avec le Roi ; que dès-lors il n'exerça aucune action sur ce mariage, et que des relations ne s'établirent entre eux qu'assez longtemps après cette union.

Cette manière de voir, explique tout ce qui suivit. Aussitôt qu'elle se vît en faveur, Gabrielle songea à en tirer parti pour faire rompre à la fois une union qui lui était insupportable, et pour servir son ambition. De son côté, Henri IV, qui ne pouvait souffrir dans ses amours, aucun rival, amant ou mari, appuya de toutes ses forces un projet qui devait le rendre seul possesseur d'un bien qu'il convoitait avec passion. Mais quel moyen

employer pour atteindre ce résultat si ardemment désiré ? On n'en vit pas de meilleur que de lever contre d'Amerval une accusation d'impuissance, allégation éhontée s'il en fût, puisqu'il avait de sa première femme, comme je l'ai dit plus haut, six enfans dont la présence donnait le démenti le plus formel à cette accusation.

Elle n'en fut pas moins formulée, tant on était sûr à l'avance de trouver des juges assez complaisans pour l'accueillir devant l'official d'Amiens, qui fut d'abord chargé de l'instruction de cette affaire. Gabrielle exposa qu'à l'âge de 18 ans ses parens l'avaient contrainte à épouser Nicolas d'Amerval ; mais que depuis deux ans, elle attendait en vain la consommation de son mariage. Cité à son tour devant le juge écclésiastique, d'Amerval ne se contenta pas de faire défaut : il déposa en outre en les mains de deux notaires d'Amiens, sous forme de testament, une énergique protestation contre l'injure qui lui était faite, et le divorce qu'on lui imposait, *sous peine de la vie*. C'est cette pièce, aussi importante que curieuse, que je vais reproduire ici littéralement, parce que, peu ou point connue, elle est appelée à jeter une lumière nouvelle sur les commencements d'une liaison qui faillit donner une reine à la France.

Cet acte resta secret ; mais eût-il été connu, que loin d'arrêter la procédure commencée, il n'eût pu que la précipiter.

Sur ces entrefaites, l'official de Noyon réclama la connaissance de cette affaire, sous prétexte que d'Amerval étant seigneur d'un village de son diocèse, se trouvait ainsi soumis à sa juridiction. La cause fut donc portée devant le chapitre de Noyon, le siége étant vacant. Cette fois, d'Amerval comparut, mais ce fut pour récuser ce nouveau tribunal dont l'impartialité lui était suspecte, parce que dit-il, le siége épiscopal de cette

ville avait été promis au frère de Gabrielle, qui, en effet, y fut nommé peu de temps après.

On passa outre ; des médecins et des chirurgiens furent commis pour déclarer *l'imbécillité et frigidité* dudit d'Amerval. Ce qu'ils ne manquèrent pas de faire malgré toutes ses protestations, et bien qu'il demandât à établir la preuve du contraire en faisant comparaître les six enfans vivans issus de son premier mariage avec Anne de Gouffier. On était pressé d'en finir, et le 7 janvier 1595, l'official de Noyon, sans s'arrêter à ces protestations, déclara que l'union des parties avait été conclue contre les lois et les statuts de l'Eglise, et prononça la séparation de Nicolas d'Amerval d'avec Gabrielle d'Estrées.

C'est à ce prix que d'Amerval conserva sa tranquillité et peut-être la vie. Mais cet étrange *impuissant* ne pouvait rester sans compagne, et peu de temps après, soit dans le but d'oublier plus vite la femme qui venait de lui être enlevée, soit pour assurer tout-à-fait son repos, en montrant qu'il renonçait à tout désir de la reprendre jamais, il contracta une troisième alliance avec Marguerite d'Autun , preuve que l'accusation d'impuissance portée contre lui, n'était prise au sérieux par personne. Mais cette nouvelle union fut encore rompue au bout de peu de temps et Marguerite d'Autun convola à de nouvelles noces avec Henri Robert de la Marck, duc de Bouillon, qui devint comte de Braine en 1622.

Toutefois, on ne sait pas au juste à quelles causes attribuer cette seconde séparation entre d'Amerval et sa femme. On a prétendu, sans toutefois en donner les preuves, qu'elle fut due à un nouveau procès d'impuissance ; mais comme d'Amerval mourût à la fin de 1595 ou au commencement de 1596, je penche à croire que la séparation des deux époux fut due à ce décès

plutôt qu'à un nouveau divorce. On ne voit pas d'ailleurs que Nicolas d'Amerval ait eu un enfant de Marguerite d'Autun. Voici maintenant une copie textuelle du testament de l'époux malheureux de Gabrielle d'Estrées.

MELLEVILLE.

TESTAMENT DE NICOLAS D'AMERVAL

Décembre 1594.

Moy Nicolas d'Amerval, seigneur de Liencourt et autres lieux étant en bon sens, reconnaissant qu'il n'est rien plus certain que la mort, et plus incertain que l'heure d'icelle, j'ay fait mon testament et ordonnance de dernière volonté, comme il s'ensuit lequel testament est escript de ma main: veult et entend (*sic*) qu'il ait lieu et sortisse (*sic*) son effet, enfin duquel j'ay escript certaines déclarations et protestations que je jure véritable (*sic*).

Premièrement. Je donne mon âme à Dieu, créateur, etc.

Je donne et lègue à Charlotte et Marie d'Amerval, mes deux filles, tous et chascuns mes meubles, acquits et conquits immeubles, en quoi j'entends estre compris ce qui a esté acquis par dame Gabrielle d'Estrées, ma femme depuis que nous sommes ensemble.

Et parce que, pour obéir au Roy et de crainete de perdre la vie, je suis sur le point de consentir à la dissolution du mariage de moy et de ladite d'Estrées, suivant la poursuite qui s'en fait devant l'official d'Amiens, je déclare et proteste devant Dieu et devant les hommes, je jure que si la dissolution se fait et ordonne, c'est contre ma volonté et par force, pour le respect du Roy, n'estant véritable l'affirmation, confession et déclara-

tion que je pourrois faire êstre impuissant et inhabile pour la copulation charnelle et génération. Et en tesmoignage de ce que dessus, j'ai signé ce mien testament et cette déclaration et profession que j'ai escripte de ma propre main, et de laquelle j'entends ici après que moy et les miens nous pourrons servir pour faire annuler tout ce qui sera fait et ordonné par ledit official d'Amiens à mon préjudice et de mon dit mariage ; lequel présent testament et déclaration, j'ay voulu tenir secret, et à cette fin, ai clos et fermé la feuille de papier présente où les ai escripte (*sic*), et l'ai cacheté (*sic*) de mon cachet où sont empreintes mes armes, et prétentions de les exhiber et représenter ainsy cachetées et clos pardevant deux notaires royaux audit Amiens, et leur déclarer que le contenu de cette feuille de papier est mon testament, et la déclaration et protestation par moy faite et signé (*sic*) de ma main à Amiens cejourd'huy 12 décembre 1594 (signé).

D. Gren. T. 248, f° 75.

Au dos est inscrite l'attestation suivante des notaires :

ATTESTATION DES NOTAIRES.

Cejourd'huy, 17e jour de décembre après midy, comparut par devant nous Louis de Louvencourt et Pierre Fouache notaires royaux en la ville et le bailliage d'Amiens, Messire Nicolas d'Amerval, chevalier, seigneur de Liencourt, faisant sa résidence audit Liencourt, paroisse dudit lieu, étant de présent en cette ville d'Amiens au logis du sieur de Francouet, rue des Jacobins, et représenté à nous notaires sus nommés le présent papier plié, clos et cacheté de son cachet, dedans lequel il a dit être son testament qu'il a affirmé avoir

escrit et signé de sa main propre, contenant certaine déclaration et protestation qu'il entend de garder par devers luy dont il nous a requis de faire mettre au dos dudit papier que nous luy avons accordé. Laquelle présente déclaration et acte ledit sieur de Liencourt a aussi signé avec lesdits notaires aux dits jour et an des susdits. Ainsi signé : N. d'Amerval, de Louvencourt et Fouache. Aux deux côtés est un cachet de cire d'Espagne, où sont empreintes trois boucles ou besans et y a un bout de ruban de soye blanche qui tient un desdits cachets.

D. Gren. T. 248, f° 75 v°.

LE

BAILLIAGE DE RIBEMONT.

Les audiences ordinaires du lieutenant au bailliage de Vermandois hors des assises et les assises tenues à jour fixe par le bailli, ne pouvant suffire à la prompte expédition des affaires, la royauté mit, dans la plupart de ses prévôtés et châtellenies, un magistrat intermédiaire ou lieutenant particulier.

Cette institution ne se borna plus, comme les prévôtés, à la suprématie féodale, à une justice foncière et à une régie domaniale ; elle forma des centres rattachant intimement les intérêts des populations à ceux de la royauté : aussi ne doit-on pas s'étonner de voir les nouveaux officiers, pour arriver à ce but, s'entourer d'abord d'éléments sérieux de progrès et d'hommes intelligents qui les aidèrent à juger les affaires importantes.

Ces officiers recevaient des instructions spéciales qui les éclairaient sur les intentions du pouvoir; celui-ci accommodait les règles du droit romain au tempérament de chaque contrée. Les malheurs de la guerre détruisaient souvent le bien que l'on avait essayé de faire, et la justice impuissante n'accomplissait pas facilement sa mission protectrice des personnes et des propriétés. Le récit des nombreux incidents qui entravèrent sa légitime action serait assez difficile à faire ; il faut s'en prendre à la rareté des documents antérieurs au XVI[e]

siècle (1), témoignant des désastres qui entretenaient la haine plutôt que l'affection pour les rois et les chefs d'armée.

Les notaires, les procureurs postulants, les huissiers et les sergents montraient des velléités d'indépendance. Nous prenons au hasard un exemple de cette vérité qui se manifeste, à chaque instant, dans les papiers du bailliage de Ribemont et dans ceux des justices seigneuriales : Nicolas Carpeau, forcé pour vivre d'exercer à la fois les fonctions de notaire et de procureur postulant, avait été banni du bailliage de Vermandois, par arrêt du parlement de Paris, du 19 mars 1612. Il voulut enlever ses papiers à Guise, où il s'était retiré, mais ne put le faire ; le lieutenant particulier de Ribemont, Pierre Vatelet, lui enjoignit de remettre ses minutes de notaire à un garde-note, avant de disposer de sa pratique et l'obligea de nommer provisoirement commissaire et gardien de ses archives. Il agissait ainsi à l'instigation des anciens confrères du banni représentés par Forestier, avocat du Roi, « pour prévenir les plain-
« tes qu'on avoit entendues de plusieurs qui ne pou-
« vaient tirer aucunes raisons de leurs affaires et
« paiement, dont le dit Carpeau estoit chargé. considéré
« que jamais en ce siège, les procureurs ne baillent de
« récépissé à leurs parties et qu'il est loisible au dit
« Carpeau de vendre sa pratique à tel que bon lui sem-
« blera sans transport des sacqs et papiers hors de
« ceste jurisdiction » (7 avril 1612) (2).

(1) Un registre des causes du Roi apprend qu'il y avait, dans le ressort du bailliage, trente huissiers royaux ainsi répartis : 14 à Ribemont ; 4 à La Capelle, 3 à Guise ; autant à Aubenton, et un dans chacune des localités suivantes : Autreppes, Hirson, La Flamangrie et St-Michel. Arch. de l'Aisne B. 7.

2) Mêmes archives, B. 238.

Il est à remarquer, du reste, que les documents les plus intéressants se trouvent ensevelis dans d'autres de moindre intérêt: au premier feuillet du registre des insinuations et à propos d'une donation faite le 28 août précédent devant François Blondel, avocat du Roi, à défaut des notaires, qui s'étaient prudemment esquivés avec minutes aux approches de l'ennemi, nous voyons l'armurier Louis Buchot, réservant à son fils Nicolas, l'usage anodin des armes de la religion commune aux belligérants qui se disputaient alors la Picardie, fournir l'appoint temporel servant à procurer le charme de la vie contemplative. Le jeune Buchot revenu triomphant des humanités et des épreuves théologiques de la Sorbonne, entra, à l'aide de l'excellent *pas de porte* de son père, à l'abbaye de St-Nicolas-des-Près de Ribemont, en qualité de religieux ; « mais il seroit arrivé que par « un malheur inopiné, la place de La Capelle ayant esté « surprise, ou plustost trahie, tout le païs auroit esté « en trouble extrême, en tele sorte, que dès le dit jour, « grand nombre de nottaires résidans en ceste ville et « les principaux officiers se seroient retirés ès villes « voisines, la ville de Ribemont aiant esté investie le « douziesme et contrainte de capituller le 14 et donner « quartier à l'ennemi dans les dictz faulxbourgs où ils « auroient séjourné jusqu'au 18e qu'ilz en seroient « partis pour Bohain » (17 septembre 1636). Ce n'était que le prélude d'une longue période de désastres qui désolèrent la contrée et rendirent la justice impuissante. (1).

La situation était encore très fâcheuse en 1673 ; un acte de notoriété délivré le 12 décembre de cette année par les avocats, les procureurs et praticiens à Michel de Pasly, fermier général des formules de France, pour

(1) Archives de l'Aisne, B. 18.

obtenir du domaine une diminution, constate ainsi la situation dans la circonscription du bailliage de Ribemont : « Ceste jurisdiction est toutte frontière contigue « du Cambrésis et du Hainaut subjecte aux passages « et logements des troupes du Roi et aux ineursions des « ennemis..... La guerre de Hollande a causé ung « assez grand deschet aux affaires de justice, mais « bien plus considérable depuis l'ouverture de la « guerre en Flandre, qui véritablement les a réduitz à « la moitié, voir au tiers de celles qui se faisoient « auparavant et qu'il est à présumer avec certitude que « si la dite guerre de Flandre continue, elles cesseront « tout-à-fait en ce siège, c'est-à-dire qu'il s'en fera si « peu, qu'elles ne seront nullement considérables « ainsi qu'il s'est fait pendant les autres guerres. ». (1).

Les choses ne s'améliorèrent pas avec le temps et donnèrent naissance à de nombreux conflits, tantôt avec le présidial de Laon à propos de la ferme de Valécourt que celui-ci s'obstinait à comprendre dans sa juridiction (12 novembre 1687) (2), tantôt avec le prévôt de Ribemont, qui voulait connaître d'un tumulte causé dans l'église de Sissy, pendant la célébration des offices (fév. 1693) etc.

De nombreux abus surgirent aussi de la déplorable situation à laquelle on finissait par s'accoutumer : Ribemont avait trois polices rurales : celle des officiers municipaux ; celle du prévôt et enfin celle du bailliage qui intervenaient sans jamais s'entendre et souvent sans se faire respecter. Le lieutenant civil alarmé par la cherté excessive du blé défendit « d'envoyer les che- « vaux et bestiaux dans les blés verts, même d'en « couper, à peine de 100 livres d'amende. » 18 avril

1) id. B. 211 et 218.
2) id. B. 217.

1693) (1). Cette intervention rendait la justice prévôtale impuissante. L'antagonisme des diverses juridictions se produisait très facilement entre les officiers anciens et nouveaux d'un même siège, jaloux de leurs prérogatives : ainsi, quand Louis-Antoine Carlier, voulut se faire recevoir en l'office de garde-scel créé par édit de novembre 1696, et présenta ses commission et nouveau sceau, demandant que l'ancien sceau fut cancellé, Me Gandry s'y opposa avec raison, au nom du prince de Condé, propriétaire de cet office; les justices royales et leurs greffes étant du patrimoine de ce seigneur: ce qui excita le greffier à percevoir des droits excessifs et inégaux. Les procureurs s'en plaignirent au lieutenant civil qui, de concert avec son lieutenant particulier civil dressa, le 28 juillet 1699, le tarif suivant :

Pour toute sentence définitive y compris le scel, 20 s.; pour les sentences interlocutoires, 15 s.; pour un défaut, 5 s.; pour les appointements en droit, à mettre au conseil et de jonction, acte de produit et commission simple, 6. s.; sentences sur procès par écrit, 15 s. du rôle de 22 lignes et 13 syllabes à la ligne; pour le sceau des sentences définitives, 25 s.; des interlocutoires, 12 s.; pour les vacations du greffier aux sentences ou actes qui se font au domicile du juge ou hors le lieu de la juridiction autres que les enquêtes, les deux tiers de la vacation du juge compris l'expédition et levée de la sentence ou acte et 5 s. pour le sceau quand il sera nécessaire; pour les enquêtes et procès-verbaux, 8 s. du rôle; pour le certificat de publication des testaments ou autres actes, 15 s.; pour transcrire l'acte publié dans le registre des publications et pour les insinuations, 5 s. du rôle de la pièce qui

(1) id. B. 8.

sera enregistrée ou insinuée ; levées des expéditions, de chaque rôle, 6 s.; pour le certificat d'insinuation, 15 s.; pour une sentence de certification de criées sans autre vacation, 60 s.; pour le paraphe des enchères à chaque publication de vente d'immeubles, 10 s.; pour le paraphe de l'enchère d'un bail judiciaire ou de vente de fruits et grains pendants par racines, 5 s.; pour la clôture de l'enchère lors de l'adjudication en décret forcé ou volontaire 15 s.; pour la déclaration de command que fera le procureur hors de l'audience et après le jour de l'adjudication, 10 s.; pour pareille déclaration en baux judiciaires et ventes de fruits, 5 s.; actes de renonciation aux successions ou communautés et soumission de caution, 15 s.; enregistrement et expédition de chaque opposition au décret, 10 s.; pour le décret, 15 s. du rôle ; sceau, 5 s.; exécutoire de dépens et commission de replaint y compris le sceau, 20 s.; billets d'affiche, 8 s. du rôle de l'original, et pour les copies, 5 s. de chaque rôle de l'original ; pour les communications de pièces, dépôt, paraphe de décharge, retraite de sac, 9 s. (1).

Ce greffier avait deux commis auxquels il était interdit de porter hors du bureau du greffe les papiers et registres sans la permission des juges ; l'un deux devait toujours rester à ce bureau, depuis mars jusqu'en octobre, de 7 heures du matin jusqu'à 11 heures et depuis une heure jusqu'à cinq. Cette assiduité était fort nécessaire aux juges qui prenaient les registres d'audience pour y inscrire leurs plaintes, prétentions, réclamations et insultes.

Ce prévôt reproche aux officiers du bailliage d'empiéter sur ses attributions ; de l'avoir déclaré incompétent en matière de dimes ; de s'être rendus redoutables

(1) Archives de l'Aisne, B. 220.

à Ribemont, au mépris de la juridiction de la prévôté, par des voies de fait. Il défend aux habitants de la ville et banlieue de Ribemont de distraire sa juridiction et de plaider pour les cas ordinaires devant les officiers civils et criminels du bailliage. De son côté, le lieutenant civil prétend avoir juridiction en première instance par prévention et concurrence avec le prévôt dans les justices des seigneurs (1706) (1).

Vers la fin du long règne de Louis XIV, les soldats français malgré l'énergie de leurs chefs, étaient d'une insolence extrême : ainsi, par exemple, au mois d'octobre 1710, deux gardes du corps d'Harcourt suivis de 15 valets, apparurent à Honnechies, village du diocèse de Cambrai et du gouvernement militaire de Guise. A leur vue vingt paysans armés de fléaux, de fusils et de fourches s'avancèrent. L'un d'eux André Lemaître offrit de montrer une sauve-garde de M. de Boufflers, défendant sous peine de la vie de passer la rivière pour venir fourrager sur la vieille France et les pria de montrer les nouveaux ordres, s'ils en avaient. L'un des cavaliers se précipitant à toute bride l'arme au poing, « répondit en jurant et en ouvrant son habit, « qu'il le prenait au bout de son mousqueton et à sa « bandoulière de garde du Roi et ajouta, il faut que je « tue quatre paysans aujourd'hui, et à l'instant décli- « queta son dit mousqueton sans qu'il ait pris feu, « quoique l'autre cavalier, son camarade lui ait crié « par plusieurs fois auparavant, de ne pas tirer; ce « qu'ayant vu les dits paysans, deux auroient tirez « presque en même temps ». L'imprudent tomba en disant: j'ai reçu le coup de la mort et je le pardonne à celui qui me l'a fait, car j'en suis la cause et je l'ai mérité; ce cavalier mourut en effet trois jours après

(1) id., B. 8 et B. 221.

dans la maison du curé, ce qui n'empêcha pas les autres de charger les quinze chevaux de fourrages,

L'administration intervint. Jacques Taine, mulquinier, âgé de 64 ans, fut arrêté le 26 janvier 1711, en vertu d'ordres du marquis de Bernières, intendant de Flandre, du 28 décembre précédent, par un détachement de la garnison du Câteau-Cambrésis, et conduit dans les prisons de cette ville, d'où il fut transféré deux jours après à Valenciennes, pour y être jugé prévôtalement: c'était un homme énergique. Il s'obstina à ne point dénoncer, ne voulant pas être *vendeur de chrétiens*, et déclara seulement que la troupe était composée d'hommes, de femmes et de filles. Cette généreuse attitude plut et lui fit obtenir des lettres de rémission. Un archer porteur de pièces du procès amena le prisonnier à Ribemont où la grace fut entérinée le 10 mars (1).

Les actes de notoriété sont d'un précieux secours. Ils aident tellement à divulguer les mœurs, les institutions et les habitudes qu'il suffirait, pour ainsi dire, de les classer chronologiquement. Ils donnent surtout de curieux renseignements sur les modes d'instruire et de procéder. Celui du 17 mars 1722 constate « qu'il est « d'usage en ce siége d'entendre les témoins en pré- « sence des parties et de leurs procureurs dans les « affaires sommaires où il ne se prend pas de vacation « pour l'audition des témoins, soit qu'ils soient ouïs « à l'audience, soit au domicile du commissaire en- « questeur; que dans les enquestes sommaires ainsi « faites, on ne rédige pas de procès-verbal séparé de « l'enqueste et que dans les dites enquestes sommaires, « non plus que dans celles qni ne sont point sommaires « et dans lesquelles les témoins sont ouïs séparément

(1) Archives de l'Aisne, B. 335.

« en matière civile, il n'est point aussi d'usage de « faire représenter aux témoins les copies de leurs « exploits, parce que l'ordonnance qui le requiert dans « les matières criminelles, ne le requiert point dans « les affaires civiles. » (1).

Un autre du 6 juillet 1723, reconnaît que dans les enquêtes les parties en cause sont assignées à leur domicile, ou à celui de leur procureur (2). Celui du 1er février 1724 apprend que les vocations du temps de la moisson commençent après l'audience du mardi qui suit le jour de la Madeleine 22 juillet, et qu'elles finissent au premier mardi après la Notre-Dame de septembre, auquel jour les audiences recommencent; que pendant le dit temps de vacation les délais de faire enquête ne courent point et que les procès appointés et produits, ou sur lesquels il y a sommation et forclusions de produire, se rapportent et se jugent jusqu'au vingt du mois d'août (3).

Les actes de notoriété de différents sièges donnaien. parfois naissance à des conflits : ainsi par exemple le présidial de Laon déclare, le 11 janvier 1749, que Nouvion-l'Abbesse est de la juridiction de Laon. Un autre du bailliage de Ribemont revendique cette paroisse : « il est certain que Nouvion-l'Abesse est du « ressort de Ribemont. De tout temps les receveurs du « droit de gâteau se sont toujours pourvus au siège de « Ribemont. La rivière qui est au-dessous de Nouvion- « l'Abesse sépare les deux ressorts » 2 juin 1761. (4).

Les circonscriptions n'avaient plus leurs limites primitives. Celà tient peut-être à ce que les justices

(1) Archives de l'Aisne, B. 223.
(2) id., B. 224.
(3) id., B. 224.
(4) id., B. 230. B. 9.

royales étaient mal secondées par les officiers subalternes. Le procureur du Roi au bailliage de Ribemont se plaint ainsi, le 14 septembre 1734, de ceux de son ressort, au procureur général : « Un des plus grands « avantages que nous croyons pouvoir procurer aujour- « d'hui à la justice et au siège, c'est d'aviser aux « moyens d'obliger les huissiers et sergens royaux « de la juridiction, d'assister aux audiences aux jours « et selon l'ordre qu'il convient leur retracer. Cette « règle n'est point une nouveauté, elle tire son origine « de leurs offices. Elle est de l'usage ordinaire des « siéges, où l'ordre régne. Elle est constamment de « celui-ci ; et même de notre temps. Et si pour un re- « lâchement trop ordinaire dans la conduite de la plu- « part des huissiers et sergens, ils sont quelquefois « dispensés et autant de fois pour de vains prétextes ; « elle n'est pas moins pour eux d'obligation indispen- « sable, puisque c'est un de leurs devoirs essentiels de « faire tour à tour le service au siége où ils ont l'hon- « neur de participer à l'exercice de la justice. Il y a « plus, c'est que de l'assujetissement à ce devoir, il « s'en suit toujours un bien infini pour la règle de leur « conduite, dans l'exercice de leur ministère et consé- « quemment pour l'administration de la justice, dans « cette classe d'officiers, car, combien ne se passe-t-il « point de malversations qui ne sont point réprimées « que parceque ceux qui les commettent, ou les déro- « bent d'autant plus aisément à notre connaissance, « que nous les connaissons à peine eux-mêmes de « nous, ou méritent souvent une salutaire censure « par leurs précautions étudiées de ne paraître presque « jamais sous nos yeux, nous ne saurions donc trop « redoubler notre attention à maintenir une règle qui « tend tout à la fois à l'honneur du siége, au bien de « la justice et à l'intérêt public. Rien ne nous semble

« plus pressant, et nous nous y portons avec d'autant « plus de confiance, de faire singulièrement observer « cette règle, que nous comptons qu'à l'exemple de « ceux qui sont véritablement attachés au siège, tous « s'y prêteront avec zèle ; joint d'ailleurs que nous « nous flattons d'être d'autant plus puissamment se- « condé que M. le procureur général est déjà prévenu, « de notre part, sur les conséquences fâcheuses du « relâchement des huissiers et des sergents de cette « justice. » (1).

On tolérait le cumul des officiers royaux : le procureur du Roi avait dans ses attributions, en qualité de commissaire enquêteur et examinateur les procès-verbaux de prestation de serment d'experts ; les rapports de ceux-ci et enfin le partage des biens fonds ; de là, cette anomalie singulière d'un magistrat pouvant à la fois requérir et procéder. Le procureur du Roi Grandin s'avisa donc, le 26 juin 1736, de faire l'inventaire, l'estimation et le partage après décès des biens de Charles Antoine de Fay, seigneur de Puisieux. Le lieutenant civil lui opposa le règlement de 1665 ; le procureur du Roi prétendit que celui de 1695 abrogeait l'autre, en faisant disparaître l'excès de pouvoir. Il prétendait en outre que le lieutenant l'ayant installé dans le nouvel office, alors qu'il jouissait déjà de l'ancien, avait reconnu la possibilité du cumul. Le débat s'assoupit (2); un autre s'éleva entre le lieutenant général et le lieutenant particulier. Tous deux se disputaient la présidence au jugement des affaires engagées par le prévôt des maréchaux. Elle fut dévolue, par le chancelier, au lieutenant particulier (11 juin 1747), sans accroître la déférence des subalternes. Ce dernier magistrat enjoint

(1) Archives de l'Aisne, B. 8.
(2) id., B. 236 et B. 298.

au concierge de sonner exactement la cloche pour l'audience des mercredis à dix heures, sous peine d'interdiction. Sa négligence venait peut-être de la connaissance d'une missive peu flatteuse du président de la Tournelle. Le lieutenant criminel attéré, offrait de vendre ses offices : l'absence ordinaire du procureur du Roi et du substitut lui paraissait volontaire et affectée. Il se plaignait d'être exposé journellement à charger du ministère public l'un des procureurs postulants, et disait « nous sommes au désespoir de ne pouvoir empê-« cher que tous les officiers du siège et autre ne voyent « trop combien ledit sieur (le procureur du Roi) qui est « l'âme de la justice y est opposé » (26 juillet 1747).

Il est de fait que celui-ci lui jouait de mauvais tours et ne craignait pas de le réveiller à minuit pour lui remettre des pièces qu'il pouvait lui faire parvenir le lendemain (5 janvier 1750). Cette façon d'agir irrite beaucoup le lieutenant criminel ; il tourne sa colère contre le premier magistrat du bailliage et l'accuse « de « perpétuer les abus et les manœuvres dont il se fait « un si gros produit » il se plaint « pour le bon ordre « et la cessation des malversations qui donnent à ce « siège un si mauvais renom dont la plupart des offi-« ciers ont honte pour les auteurs qui n'en ont au-« cune », et oppose le contraste de la pauvreté de son office et son activité. « Les fonctions de nos offices sans « gages et qui ont tiré une bonne partie de notre for-« tune étant assez onéreuses, risquables et presque « sans aucun émolument, d'autant que nous sommes « d'ailleurs chargé d'nne grosse famille, que nous ne de-« vons pas ruiner pour le bien public, à qui nous prodi-« guons volontiers notre temps, nos peines et les souf-« frances des contradictions les plus impérieuses » (1).

(1) Archives de l'Aisne. B. 9.

Le lieutenant criminel était en effet animé d'excellentes intentions ; il voulait surtout prévenir la fraude. Il arriva, malgré ses précautions, au mois de janvier 1757, une chose assez singulière : un contrebandier eut l'audace de cacher des indiennes sous la table du siège du bailliage, malgré la surveillance de Jean Lefèvre, concierge, « qui servait et aidait le prêtre à acquitter les messes qui se disent les jours des audiences en l'auditoire ». Les ornements était resserrés dans la chambre du conseil (1). Le registre des causes porte du lieutenant criminel cette mention : « Nous ajoutons « aux déclarations par nous faites sur les deux pages « précédentes, que nous protestons contre les blancs « qui se trouvent sur les registres anciens et nouveaux « et de ce que les audiences ne sont pas arrêtées, et « nous engageons notre greffier dont nous connaissons « la probité et l'exactitude, à nous remettre cejourd'hui tous registres à ce que les dits blancs soient « par nous barrés » (17 septembre 1756). (2).

Son animosité contre le procureur du Roi était avivée par les entreprises de celui-ci en matière criminelle: « et d'autant que le procureur du Roy au mépris des « lois dont il devrait être le mobile s'est obstiné, non « seulement à favoriser, dans ses réquisitoires, de « semblables instructions devant mon dit sieur le lieutenant général, mais même à ce que lui renvoyas« sions d'autres pareilles, lorsque très rarement on « s'est adressée devant nous comme juge criminel, dé« clarons que nous nous pouvoirons (quoiqu'à regret), « contre tous et ainsi qu'il appartiendra et soient ces « présentes montrées à M. le lieutenant général civil, « communiqué au procureur du Roy et à chacun des

(1) Archives dé l'Aisne, B. 410.
(2) id., B. 9.

« procureurs et officiers de ce siège, cejourd'huy si « faire se peut. » (19 janvier 1757.) (1).

Il manifestait son intention de ne point souffrir l'amoindrissement de ses attributions et de ses épices. Il se plaignait, en termes acerbes, que le lieutenant général fut resté juge dans un procès où il s'agissait de transaction et d'actes dictés à des notaires par ce magistrat, chez lui, en présence des parties, de leurs procureurs et d'autres « pourquoy il a été alors payé selon « son usage, comme et ainsi qu'il lui a plu ; alors sur- « tout qu'il était le conseil ordinaire de l'une des par- « ties en cause et qu'il a eu tort de ne pas se rendre à « nos sages observations, qu'il ne pouvait et ne devait « aucunement rester juge desdites parties. »

Le lieutenant général dénie sur le même registre, et allègue que son accusateur est le conseil de la veuve D...,et qu'il restera juge avec lui. Cet accusateur griffonne à la suite que B.... va tous les jours chez le lieutenant général, « tantôt par la porte de derrière, tantôt « par celle de devant pour s'éclairer ensemble et de « concert et payer mondit sieur. » Il le met au défi de jurer qu'il ne dresse pas les écritures de B.... Il affirme en outre « qu'il est notoire en tout le ressort, et au « delà et surtout à Ribemont, que le lieutenant général « en use librement et à prix d'argent, dans quantité « d'affaires ou procés dont il reste juge, comme si « Dieu, le Roy et la conscience lui avaient donné le « privilège exclusif d'être à la foi juge et conseil, le « disons-nous quelquefois des deux parties. » Il soutient « sur la part qu'il espère en Paradis, qu'il n'a ja- « mais été conseil de D..., et qu'il ne peut être au « par-dessus juge des contestations avec lui par la « raison de Saint-Paul *omnia mihi licent sed non omnia*

(1) Archives, B. 229.

« *expedient.* Il se réserve de détailler ses moyens et « d'anéantir les injustes et déplacées accusations dudit « sieur qui ne sera jamais capable d'effleurer sa répu- « tation bien établie. »

A cela le lieutenant répondit que les invectives et « impertinences de son adversaire, ne peuvent venir « que d'un fou furieux et d'un caractère animé par la « cupidité; pourquoi il les méprise souverainement, « ainsi que leur auteur. » Il prétend que sa conduite est à l'abri de tous reproches, au lieu que chacun connaît sur un autre ton celle de son accusateur guidé par la jalousie et l'envie.

L'autre réplique aussitôt que « toutes les personnes « sensées feront facilement la distinction des dires res- « pectifs comme chacun connaît les deux juges de ce « siège pour se conduire bien différemment, l'un se « bornant à ses seules fonctions de juge, ce à quoi « nous sommes astreint et l'autre qui est M. le lieute- « nant général s'immisçant dans les fonctions et dans « les profits imcompatibles : delà, il n'a pas cru devoir « entamer les objets, et il suppose que nous le jalou- « sons, ou lui portons envie, tandis qu'il n'y aurait « aucun lieu, et que la cupidité qu'il annonce, ne « peut être dite guider celui qui se contente du légi- « time. Nous ne voulons pas au surplus nous expliquer « davantage, quoique nous ayons beau champ, et nous « insistons en nos défenses et protestations. » (18 juin 1757) (1).

La mauvaise humeur du lieutenant criminel contre son adversaire n'était pas de nature à augmenter les sympathies des subordonnés. Il prétexte, le 19 mai 1757, contre Charles-Antoine Vignon, maire de Ribemont, qui sést avisé de présider l'assemblée générale

(1) Archives, B. 229.

de ses administrés, au mépris d'une ordonnance de l'intendance de Soissons, du 30 juin 1756, exigeant « que le jour de Pentecôte de chaque année, il fut, « devant les officiers du bailliage, procédé à la nomina- « tion de vingt prudhommes, lesquels sur-le-champ « doivent nommer les officiers municipaux. »

Les sergents royaux agissaient assez légèrement. Le lieutenant blâme Lépicier l'un d'eux, d'avoir, assisté seulement de deux records, fait sortir de la prison de Ribemont, conformément à un arrêt du parlement, Catherine Lefin, en vertu d'un ordre verbal du procureur du roi, conduite d'autant plus blâmable « qu'en « ce temps de guerre les trois hommes susdits non « armés et à pied pourraient être rencontrés sur le « chemin d'ici à Laon, distant de Ribemont de sept « lieues des revues de soldats ou de nouveaux engagés, « qui les voyant sans défense, avec une jeune fille et « assez jolie seraient capables de l'enlever de leurs « mains, en pleine campagne, tandis qu'une bonne et « sûre garde ne peut être entendue que de gens de « maréchaussée ou autres semblables et en nombre « suffisant à ce que la translation ne soit pas hasar- « dée. » Ces observations paraîtront d'autant plus justes que les prisonniers criminels étaient souvent envoyés à Paris dans des voitures publiques avec escorte de deux cavaliers de la maréchaussée. Jean-Baptiste Raveaux fut ainsi conduit, le 27 juillet 1756, pour être fustigé sous la custode avant sa détention de neuf ans à l'hôpital-général de Paris.

Le lieutenant civil et criminel s'était attiré un nouvel ennemi; il proteste « contre les invectives déplacées et atroces à lui écrites, le 24 juin, par le sieur Grandin, avocat. » Il déclare qu'elles ne peuvent aboutir qu'a prouver son défaut de discernement et d'éducation, et proteste de ce qu'on affecte de ne pas publier les ordres

supérieurs et réitérés pour le libre commerce des blés dans le royaume. Sa colère retombe encore sur le lieutenant général qui avait ordonné la saisie des grains par jugement des 7 et 13 du mois, et donnait, le 21, des billets pour faire restituer les blés arrêtés, de manière que le mal empirait de plus en plus ; les gens de guerre s'en étant même mêlé.

Il n'était pas aimé à Ribemont ; cette désaffection venait, selon lui, de ce qu'il montrait trop de fermeté dans l'exercice de ses fonctions. On allait jusqu'à briser ses fenêtres et ses contrevents. Le jour de l'Ascension, vers le soir, on tirait à balle sur lui dans la rue, au moment où il allait faire la visite des cabarets avec les officiers municipaux. Sensible à ces avanies, il offre de voir et même d'aller trouver ceux qui l'ont le plus molesté, afin de pouvoir vivre d'ans l'union ; 2° de faire dans les trois mois, avec le procureur du roi, l'inventaire des archives du greffe qui n'avait jamais été fait, ni lors des renouvellements des baux des greffes, ni lors de la réunion de la prévoté au bailliage ; de clore et arrêter les registres du greffe et ceux des consignations ; barrer les blancs, etc. Il veut que dorénavant on ne laisse plus de blancs et qu'on ait des plumitifs (24 août 1758.) Ces excellents projets ne reçurent point leur exécution. Un acte signifié, le 4 mars 1763, par le lieutenant criminel au greffier Jean-Baptiste Fontaine, constate que les archives du bailliage étaient dans le plus grand désordre (1).

Le lieutenant civil et criminel jouait de malheur ; trois procès criminels avaient été renvoyés à Laon par le parlement. Vexé de cet affront, il provoque « une « information juridique afin de découvrir 1° les vraies » causes de certain défaut d'harmonie plus ancien que

(1) Archives de l'Aisne, B. 9.

« son avènement en ce siége ; 2° les différents et vrais « abus qui sont ou peuvent être à réformer ; 3° de qui « viennent les retards ou obstacles à l'exercice de la « justice, de la police, du bon ordre et des fonctions « les plus importantes qui sont celles sans émolument; « 4° si les différentes plaintes ou fâcheuses impressions « portées aux grands, surtout depuis quelques mois « contre ce siége en général, ne sont pas des actes « mendiés et à rejetter, et peut-être celles qui auront « été les plus accréditées, l'ouvrage direct et indirect « de ceux qui sont intéressés à perdre les plus honnê- « tes gens ; 5° si à toutes heures et en tout temps nous « n'avons pas écouté avec douceur et attention tous « ceux qui étaient dans le cas de plaintes de toute « espèce ; 6° si, quand nous n'avons pas été arrêté, « nous ne nous sommes prêté aux devoirs d'un bon « juge notamment dans les occasions ingrates ; 7° si « on peut nous reprocher de ce que depuis si long- « temps on se récrie dans Ribemont des défauts de « police et d'exemples de différents genres ; 8° si nous « avons jamais reçu directement ou indirectement des « vacations, ou aucun deniers, autrement qu'avec ré- « cépissé, ou s'il y a un seul de nos justiciables en état « de nous reprocher que jamais nous ayons exigé de « lui quelque chose que ce puisse être d'illégitime ; « 9° s'il n'estpas vrai qu'en toutes occasions de difficul- « tez généralement quelconques, nous avons proposé « d'ordinaire par écrit de supplier Monseigneur le pro- « cureur général de les décider ; 10° si jamais nous « avons fait acte public relatif aux fonctions publiques, « que pour de bonnes causes, ou au moins pour en « temps et lieu justifier notre zèle, notre action, notre « intégrité, notre fidélité à nos vrais et seuls supé- « rieurs ; les placets pour eux étant l'unique ressource « des officiers traversés et les procès-verbaux les actes

« légitimes et non suspects, et approuvés principale-
« ment lorsqu'ils ne sont pas cachés à ceux qu'ils
« concernent, d'autant qu'il serait injuste qu'un bon
« juge fut obligé de se ruiner et sa famille, par des
« procès en son nom et desquels il doit se garantir plus
« que toutes autres personnes ; 11° s'il y a ici des abus,
« combien il serait facile d'y remédier, et de connaître
« et les calomnies et leurs auteurs, pour en usant à
« leur égard de clémence par la cour et en leur faisant
« la grâce, les astreindre au moins pour la suite à
« remplir leurs devoirs sans fatiguer ou troubler ceux
« qui s'acquittent des leurs : 12° en un mot, ceux qui
« méritent par leur propre conduite et non par des pro-
« tections souvent suspectes à cause des motifs qui y
« font recourir, d'être considérez et honorez, la répu-
« tation, étant le plus grand bien des personnes publi-
« ques pour eux et les leurs, et rien ne frondant
« davantage les lois divines et humaines que de la
« ternir et perdre ainsi sans cause dans un royaume la
« police des magistrats subordonnés au parlement leur
« seul appui et contre l'intention de cet auguste sénat.
« Et en conséquence déclarons 1° que voulant vivre et
« mourir en juge chrétien et laisser à nos huit chers
« enfants le même honneur d'être issu d'un honnête
« homme comme nous pouvons nous glorifier d'avoir
« eu des ancêtres irréprochables et qui ont été consi-
« dérés en la ville de Guise, nous désirerions bien
« sincèrement qu'il fut informé juridiquement de nos
« vie et mœurs, afin que nos seuls supérieurs légiti-
« times susnommés nous rendent leur confiance et
« leur protection, que ce siége en général et nous méri-
« tons par notre conduite dès quelle sera connue au
« loin comme elle l'est en notre ressort, faute de quoi,
« si les choses subsistent dans la suite en l'état où
« elles sont, surtout depuis quelques années, nous

« protestons de résigner nos charges, aussitôt que « nous serons vétéran, ce que nous voudrions être « déjà; et cependant pour que nos enfants n'ayent pas « à essuyer les mêmes contradictions que nous, ou « même celles ordinaires des juges royaux criminels, « disons que notre intention est qu'aucun d'eux ne « nous succède en nos offices, ou en tiennent autre « semblable; 2° qu'il est à désirer, pour l'honneur « de la justice et de ce siége à la tête duquel nous « sommes à présent, qu'il y ait promptement un sujet « capable et doué de toutes les qualités nécessaires à « un bon juge, pour remplir ledit premier office vacant, « et avec lesquelles lui et nous ne pouvons manquer « de sympathiser, en souhaitant en sus, pour le bien « public, qu'il ait de la fermeté et l'oreille des grands, « pour que leur religion puisse être au besoin exacte- « ment informée du mérite, des talents, et de la façon « d'agir d'un chacun; sauf à lui et à nous, chacun à « notre égard, à réformer de notre mieux les désor- « dres que nous avons droit et caractère de réprimer; « 3° qu'à moins que nos envieux et ennemis ne par- « viennent à nous perdre, et sans murmurer des dis- « grâces par nous souffertes, comme aussi sans « partialité ni mollesse, nous continuerons de roidir « dans les occasions contre les délits, les abus et toute « espèce de désordres ou contraventions aux règles et « principes; 4° qu'en ce qui touche les fonctions du « premier office vacant nous nous efforcerons (tandis « que nous l'exercons), d'en soutenir et administrer les « droits, fonctions et prérogatives, sans néanmoins, « comme de raison, nous engager dans des procès ou « contestations régulières et ruinenses, en continuant « selon notre dit usage de seize ans, d'en déférer, dans « les cas de difficultés à la décision de Monseigneur le « procureur général, (24 août 1758) (1). »

(1) Archives de l'Aisne, B. 9.

Dans toute cette affaire le lieutenant particulier civil et criminel indiquait bien que ses deux ennemis étaient le procureur du roi et surtout son fils, qui avait cherché à suppléer son père en qualité de commissaire enquêteur et examinateur au détriment du substitut, malgré l'opposition du lieutenant général et surtout du lieutenant criminel. *Inde iræ.* La mort du lieutenant général n'avait fait que raviver la lutte. Le commissaire enquêteur voulant empêcher le lieutenant particulier civil et criminel d'exercer les fonctions de lieutenant par intérim, s'était adressé et au parlement et au conseil d'Etat. Ce commissaire usant de ruse surprit la religion de la cour et obtint deux arrêts. Il ne pouvait évidemment suppléer le lieutenant général, car il était à la fois commissaire et avocat au bailliage de Ribemont ; mais il avait cependant le droit d'invoquer des arrêts du parlement des 1er septembre 1668, 1er juin 1728 et 22 juin 1737 autorisant le procureur du roi à suppléer en cas d'absence ou de maladie les lieutenant général et lieutenant particulier à l'exclusion du prévôt de Ribemont. La prétention de ce dernier, dont l'office avait été réuni au bailliage, en 1749, de siéger comme juge, rapprocha les adversaires dont les intérêts étaient cette fois identiques. Le procureur du roi et le lieutenant particulier civil et criminel soutinrent que Leclerc, ex-prévôt, ne pouvait remplir les fonctions de juge et d'avocat et qu'il devait opter ; « protestant d'ailleurs à cause du droit exclusif des officiers « de ce bailliage d'exercer seuls la police en cette ville, « faubourgs et terroirs, contre les entreprises journalières dudit Me Leclerc qui, en sa qualité de maire « de Ribemont, a fait faire des publications à notre « insçu et suivant les apparences sans la participation « du procureur du roi, ainsi qu'il lui est arrivé notamment dimanche dernier qu'il a fait publier dans les

« lieux et carrefours, de glaner dans les vêches (vesses) « sous des peines d'amende et de prison, en sorte que « si cette nouvelle juridiction arbitraire avait lieu, il y « aurait lieu à des difficultés toujours préjudiciables « au bon ordre, et dans le cas d'absence du maire, il « serait libre à un laboureur marchand ou artisan « comme échevin, et par une autorité supérieure à « leur intelligence de causer des bouleversements et « murmures que le procureur du roi et nous devons « prévenir avec d'autant plus de raison, qu'outre les « motifs ci-dessus, les échevins, depuis plusieurs an- « nées ne sont choisis à Ribemont que dans les der- « nières classes d'habitants. » Le lieutenant particulier civil et criminel ajoutait que si le procureur du roi et le commissaire enquêteur et examinateur son fils voulaient, « il n'y aurait à toujours aucune contestation « entre lui et eux pour les droits respectifs et fonc- « tions de leurs offices et des siens et qu'a tous égards « il se soumettait volontiers et avec fidélité à ce qu'il « plairait à Monseigneur le procureur général décider, « ne voulant préjudicier à qui que ce soit, ni entre- « prendre sur les offices d'autrui, en sorte que le procès « intenté contre lui et au conseil d'état du roi et en « ladite cour de parlement serait décemment et bientôt « terminé, 12 septembre 1758 (1).

Pour l'intelligence de ce qui précede, il est bon de dire que Leclerc ex-prévôt de Ribemont, était resté juge à Vailly pendant neuf ans, pour revenir à Ribemont se faire nommer maire. Il cherchait en cette qualité, à exercer des fonctions de police qui n'appartenaient qu'à la prévôté unie au bailliage. Le procureur du roi Grandin veut réprimer pareil écart : « Il « estime qu'il y a lieu d'ordonner par provision qu'à la

1) Archives de l'Aisne, B. 229.

« diligence de Me Degrain, greffier au bailliage il sera « incessamment fait emplette d'une sonnette du prix « de laquelle il fera l'avance et dont il lui sera tenu « compte sur celui qu'il doit d'un droit de chapelle « qu'il a perçu et qu'il perçoit selon l'usage marqué « par la taxe du juge, aux réceptions d'officiers en ce « siége; pour ladite sonnette servir aux publications « des ordonnances de police et autres actes de ce bail- « liage. »

Le lieutenant particulier civil et criminel « ordonne « en conséquence que Degrain, son greffier, fera les « avances nécessaires pour promptement acheter une « sonnette en cuivre de bonne grandeur et raisonna- « ble épaisseur, laquelle sera tenue à un solide man- « che de bois, pour être facilement portée et entendue « à l'effet des publications ès lieux et carrefours ac- « coutumés des ordonnances de police de ce siége « lesquelles dorénavant pour prévenir tous inconvé- « nients seront faites par le géolier qui sera gardien « et dépositaire de ladite sonnette, sauf à pourvoir au « salaire dudit crieur. » Il avait déjà reconnu que le bailliage n'avait pas de juré crieur et songeait à faire conférer cet office au geolier par le prince de Condé. (18 avril 1759) (1).

Le lieutenant particulier civil et criminel montrait toujours une très grande déférence envers celui-ci : lorsque la princesse fut dangereusement attaquée de la petite vérole à Versailles, il prescrivit le repos le plus complet aux joueurs de violon et d'autres instruments. Il prohiba la musique même dans leur domicile (2).

Il protesta aussi contre une ordonnance de police

(1) Archives de l'Aisne, B. 9; B. 230.
(2) Archives de l'Aisne, B. 230.

du maire de Ribemont engageant de balayer devant les portes et de ne pas faire de dépôts d'immondices et prétendit que la police n'appartenait qu'au siége royal. Il avait déjà, par une sentence du 24 octobre 1758, maintenu le procureur du roi dans le droit de siéger à l'exclusion de Leclerc ex-prévôt. Le procureur du roi fut ingrat et refusa sa signature au bas d'un acte de curatelle; ce qui engagea le lieutenant particulier civil et criminel à décider « qu'il ne se prêterait « plus aux relations verbales que le procureur » du roi lui faisait passer sans requête et sans ordon- « nance. »

Vivement chagriné de tout cela, le lieutenant civil et criminel garda la chambre pendant un mois. Après ce terme les procès reprirent leurs cours. Il rencontra même un nouvel adversaire : Bougier, commis des fermes, voulait le contraindre à liquider les dépens dans ses sentences. Le lieutenant se révolta contre une telle entreprise qui attaquait sa liberté « les bailliages « royaux ne sont pas astreints aux liquidations sauf « la taxe à faire régulièrement et en laquelle le fermier « a deux droits au lieu d'un, lorsque les parties ne se « concilient pas (18 décembre 1758) (2). » Les difficultés s'assoupirent; elles furent suivies d'autres plus sérieuses avec la ville de Ribemont : le lieutenant particulier civil et criminel ordonne, pour rendre les suffrages libres et éviter la cabale, qu'il sera chaque année, le jour de la Pentecôte, procédé à la nomination d'un maire et de deux échevins. Les vingt prudhommes électifs seront pris, deux parmi les officiers du bailliage ; deux parmi les avocats, trois parmi les notaires et procureurs ; cinq parmi les bourgeois et marchands et huit parmi les laboureurs et artisans, conformément

(2) Archives de l'Aisne, B. 230.

à l'ordonnance de d'Ormesson, intendant de Soissons, du 25 juin 1707. Ces vingt prudhommes procèderont à l'élection des officiers municipaux, le greffier tiendra la boîte aux scrutins ; l'ouverture de cette boîte sera faite en présence du procureur du roi (3 juin 1759.) (1).

Le second échevin s'était arrogé en 1758, par nouveauté, le titre de procureur du roi sindic de la communauté de Ribemont (2).

L'ex-prévôt ose prendre, à la procession de la fête du Saint-Sacrement, le rang qu'il occupait jadis comme prévôt « sous le spécieux prétexte, sans doute, des « expressions de l'ordonnance surprise à Monsieur « l'intendant de cette généralité, laquelle son subdé- « légué de Ribemont, intime ami de Me Leclerc et son « créancier a fait publier et à publié lui-même diman- « che dernier jour de la Sainte Trinité. »

Le lieutenant particulier civil et criminel se souvenant d'un coup tiré contre lui, défend l'usage des armes à feu dans les rues à cause du grand nombre de toits de paille et notamment aux portes des églises à l'occasion et sous prétexte de baptême, à peine d'amende arbitraire ou de prison. Le procureur du roi se plaint contre lui au parlement, il l'accuse de faire constamment son apologie « et de s'annoncer dans ses actes, « comme un second Licurgue; mais qu'ils s'est toujours « dispensé de se conformer personnellement aux lois « mêmes qu'il a prescrit aux autres en matière de po- « lice. » On voit, dans le mémoire adressé, que les enfants du magistrat s'emparaient des grés des tours et des murailles de la ville, que ce magistrat a fait mettre en œuvre. Le procureur du roi supplie le procureur général « de pourvoir au rétablissement si nécessaire

(1) Archives de l'Aisne, B. 9.
2) Archives de l'Aisne, B. 9.

« de la règle, de l'ordre et de la décence de l'adminis-
« tration de la justice (1). »

L'animosité s'envenimait; le procureur du roi allait jusqu'à mettre le poing sous le nez du juge pendant près d'une demi heure en l'injuriant et gesticulant. Le juge repondit enfin sur le registre : « à un si dégoûtant « et si monstrueux outrage provenant d'un homme « qui a toujours mal parlé et agi depuis qu'il est en « charge, qui s'est vanté de n'avoir d'autre goût que « de se faire craindre; qui est si dangereux et si altier « que chacun appréhende de le voir; qui a fait gémir « les habitants de Ribemont au désespoir de l'avoir « ci-devant choisi pour maire » Il ajoute que Grandin nommé subdélégué a été destitué de ces fonctions « après certaines vérifications il a fait des profits « prodigieux par abus de l'arrêt de règlement du 31 dé-« cembre pourle ban d'août. »

Grandin aurait représenté son adversaire « comme « rebelle à l'autorité souveraine et aux arrêts du par-« lement en entreprenant sur les droits et fonctions « d'autrui; un homme passionné au point de se décla-« rer ou rendre juge et partie; un ambitieux qui se « prodigue des louanges dont il est indigne; un juge « qui se permet ce qu'il affecte de défendre aux au-« tres; un perturbateur du repos public : un voleur ou « recéleur des démolissements des tours et murailles « de cette ville; un ivrogne accoutumé à fréquenter « les tavernes et les cabarets; un sacrilège et un impie « et enfin un sujet incapable de bien et propre à faire « ou à soutenir, par lui-même ou par ses parents et « alliés, les choses les plus condamnables et les plus « répréhensibles et qui a le plus grand intérêt à ce que « sa mauvaise conduite ne soit pas connue de ses su-

(1) Archives de l'Aisne, B. 9.

« périeurs afin de continuer d'agir arbitrairement » ;

Les actes sujets au contrôle ou à l'insinuation étaient portés au registre des causes du Roi. Le lieutenant particulier civil et criminel en fait faire un registre séparé (2 janvier 1760). Il écrit plus loin dans le registre d'audience : « Désirant comme de raison, con-« tinuer de se rendre utile au public par une exacte « observation des ordonnances et arrêts de tout genre, « avons vu que le temps présent des vacations était et « serait plus favorable à certaines opérations ; et en « conséquence nous avons déjà barré les blancs en « grand nombre de plusieurs anciens registres des au-« diences de ce bailliage, afin de remédier à certains « abus qui pourraient avoir lieu avec un préjudice no-« table et le bouleversement de la fortune des particu-« liers(d'autant qu'il n'est que les seules audiences par « nous tenues en ce siége où on voit des signatures du « premier juge)..... et nous nous proposons de para-« chever dans la suite, Dieu aidant, un ouvrage aussi « considerable et important, en remontant successive-« ment aux années postérieures, lorsque nous en au-« rons le loisir et que notre santé le permettra. Nous « nous flattons que le Procureur du Roi d'ailleurs se « prêtera, de son côté, à ce que de concert entre lui et « nous il soit dressé, le 15 septembre prochain, un « nouveau tableau (autre que l'ancien inutilement en-« core placé en notre auditoire), des huissiers et ser-« gens royaux actuels de ce siège, avec indication à « chacun d'eux de leur jour particulier de service « pour l'année, sauf à renouveler chaque année comme « il se pratique dans tous les bailliages et sénéchaus-« sées royales ; et que ledit jour de la rentrée, tous les « dits huissiers et sergens soient appelés au serment « qui doit être fait aux ouvertures ; et même que les « avocats et procureurs conformément aux ordonnances

« et arrêts, le devoir du procureur du Roi et le nôtre « étant aussi de veiller à prévenir les incendies qui se- « raient d'autant plus dangereux en cette ville qu'elle « est élevée, que l'eau y est rare et difficile à avoir ; « qu'il n'y a point de seaux publics ; qu'il est très peu « de maisons où il n'y ait des bâtiments couverts en « paille et que plusieurs maisons n'ont point d'autres « couvertures dans l'enceinte même de la ville ; et les « faubourgs n'étant composés à proprement parler que « de maisons également couvertes en chaume ; nous « sommes prêt, à notre égard, de faire ou renouveler « les règlements que le procureur du Roi estimera con- « venables, et de tenir la main à leur due pleine et « entière exécution ; pourquoi lesdits règlements gé- « néraux à intervenir ne doivent pas seulement, comme « par le passé, être écrits au bas de requêtes du pro- « cureur du Roi, mais être registrés pour y avoir re- « cours au besoin et les trouver au greffe où toutes « minutes doivent rester. Et comme Ribemont est prin- « cipalement un endroit ou terroir de labour et que « les pailles y sont très communes, notamment en la « présente année, laquelle on peut appeler abondante « en ce genre, il paraît essentiel d'empêcher de battre « dans les granges avant le jour, d'aller avec lanternes « autres que de certaines espèces dans les écuries, de « fumer avec pipes allumées, dans les fermes et dans « les chaumières, que de la façon à prescrire, de « mettre trés promptement en état les fours ou chemi- « nées qui n'y sont pas, d'exhausser au-dessus des « toits les tuyaux trop bas à la hauteur à prescrire, de « régler à quelle distances doivent être placés les *môles* « ou tas de gerbes de grains ou de chaumes des mai- « sons ou bâtiments, de faire défense (comme il se pra- « tique en la ville de Guise) à tous couvreurs en chau- « mes de faire dorénavant aucun toit de paille, ou

« même de raccomoder aux maisons au moins de l'enceinte ou intérieur de la ville, en peine d'amende, « de prison et autres peines à prononcer contre lesdits « ouvriers et contre les propriétaires ou détenteurs des « maisons, sauf à ceux-ci à faire raccomoder en ar- « doises ou en tuiles les portions mauvaises de leurs « dites toitures ou à les laisser ouvertes jusqu'à ce « qu'ils les mettent totalement hors de feu.

« La visite des fours et cheminées sera faite par les « officiers du bailliage et les officiers municipaux de « Ribemont conjointement. »

Il exige aussi des laboureurs une déclaration de leurs exploitations en blé pour que les pauvres aient le tiers entier des chaumes suivant l'arrêt de règlement approuvé par le parlement le 31 décembre 1749 (1) (14 août 1761).

La vigilance du lieutenant particulier civil et criminel était rarement surprise. L'équité se trouvait dans ses résolutions quand la passion n'était pas en jeu. La police rurale était surtout l'objet de ses prédilections. Il cherchait à faire disparaître la ruineuse interdiction du fauchage établi pour donner plus d'ouvrage aux pauvres qui sciaient les récoltes, déjà abolie dans la châtellenie du Câteau-Cambrésis depuis 1753. Les laboureurs représentaient pour cela, dans leurs requêtes, le peu de hauteur des récoltes. Des experts étaient choisis par les intéressés. L'exécution des nombreuses autorisations affranchies d'épices pour le juge, était subordonnée à l'avis du seigneur. Tous les droits devaient être sauvegardés ; cependant une note semble indiquer les préférences du magistrat : « Au surplus les pluies « de la présente année 1758, sont un fléau bien affli- « geant » (2).

(1) Archives de l'Aisne B. 9,
(2) — — B. 410.

Les moissonneurs négligeaient souvent les travaux des moissons et cherchaient à se procurer du chaume et à ramasser le blé Ils avaient à peine quitté le champ de blé scié que des individus sans domicile et sans aveu allaient à force ouverte s'emparer des chaumes, les façonner et les enlever avant le temps fixé, ce qui mettait souvent la justice dans la nécessité de sévir, privait les pauvres du glanage et nuisait au pâturage des bestiaux.

Le droit féodal du pauvre aux deux tiers du chaume disparaissait peu à peu dans le dédale de procédures contradictoires entamées et soutenues à tous degrés. Le parlement de Paris entraîné par les doctrines des économistes abandonna enfin celles qui violaient les droits naturels du producteur de disposer librement de la chose obtenue par le travail. Cette juridiction souveraine établit en cette matière, comme en beaucoup d'autres, des règles de droit formant entre les justices subalternes un lien commun (1).

La réception des officiers subalternes était facile. Ils présentaient au bailliage royal de leur circonscription leurs lettres de provision octroyées par le seigneur de la terre où ils devaient exercer, un extrait baptistère, un certificat de satisfaction au devoir pascal et leur requête. Le tout était renvoyé au procureur du Roi, qui donnait son avis, et s'il était favorable, le premier officier du bailliage délivrait commission pour l'assignation à bref délai devant lui de témoins connaissant à peine le récipiendaire. On les questionnait pour la forme ; l'information terminée, on leur accordait taxe. Il prenait rarement fantaisie au juge royal de faire subir un examen qui consistait surtout dans la définition du contrat et du testament, l'énumération des

1) Archives de l'Aisne, B. 410.

principales ordonnances. La réponse était invariable : 1667 pour le civil ; 1670 pour le criminel. L'examinateur se hasardait quelquefois à demander les cas où le juge doit s'abstenir de siéger. On le charmait en répondant qu'ils étaient réglés par l'ordonnance de 1667. Ces questions furent posées, le 28 mai 1759, à Claude Fondeur, père de l'un des rédacteurs du code de procédure civile, qui combla sans effort et avec une très grande déférence pour l'examinateur la mesure des connaissances juridiques et mérita ainsi la confirmation des fonctions de bailli seigneurial de La Capelle (1)

La plupart des laboureurs de Ribemont se présentèrent, le 17 juillet 1763, à l'issue de la messe, devant le lieutenant particulier civil et criminel et le prièrent de n'autoriser que le pâturage en commun. Le juge promit « de fronder contre les abus trop notoires et de « faire refleurir le siége et les règles » ; et, pour cela remit provisoirement en vigueur une sentence rendue le 8 juin 1748 par l'ancienne prévôté et homologuée par le parlement, le 31 décembre 1749. Il décida que le produit des amendes serait uniquement applicable par tiers aux pauvres de la ville, au domaine ducal et à la décoration de l'auditoire. Il laissa aux hauts justiciers la faculté de fixer franchement l'application de semblables amendes, tout en réservant son droit de prévention et les privilèges de la justice ducale de Guise qui ressortissait directement au parlement (2).

De ce côté les difficultés s'applanirent assez facilement , mais les officiers municipaux de Ribemont les augmentèrent. Le parisien Claude Fizeau de Clémon venait d'acquérir, le 1er août 1764, de Crozat , baron de Thiers, des domaines importants à Ribemont,

(1) Archives de l'Aisne, B. 13.
(2) Archives de l'Aisne, B. 9.

Moy, Vendeuil, etc., par décret volontaire du parlement. Il s'agissait de faire publier l'enchère de quarantième à Ribemont, et de l'inscrire sur le registre des investissements. La ville assemblée députe l'un de ses valets au lieutenant pour lui faire savoir que Louis-Pierre Grandin, avocat et commissaire au bailliage se trouvait à l'auditoire de ce siège où il prétendait présider en qualité de maire,et priait le lieutenant de venir; celui-ci répondit au valet qu'il attendait que les huissiers vinssent le prendre avec le procureur du Roi pour présider et qu'il allait dresser acte du trouble fait à la liberté des habitants et à ses fonctions de premier juge contre les droits du Roi et du prince de Condé. Ce qu'il s'empressa de faire sur le registre aux causes du Roi. Il affirma que les registres et autres papiers de la prévôté constataient que jamais les officiers municipaux de Ribemont n'ont eu de juridiction civile, criminelle et de police et que ses ennemis en imposeraient grossièrement s'ils voulaient insinuer qu'il cherchait à cumuler en lui les différentes autorités et prérogatives de juge et de maire de Ribemont. Il ajoute que « ce maire est sans greffe » sans pouvoir dire ou en sont « les nouveaux et anciens registres, titres, ar-« chives, actes et pièces pour justifier leurs anciennes propriétés, l'actif et le passif; qu'on ignore également « s'il y a eu des comptes rendus de la recette et de la « dépense des deniers communaux, ou de l'emploi d'i-« ceux, et qu'on ne sait pas où sont les minutes des « vêtures et autres choses également intéressantes. Du « reste, si la police avait été exercée à Ribemont privée « de maîtrise et de jurande, il faut bien avouer qu'elle « n'était pas efficace. »

La femme Violette montre au lieutenant, en tournée de visite de police, une bouteille de la contenance d'un pot qu'elle déclare remplie d'eau forte. Le mari at-

teste, une heure après, qu'elle contient de l'huile d'aspic. La santé se trouvait ainsi compromise par l'impéritie des marchands. Le lieutenant supplie la cour « de faire les deffenses les plus rigoureuses aux com- « merçants et à tous autres du ressort du bailliage de « Ribemont de tenir, vendre ou distribuer, ou par « eux-mêmes ou par leurs femmes, enfants ou domes- « tiques l'émétique, *leau danum* (sic), la thériaque et « même aucune espèce de drogues, en ne le permet- « tant qu'aux seuls médecins, chirurgiens ou apothi- « caires jurés auxquels également tous marchands « droguistes forains seraient tenus (lorsqu'ils arrive- « raient du dehors), d'exhiber généralement toutes et « chacune leurs marchandises, et de recevoir leur ap- « probation à cet égard, sous les peines qu'il plaîrait à « la cour arbitrer, ainsi que contre les habitants autres « néanmoins que lesdits médecins, chirurgiens ou apo- « thicaires jurés qui auraient en leurs jardins ou héri- « tages de la ruë ou autres herbes par l'abus desquelles « les personnes du sexe peuvent se procurer des avor- « tements. »

Malgré cela, les officiers municipaux persistèrent dans leurs prétentions et le procureur du Roi qui était juge seigneurial de Thenelles, donna lui-même un témoignage évident du peu d'autorité qui restait à la justice royale en brisant les scellés apposés par le lieutenant au château de Thenelles. Ce mauvais exemple portait ses fruits et l'excellente ordonnance du 24 novembre 1764 qui défendait de tirer avec des armes à feu aux baptèmes n'était plus observée à Ribemont (2).

Le lieutenant particulier civil et criminel se plaint amèrement, le 17 mai 1765, à pròpos de huit voitures d'écorces que Nicolas Jesonneau, marchand tanneur à

(1) Archives de l'Aisne, B. 9.

Ribemont refusait de recevoir « relativement au re-
« proche à nous fait personnellement par certains en-
« nemis notoires et de la cabale qui en fuyant les
« explications et cherchant leurs propres intérêts, tra-
« vaillent à nous deshonorer par différentes calomnies,
« et pour y mieux réussir, font sourdement débiter de
« bouche en bouche que nous sommes une sangsue
« publique et un exacteur, puisque, disent-il, la cour,
« par un arrêt rendu le 29 juillet 1763, nous a fait dé-
« fense de prendre des vacations pour des sentences
« d'audience, et comme toujours nous avons cherché à
« connaître les seuls émoluments légitimes et à nous
« contenter en nous relâchant même lorsque les par-
« ties sont pauvres, ainsi que l'ont unanimement at-
« testé à ladite cour nombre de gentilshommes et d'ec-
« clésiastiques les plus distingués de notre ressort et
« autres voisins contre les calomnieuses imputations
« dont nous avons été persécuté et qui ont été pres-
« crites par l'arrêt solennel de ladite cour du 13 juin
« 1763, imprimé et affiché à notre diligence, nous
« protestons de nous pourvoir de nouveau par les voies
« de droit contre lesdits nouveaux délateurs et de sup-
« plier nos seigneurs de parlement de déclarer par
« arrêt de règlement les cas où il est défendu aux
« juges, procureur du Roi, avocats, procureurs et au-
« tres officiers de justice de recevoir des vacations, et
« si l'usage immémorialement pratiqué en ce bailliage
« et en l'ancienne prévôté royale supprimée et qui y a
« été réunie de taxer et recevoir chacun par portion
« des vacations ou émolumens pour les jugemens
« rendus au domicile du juge et dans le temps des va-
« cances ordinaires et dans les autres temps est abusif,
« promettant à cet égard, non-seulement de nous con-
« former nous-mêmes, mais aussi de faire de notre
« possible conformer les autres officiers de ce siège à

« ce qui sera dit par la cour, ou seulement même par « le procureur général, lequel nous supplions de déci- « der sans frais. » Il déclare « que jusqu'à ce qu'il soit « intervenu une décision supérieure il ne mettra plus « aucune taxe pour les jugements à rendre en son do- « micile dans les cas urgens.» Ces vacations étaient, selon les cas, de 30 sous à 12 livres, pour le lieutenant particulier, civil et criminel, et de 1 livre à 6 pour la décoration de la chapelle de l'auditoire (1).

La publication d'un édit rendu pour assurer l'exécution de celui d'août 1764, émut grandement la ville de Ribemont. Le lieutenant constate que depuis plusieurs années la liberté des habitants de Ribemont avait été suspendue par lettres de cachet ; mais que la main-levée était accordée. Il ordonne en conséquence de procéder au récensement des habitants qui d'abord fixe la population à 2,015 âmes (18 juin 1765), et la réduit ensuite à 1736 (20 juin). Il invite ensuite, par un huissier, le subdélégué Gaudry, à se rendre à l'Assemblée et à y présenter la main-levée « dont il passe pour « être muni depuis plus d'un mois, ou s'expliquer à cet « égard à ce qu'il ne reste aucun inconvénient à pro- « céder incessamment et librement à l'exécution dudit « édit. » Gaudry répondit aigrement qu'il n'avait aucun compte à rendre au lieutenant particulier. Celui-ci fit procéder diligemment aux assemblées des trois quartiers de la ville et communiqua sa résolution au procureur du Roi et aux anciens officiers municipaux réunis dans le jardin de l'ancien maire. Aucun d'eux ne voulut entendre la lecture de son procès-verbal d'assemblée ; tous se portèrent appelants (23 juin 1765) (2).

Le lendemain, à l'issue de la messe, le lieutenant se

(2) Archives de l'Aisne, B. 8 ; B. 231.

(2) Archives de l'Aisne, B. 8 ; B. 231.

rend à son auditoire où se trouvaient déjà les habitants réunis, sous l'excitation de ses adversaires qui l'accusaient de vouloir les asservir à la banalité du moulin de l'abbé de Saint-Nicolas-des-Prés. Ils étaient arrivés avec le procureur du Roi et les valets de ville suivis d'enfants, de femmes qui, aussitôt leur entrée, poussèrent des clameurs excessives, à travers desquelles Grandin fils aurait enjoint au nom des habitants au lieutenant de descendre du siége, sinon qu'ils iraient délibérer près de la chapelle de Saint-Germain. L'interpellé se contenta de demander si la main-levée existait et refusa de céder la présidence. Il s'éleva tout aussitôt un grand tumulte et le lieutenant somma le procureur du Roi de requérir ; mais celui-ci refusa. « Ledit Me Grandin fils et ses adhérents avec des valets « de ville et une troupe tumultueuse de femmes, d'en- « fans, de mendians et autres gens de la lie du peuple, « se seraient retirés tumultueusement en poussant des « cris menaçants. » Le lieutenant instruisit ensuite le contrôleur général des finances de ce qui venait de se passer. Le comte de St-Florentin, le prince de Condé, le procureur général et l'abbé de Marbeuf furent également prévenus. Le greffier chargé d'écrire à tout ce monde et de rédiger des expéditions, demanda aussitôt qui le payerait. Le lieutenant s'empressa de déclarer qu'il était juste de pourvoir à ses salaires. L'assemblée tenue à ladite chapelle décida qu'il n'était pas possible d'aller contre la lettre de cachet avant la représentation régulière de la main-levée (1).

La nouvelle de la maladie du dauphin s'étant ensuite répandue, on reconnut l'urgence de prières pour le rétablissement de sa santé. Le lieutenant estima convenable d'inviter, par le premier huissier audiencier, à la

(1) Archives de l'Aisne, B. 168.

diligence du procureur du Roi, les officiers du siège, d'aller assister en robe aux offices pendant trois jours. Il défendit de jouer d'aucun instrument tant que le dauphin serait en danger, sous peine de prison et de 50 livres d'amende applicables à la décoration de l'auditoire. Son avis fut communiqué par le greffier au procureur du Roi, qui refusa de donner ses conclusions par écrit. Il fut transmis à un autre officier selon l'ordre du tableau. Enfin, la défense fut publiée « au son « de la sonnette ordinaire de ce siège » mais on n'y obéit guère, et le 19 décembre, un individu chanta et débita publiquement des chansons en jouant du violon sur la place, durant le marché franc. Le lieutenant ne put trouver personne pour arrêter « ce particulier » et profita de la leçon. Il défendit encore le 14 janvier 1764, de jouer des instruments durant le deuil du prince que les prières n'avaient pu sauver, mais il autorisa cette fois les musiciens indigents à se pourvoir devant lui.

Les bouchers protégés par les officiers municipaux de Ribemont ne tinrent pas compte non plus de l'interdiction qui leur avait été faite par le lieutenant de vendre de la viande pendant le carême. Ils firent concurrence à l'adjudicataire qui en avait eu le monopole aux enchères.

Il devenait urgent de faire disparaître une autorité méconnue. L'exécution des édits de décembre 1764 et de mai 1766 supprimant le bailliage royal de Ribemont pour l'unir à la justice ducale de Guise mit fin à d'interminables différents qui reflétent, dans une certaine mesure, le désordre de la société qui, depuis longtemps, désirait un régime mieux approprié à ses intérêts et à ses espérances légitimes. Chose assez digne de remarque, le conventionnel Camille Desmoulins, fils du premier magistrat de ces sièges réunis fut

l'un des principaux initiateurs de ce nouveau régime qui devait régler avec équité les droits et les devoirs, selon les vœux d'un autre conventionnel, le philosophe de Condorcet, né à Ribemont.

MATTON.

UN DÉLIT DE CHASSE

en 1727.

Qui le croirait? Les anciennes procédures criminelles n'ont pas toujours pour cortége la tristesse ou la terreur. Quelquefois, elles provoquent le sourire de l'archiviste le plus sérieux. Le préjugé, les priviléges, les habitudes, la loi elle-même ont donné des proportions gigantesques à des causes simples ou futiles. Les faits tirent souvent leur importance de nos idées ou de nos passions. Les mots qui les expriment sont eux-mêmes excessifs. On s'en assurera dans ce récit de l'assassinat d'un cerf. L'assassinat d'un cerf! Oui, le fait de tuer un cerf, au temps jadis, prenait un tel caractère de gravité qu'on ne craignait pas d'assimiler cet acte à l'attentat prémédité contre la vie d'un homme. Le malheureux délinquant était considéré comme un criminel et les peines qu'il encourait étaient extrêmes. Comme on va le voir, à la nouvelle d'un pareil évènement, du haut en bas de l'échelle sociale, tout s'agitait : attirail de chasse et de justice, huissiers, gardes, juges, greffiers et grand-veneur! De nos jours, il faut bien l'avouer, si les conséquences sont moins importantes, la passion n'en est pas moins ardente.

Qui avait fief avait droit de chasse. Ce droit était attaché à la personne du Seigneur qui pouvait chasser sur ses terres tous les gibiers, hors le cerf et la biche. Sous l'empire d'un pareil principe, le Seigneur massacrait-il lièvres, lapins, sangliers et autres espèces ordinaires; les poursuivait-il sur les empouilles du vassal; sa meute et ses chevaux passaient-ils comme

une tempête sur les moissons, il n'y avait rien à dire. Mais s'il attaquait et tirait le cerf dans ses propres bois, halte-là ! Il touchait aux plaisirs du Roi. Le cerf était une bête royale. Le courir et le tuer même dans sa seigneurie était presqu'un crime de lèse-majesté. Le grand-veneur actionnait le Seigneur devant les tribunaux spéciaux. Comme privilégié il l'écrasait d'amende et de frais. S'il eût été roturier et récidiviste, la corde en aurait eu raison.

Cependant, soyons justes. Si jusqu'en 1669, on pouvait pendre les délinquants obstinés et incorrigibles, depuis lors, en vertu de l'ordonnance de cette année là, on ne pendait plus personne pour délit de chasse. Les gentilshommes et les ecclésiastiques étaient condamnés de 500 à 1500 livres d'amende. Les roturiers, à l'amende, au fouet sous la custode ou autour des forêts jusqu'à effusion de sang, au carcan, au bannissement et aux galères.

Les maîtres des eaux et forêts et les capitaines des chasses connaissaient concurremment des délits. L'instruction et le jugement appartenaient aux lieutenants de robe longue. Mais les officiers du Roi, étaient seuls compétents pour ce qui concernait le cerf et la biche.

Or, en 1727, les Prémontrés de l'abbaye de Saint-Martin de Laon étaient propriétaires et seigneurs de la belle forêt de Samoussy. Vingt jours après Pâques, sentant le besoin de goûter à quelques pâtés de venaison, ils autorisèrent leurs gardes à chasser dans la forêt. Quatre gardes et six ouvriers de l'abbaye partent armés de fusils et de mousquetons. Certes, leur intention n'est pas de chagriner le grand-veneur; on leur a dit de rapporter quelque chose. Que rapporteront-ils ? Le garde Lavigne offre de forcer un sanglier ou un chevreuil ; il sait trop bien, lui, qu'il faut respecter le noble animal que la main royale, *seule*, peut

abattre. Les chasseurs écoutent-ils sa proposition? on l'ignore. Toujours est-il qu'une fois dans les bois, ils marchent avec cet entrain et cet enivrement bien connus des vrais disciples de Saint-Hubert. Tout-à-coup, le garde Lavigne aperçoit, dans un fourré, une grosse bête au poil fauve. Ce doit être un chevreuil; c'est certainement un chevreuil! il vise, il tire. Fatalité! il a eu le malheureux bonheur d'assassiner un cerf!

Saisi de remords, il va cacher son crime; il enfouira l'animal ou le couvrira d'un amas de verdure. Point! Soit folie, joie ou bravade, il sonne du cor, on accourt.

Le garde Lafontaine sait aussi qu'il est défendu de tuer un cerf sans la permission de la grande vénerie, mais puisqu'il est mort, dit-il, on ne le laissera pas dans la forêt et on le transportera au couvent,

Une charrette arrive, on conduit le gibier d'abord au château de Samoussy où l'on fait la curée; puis, de là, on l'escorte jusqu'à l'abbaye, Lavigne sonne deux fois du cor dans la cour et une fanfare près de la cuisine. Les religieux ne font aucune réprimande aux chasseurs, reçoivent le cerf et l'envoient au dépéçoir. Le fait s'accomplit avec tant de publicité qu'on est tenté de croire que les bons frères dans leur quiétude avaient oublié la loi.

Mais hélas! M. Vairon, sous-lieutenant des gardes de la vénerie à Laon, a connaissance du crime. Il se hâte d'en informer S. A. S. Monseigneur le comte de Toulouse, grand-veneur de France. Le tribunal de la Varenne du Louvre s'assemble à la hâte. La cause est grasse; un riche couvent a contrevenu à une loi solennelle de la vénerie; vite des poursuites, et point de tolérance; la moisson sera bonne. Le 10 mai, la Varenne du Louvre rend sentence portant commission rogatoire au lieutenant-général du Bailliage de Laon « d'infor « mer des faits de chasse, mort et assassinat du cerf

« abattu dans la forêt de Samoussy par les gardes « d'icelle le dimanche 27 avril, par eux transporté en « triomphe et au son du cor dans l'abbaye de Saint- « Martin. »

Cette sentence est enregistrée au greffe de Laon, et le lieutenant-général Leclerc commence l'enquête en personne. Il entend neuf témoins et il en fait le récolement. Il interroge les quatre gardes et les confronte. Mais il s'agit de mettre en cause le couvent. Les religieux sont complices; ils ont donné l'ordre de chasser; ils ont reçu la bête ; ils l'ont mangée ! Comment va-t-on procéder ? Interrogera-t-on tous les religieux ? Oh ! non. Le cas est prévu par un certain article 2 du titre 21 de l'ordonnance de 1670. Le lieutenant-général ordonne que l'abbaye nommera un syndic ou député pour être ouï sur les faits résultant de l'information.

Grand émoi au couvent, on y avait trop perdu la mémoire des traditions de la vénerie. On se les rappelle avec effroi ! On ne sera pas ménagé. Le 7 juin, la cloche sonne. Le chapitre s'assemble. Frère Honolier fait connaître à la communauté l'objet de la convocation. « Sur quoi, la compagnie ayant mûrement délibéré, choisit le frère Louis de Vinay pour comparoir, » et dresse, de cette délibération, un acte dont elle envoie la minute au lieutenant-général.

On se ferait un scrupule de ne pas révéler dans son entier le grave et minutieux interrogatoire subi par le frère de Vinay, dans une affaire de cette importance. Puisse-t il servir à notre instruetion à tous !

Interrogé de son nom, prénom, aage, qualité et demeure ;

A dit qu'il s'appelle frère Louis Devinay, prêtre religieux, proffès de l'abbaye de Saint-Martin de Laon, ordre de Prémontré, demeurant en ladite abbaye audit Laon et est aagé de vingt-neuf ans,

Interrogé sy les religieux de ladite abbaye de Saint-Martin n'avaient pas donné ordre à leurs gardes de la forest de Samoussy de faire la chasse du cerf dans ladite forest sur l'avis quy pouvait leur avoir été donné qu'il y en avait un, et si ce n'est pas en conséquence de leurs ordres que lesdits gardes ont chassé le dimanche vingt-sept avril dernier ;

A dit que lesdits religieux avaient simplement donné ordre de chasser le sanglier dans ladite forest, dans l'intention de se maintenir dans le droit de chasse qu'ils y ont, et qu'ils n'avaient jamais donné ordre de faire la chasse du cerf, et n'avaient estés informés en aucune façon qu'il y en eut un dans ladite forest.

Interrogé comment le nommé Lavigne qui est garde pour les religieux de leurs bois et chasses a pu prendre sur luy de tuer le vingt-sept avril dernier un cerf dans ladite forest sans en avoir leurs ordres :

A dit que ledit Lavigne exécutant avec les autres gardes les ordres que lesdits religieux leur avaient donnés de chasser un sanglier, il avait cru trouver à sa rencontre un chevreuil qui était caché dans des broussailles et l'avait tiré sur ce pied, mais qu'il avait esté fort surpris quand, après avoir tué la bette qu'il avait cru être un chevreuil, il avait reconnu avec les autres gardes que c'estait un cerf.

Interrogé pourquoy ledit Lavigne et les autres gardes s'estant aperçus que la bette que ledit Lavigne avait tué estait un cerf, il l'avait fait voiturer en ladite abbaye en triomphe et au son du cor dans une charette, à la conduite de laquelle estaient ledit Lavigne, le nommé Guibon, domestique desdits religieux, Oger, un de leurs fermiers, et un tonnelier dont ils se servaient et qui demeure dans ladite abbaye;

A dit que les gardes [ne l'ont fait transporter chez esdits religieux en ladite abbaye, et iceux religieux ne

l'ont reçu sy publiquement, que parce que les uns et les autres ignoraient qu'il fût défendu de chasser et tuer des cerfs, qu'autrement, lesdits religieux après l'avoir reçu ne l'auraient pas laissé exposé aux yeux de tout le monde pendant vingt-quatre heures dans leur dépeçoir, d'autant plus tôt qu'ils ne scavaient qu'en faire, et qu'à l'égard dudit Lavigne quy a sonné du cor dans la première cour de ladite abbaye il en a esté dans cette occasion comme dans toutes celles où il avait tué quelqu'autres bettes dans ladite forest de Samoussy qu'il avait apportées auxdits religieux ayant coutume pour lors de sonner du cor quand il remettait les chiens dans le chenil. »

Le procès était instruit, restait la sentence à rendre et à exécuter. On grossoya les pièces et on envoya le sac à M. Perrin, greffier de la Varenne du Louvre. M. Perrin était un homme d'une exquise politesse et aussi exact en affaires que joyeux compère. Le greffier d'un tribunal pareil pouvait-il avoir un autre caractère? Il enregistrait de grosses amendes; il prenait de fortes épices; il ne fréquentait que gens du plus bel air, et il avait à sa discrétion les meilleures chasses et les plus succulentes cuisines du royaume. On se le représente volontiers sous l'aspect d'un petit homme, gros, gras, blondin, l'œil vif, la mine réjouie, le teint vermeil, la main blanche et potelée aux doigts légèrement crochus.

Voici ce que M. Perrin répond à l'envoi du sac. C'est le côté sérieux de cette physionomie d'homme d'affaire rempli d'urbanité :

« J'ay receu, Monsieur, le sac clos que vous avez « pris la peine de m'envoyer qui contenait l'instruction « faite par M. le lieutenant-général du procès criminel « au sujet de la mort et assassinat du cerf tué dans la « forest de Samoussy, par les gardes d'icelle le 27 avril « dernier. Quoy que vous n'ayez pas joint les originaux

« des exploits à cette procédure je ne laisserai pas de « faire juger l'affaire incessamment, et de vous en- « voyer, si vous le trouvez bon la sentence définitive « pour la faire mettre à exécution, et sur les condam- « nations d'amende qui seront prononcées vous aurez « agréable de retenir tous les droits de M. le lieutenant- « général, ceux de M. votre Procureur du roy, les « vôtres, pour vacations et grosses, ceux des huissiers « et les taxes faites aux témoins, le tout suivant le « mémoire que vous prendrez la peine d'en faire, taxé « et arresté par M. le lieutenant général en la manière « accoutumée. Lequel mémoire taxé, arresté et quit- « tancé, vous me renvoyerez s'il vous plaist pour con- « tant sur le montant des amendes avec les originaux « des exploits faits, et ceux à faire ; jusques à la parfaite « exécution de la sentence, il faudra mesme aussy « payer à M. Laurent, greffier de la maîtrise de Laon, « cinquante-neuf rolles de grosses pour l'information « et autres procédures faites en ladite maîtrise qu'il « m'a envoyés dès le 30 du mois passé, sur le mesme « pied, que M. le lieutenant général aura la bonté de « taxer les vôtres ; pourquoy je ne vous envoie pas « d'exécutoire non plus qu'à M. Laurent.

« J'ai l'honneur d'estre, avec une très-parfaite consi- « dération, Monsieur, votre très humble et très obéis- « sant serviteur.

« Perrin, greffier.

« J'ose assurer M. le lieutenant-général et M. le « Procureur du Roi de mes très humbles respects et « obéissance.

« Paris, ce 29 juin 1727. »

La sentence n'est pas prononcée. Mais M. Perrin en prévoit la gravité et en ménage l'exécution. On ne peut mieux, de toutes manières, préparer ou rendre le sien à chacun et à soi-même. M. Perrin avait raison. Le 10

juillet intervint la sentence de la Varenne du Louvre. On n'en connaît point la teneur. Mais une seconde lettre de M. Perrin, qui en donne la nouvelle, permet de penser que l'on frappa les accusés d'amendes considérables. Les frais seuls s'élevèrent à près de 300 livres. « Les amendes ne doivent pas différer d'être payées, « dit-il, si l'huissier, que vous et M. Vairon chargerez « de cette sentence, a du savoir faire et de la vivacité, « MM. les religieux étant condamnés solidairement « avec tous les autres accusés, aucuns desquels il « pourra constituer prisonniers, et saisir tous les re- « venus de la mense conventuelle de ces religieux. » Les religieux se laissèrent saisir. M. Perrin n'y allait pas de main morte. La cause était jugée. N'était-ce pas le moment de rire à l'aise et de prendre du bon temps? M. Perrin ne s'en fait pas faute; il termine ainsi cette seconde lettre, et c'est le bouquet de l'affaire :

« Il court issy un bruit que ces Messieurs les reli- « gieux ont fait une grande feste dans leur abbaye pour « regaler les dames de la ville de la chaire du cerf, « qu'il y eut de magnifiques fanfares et de fort jolies « chansons composées sur la chasse de ce cerf, et sur « le régal qui en a esté fait. Si la chose est vraye et « que vous ayez les chansons je vous seray obligé, « Monsieur, de m'en envoyer copie. »

La postérité ne connaîtra malheureusement jamais les jolies chansons qui ont dû faire les délices de l'impitoyable, mais facétieux et charmant greffier de la Varenne du Louvre.

A. Combier.

GUILLAUME DUPRÉ

DE SISSONNE

Statuaire & Graveur,

(1590 — 1643.)

Les nomenclatures des hommes qui ont illustré à des titres divers le département de l'Aisne dans lequel ils prirent naissance, sont loin d'être complètes, avec quelque soin et quelque amour qu'elles aient été dressées (1). Elles pourront, à l'aide de l'attention et des recherches, fruits du même dévouement au pays, s'enrichir de bien d'autres noms dont la mémoire sera bonne à conserver.

Pour ne parler que des artistes célèbres qui sont sortis de quelqu'une de nos localités, qui nous étaient complétement inconnus et qu'un hasard heureux nous a restitués, je puis citer, par exemple, le peintre Colart de Laon; il florissait, au commencement du xv^e^ siècle à la cour de deux ducs d'Orléans. C'est un des précurseurs de notre grande école française. Ce n'est plus un imagier, un illustrateur de manuscrits ; il compose déjà de vrais tableaux qui eurent une grande réputation de son temps. Je parlais du hasard qui nous a permis de le réclamer comme un de nos concitoyens: l'acquisition fortuite et la lecture des deux volumes du Catalogue des chartes délaissées vers 1840 par feu M. le

(1) M. Devisme, *Manuel historique du département de l'Aisne.* — M. Melleville, *Histoire de Laon*, t. II, et *Dictionnaire historique et géographique; passim.*

baron de Joursenvault. Je fouillais, sur un des quais de Paris, parmi les bouquins d'un étalagiste, quand, ouvrant un de ces volumes, mon regard fut frappé par le nom de la ville de Laon. Plus loin ceux de Coucy, de Chauny, de Soissons, etc., etc., apparaissaient à chaque instant. J'achetai les précieux livres, et une nombreuse série de quittances de 1390 à 1420 environ me donna des indications intéressantes sur une portion de l'œuvre de Colart de Laon. Plusieurs des volumes du Bulletin de notre Société (1) ont des notices et renseignements sur ce peintre.

Plus ou moins prochainement, je me propose de donner à la Société un travail biographique sur un de nos bons graveurs français, Duflos qui vécut et travailla pendant les dernières années de Louis XIV et jusqu'en 1740 environ. La légende d'un beau portrait de Duflos, gravé par son fils et qui figure dans mes collections, affirme et prouve que cet artiste éminent et dont l'œuvre est considérable, naquit à Coucy.

Ainsi encore, un court article biographique, inséré dans le *Magasin pittoresque* il y a une douzaine d'années, signalait à mon attention un architecte-graveur tres-remarquable, Cuvilliés de Soissons, dont l'œuvre est immense et dont les moindres dessins, devenus fort rares, sont recherchés par notre art industriel moderne. Je les collectionne en vue d'une étude que je crois pleine d'intérêt.

Un autre hasard semblable va nous rendre encore

(1) Tome II, pages 39 et 60. *Les richesses d'un Catalogue*, par Ed. Fleury. — T. III, p. 165 à 166. Communication par Ed. Fleury sur Colart-le-voleur, peut-être fils de Colart de Laon, d'après des détails tirés du livre publié par M. de La Borde sur les comptes des ducs de Bourgogne. — Tome VIII, pages 108 à 111. Note sur Colart de Laon, par M. Vallet de Viriville. — Tome X. Note sur Colart de Laon, par M, Champfleury.

un habile graveur de médailles qui continua en France, sous Henri III, Henri IV et Louis XIII, la grande tradition italienne. Tous les amateurs de numismatique, tous les curieux, les admirateurs des belles choses connaissent ces grandes médailles italienne d'un relief si vif et si puissant, d'un caractère si fier et si élevé. Un artiste français a fait aussi beau, aussi grand, aussi puissamment modelé, aussi noble; c'est Guillaume Dupré, sculpteur et graveur en médailles. Mariette, qui a laissé de si précieuses indications sur les artistes français, fait naître Guillaume Dupré à Troyes, sans indiquer sa date de naissance. M. A. Jal, dans son *Dictionnaire critique de Biographie et d'histoire*, accepte cette affirmation sans contrôle ; il ajoute que Dupré était protestant, et, comme il n'a pas trouvé son acte de décès sur les registres du Temple de Charenton, il se croit autorisé à penser qu'il n'est pas mort à Paris. D'autres pensent qu'il naquit à Paris, sans donner de preuves.

Une indication précise de décès nous intéresse moins qu'une indication précise d'origine ; or nous allons apprendre authentiquement que Guillaume Dupré, l'éminent graveur en médailles, est né à Sissonne près Laon.

Un livre extrêmement curieux et original vient d'être édité tout récemment; c'est « le *Journal et registre « particulier* » de Jean Héroard, médecin de Louis XIII. Successivement attaché à la personne des rois Charles IX, Henri III et Henri IV, Héroard reçut de ce dernier prince la mission toute de confiance de soigner et de ne plus perdre de vue le fils que Marie de Médicis venait de lui donner. Depuis le 27 septembre 1601, jour où naquit le Dauphin, jusqu'au, siège de la Rochelle, ville sous les murs de laquelle Héroard mourut âgé de soixante dix-huit ans, le médecin ordinaire de Louis XIII

poursuivit jour par jour, on pourrait presque dire heure par heure, la rédaction d'un journal où sont minutieusement, compendieusement écrits et relatés tous les faits grands ou petits, souvent plus que petits, toutes les paroles, les études, les amitiés et les antipathies, les qualités et les défauts, c'est-à-dire la vie intime du baby, de l'enfant, de l'adolescent et du jeune homme étrange que le bon médecin aimait plus qu'il n'en était aimé peut-être. Ce journal abonde en détails d'une confidence parfois mal-odorante, toujours dévouée, souvent utile à l'histoire qui a déjà puisé à pleines mains dans ce journal dont je ne veux, d'ailleurs, m'occuper qu'à notre point de vue local et particulier.

Je passe donc, sans m'y arrêter, sur tout ce qui a trait à la première et tendre enfance du jeune prince. Il a juste trois ans, lorsque le sculpteur Guillaume Dupré apparaît pour la première fois dans le minutieux et véridique journal d'Héroard.

C'était la mode alors comme aujourd'hui de « pour- « traicturer » les jeunes princes dès leur bas âge. Nous avons des peintres espagnols les admirables portraits des petits Infants, si pomponés, si chargés de vêtements d'or, de bijoux, de clinquant, qu'ils en sont raides comme des idoles payennes, et tout le monde connait la statue d'argent de Henri IV enfant. Ce roi voulut aussi avoir la statue de son fils.

Il y avait à la cour un de ces artistes éminents comme la Renaissance payenne en avait tant formés; un de ces artistes qui avaient été à la bonne école des maîtres italiens, peintres, sculpteurs, ciseleurs, bijoutiers et graveurs, que François Ier avait attirés en France, ou qui y avaient suivi Catherine de Médicis ; un de ces artistes enfin qui prodiguèrent chez nous des chefs-d'œuvres trop souvent anonymes, presque

jamais signés et que la critique moderne a bien du mal à restituer à leurs vrais pères. Si quelques-uns ont marqué leurs travaux de leurs noms devenus immortels, combien de belles statues, de splendides portraits, de gracieux monuments de cette époque ne peuvent être attribué à leurs auteurs, faute d'un nom et d'une date. Guillaume Dupré était un de ces hommes trop modestes, et aujourd'hui nous ne connaissons pas ses statues ou les ornements qu'il sculpta sans doute sur quelque maison royale ou sur quelque palais de grand seigneur. Nous savons seulement que la statue d'Henri IV qui fut élevée sur le Pont-Neuf en 1635, était de lui (1). La quantité de médailles qu'il fit aux traits du roi Henri, soit qu'il l'ait représenté près de Gabrielle d'Estrées, cette reine de la main gauche, soit qu'il ait uni ses traits à ceux de Marie de Médicis, prouve que Dupré était en grande faveur auprès du prince vert-galant.

Nul artiste ne pouvait mieux que lui réussir en la besogne que lui confiait la paternelle tendresse de Henri IV. Le médecin Héroard met en ces termes Dupré en présence de son jeune et royal modèle :

(1) Le célèbre architecte Androuet du Cerceau donna les plans de ce pont dont la première pierre fut posée en 1578 par le roi Henri III. Sur le terre-plain qui s'avance dans le fleuve en aval du pont, la régente Marie de Médicis fit placer, en 1614, un cheval de bronze modelé par Jean de Bologne et qui devait être surmonté de la statue de Henri IV. « Ce cheval « resta plusieurs années sans cavalier ; de là le nom de *cheval* « *de bronze* donné par le peuple au monument entier, après « même qu'il fut surmonté par la statue de Henri IV, *sculptée* « *par Dupré*, qui n'y fut placée et inaugurée qu'en 1635. Les « bas-reliefs représentaient les principales victoires du roi et « son entrée triomphale à Paris. » (*Paris illustré* de la collec- « tion des *Guides Joanne*, page 97.)

« 21 septembre 1604, mardi. Eveillé à huit heures, « il (le Dauphin) s'entretient en la mémoire de l'Infante, « dit qu'il a reçu lettres, lui veut écrire. A midi dîné, « M. le Chevalier avec lui pour la première fois à sa « table; en mangeant, il considère l'enrichissement du « plancher de la salle, s'enquiert des histoires qui y « sont peintes. Mené au Roi et la Reine qui allaient à la « chasse. Ramené en la salle pour être tiré tout de son « long, en terre de poterie, vêtu en enfant, les mains « jointes, l'épée au côté, par Guillaume Dupré, natif « de Sissonne près de Laon. A trois heures et demie « gouté; il donne la patience au statuaire tout ce qui « se peut. »

Voilà donc l'origine de Dupré solidement établie. Il est né, non à Troyes, non à Paris, mais à Sissonne, et le journal d'Héroard veut mieux préciser encore : « A « Sissonne près de Laon. » Le médecin ordinaire de Louis XIII peut en être cru sur parole; car il connait intimement l'artiste auquel il assigne sa vraie et incontestable patrie. Il ne l'a pas vu seulement le jour où le sculpteur modelait sur nature sa maquette de « terre de poterie », en vue de la statuette à tailler dans son atelier; mais il l'a fréquenté; il l'a suivi longtemps dans les leçons qu'il eut l'honneur de donner à l'héritier de la couronne de France. Il était parfaitement à même non seulement d'apprécier et son talent, et son caractère : « Il donne la patience au statuaire tout « ce qui se peut, » et sa position officielle, tout à l'heure il nous apprendra que Dupré « est statuaire du roi », mais encore d'avoir appris, dans la conversation, dans l'intimité et de la bouche même de l'artiste, son lieu de naissance, sa véritable origine. Il a dit, dans sa naïveté, tout ce qu'il savait sur Dupré comme sur le Dauphin lui-même. Sur la foi d'Héroard, nous pouvons donc affirmer que Guillaume Dupré est nôtre.

Il serait intéressant de savoir ce que sa statuette est devenue. Où sont ses autres œuvres de sculpteur? Quelle valeur avaient-elles à côté des admirables médailles qui ont conservé son nom, en le classant si haut dans l'histoire de l'art? Peut-être pourra-t-on le préciser un jour. Pour l'instant, il nous suffira de dire que comme sculpteur il continua la tradition de la grande école de la Renaissance si féconde en inspirations et en chefs-d'œuvres, et que son talent l'avait fait nommer « statuaire du roi. » C'est encore le journal du médecin Héroard qui va nous l'apprendre, à propos d'une circonstance importante de la vie de Louis XIII, sa première leçon de modelage.

Jean Héroard n'a pas seulement compté et raconté les coliques, les médecines et les selles du jeune prince, ses colères et les coups de verge qu'on lui infligea pour lui faire le caractère; il nous le montre, dès son âge de quatre ans à peine, plein de dispositions pour les arts et d'ardeur pour la musique et le dessin. Tout à l'heure, nous l'avons vu, à son jour anniversaire de naissance, — il a trois ans, — contempler des peintures avec attention. « Ayant l'œil et l'oreille à tout, » dit le journal de son médecin, tantôt il étudie avec complaisance la manœuvre d'un maçon « qui raccoustroit, » ou d'un charpentier « qui mettoit des cloisons »; tantôt il cuisine « des œufs au beurre noir; » tantôt « il com- « mençoit à crayonner sur du papier, » la main du futur roi de France étant conduite par l'habile peintre Fréminet qu'on lui avait donné pour professeur. Il adore la musique ; mais il aime moins la danse, bien qu'à cinq ans il eût paru devant la cour dans un ballet. Plus tard cependant, il se plut à composer des divertissements chorégraphiques.

En juin 1607, le Dauphin aura six ans bientôt, et son aptitude pour les arts plastiques s'est assez déve-

loppée déjà pour que, du crayon qu'il manie depuis deux ans, on l'ait fait passer au pinceau et bientôt à l'ébauchoir du modeleur.

Le 6 juin 1607 donc, le Dauphin se trouve, dans son atelier de Fontainebleau, au milieu de son médecin-chroniqueur, de son mignon Descluzeaux, de deux artistes, l'italien Paolo, modeleur en cire, et le sculpteur Guillaume Dupré. Le jeune prince pose pour Paolo, et son professeur de statuaire Dupré, pour l'occuper et fixer son attention, lui donne à faire en cire le portrait du mignon Descluzeaux. En même temps, Dupré modèle un petit médaillon d'après l'enfant royal, et de temps en temps il l'interrompt pour lui donner quelques conseils. Voici comment Héroard raconte cette scène tranquille, gracieuse, pleine de charme et qui ferait facilement l'objet d'un charmant tableau de genre :

« (6 juin 1607.) Dans l'après-midi, il (le Dauphin) « s'amuse avec de la cire à faire un visage, pendant que « M. Dupré, *statuaire du roi*, le tire pour en faire une « médaille; il fait tout ce qu'il faut faire et travaille fort « dextrement, polit, fait les cheveux, perce les yeux, « les oreilles, tout sur la trace grossière que M. Dupré « lui en avait faite. » Enthousiasmé de sa réussite, le jeune Louis, qui pose encore devant les deux sculpteurs, « veut peindre en cire son vieux médecin, pendant « que M. Dupré l'achèvera et qu'il veut lui faire la « barbe pointue comme une aiguille. »

Il faut ici remarquer que le journal du médecin Héroard nous fait à la fois apparaître Guillaume Dupré revêtu de ses trois titres à l'attention du monde artistique : comme sculpteur, comme statuaire du roi et comme modeleur et graveur de médailles.

C'est peu comme biographie. Peut-être apprendrons-nous plus tard quelques autres détails sur l'existence de cet homme qui appartient maintenant à notre

histoire départementale. Cependant, il ne faut pas compter, pour l'avenir, sur beaucoup d'autres renseignements. Les auteurs spéciaux parlent à peine de Dupré et ne savent rien de sa vie, rien de ses faits et gestes comme homme, comme citoyen. En un mot, il n'a pas de biographie, et on ne semble pas autorisé à espérer que cette lacune importante dans l'histoire de l'art et de ses adeptes pourra se combler plus ou moins prochainement. Pour aujourd'hui, notre but, celui de restituer son nom à la liste de nos hommes illustres et de l'y inscrire d'une façon incontestable, est rempli.

Quant à l'œuvre de Guillaume Dupré, à ses admirables médailles et portraits de si vif relief, elles méritent une étude toute spéciale qu'il faudrait faire tout à loisir et à son temps. Je ne puis pour le moment que donner des indications sommaires et prises au cours de mes lectures.

Le Trésor de glyptique et de numismatique, où la gravure par le procédé Collas « offre à tous les regards, » dit M. Albert Jacquemart (1), « la succession tranquille « de chefs-d'œuvres, depuis les médaillons d'Athènes et « de Syracuse jusqu'aux élégantes ciselures » de la gravure moderne, contient un grand nombre des médailles dues à Dupré.

C'est donc dans cet immense et magnifique recueil qu'il faut étudier l'artiste dont nous restituons le nom à notre catalogue de célébrités départementales. Toute une livraison du *Trésor de glyptique et de numismatique* (1834) est consacrée, texte et gravures, aux médailles françaises gravées par Dupré et son élève Varin. Le texte se compose de vingt-et-une pages in-folio de

(1) *Gazette des Beaux-Arts*. Tome 3. p. 60. Etude nécrologique sur le graveur Colas mort en 1859.

catalogue, dont douze consacrées à Dupré, et de quarante-cinq planches dont vingt-et-une sont couvertes de ses médaillons au nombre de soixante dix-neuf, dont trente-et-un signés de son nom, toujours sous le portrait : G. DUPRÉ. F., *Guillaume Dupré Fecit*, quelquefois avec une date : L'auteur de la trop courte introduction à l'œuvre de Dupré traduit le G. de l'inscription par GEORGES. C'est une erreur. Le journal du médecin Héroard dit positivement que Dupré s'appelait, de son nom de baptême, Guillaume, et les biographes devront à l'avenir lui restituer ce prénom qui est le sien.

La livraison consacrée à l'œuvre de Guillaume Dupré et de Varin forme la seconde des trois parties d'un ensemble de reproductions des médailles historiques françaises. Là sont conservés les portraits des rois et des hommes marquants, et est retracé aussi, le souvenir des événements importants depuis Charles VII jusque vers 1815.

La première partie des médailles françaises du *Trésor de glyptique et de numismatique* s'arrête à Henri III. Jusque là, l'art du graveur numismate est à peu près exclusivement italien. La féconde influence de l'Italie s'exerce sans concurrence ; mais aussi elle enfante chez nous des élèves qui égaleront leurs maîtres. C'est alors que se développe et se manifeste le talent de Dupré. Qui l'a élevé et lui a inculqué les traditions du grand art? Ce ne peuvent être ni l'orfèvre-ciseleur Benvenuto Cellini, ni Jean Goujon, le sculpteur immortel, morts tous deux quand Dupré n'était encore qu'un enfant, le premier en 1570. le second, le ciseau à la main, pendant la fatale journée de la Saint-Barthelemy (1572). Pour sûr, il procède directement des deux.

« Entre cette époque de développement, » lisons-

nous dans la trop courte introduction qui précède la nomenclature des œuvres de Dupré dans *le Trésor de glyptique et de numismatique*; « entre cette époque de « développement sur laquelle s'arrête aujourd'hui la « prédilection des artistes et des savants, et le temps « voisin du nôtre où les bonnes traditions de l'art s'af- « faiblissent sous la pompeuse protection de Louis XIV, « deux hommes d'un rare mérite et d'une fécondité « digne d'admiration, occupent en quelque sorte tout le « champ de l'art monétaire et placent tout d'un coup « en ce genre, au premier rang des nations modernes, « la France qui jusque là n'avait fait que suivre d'assez « loin les traces de l'Italie.

« Le premier en date » (et en talent) « Georges (1) « Dupré n'est connu que par ses ouvrages. On voit par « les sujets qu'il a traités et les portraits que l'on doit « à son burin, qu'il a dû jouir d'une grande faveur « tant auprès des souverains que des personnages les « plus illustres du royaume et que même sa réputation « a dû s'étendre jusqu'en Italie ; mais les écrivains de « son temps gardent à son égard un rigoureux silence, « comme ils font, d'ailleurs, sur la plupart des artistes « de cet âge.

« Jean Warin, ou Varin, que l'on croit son élève, « vécut assez longtemps avant dans le règne de « Louis XIV, et a semblé digne à Charles Perrault « d'être inséré par lui dans le livre qu'il a consacré aux « hommes illustres de la France. C'est par Perrault « que nous savons que Varin était flamand, qu'entré « comme page au service du comte de Rochefort, il « fut bientôt distingué par le cardinal de Richelieu qui « lui fit délivrer des lettres de naturalisation et le char- « gea de la refonte générale des monnaies du royaume

(1) Nous savons qu'il s'appelle Guillaume et non Georges.

« Depuis cette époque jusqu'à la mort de l'artiste, qui « eut lieu le 26 août 1672, tous les types des monnaies « françaises furent exécutés par Varin.

« Les productions de Dupré et de Varin, leur nombre « et l'analogie qui les distinguent, forment la plus im- « portante division de la numismatique française. »

Disons de suite et d'abord que Dupré a gravé des monnaies aussi sous Henri III, Henri IV et Louis XIII. Bien qu'il ne les ait pas signées, les amateurs et les spécialistes savent y reconnaître son faire et sa main. Ajoutons ensuite que Dupré est supérieur à Varin. Celui-ci est déjà moins grand, moins pur, moins oseur que son devancier.

Nous avons dit plus haut que les planches du *Trésor de glyptique* I à XX bis représentent, gravées par le procédé Collas, soixante-dix-neuf médailles et portraits de Dupré, soit avec revers, soit sans revers, ce qui est rare; que trente-deux sont signées, quarante-sept non signées, et un certain nombre datées.

Le nombre relativement inférieur des médailles signées eu égard aux pièces non signées, trente-deux contre quarante-sept, combat victorieusement l'opinion émise par M. H. Lavoix, dans un article inséré, en février 1860, dans la 27e livraison de la *Gazette des Beaux-Arts*, tome v, page 178. En parlant d'une vente de médailles historiques « et d'une beauté exception- « nelle, » M. H. Lavoix, cite une très belle médaille de Michel de Beauclerc, marquis d'Estiau et de Mirebeau, baron d'Achères, maître des cérémonies des ordres du roi Louis XIII, médaille non signée et que sa beauté et sa finesse, rappelant les bonnes œuvres de Guillaume Dupré, faisaient attribuer par tous les connaisseurs à cet excellent artiste. M. H. Lavoix disait alors : « La signature de Dupré *est si fréquente qu'il « semble que ce graveur se soit donné pour loi de ne laisser*

« *échapper de ses mains aucune médaille qui ne soit si-*
« *gnée.* Nous pensons qu'il faut apporter une grande
« réserve dans les attributions qu'on est tenté de
« faire à l'œuvre du maître des travaux de ses élèves
« et de ses imitateurs, travaux excellents, dignes quel-
« quefois des modèles qui les inspirent, mais dont on
« ne peut grossir à volonté la collection dans laquelle
« elles rentrent plutôt comme imitation que comme
« originaux. »

Evidemment, ce sont là de sages précautions en fait d'œuvres d'art non signées ; mais l'accord de tous les spécialistes, accord que M. Lavoix constate avec loyauté, ne laisse guère place au doute. Les savants numismates qui ont préparé et colligé les types reproduits par le *Trésor de numismatique* sous la direction de Paul Delaroche, d'Henriquel Dupont et de M. Ch. Lenormant, ne s'y sont pas trompés en attribuant au maître la médaille de Michel de Beauclerc, et aussi celle de sa femme, Marguerite d'Etampes, également non signée de Dupré et reproduite dans le *Trésor*. On peut de même contester l'allégation trop absolue de M. Lavoix, que Dupré « se soit fait une loi de ne laisser « échapper de ses mains aucune médaille qui ne fût « signée, » quand on sait qu'il n'apposa son nom à aucune de ses monnaies et que le *Trésor* contient de lui quarante-sept pièces non signées et un plus grand nombre non datées.

Voici la nomenclature des dates inscrites par Dupré sur ses œuvres : 1595 — 1600 — 1601 — 1605 — 1610 — 1611 — 1612 — 1613 — 1615 — 1623 — 1624 — 1630 — 1631 — 1634 — 1641 — et enfin 1643.

La dernière date de ce long cycle de production étant 1643, on peut en conclure que Dupré dut terminer sa carrière laborieuse aux environs de cette année. Des écrivains le disaient mort vers 1632; c'est une erreur

qu'il rectifie lui-même. Guillaume Dupré devait être d'un grand âge en 1643, si l'on pense qu'il gravait déjà peut-être sous Henri III, (1574-1589); qu'en 1595 il était déjà célèbre, bien en cour, attaché à Henri IV dont il faisait le portrait sur un médaillon daté de cette année. Il ne put atteindre à l'apogée de son talent et de sa notoriété, de son succès enfin, qu'à l'âge de trente ans environ. Admettons qu'il eût trente ans en 1595; il en avait soixante dix-huit au moins lorsqu'il gravait sa dernière médaille datée de 1643. Il mourut donc presque octogénaire. On peut donc aussi compléter sa trop courte biographie, en faisant remonter sa date de naissance de 1560 à 1565 au plus tard.

Pour apprécier convenablement le talent de Dupré, il faudrait consulter la collection des médailles françaises de la Bibliothèque nationale qui possède un certain nombre de ses œuvres, la collection des reproductions au musée de la Monnaie, et les cabinets des amateurs qui se disputent à haut prix ses bronzes, quand ils ont la chance heureuse de les rencontrer dans les ventes publiques. Un moyen plus simple et plus commode, c'est d'étudier les vingt-et-une planches que le *Trésor de numismatique* a consacrées à cet artiste. Le procédé mécanique de gravure inventé par Collas a bien rendu la ressemblance, les détails et le fini des médailles. Il faut dire cependant que l'éclat de la ciselure, le vigoureux relief que Dupré donnait à son bronze, les vives lumières qui en jaillissent, les oppositions énergiques d'ombres qui font éclater inopinément un trait de figure, un ornement, un pli d'étoffe, un détail qui saute aux yeux, ne sont pas restitués par ce procédé qui enveloppe toute la médaille d'un ton grisâtre, l'estompe et en affadit l'ensemble. Nous préférons de beaucoup la belle gravure de L. Gaucherel jointe à l'article de M. H. Lavoix dans la

27e livraison de la *Gazette des Beaux-arts* (février 1860), et qui donne le portrait de Michel de Beauclerc, avec le revers du médaillon: trois génies beaux et hardis comme l'antique. Là, tout est lumineux, saillant, lisible, en même temps que fin et ressemblant.

Quoi qu'il en soit, il faut se contenter des reproductions si nombreuses du *Trésor*. Nous y signalons entre autres :

Pl. III. Un grand médaillon de Henri IV de profil, et un autre plus petit du même roi vu de trois-quarts.

Pl. VII. Une splendide médaille de Marie de Médicis, régente, datée de 1624, grand module.

Pl. IX. Un médaillon signé, de Victor Amédée, duc de Savoie, et de Christine de France, sa femme, couronne en tête : le mari à la face, et la femme au revers. — Même planche, un autre grand médaillon, signé, mais non daté, de François IV, duc de Mantoue et de Montferrat. La numismatique italienne, si riche cependant, n'a rien de plus beau et de plus fier comme art.

Pl. X. Un étonnant portrait de Christine de Lorraine, grande-duchesse de Toscane, plein d'originalité dans le costume et saisissant de vérité.

Pl. XI. Le portrait remarquable de Marc Antoine Memmo, doge de Venise ; médaillon signé et daté de 1612. On voit que Dupré était goûté même en Italie où l'art du graveur de médailles était encore en si grand honneur et si habilement cultivé.

Pl. XIII. Un très grand et admirable médaillon d'après le cardinal de Richelieu, daté de 1634. Ce portrait vous arrête longtemps. Le cardinal, vu de profil, la barette en tête, le front haut se reliant à un nez puissant, la bouche serrée, l'œil fixé sur un point plus élevé que la ligne d'horizon, éclate de pensée sévère et inflexible. Cette œuvre à elle seule suffirait pour poser la réputation d'un sculpteur. On a aussi de Varin

une médaille, mais moins grande, et très remarquable, aux traits de Richelieu. Nous donnerions la palme à Dupré.

Pl. xv. Grand et beau médaillon aux traits d'Henri de Maleyssic, gouverneur de Pignerol, et, au revers, la porte principale de cette forteresse.

Pl. xvi. Très grand et magnifique portrait, buste à droite, du président Jeannin, l'une des belles figures politiques d'alors: membre du conseil privé sous Charles IX, il eut la puissance de faire par ses conseils suspendre pendant deux jours l'exécution de la tuerie de la Saint-Barthélemy, et plus tard il rendit les plus grands services a Henri IV. C'est un ministre digne de Sully. Front immense, nez de boule-dogue, puissante intelligence, volonté inébranlable. Le modelé et la vérité de ce portrait sont admirables.

Pl. xx. Bustes superposés de Henri IV et de Marie de Médicis. Signature et date de 1605. Dimensions hors ligne. Jamais la physionomie gaillarde et spirituellement facétieuse du roi gascon, n'a été mieux rendue. Comme contraste, par derrière, le profil désagréable de Marie de Médicis altière, impérieuse, aux lèvres pincées.

Pl. xx *bis*. Revers du précédent médaillon. C'est une très-remarquable œuvre d'art. Autour : *Propago Imperii*. Ce latin académique et de cuisine veut dire en français de cuisine aussi : Propagation de l'empire, ou rejeton de la royauté. Le roi et la reine en pied, vêtus l'un en Mars, l'autre en Pallas, se donnent la main au-dessus de leur fils, le futur Louis XIII, nu, qui essaie de soulever le casque de son père et pose le pied sur le dauphin emblématique. Au-dessus, un aigle qui descend du ciel et porte au bec une couronne qu'il balance sur la tête du petit prince. Sous le terrain on lit : J. Dupré. F. L'attitude du roi manque de dignité.

Au contraire, rien n'est noble comme la pose de la reine superbement campée et drapée, et qui, de son bras gauche développé, se couvre d'un bouclier qui la met en vif relief. C'est simple et beau comme une nymphe de Jean Goujon, moins la morbidesse de la pose. Les attaches des pieds et des mains manquent de finesse et sont trop engraissées. C'est de la chair à la Rubens; mais comme la gorge est solide et altière, comme le col s'attache à cette ample poitrine maillée; comme sont drapés les plis de la tunique à la grecque relevée sur la jambe gauche! Mais la tête de la reine est toujours désagréable, celle du roi vicieuse. C'est l'art moderne qui veut rester vrai et n'idéalise pas son modèle qui demeure reconnaissable. Ce sont là de vrais portraits grandement sentis et noblement rendus. L'enfant est de toute beauté. L'aigle seul fait tache et ressemble à un Saint-Esprit portant une sainte ampoule; il est complètement manqué. Les caractères de l'inscription complètent l'ensemble par leur ampleur.

Dans les reproductions du *Trésor de glyptique et de numismatique*, nous n'avons décrit que les pièces capitales, celles qui nous ont le plus frappé par leurs dimensions et leurs qualités saillantes. Nous eussions pu parler aussi d'une série de beaux et nombreux médaillons d'Henri IV. C'eût été allonger cette étude qui, du reste, exigerait une nomenclature exacte de toutes les œuvres de Guillaume Dupré.

Voici à quel prix, d'après la *Gazette des Beaux-Arts*, deux de ces médailles la première non signée par Dupré, mais qui lui appartient sans conteste, arrivèrent dans la vente Petetin faite en février 1860, et dans une autre faite en avril suivant, devant le public spécial de numismates.

Le médaillon de Michel de Beauclerc dont nous avons parlé plus haut, médaille ovale de la plus grande

beauté, 5 centimètres et 1/2 de diamètre, fut poussé à 110 francs.

Celui de Maleyssic, gouverneur de Pignerol, décrit plus haut aussi, signé « G Dupré. F. 1631, » diamètre 11 centimètres, fut payé 75 francs.

Une vitrine de la collection Sauvageot au Louvre nous est signalée comme renfermant une des meilleures productions de notre compatriote Dupré.

Nous croyons que cette restitution d'un grand artiste à notre département qui est déjà si fier d'avoir donné naissance aux peintres Collart et Lenain de Laon, Latour de Saint-Quentin, aux grands graveurs Dorigny et Papillon de Saint-Quentin, Duflos de Coucy, pour ne parler que de quelques hommes de talent, sera accueilli par lui non sans satisfaction et intérêt. Nous croyons aussi que le musée de Laon devrait se procurer à la Bibliothèque nationale des surmoulages et des reproductions galvanoplastiques de quelques-uns des plus beaux médaillons de Dupré qui, disposés dans un cadre au nom de ce grand graveur avec l'indication de Sissonne,son lieu de naissance incontestable, feront mieux connaître et apprécier le mérite de cet éminent artiste que la notice biographique la mieux faite et la plus complète.

Edouard Fleury.

Vorges, 2 mai 1869.

PRÉMONTRÉ.

Étude sur l'Abbaye de ce nom, sur l'Ordre qui y a pris naissance, ses Progrès, ses Épreuves et sa Décadence.

PREMIÈRE PARTIE. (1120-1512.)

Amicus plato magis amica veritas.

OUVRAGES ET RECUEILS CONSULTÉS.

IMPRIMÉS.

Histoire de la civilisation en Europe, en France. *Guizot.*
Histoire du moyen-âge. *Desmichels.*
Histoire des Français des divers États. *Al. Monteil.*
Histoire de France. *Guizot, Henri Martin, Bordier et Charton, etc., etc.*
Histoire ecclésiastique. *Fleury.*
Histoire des ordres monastiques. *Héliot, l'abbé Migne.*
Res Prœmonstratenses. *L.-Ch. Hugo.*
Bibliotheca Prœmonstratensis. *Jean Lepaige.*
Vie de Saint-Norbert. *L.-Ch. Hugo, Dupré, etc., etc.*
Histoire critique des chanoines et réfutation de cet ouvrage. *Chaponel. L.-Ch. Hugo.*
Ephemerides hagiologicœ. *Georges.*
Biographies universelles, Michaut, Toëfer, Grégoire, etc., etc.
La Ligue dans le Laonnois. *Antoine Richard.*

MANUSCRITS.

Mémoires sur l'Histoire de Laon et lieux voisins. — 3 vol. in-folio. *Claude L'Eleu.*

Pouiller et Chartrier de l'abbaye de Prémontré rétablis par *Louis de Vinay.* 1 vol. in-folio.

Procès-verbaux des Chapitres généraux de 1436 à 1660. 1 v. in-f° 1661. *Ducrocq.*

Statuts de l'ordre en 1290, 1505, 1630, 1770. 2 vol. in-f° 1661. *Ducrocq.*

Renseignements financiers et économiques sur l'Ordre. 2 vol. in-f° 1661. *Ducrocq.*

Journal de Fossier, prieur du monastère de Valchrétien. 1 vol. in-f°.

Bulle d'Innocent II, Chartres, Chirographes, etc. etc., divers cartons des archives Nat.

AVIS AU LECTEUR.

Ce travail exigeait de nombreux éclaircissements, de nombreux documents à l'appui. Les placer toujours au bas des pages eût entravé l'impression, rendu la lecture pénible. Nous avons transigé avec cette situation : les notes courtes, nécessaires à l instant pour l'intelligence du texte ont été laissées au bas des pages sous un numérotage spécial; les notes développées, documents officiels, pièces probantes, sont renvoyés à la fin du travail dont ils formeront l'appendice. Un signe y renverra sous un numérotage distinct.

CHAPITRE PREMIER.

Dans la partie la plus abrupte et la plus sauvage de la forêt de Coucy, dans ce quartier dénommé du titre spécial de Forêt de Voois ou Vosge (Vosagus) s'allongeait entre des pics escarpés et de sombres couverts un marécage ou plutôt une fondrière inféconde et malsaine. Les bénédictins de St-Vincent de Laon, ces défricheurs énergiques et tenaces, avaient essayé d'y répandre avec l'esprit de foi la richesse agricole ; mais après d'inutiles efforts ils l'avaient abandonnée, n'y laissant d'autres traces de leur occupation temporaire qu'une petite chapelle, sous le vocable de Saint-Jean-Baptiste, qu'un des leurs visitait de temps en temps pour y porter des secours spirituels aux rares habitants de ces lieux désolés, et, qui abritait au commencement du XII^e^ siècle un vieil ermite nommé Widon.

Un jour de l'année 1219, l'évêque de Laon Barthélemy visita en compagnie cette partie déshéritée de son diocèse, et quelques jours plus tard, un homme venu de loin, jeune encore, de belle figure et de taille imposante, mais fatigué par les austérités de la vie pénitente, couvert d'une robe grossière et d'un manteau de peau de brebis, les reins ceints d'une corde et nu pieds, prit, avec deux ou trois compagnons, austères et pénitents comme lui, possession du modeste ermitage.

En peu de temps, les compagnons de Norbert, c'était le nom du pieux ermite, s'étaient multipliés ; ils répandaient autour d'eux, même au loin, la divine parole et l'exemple des vertus. Le 25 décembre 1121 l'ordre des chanoines de Prémontré, soumis à la règle de Saint-Augustin développée par le nouveau fondateur, était constitué, et 8 ans après, lorsque Norbert quitta la direction de son monastère pour l'archevêché de Magde-

bourg, il comptait, sur divers points de la France et de l'Allemagne, 41 monastères ou peuplés de ses enfants ou ralliés à son obédience ; moins de 100,ans plus tard l'ordre en possédait 1800 de l'un et de l'autre sexe, en Europe et jusqu'à Jérusalem ; et malgré toutes les vicissitudes auxquelles sont soumises les institutions humaines, et qui ne lui furent pas épargnées, il devait subsister puissant et honoré près de sept siècles et ne périr dans notre pays qu'en ces tristes jours où la hache sanglante des terroristes aurait des mêmes coups renversé le trône et l'autel.

Comment expliquer ce développement rapide et cette merveilleuse propagation d'un ordre austère et pauvre? ce n'était plus le temps où l'exemple d'un chef, à l'instar d'une consigne militaire, entraînait au baptême 3000 guerriers farouches,où la parole des saints missionnaires avait pour sanction, pour appui la volonté d'un conquérant, et la lourde épée de Charlemagne ; l'an 1000 et ses mystérieuses terreurs étaient oubliés ; et les déceptions de la première croisade mal compensées par le triomphe final avaient dû rendre les populations rétives aux excitations d'un nouveau Pierre l'Ermite. Au contraire certains esprits étaient passés de la crainte à l'audace ; des discussions vives et risquées partageaient de plus en plus les théologiens et les philosophes et devaient les partager longtemps encore ; l'édifice de la catholicité semblait ébranlé jusque dans sa clef de voûte ; jamais les luttes pour l'occupation du trône papal n'avaient été plus réitérées plus ardentes (1). A l'Eglise si violemment at-

(1) De 1009 à 1181 on avait compté 16 antipapes : Benoît VIII. — Sylvestre et Jean XX. — Benoit X. — Honoré II. — Clement III. — Albert et Théodoric. — Maurice Bourdin. Calixte III. — Anaclet et Victor. — Victor IV. — Pascal III. Calixte — Innocent.

taquée il fallait une nouvelle phalange que le temps et la prospérité n'eussent pas encore énervée, et qui trouvât dans la sagesse et la sévérité de ses règles, l'inattaquable orthodoxie de sa foi, le caractère éminent de son fondateur, les forces nécessaires pour combattre les hérésies, propager les saintes croyances, affermir l'autorité du Saint-Siège.

Telle fut, selon nous, dans les vues de la Providence, dont l'action sur la marche de l'humanité n'est déniée par aucun bon esprit, la cause première de la fondation de l'ordre des Prémontrés. Il en avait été toujours ainsi dans les grandes crises de la société religieuse. Leurs succès s'expliqueront par la vie même du fondateur, par le caractère de ses constitutions, la fidélité prolongée de ses enfants à la direction qu'il leur avait imprimée, la surveillance incessamment exercée sur les relâchements qui pouvaient compromettre la réputation et l'influence de l'ordre.

Quelques considérations générales nous paraissent devoir précéder la partie purement historique de ce travail.

Le clergé Gallo-Romain, sans doute dans des vues de charité, de protection pour les populations envahies, sans doute aussi pour affermir les croyances orthodoxes et les défendre contre toute fusion avec l'Arianisme, favorisa, servit l'invasion et l'agrandissement des Francs dans la Gaule. Il ne nous convient pas de chercher d'autres motifs, plus personnels d'ailleurs que généraux, à cette prédilection dont les fruits furent si abondants si précieux pour l'adoucissement moral des conquérants et le progrès de la civilisation. Mais nous sommes fondé à affirmer que cette immixtion, trop directe et peu prudente, enleva plus à son autorité sur les cœurs qu'elle n'accrut sa puissance et sa richesse. La lutte et le travail, la pauvreté, les austé-

rités, la prière, voilà ce qui grandit un corps religieux ; mais il ne peut que s'amoindrir dans la vie mondaine et la fréquentation des puissants. La munificence de ceux-ci l'avait introduit dans le système féodal il en subit bientôt l'action dissolvante et démoralisatrice ; aussi voyons-nous dès lors les pauvres, les faibles, les déshérités du siècle aller avec empressement et bonheur vers ces anachorètes humbles et pauvres comme eux, qui portent leurs habits, qui parlent leur modeste langage et vivent comme eux d'un pain mouillé de sueurs et de larmes. Le nombre incessamment croissant des solitaires, les pieuses excentricités des stylites, les populeux monastères de Cénobites, Marmoutiers, Lérins, St-Victor, Luxeuil, leurs règles si austères et si édifiantes, leurs travaux manuels si énergiques et si féconds, enfin leur vie mortifiée, réparation des fautes et crimes des puissants, long apprentissage de la mort; puis ces associations des clercs réguliers auprès des métropoles et cathédrales, ces monastères d'enfants de Saint-Augustin répandant leurs prêtres dans les paroisses et chapellenies des alentours, furent, sous les derniers mérovingiens, autant d'appuis pour la foi chrétienne, autant de protestations contre les défaillances d'un clergé séculier mêlé de trop près aux intérêts du monde. Ils répondaient les uns et les autres, mais les moines surtout alors, au besoin général des esprits ; aussi leur propagation et leur régularisation spontanée tinrent-elles du prodige : la règle de St-Benoît de Nursi fut par lui donnée en 528, en 543, Placide et Maur, ses disciples de prédilection, l'avaient portée en Sicile et en France, à la fin du VI^e^ siècle elle était adoptée par presque tous les monastères de notre pays, et à la fin du VIII^e^ siècle Charlemagne faisait rechercher dans les diverses parties de son vaste empire, s'il y existait d'autres moines qne ceux de l'ordre de Saint-

Benoit. (Guizot.) Ces moines et ces enfants d'Augustin eurent donc une large part au maintien de la foi chrétienne et de la pratique religieuse,mais ils eurent aussi leur tour d'effacement et d'impuissance. L'homme est faillible par nature: l'orgueil du pouvoir, l'autorité de la science, l'attrait des richesses et du luxe qui les suit trouvent peu de rebelles ; les macérations ne préviennent ni n'excluent le relâchement des esprits. Saint Columban, l'un des grands hommes de l'époque, jugeait sévèrement ces austérités que n'inspirait plus assez l'amour de Dieu, du prochain, du devoir. « Ne « croyons pas, disait-il, qu'il suffit de fatiguer de jeû- « nes et de veilles la poussière de notre corps, si nous « ne réformons aussi nos mœurs....Macérer la chair, « si l'âme ne fructifie pas, c'est labourer sans cesse la « terre et ne lui pas faire porter de moisson. Que dire « de l'homme qui fossoye sa vigne tout à l'entour et la « laisse au dedans pleine de ronces et de buissons? Une « religion toute de gestes et de mouvements du corps « est vaine, la souffrance du corps seul est vaine, le « soin que prend l'homme de son extérieur est vain « s'il ne surveille et ne soigne aussi son âme. La vraie « piété réside dans l'humilité non du corps mais du « cœur... Est-ce avec des paroles seules qu'un homme « nettoye sa maison de souillures? Ceignez-vous et ne « cessez pas de combattre. » Et ce jugement prononcé du haut d'une grande intelligence et d'un cœur brûlant du zèle religieux se répandait, se propageait dans toutes les classes, « car à tout prendre, dit encore « M. Guizot, peu avant le milieu du VIII^e^ siècle ce qui « dominait, au sein de l'église comme de l'Etat, dans « la Gaule franque, c'était la désorganisation. »

Mais bientôt l'aspect des choses se modifia. Les carlovingiens n'étaient pas seulement des protecteurs intéressés de l'église et du clergé, ils étaient d'énergi-

ques gouvernants et d'habiles politiques. Leur action s'étendait à tout. Ils comprenaient qu'un pouvoir intelligent ne s'appuye ni sur les instincts brutaux, ni sur l'ignorance sordide. Ils poussaient à la civilisation par l'instruction comme par les croyances et les pratiques religieuses. Aussi verrons-nous, de Pépin-le-Bref à Hugues-Capet, se multiplier ces conciles nationaux, en partie religieux, en partie politiques, nous pourrions presque dire en partie philosophiques et littéraires, dans lesquels le prince fournit à l'église un support, que celle-ci lui rend au centuple quand il est fort, et tourne contre lui s'il est faible. Il n'y avait eu que 20 conciles ou synodes dans le VII^e^ siècle: on en compte 14 sous Pépin-le-Bref. 33 sous Charlemagne, 29 sous Louis le Débonnaire, 69 sous Charles-le-Chauve et 56 de la mort de ce dernier à l'avènement de Hugues-Capet (Guizot). Les réformes de Chrodegand (761), évêque de Metz pour les chanoines réguliers, de saint Benoit d'Aniane (780) pour la vie monastique, se produisent à l'ombre du trône, et sont propagées avec des développements quelquefois minutieux par les capitulaires impériaux de 817.

Du reste, cette nouvelle impulsion si puissante qu'elle fût, ne pouvait être éternelle et des réformes ne tardèrent pas à devenir encore nécessaires. Après celle de 817 mentionnée plus haut, nous voyons se produire, entourées de la haute faveur et des priviléges spéciaux du Saint Siége, qui reconnaissait l'urgence du besoin et l'importance du secours, en 912 la réforme des bénédictins de Cluny sous Bernon, en 1084 celle des bénédictins de la Grande Chartreuse sous Bruno, en 1098, celle des bénédictins de Citeaux sous Robert, abbé de Molesmes, en 1121 l'ordre des chanoines de Prémontré sous Norbert. Car il ne faut pas le méconnaître, l'ordre fondé par Norbert, quels qu'aient été les services par

lui rendus à l'Église et à la société, n'était pas une création dans la valeur absolue du mot. Avant qu'il fondât sa congrégation, la règle de Saint-Augustin avait régi de nombreuses congrégations sous des noms divers. En la compliquant d'austérités empruntées à la vie monastique, Norbert n'inventait rien qui n'eût été pratiqué ailleurs par des moines (1) ; mais en combinant, dans la sage proportion qu'il fixa, les attributions du prêtre, du prédicateur, du missionnaire et du curé avec les privations et les austérités du cénobite, sous une autorité ferme ét solidement établie ; il correspondait par les aptitudes et les mérites de ses enfants aux besoins les plus pressants et les plus réels de la religion catholique à cette époque.

Nous l'avons dit, le clergé gallo-romain, l'épiscopat surtout, quoique représenté au premier rang par d'éminentes personnalités, s'il avait protégé les populations envahies contre les abus de la conquête, ne s'était pas suffisamment défendu contre les entraînements de la prospérité; son funeste laisser-aller avait été contrebalancé, corrigé, presque couvert par la rigide pauvreté, la vie austère et les rudes travaux des moines. Si d'ailleurs ceux-ci ne pouvaient, en tant que laïques, comme ils le restèrent longtemps, remplir les vides laissés par le clergé dans le ministère de l'autel, les nombreux enfants de Saint-Augustin avaient, sur bien des points de notre pays, comblé cette regrettable lacune ; mais les deux régimes étaient trop divers pour se prêter un mutuel appui. C'est par masses nombreuses et puissantes que les moines couvraient le terri-

(1) La règle de Saint-Benoit posait, comme celle de Norbert, l'abnégation absolue, l'obéissance jusqu'à l'impossible, la desappropriation complète et le travail incessant, interrompu seulement par les repas et les prières.

toire, c'est en grand que, dans les temps de ferveur, ils répandaient autour d'eux l'édification et la bonne odeur des vertus, en grand aussi que dans les périodes de relâchement et d'affaissement moral ils propageaient le mauvais exemple et le scandale. Les clercs, soit séculiers, soit réguliers, disséminés un peu partout, par les exigences de leur ministère, n'avaient, ni pour le bien, ni pour le mal, cette influence d'un corps nombreux qui commande à l'esprit public et le domine ; et encore par la force des choses et le malheur des temps, « ils s'étaient relâchés à un tel point qu'ils étaient « comme abimés dans la saleté d'une incontinence « universelle, et qu'ils acquéraient leurs bénéfices par « un commerce infâme de simonie. » (Thomassin disc. eccl.). Or, les synodes de 1059 sous Nicolas II et de 1063 sous Alexandre II n'ayant pas suffi pour remédier au mal, ce qu'il fallait dans un moment où l'église ne pouvait presque plus compter ses ennemis, où les hérétiques se multipliaient, non moins aggressifs pour les personnes et pour leurs mœurs que pour l'enseignement et les dogmes du catholicisme, c'était un grand corps religieux, puissant par le savoir l'éloquence et le zèle, mûri par les études théologiques et l'escrime de la controverse, rude joûteur sur le terrain des discussions religieuses et en même temps inattaquable par le désintéressement et l'austérité de sa vie, sa soumission à l'autorité religieuse et la pureté de ses mœurs (1). Voilà selon nous la raison prin-

(1) L'histoire du XIIe siècle, (dit Ch.-L. Hugo Ann Prœm. preface), est remplie d'évènements considerables ; on y voit l'empire et le sacerdoce divisés, le Saint-Siège troublé par des schismes opiniâtres, les papes en guerre avec les empereurs, la foi combattue par des hérésies monstrueuses, la saintete des sacremente profanée par des ministres sacrileges, les immunités de l'église attaquées par des princes ambitieux:

cipale et la cause déterminante de la création de l'ordre, surtout clérical, de Prémontré, de la faveur qui, de la part des évêques des papes et des rois l'accueillit dès son début, des encouragements, privilèges et libéralités qui favorisèrent son développement. Ce que l'ordre ne dut pas à cet ensemble de circonstances, il le dut, comme nous l'avons insinué déjà, au mérite éminent de Norbert son fondateur, à la sagesse, à la solidité des statuts qu'il lui donna, surtout à l'esprit d'abnégation et de désintéressement, aux habitudes laborieuses, à cette vie de privations, de vigilance sur soi-même et d'isolement dans la méditation qu'il sut faire adopter de la plupart de ses enfants. C'est ce que, si nous ne nous faisons pas illusion, la suite de notre travail montrera d'une manière évidente.

CHAPITRE II.

Norbert, fondateur de l'ordre de Prémontré, naquit d'Héribert comte de Genep et d'Haddewige de Lorraine, à Santen ou Zanthen petite ville du duché de Clèves et du diocèse de Cologne, vers l'année 1082. Issu d'une famille noble et quasi princière, dans laquelle se confondaient les maisons de France et de Lorraine, et qui portait pour blason : d'argent à un sautoir de gueule, cantonné de 4 forces de sable la pointe en bas, son origine le destinait à toutes les il-

mais on y voit aussi à travers ces affreux orages paraître d'intrépides défenseurs de l'église, qui s'intéressent à sa gloire, des hommes éclairés qui dissipent les ténèbres de l'héresie, des évêques zélés qui réparent les ruines de la discipline, des conciles nombreux qui s'opposent aux entreprises des puissances temporelles, des saints qui se liguent pour le rétablissement des pontifes légitimes, etc., etc.

lustrations du monde et de la puissance ; la piété de sa mère le dirigea dès le principe vers les seules grandeurs qui ne se démentent pas. Après de brillantes et solides études il fut investi d'un canonicat en la collégiale de Santen et ordonné sous-diacre par Frédéric alors archevêque de Cologne. « Il avait, dit un de ses « biographes, une constitution robuste, un air en même « temps aimable et majestueux, une taille élevée, un « esprit pénétrant, une âme grande et héroïque, une « piété tendre, un cœur docile aux vérités de la foi, « une ardeur merveilleuse pour les sciences, un génie « heureux, un éloignement instinctif pour les diver- « tissements dans un âge que l'on considère comme la « saison des plaisirs et qui est souvent l'écueil de l'in- « nocence. » Mais à toutes ces qualités manquaient encore les épreuves. Appelé par son rang et son état à la cour de l'archevêque, il y prit le goût des plaisirs et de l'oisiveté en même temps qu'il y obtint un canonicat en la cathédrale de Cologne et plusieurs riches bénéfices (1) sans charges envers le prochain ni l'église. Accueilli plus tard avec distinction à la cour de Henri V, il y devint un parfait courtisan, un négociateur utile ; Il eut entrée aux conseils de l'Empereur qu'il accompagnait dans ses voyages importants, dans les Diètes et les expéditions, sans oser toutefois risquer son crédit à des protestations en faveur du Saint-Père auquel ce prince faisait une guerre acharnée. Il était aimé de tous et la voie des faveurs s'étendait illimitée devant lui : en 1113 il avait pu refuser l'évêché de Cambrai donné sur son refus par l'Empereur à Bur-

1) Il y avait déjà alors et il y eut plus tard beaucoup plus encore de ces bénéfices appelés simples dont on ne saurait justifier le prélèvement sur le patrimoine des pauvres et les biens affectés aux besoin du culte.

chard. Du reste, comme il avait trop imité Saint-Augustin dans ses erreurs, il devait comme lui devenir le champion de la Foi, le modèle et le héros de la pénitence. Presque foudroyé, comme Paul sur le chemin de Damas, pendant une promenade qu'il faisait à cheval vers le bourg de Freden, après une longue syncope il se releva changé du fond du cœur. Dès ce moment il dit adieu à la cour, divorce avec toutes les amitiés et relations mondaines, se retire à Santen, où, par l'exercice de ses fonctions canoniales, l'étude des saintes écritures, la prière et la méditation il se prépare, sous la direction du pieux Conon, abbé bénédictin de Sigeberg, à la double ordination que, contrairement aux usages de l'Eglise, il obtint de la condescendance de l'archevêque de Cologne en 1115.

Revêtu dans la même journée (Samedi-Saint 1115) du diaconat et de la prêtrise, il échange ses luxueux vêtements contre la robe et la corde du Pénitent, la cape de peau d'agneau de l'ermite, se rend à Sigeberg où pendant quarante jours il se forme à toutes les fonctions du saint ministère et s'affermit dans les habitudes austères auxquelles il a déjà voué sa vie; puis il revient à Santen où bientôt sa piété vive, ses prédications chaleureuses, ses sévères conseils aux chanoines et aux dignitaires du chapitre pour les rappeler à la vie régulière, à la pratique exemplaire de leur règle (1) lui font d'eux tous ou des insulteurs ou d'acharnés ennemis. Affligé non découragé il se retire encore dans la solitude de Sigeberg, puis au monastère de chanoines réguliers de Closterrath, où sa patience est encore mise à de rudes épreuves, puis auprès d'un prêtre ermite nommé Lidolphe; enfin il se remet à prêcher en divers lieux.

(1) Celle de Saint-Grégoire et de Saint-Isidore.

Assigné au concile de Fristlar (1118) par les évêques et abbés qui l'accusent de prêcher sans mission, de déclamer contr'eux, de porter un vêtement singulier, d'affecter le désintéressement, d'afficher la pauvreté tout en conservant ses biens, il se justifie sans peine; mais pour rompre désormais plus complètement avec le siècle, il résigne aux mains de l'archevêque de Cologne ses bénéfices et revenus ecclésiastiques, vend tout ce qu'il possède, en distribue le prix aux pauvres, ne se réservant que dix marcs d'argent, une mule, sa chapelle (1) et deux serviteurs laïques. Bientôt même, ces réserves le gênant, à Huy-sur-Meuse (pays de Liége) il abandonne ce qui lui restait, excepté sa chapelle, et part nu-pieds avec ses deux compagnons, traverse la France en mendiant, va trouver le pape Gélase à Saint-Gilles en Provence, obtient de lui le pardon de son ordination irrégulière, la permission, par diplôme authentique de prêcher partout où il lui plaira, enfin l'expédition d'un bref à tous les archevêques et évêques leur défendant de lui susciter aucun obstacle. Le pape voulait même le conserver auprès de lui, mais il s'en défend au souvenir de ses défaillances passées; puis, toujours pieds-nus, sans toit ni domicile fixe, vêtu d'un cilice, d'une tunique et d'un manteau de pénitent, il traverse de nouveau la France, en plein hiver, distribuant partout la sainte parole. Arrivé la veille du dimanche des rameaux à Valenciennes, il y prêche et y opere de nombreuses conversions. La mort de ses compagnons, une maladie dont il est lui-même atteint l'arrêtent dans cette ville où il retrouve comme évêque de Cambrai son ancien ami de cour Burchard, et où il s'attache d'une amitié que la mort seule devait

(1 On appelle ainsi les vases ornements et linges strictement nécessaires pour celebrer la messe.

éteindre, Hugues, alors chapelain du prélat, qui bientôt s'associe à toutes les austérités de sa vie et devait continuer et développer après lui son œuvre. Ils reprennent ensemble un peu plus tard le cours de ses prédications, dans le plat pays du Hainaut et du Cambresis, parcourant surtout les villages et les châteaux, mendiant pour vivre, accessibles et bienveillants à tous, ne repoussant aucun appel, ramenant les religieux à leur règle, les pécheurs à la crainte de Dieu, conciliant les haines les plus invétérées, et quelquefois (1) soutenus par les manifestations de la justice divine dans ce rôle de conciliateurs.

Guy, archevêque de Vienne venait de succéder sous le nom de Calixte II au pape Gélase, et, le 21 octobre 1119 il ouvrait, en présence de Louis VI, dit le Gros, le concile de Reims convoqué par son prédécesseur et où se trouvèrent 426 Prélats. Norbert après avoir, grâce au bienveillant appui de Barthélemy évêque de Laon, franchi les barrières d'orgueil et d'étiquette qui isolent les grands, lui est présenté avec son compagnon Hugues; il expose ses vues au Saint-Père qui les agrée, lui confirme les autorisations protectrices de son prédécesseur, le fait prêcher devant le concile, et le donne, présent de haute valeur (2), à

(1) à Fosse, à Moutiers, à Gembloux. Voyez les biographes de Norbert. Dupré. Hugo, Le Paige, etc.

(2) Par cette appréciation nous n'exagérons en rien celle des contemporains de Norbert : sans recourir aux éloges multipliés qu'il reçut de l'épiscopat et du Saint-Siége et qui figurent si abondamment dans les priviléges apostoliques et les chartes des évêques et des Rois, Guibert de Nogent parle de lui comme du *premier homme de France pour sa pénétration, son intelligence dans les voies de la vie intérieure, les mystères de la religion et la profondeur des saintes écritures;* [illegible] l'organe du Saint-Esprit, le canal

Barthélemy, jaloux de l'employer à l'amélioration de son diocèse. Ces deux hommes étaient dignes l'un de l'autre : le zèle de Norbert pour la propagation du bien ne connaissait ni mesures ni limites, Barthélemy, l'un des plus illustres et des plus pieux prélats de son temps, semblait n'être monté à l'épiscopat que pour réparer les ruines du sanctuaire et devenir le coopérateur des grands desseins que Dieu voulait accomplir par Norbert. Ce dernier n'était pas du reste au terme des pénibles mécomptes ; chargé par le saint évêque de réformer les chanoines de Saint-Martin de Laon, son énergie et son zèle échouèrent devant leur obstination dans le relâchement et le désordre. Il reprit donc avec Hugues le cours de ses édifiantes prédications dans le diocèse et se vit bientôt déterminer par les instances du prélat et les prières d'une foule de religieux et de seigneurs, à s'y fixer définitivement.

Mais ce n'était là qu'une partie de sa vocation : à ses labeurs personnels il devait rattacher ceux d'une nombreuse congrégation ; aux fatigues de l'apostolat, il entendait ajouter pour les siens et pour lui les rudes exercices de la vie pénitente. En conséquence, mis à même par l'évêque d'établir ses premiers disciples soit à Foigny dans un site délicieux, soit à Thenailles sur un sol plantureux et riche, il choisit, « dans la forêt « de Voois ou Vosge (Vosagus), quartier de la haute « forêt de Coucy, disent ses historiens, une vallée « longue, étroite et stérile, entourée de montagnes « roides, couvertes de hautes futayes, où se voyaient « du côté du midi quelques étangs et au bout d'yceux

céleste par lequel Dieu explique sa volonté aux hommes, Gautier, évêque de Maguelone l'appelle : *un homme incomparable dans la prédication, savant dans les saintes écritures et recommandable par l'éclat de ses vertus.*

« une petite chapelle dédiée à Dieu sous l'invocation « de saint Jean-Baptiste, puis à la suite une petite « prairie, un peu plus longue que large, laquelle du- « rant les hivers se remplissait des eaux tant des « marais et étangs circonvoisins, que des pluies qui « descendaient en torrent des montagnes, et ren- « daient cette vallée déserte, solitaire, improductive, « plus appropriée à la retraite des bêtes sauvages qu'à « la demeure des hommes. » Ce lieu c'était Prémontré (1). C'était d'inspiration qu'il l'avait choisi : il semble en effet, qu'un ordre qui devait pratiquer l'austère pénitence, et le ministère de la sainte parole ne devait prendre naissance que dans une solitude consacrée à saint Jean-Baptiste le modèle et le prédicateur de la perfection par la réparation et le repentir.

C'est avec une reconnaissance enthousiaste que Norbert en reçut des mains de Barthélemy la donation confirmée et garantie (2). Il fit de la chapelle de saint

(1) Nous ne discuterons pas les étymologies contestables empruntées soit à la légende, soit à des déductions hasardées de linguistique. Dans les chartes octroyées par l'évêque Barthélemy dès 1121 le lieu donné à Norbert est désigné sous le titre de lieudit Prémontré. Les premiers biographes de Norbert adhèrent à cette opinion : accesserunt ad locum valde incultum, locum horroris et vastœ solitudinis, Præmonstratum nomine, etc. (V. Lepaige Bibl. Præmonst.)

(2) Cette charte existe en original aux archives nationales de France. On y remarque 1° une singularité orthographique : *scedimus* pour *cedimus;* 2° l'immunité de toute jurisdiction paroissiale : *ab omni parrochiâ absolutos;* 3° *le consentement de Thomas de Marle, foudataire d'une partie de l'immeuble donné* et en faisant don aux Prémontrés, par les mains de Barthélemy : *ad remedium animæ suæ* ; 4° la formule comminatoire finale singulièrement orthographiée : *quicumque hanc nostræ institutionis paginam infringere aut inquietare temptaverit, anathema sit.*

Jean le centre et l'oratoire de sa communauté naissante qu'il abrita dans les huttes du voisinage, s'arrêtant néanmoins au projet réalisé depuis d'établir (1) son église et son monastère sur un point plus avancé vers le nord au-delà d'une anfractuosité de la montagne, et dans cette espèce de golfe que limitent de toute part dans cette direction les futaies déjà indiquées. Ce n'était pas que le terrain dût y être plus solide et plus favorable, c'était un marais détrempé (palus copiosa); mais Norbert semblait se complaire d'instinct aux choses difficiles; et nous trouvons cette propension chez les plus illustres fondateurs d'ordres religieux, Saint-Benoît de Nursi, Saint-Bruno, Saint François d'Assise et Saint-Ignace.

Consacrer toutes ses forces au service de Dieu, à l'amélioration des hommes, vivre pauvrement des produits d'un travail manuel, comme autrefois les solitaires de la Thébaïde, consacrer à la prière à la célébration des offices aux privations du pénitent les jours et une partie des nuits, tel avait été pour les siens et pour lui son premier plan de vie. Le bon évêque de Laon ne l'entendit pas ainsi : il savait que la force de l'homme n'est pas inépuisable, et que pour l'utiliser il faut l'entretenir. Non content de leur fournir les choses nécessaires à la vie,il leur assura, en toute propriété, exempts de toutes charges, tailles, dîmes et redevances, non-seulement la chapelle de Saint-Jean,

(3) Nous nous sommes rarement arrêté aux récits de visions, révelations, songes miraculeux, etc , etc., qui ne sont du ressort, ni de l'histoire, ni de la critique et qui d'ailleurs ne changent pas les faits. Ce n'est pas que nous nous posions en esprit fort : nous croyons à la possibilité des miracles comme à la toute puissance de Dieu, mais nous croyons, pour cause, à l'exagération des hagiographes et ne la croyons pas favorable à la croyance réfléchie des choses surnaturelles.

le lieudit Prémontré avec les trois vallées adjacentes, mais en outre trois charrues de terres labourables à Anizy, Chevregny et Versigny, plus le droit de pâture pour les bestiaux qu'ils voudraient élever dans les prairies appartenant à l'évêque depuis Humbert-Pont jusqu'au voisin de Monand, sur les deux côtés du ruisseau, avec réserve à leur profit, du côté le plus rapproché de la chapelle, jusqu'après la récolte des fruits et des foins.

Le matériel indispensable était donc assuré. Norbert, continuant ses missions, soit seul soit avec Hugues, s'était attaché, à Cambrai Evermode; à Nivelle, Antoine. Plus tard, à Laon, sept jeunes lorrains, disciples de Raoult, successeur depuis 1117 du savant et pieux Anselme, doyen et écolâtre de la cathédrale de Laon. Avec ces disciples et quelques autres dont les noms nous sont inconnus, en tout treize, le jour de Pâques qui finissait l'année 1120 (1) et ouvrait l'an 1121, il jette les fondements de son ordre; tous déjà clercs, prennent en ce jour l'habit blanc (2) que bénit

(1) Cette date, formulée par le Distique suivant :

anno milleno centeno bis quoque deno
à patre Norberto fundatur candidus ordo

est celle de la prise d'habit; nous avons plus haut indiqué le jour de Noël 1121 comme la date réelle de la fondation de l'ordre, puis qu'alors furent prononcés les vœux et d'après la formule désormais arrêtée.

(2) C'est peut-être ici le lieu d'indiquer le costume des Prémontrés. Par dessus le vêtement nécessaire ils portent la soutane ou tunique et un scapulaire par dessus fixé au corps par une ceinture de cuir. Pour sortir ils y ajoutent le grand manteau ou chape et un chapeau blanc, mais ils remplacent ce dernier dans la maison par un petit camail à capuce : le tout est en étoffe commune de laine blanche.

Au chœur ils ont l'été un surplis et une aumusse blanche,

l'évêque et se mettent sous la spéciale protection de la Sainte Vierge.

Désormais une double charge incombait à Norbert. Il fallait à l'intérieur loger les nouveaux frères, initier à leur vie nouvelle ces recrues amenées vers lui plutôt par l'enthousiasme que par une vocation froidement réfléchie, démêler dans cette moisson l'ivraie du bon grain, méditer, développer ses statuts en les appropriant aux forces et aux besoins de ses enfants; au dehors il lui fallait suivre le cours de ses prédications, conquérir à son ordre naissant des adhérents, des appuis,des bienfaiteurs : obtenir pour l'église qu'il voulait édifier des matériaux, des ouvriers; au patronage nominal de la Sainte Vierge et de Saint Jean-Baptiste ajouter la possession de reliques vénérables, propres à appeler sur son œuvre avec la divine protection, la sympathie, les respects et les libéralités des fidèles. Par ses avis, ses exemples et le concours de ses amis Hugues, Evermode, Antoine, il forme les frères à la vie pénible, occupée, pieuse qu'ils doivent mener toujours; les indignes sont évincés, les obstacles aplanis, la règle s'étend et se complète en pratique; puis il va de nouveau porter la parole sainte en Brabant, à Cologne, les conversions se multiplient à sa voix, Dieu sème sa route de miracles, et lui découvre les restes précieux des chastes compagnes de Sainte-Ursule et des braves de la légion Thébaine. Il revient vers la fin d'octobre 1121, enrichi par l'affectueuse reconnaissance de l'archevêque et du clergé de Cologne, d'une

L'hiver un rochet avec un grand camail blanc à capuchon et le manteau ou chape.

Comme armoiries l'ordre porta : d'azur semé de France à deux crosses en sautoir, l'écu timbré d'une couronne Ducale avec une mitre et une crosse.

partie considérable des restes de Saint-Géréon et de nombreuses reliques des vierges martyres. Partout sur ses pas s'empressaient des processions religieuses et des populations entières attirées par son grand renom de savoir et de vertu. A Namur il reçut d'Ermesende épouse de Godefroy comte de cette ville, en échange de reliques dont il lui fit présent, la donation de la ferme de Floreffe, pour y fonder un monastère de son ordre. Enfin, accompagné de trente clercs et de plusieurs laïques qui s'étaient donnés à lui dans le cours de ce voyage, il arrive à Prémontré, où, le jour de Noël 1121, quarante clercs, et de nombreux laïques devenus frères convers, jurèrent de vivre et mourir sous la règle de Saint-Augustin, modifiée par leur fondateur auquel ils vouaient une soumission sans réserve, en même temps qu'ils se liaient par le triple vœu de pauvreté, de chasteté, d'obéissance. « Tel était, en « deux mots, le but des nouveaux religieux : vaquer « au salut et à la perfection de leurs âmes, prêcher et « sanctifier le prochain, unir le silence et les austérités « de la vie monacale aux fonctions de la vie de clercs, « empruntant de la première, l'oraison, la retraite, « l'abstinence de chair, le chant des offices, de la se- « conde, les prédications, les missions parmi les infi- « dèles et les hérétiques, l'administration des parois- « ses, l'étude de la théologie et des saintes écritures. » (Ch. L. Hugo.)

L'affluence des aspirants rendait urgente la construction d'un monastère considérable et de l'église qui devait marquer le centre de l'établissement. Norbert s'était déjà mis à l'œuvre pour celle-ci, et malgré tous les obstacles suscités par les circonstances et par l'esprit du mal, cette église élevée en neuf mois par le concours de deux cents ouvriers tant de Cologne que des environs de Prémontré put être (le 4 mai 1122 se-

lon un historien,le 27 avril selon un autre), en présence de Thomas de Marle, de son fils Enguérand de Coucy, d'autres seigneurs et d'une grande foule de peuple, consacrée par Barthélemy évêque de Laon, assisté de Lysiard évêque de Soissons. Elle fut de nouveau dédiée le 11 novembre de la même année à raison d'un grave accident qui avait infirmé la première dédicace. Il fit bâtir en même temps par les mêmes ouvriers, à portée et aux alentours de cette même église une maison suffisante pour deux cents religieux (1) et destinée à remplacer l'espèce de campement qu'il avait groupé autour de la chapelle de Saint Jean-Baptiste.

Vers le méme temps, Rikwère épouse de Raymond de Clastres (diocèse de Noyon), ayant donné ses biens à Norbert, voulut se donner elle-même à Dieu sous la direction du saint homme. Son exemple fut suivi avec enthousiasme, même par des femmes de la plus haute distinction. La première communauté de femmes fut établie dans l'enceinte même du monastère (2) et, bien que la règle qui leur fut imposée fût plus rigide que celle des hommes, puisqu'elle en combinait toutes les austérités avec une séquestration à peu près abso-

(1) La prevision d'un si grand développement n'a rien qui doive étonner Il ne faut pas perdre de vue qu'en temps de famine, et pendant une des absences de Norbert,le monastère put nourrir à sa porte jusqu'à cinq cents pauvres ; qu'à l'interieur du monastère un hôpital dirigé par Rikwère en attendant la constitution de sa communaute, recueillait les malades et les voyageurs, bien que jusqu'en 1247 aucun legs ou donation n'en eût assuré les frais; que l'abbaye de Saint-Martin, 12 ans après sa fondation abritait cinq cents religieux, qu'on en compta aussi trois cents à Saint-Paul de Verdun, deux cents à Muncorot, en Souabe, etc., etc.

2) Sous la direction de Rikwère qui plus tard la dirigea transférée à Fontenille.

lue, on compta dans l'ordre plus de cinq cents monastères de femmes, et du vivant même de Norbert, c'est-à-dire de l'époque présente à 1134, le nombre des chanoinesses de l'ordre s'éleva à dix mille (Chron. de l'église de Laon, L. 3. Ch. 7.)

Ainsi cette maison s'emplissait, mais elle allait bientôt verser ses essaims sur plusieurs régions : dès la fin de 1121 Norbert avait établi quelques-uns de ses enfants à Floreffe (1), sous la direction de Richard ; ses prédications à Utrecht et lieux circonvoisins, sont partout suivies de conversions et de miracles ; elles lui attachent en 1123, Godefroy comte de Capenberg (Westphalie), parent de l'Empereur Henri V, lequel en dépit de sa famille, va prendre avec son frère Othon, l'habit religieux à Prémontré, y séjourne pour s'y former à la prédication et donne à l'ordre ses hommes et ses biens sur lesquels Norbert établit la fameuse abbaye de Capenberg, consacrée le 15 août 1123, où l'on n'était admis qu'en prouvant cinq degrés de noblesse paternelle et maternelle, et peu après 2 prévotés à Varlar (évêché de Munster) et à Elofstadt plus tard Ilmstadt (Mayence). Thibault III, comte de Champagne et de Blois, qui « possédait, dit Guibert de Nogent, autant « de châteaux qu'il y a de jours à l'année » voulut, touché de l'exemple de Godefroy, s'attacher à Norbert et donner tous ses biens à l'ordre. Norbert sut prudemment résister (1124) à cette munificence exagérée et conserver au monde un homme qui devait l'édifier de si haut. Il lui enjoignit de rester dans le siècle et

(1) Cette fondation acceptée et utilisée provisoirement par Norbert ne reçut tout son développement que vers 1128. C'est alors que ce monastère put, à titre de paternité propager l'ordre aux alentours. Helleseim (Brabant), Beaurepaire (Liege), Leff (Dinan), Romersdoff (Cologne) et Septfontaines (Mézieres,, eurent Floreffe pour maison-mère.

promit de lui procurer une épouse selon le cœur de Dieu. Mais les dangers de la foi dans ce pays et dans ce temps firent ajourner l'exécution de cette promesse.

L'horizon religieux se rembrunissait depuis longtemps vers le nord. A Anvers dès 1110 un certain Tanchelin ou Tanchelm, simple séculier, ressuscitant les impuretés des Gnostiques et l'hérésie de Béranger qu'il compliquait d'erreurs empruntées encore à d'autres dangereux sectaires, prêchait avec audace l'inéfficacité des sacrements pour le salut, l'inutilité d'un clergé, etc., etc. Jouant tour-à-tour le Mahomet à la tête de trois mille fanatiques, ou le rôle du Christ accompagné d'une prétendue Sainte-Vierge et de douze apôtres de même valeur et de même provenance, il avait colporté ses doctrines à Rome, à Utrecht, il en avait infecté la Flandre, le Brabant, la Zélande, l'Alsace. Banni de Bruges (1113), de Louvain (1115), tué au passage de l'Escaut un peu plus tard, il avait eu dans ses premiers disciples d'énergiques continuateurs; et le zèle de douze chanoines réguliers de Saint-Michel d'Anvers (1) missionnés à cet effet par Burchard, évêque de Cambrai n'avait pu les abattre. Ce prélat fit appel au zèle de Norbert qui, se trouvant alors à Prémontré, se rendit à Anvers accompagné de ses frères les plus savants et les plus zélés, Evermode et Waltmann. A peine arrivés, ils réfutent par la raison, l'autorité, les textes sacrés, les Pères de l'Eglise et la tradition des conciles, la funeste doctrine de Tanchelin et ramènent à la croyance orthodoxe par la douce influence de leur parole et de leurs vertus, les populations plus égarées que corrompues. Les chanoines de Saint-Michel, reconnaissants d'un secours si efficace, firent abandon à Norbert et à son ordre de leur

1) Collegiale fondée en 1090 par Godefroy de Bouillon.

collégiale avec les chapelles fondées dans son cimetière, plus trois courtils et un arpent de terre adjacent audit cimetière, et de quatre des douze prébendes qui leur avaient été constituées par Godefroy de Bouillon, et s'établirent la même année en l'église de Sainte-Marie (charte de cession signée Hildolphe Prévôt de Sainte-Marie, Anselme, Bernard, etc., etc., chanoines, ratifiée par Burchard, même année 1124.) Norbert laissa dans cette nouvelle maison plusieurs de ses enfants sous la direction de Waltmann.

Cette notable victoire sur l'esprit du désordre et du mal avait accru dans tout le pays le renom des mérites et des vertus de Norbert, ainsi que la considération de son ordre ; aussi Barthélemy voulut-il en avoir une maison sous la main, et Norbert dut accepter pour ses ses enfants (même année 1124), le chapitre de Saint-Martin de Laon, vide de ses indignes occupants qui n'y avaient laissé trace que de leurs dilapidations de leur insouciance et de leur scandaleuse conduite. La situation fut misérable pour Gaultier de Saint-Maurice, premier abbé et pour ses compagnons ; mais les choses changèrent bientôt et après douze années en 1136 la maison abritait dignement cinq cents frères, et surpassait en richesse toutes les abbayes du diocèse (Hincmar.) La vogue des nouveaux religieux était devenue contagieuse : Albéron, évêque de Liége en avait obtenu de Norbert une colonie qui, sous la direction de Luc, fut d'abord établie sur le Mont-Corneille et transférée ensuite par Jean de Liége dans les faubourgs même de la ville, en un lieu dit *Beau repaire* ou *Beau retour*.

Tous ces succès avaient leur éloquence, mais la sanction apostolique manquait encore à l'ordre naissant. Pierre, fils de Léon et Grégoire de s^{t}-Ange, cardinaux et légats du Saint-Siége l'accordèrent avec éloge aux demandes de Norbert dans une bulle datée

de Noyon (4 des kal. de juillet, soit 28 juin 1124, sixième année du pontificat de Calixte II.) Cette bulle contient entr'autres ce passage : « Ordonnons que per-« sonne n'ose entreprendre de changer l'Etat de votre « ordre, dont tant de pays ont reçu jusqu'à présent les « fruits abondants, et dont la bonne odeur a charmé « tant de personnes. »

Bientôt après furent fondées (1125) les abbayes de Vicogne près Valenciennes sous Guarin, de Saint-Feuillant près de Mons, de Valsery (diocèse de Soissons) sous Henri.

Norbert revint alors à la promesse qu'il avait faite au comte de Champagne. Il partit avec deux députés du prince, dans son humble et modeste équipage d'habitude, aimant mieux édifier qu'étonner. Il fit agréer par Hartwic, évêque de Ratisbonne la demande qu'il venait faire pour le comte Thibault de la main de Mathilde, sa nièce, fille d'Engelbert marquis de Craybourg. La demande accueillie, et les députés renvoyés en France pour porter la réponse, Norbert qui voulait au printemps suivant se rendre à Rome, utilisa son séjour à Ratisbonne durant l'hiver, par des missions dans les villes et bourgades des alentours. A sa voix, le comte de Pogen Albert Ier fit de son château de Vindeberg à six lieues de Ratisbonne un monastère de Prémontrés. Verner comte de Suabek (diocèse d'Ausbourg) touché par ses paroles, fonda peu après l'abbaye dUrsperg plus tard fameuse. En France, mêmes succès, même accueil : Lysiard, évêque de Soissons remettait à Hugues, en l'absence de Norbert, l'abbaye de Braisne enlevée désormais aux chanoines relâchés qui en formaient le chapitre, 1125 (1.)

(1) Voir à l'appendice des extraits d'une charte de 1282 confirmant et developpant cette donation de la maison de Braisne.

Le printemps approchant Norbert se rendit à Côme (Milanez) en janvier 1126 auprès d'Honorius II dont il reçut le plus bienveillant accueil et obtint la confirmation de son ordre en des termes et avec des circonstances qui méritent, selon nous, d'être signalés.

« Nous confirmons votre institut, par l'autorité du « siége apostolique, et nous vous exhortons, en vue « de la rémission de vos péchés, d'y être stables. C'est « pourquoi nous défendons à toutes sortes de person- « nes de changer l'ordre que vous avez établi dans vos « monastères, où la vie canonique, aux termes de la « règle de Saint-Augustin, est observée. Qu'aucun « évêque, à l'avenir, n'ose en chasser les frères, qu'au- « cun frère, ayant fait profession de la vie canonique « n'ose l'abandonner, sans la permission de toute la « communauté ; et en cas où quelqu'un en sortirait « sans ce consentement, qu'aucun évêque, abbé ou « moine ne le recueille. Nous confirmons aussi les « biens et possessions que vous tenez légitimement, « et tout ce que vous acquerrez désormais, soit par « la libéralité des rois soit par la donation des évê- « ques, soit par d'autres voies justes et canoni- « ques..... que vos biens soient conservés dans « leur entier *afin qu'ils servent à la subsistance des frères « et des pauvres.* »

Qui ne voit, dans ce texte même l'esquisse de l'état violent dans lequel s'agitaient les divers pouvoirs, même ceux de l'Eglise? Qui n'y démêle cet esprit de concurrence qui s'insinuait jusque dans les œuvres les plus morales et les plus dérintéressées au fond? Qui ne trouvera ici la règle la plus saine et la seule vraiment honnête qui aurait dû toujours diriger les corps religieux dans l'emploi de ces biens immenses qui leur avaient été si généreusement départis, pour leurs besoins stricts, et surtout comme le patrimoine des pauvres?

Quoique le but de son voyage fût dès lors atteint, la proximité de Rome devait attirer le saint homme dans la ville éternelle. Il y visita tous ces lieux riches en pieux souvenirs, y obtint du Pape la confirmation des établissements projetés par le comte de Capenberg, puis il revint avec ses deux compagnons à travers l'Allemagne, multipliant autour de lui les conversions et les exemples de vertus. A Vurtsbourg où il officia solennellement le jour de Pâques, il guérit un aveugle et s'attacha trois jeunes seigneurs, Jean, Henri et Ludolph, qui quittèrent le monde sous sa direction et consacrèrent leurs biens à l'établissement du monastère d'Obern-Cell dans les faubourg de la ville. Un peu plus tard, Simon Ier duc de Lorraine lui fit une splendide réception dans ses états, et fonda en sa considération (1) l'abbaye de Sainte-Marie-au-Bois dont Norbert confia la direction à Richard.

De retour à Prémontré, vers la fin de mai 1126,il alla consacrer Luc,retiré depuis quatre ans avec Odon bourgeois de Laon dans un ermitage voisin de la montagne de Cuissy, près de la rivière d'Aisne, comme abbé de la maison dont il était ainsi le fondateur. Vers le même temps, les chanoines réguliers de Springersbach substitués depuis peu dans l'abbaye de Steinfeldt à des religieuses indignes, demandèrent sur l'avis de Frédéric, archevêque de Cologne, la faveur de s'affilier à l'ordre de Prémontré. Cette annexion fut pour eux féconde : ravivée par le fervent esprit de Norbert cette abbaye propagea l'ordre dans l'électorat de Cologne, le duché de Juliers, la Frise, la Bohême et la Pologne. Evervin qui en fut le premier chefs, sous le titre de

1) Plus tard transferée à Pont-à-Mousson et qui devint au seizième siècle le foyer de la réforme lorraine, dite d'abord, congregation de l'antique rigueur.

Prévôt, fut tout ensemble le supérieur du monastère et l'apôtre du diocèse de Cologne inondé, vers ce temps, d'hérétiques qui ressuscitaient les erreurs des Tanchelmites et des Henriciens.

Pour soutenir tant de luttes, résister aux attaques de l'envie, déjouer les dénigrements et les calomnies qui s'attaquent à tout ce qui réussit, il fallait à l'ordre, il fallait surtout à son chef des forces supérieures et des secours d'en haut; il n'en manqua pas : les miracles, les exorcismes vainqueurs se multiplièrent sur les pas de Norbert et de quelques-uns de ses frères les plus pieux et les plus dévoués.

Cependant le comte de Champagne était prêt à partir pour l'Allemagne; Norbert qui avait préparé son mariage dut l'accompagner. Malgré les préoccupations inquiétantes que lui inspirait un rêve de prochaine exaltation, il quitta ses chers disciples et ce monastère qui lui tenait tant au cœur; mais il voulut consacrer son départ par une espèce de testament (1) propre à couronner tout le bien qu'il avait fait et semé autour de lui. « Sou-
« venez-vous, leur dit-il dans cette précieuse effusion
« de son âme, souvenez-vous qu'ayant par votre pro-
« fession, renoncé à toutes les choses de ce monde et
« à vous-mêmes, votre unique emploi doit être désor-
« mais de porter la croix de Jésus-Christ et de conti-
« nuer votre vie dans les rigueurs de la pénitence (2.)
« C'est-là, mes Très-Chers Frères, la voie étroite qui
« conduit au ciel et que vous devez tenir le reste de
« vos jours, si vous aspirez vraiment à la couronne
« que Jésus-Christ a réservée à vos combats. Marchez
« avec courage dans cette carrière pénible, mais mar-

(1) Outre cette allocution paternelle de Norbert conservée dans les archives de Prémontré et de plusieurs autres monastères de l'ordre on a bien peu de ses œuvres écrites.

2) Voir à l'appendice sous le titre deuxième citation.

« chez avec précaution, à cause des ennemis qui vous « environnent.

« Soyez prompts à l'obéissance envers vos supérieurs, « sévères dans l'observance de la pauvreté apostolique, « fidèles au vœu de chasteté qui vous égale aux an- « ges, sans cela l'esprit de notre ordre ne peut subsis- « ter, et toute sa gloire s'évanouira.

« Vous avez promis la stabilité dans ce lieu, demeu- « rez-y sans dégoût. Attachez vous au service divin « sans ennui, et ne cherchez jamais, sans des raisons « légitimes, à sortir de votre solitude pour rentrer dans « les affaires du monde. Si le poisson ne peut vivre « hors de l'eau, le religieux qui sort du cloître sans « nécessité ne peut vivre longtemps dans la grâce.

« Fuyez la fréquentation du siècle, gardez la clôture, « le silence, la retraite, les sûres sauve-gardes de la « pureté.

« Vous devez aussi, vous tous que la *stabilité* réunit « dans cette maison, être unis par le lien d'une cha- « rite unanime.

« Veillez sur la conduite de vos langues, retranchez « le murmure, la médisance, la jalousie, malheureuses « sources du chagrin et de la mésintelligence qui trou- « blent la paix des communautés, qui atiédissent la « ferveur de la dévotion et qui énervent la piété. Ele- « vez vos esprits et vos cœurs au-dessus des faiblesses « de la nature humaine, soupirez avec l'apôtre vers la « possession de Jésus Christ.

« Que si quelqu'un d'entre-vous, négligeant les de- « voirs de son état et dégénérant de l'innocence dont « notre vêtement blanc est le symbole, venait à perdre « l'esprit de religion, qu'il s'attende aux supplices que « Dieu a préparés aux prévaricateurs.

« Je vous laisse, mes chers enfants, ces dernières « paroles comme l'abrégé de votre conduite. Rappelez

« les souvent à votre esprit..... le Sauveur a dit :
« Bienheureux sont ceux qui écoutent la parole de
« Dieu et la mettent en pratique. »

Non content de les édifier par ces paroles, importantes au point de vue historique, parce que sous la forme de charitables avis, elles signalent les abus qui avaient déjà perdu tant d'autres instituts et lui semblaient peut-être déjà menacer le sien dans l'avenir, il disposa d'une somme due à la libéralité de quelques généreux seigneurs pour assurer l'entretien de cent vingt pauvres en sus des cinq cents que le monastère pouvait alimenter d'ordinaire. Sur les cent vingt, cent devraient avoir dehors le régime maigre des frères, treize seraient nourris en gras à l'hospice, sept vivraient à la table même des chanoines au réfectoire. Il détermina même par une charte, que dans toutes les maisons de l'ordre, et ce à perpétuité, la dîme des oblations et des revenus serait consacrée à la subsistance des indigents, des pélerins et des hôtes (1).

Enfin, il quitta Prémontré après en avoir confié la conduite à Hugues. Il refusa toutes les offres de confort que Thibault put lui faire ; et le comte, au milieu de sa cour, entouré de l'élite de ses vassaux en pompeux équipages se rendit à la frontière d'Allemagne, suivi de Norbert, qui, humble et austère toujours, cheminait sur un âne, accompagné seulement de deux frères avec lesquels il discourait incessamment sur la puissance divine et la difficulté du salut.

Un mécompte les attendait tous au terme du voyage : au lieu de l'épouse espérée, Thibault reçut la nouvelle d'une maladie dangereuse qui l'avait arrêtée en che-

(1) Voir à l'appendice (troisième citation) cette charte qui contient des détails curieux, comme objets de comparaison quant au prix des denrees et aux valeurs des monnaies.

min. Il fallut que Norbert se rendit à Ratisbonne pour éclairer ce que pouvait avoir de réel ce déclinatoire apparent. Passant à Spire où l'empereur Lothaire, vainqueur désormais de ses compétiteurs, venait tenir sa cour et peut-être exercer de justes représailles contre des ennemis et des alliés infidèles, il y fut retenu par l'accueil bienveillant du prince et les sollicitations pressantes de la population. Plusieurs questions importantes devaient là se résoudre. Les guerres civiles entraînent de tristes conséquences, et l'Eglise, si profondément engagée dans le système féodal n'avait pu rester à l'abri des orages. Les investitures n'avaient pu revenir de l'empereur au souverain pontife sans que les élections des évêques et des abbés, remises désormais exclusivement aux chanoines et religieux, devinssent agitées toujours, et quelquefois turbulentes. Les chanoines de Magdebourg, divisés en trois factions ardentes pour la nomination d'un nouvel archevêque, étaient venus solliciter de l'empereur et des deux légats qui l'accompagnaient pour le moment, une solution qu'ils ne pouvaient plus espérer de leur sagesse. Dans ces circonstances Norbert fut instamment prié par le prince et par le peuple entier de prêcher; il le fit avec tant d'éloquence, traitant successivement des devoirs du prince, de l'obéissance des sujets, du gouvernement des églises et de l'élection des pasteurs, que Lothaire oublia l'infidélité de Spire, le peuple se repentit et lui jura une obéissance inviolable, les envoyés des chanoines de Magdebourg s'accordèrent, et, dans le temps où Norbert allait se rendre à Ratisbonne pour servir le comte Thibault, sur l'avis des légats ils le proclamèrent unanimement leur archevêque, s'emparèrent de sa personne en dépit de sa résistance, et le contraignirent à recevoir la consécration sans retard. Tout ajournement est traité comme non avenu, Nor-

bert ne retournera pas à Prémontré, l'un de ses compagnons poursuivra le voyage et la négociation de Ratisbonne, et les envoyés de Magdebourg emmènent immédiatement, sans pompe, selon sa formelle volonté l'archevêque que la Providence leur octroyait par une faveur si manifestement spéciale (14 juillet 1126.)

A partir de son arrivée à Magdebourg, Norbert, prince de l'Eglise, peu après chancelier de l'empereur, défenseur du pape orthodoxe, enfin primat des Allemagnes, n'appartient plus à notre étude ; mais les liens d'affection qui l'unissaient à la maison et à l'ordre qu'il avait fondé ne pouvaient se rompre, et les principes qu'il avait voulu inculquer à ses enfants ne pouvaient être par lui désertés, quelque part qu'ils trouvâssent leur emploi. Aussi, à travers les pompes si pénibles pour lui de son entrée solennelle dans sa métropole, à travers ses nombreux efforts pour s'entourer de ses anciens disciples (1) pour simplifier l'état de sa maison et le rendre modeste, pour ramener entre ses mains les biens considérables de l'archevêché, patrimoine incontestable de toutes les misères, honteusement dilapidé depuis longtemps par le népotisme et le luxe ; à travers les risques, quelquefois mortels, qu'il courut pour ramener à l'esprit de leur état les clercs et reli-

(1) Il obtint de l'empereur, des chanoines de Saint-Maurice et de ceux de Sainte-Marie église voisine de son palais, la possession par voie d'échange de l'église et du domaine de ces derniers pour y fonder un monastère qu'il y constitua le 29 octobre 1129, sous la direction d'Evermode à titre de Prévôt, lequel Evermode mourut en 1171 évêque de Ratzbourg (Saxe). Six paroisses de la ville archiépiscopale et quatorze paroisses rurales environnantes, ainsi que l'hôpital de St-Adelbert furent remis aussi à des Prémontrés, en même temps que d'autres allaient évangéliser les Esclavons. Tout cela fut approuvé par le pape Honorius II.

gieux incontinents et relâchés (1), les dangers auxquels il dut loyalement s'exposer de concert avec le pape Honorius II, les archevêques de Milan, de Cologne et de Trèves pour soutenir l'empereur Lothaire contre son compétiteur, on le voit toujours, selon la parole d'Horace : *Justum et tenacem propositi virum.* » Voilà pour le caractère ; pour ce qui est du cœur il est toujours le père et l'ami de ceux qu'il avait appelés à lui, l'exemple vivant, le vivant conseil, le type du prêtre, du religieux, du chrétien.

Comprenant qu'il ne peut se partager entre le rôle public auquel la Providence vient de l'appeler et la paternité tendre et sainte qui l'unissait à son ordre, il décida de donner à ses enfants un supérieur général. A cet effet il appela auprès de lui les plus graves de ses disciples et soumit à leurs méditations la question importante d'un chef suprême et des qualités qu'on devait désirer en lui. Pensant, après mûres réflexions, que Hugues était le plus digne de cette haute et lourde charge, il délégua quelques frères de son intime confiance pour porter au chapitre de Prémontré l'injonction de procéder à son remplacement comme chef et ses conseils sur le choix du remplaçant. Le résultat devait être prévu, si l'on tient compte de l'influence de Norbert sur ses enfants, et de la pieuse soumission de ces derniers pour la volonté de leur père.

Hugues I^er^.

Hugues informé à Magdebourg de son élection reçut

(1) Un clerc fut soudoyé pour assassiner Norbert à la faveur des confessions multiples du Jeudi-Saint, un autre s'embusqua pour le poignarder dans un escalier de service ; il dut aussi céder à la révolte et déserter quelque temps son palais et la ville.

la bénédiction et les conseils paternels de Norbert, et se rendit immédiatement à Prémontré où déjà l'absence et le besoin de direction se faisaient sentir. Il emmenait avec lui Waltmann, Richard et Odon destinés aussi par Norbert pour diriger Saint-Michel d'Anvers, Floreffe et Ramelgies, plus tard Bonne-Espérance.

Mais avant de suivre l'ordre dans son développement, le nouveau chef dans l'esprit et les résultats de sa direction, il nous paraît juste et utile d'arrêter nos regards sur l'œuvre du saint fondateur, sur la situation spirituelle et temporelle dans laquelle il laissait cet ordre qu'il avait, nous n'hésitons pas à le dire, créé pour le soutien de l'Eglise et la défense de la foi.

Saint-Augustin, par la règle qui lui est attribuée (1) voulut raviver dans l'église et spécialement autour des centres pieux que constituaient dès son temps et depuis lors, les métropoles, cathédrales, collégiales, etc. etc., la vie régulière et mutuellement charitable qu'avaient menée autour de Jésus vivant, et aprés sa mort autour de leur chef Pierre, jusqu'à leur séparation, les apôtres. Cette règle devait être brève, simple et générale, n'étant destinée qu'à des congrégations peu nombreuses comme le sont en général des chapitres d'Eglises établis dans des conditions et dans des milieux divers : « *L'amour de Dieu et du prochain, l'accord entre tous et l'esprit de paix, la désapropriation* (2). *La*

(1) Et dont les éléments se trouvent dans son épitre 109 (la 24me de l'édition des Bénédictins), et dans quelques discours recueillis dans ses œuvres complètes.

(2) Du moins quant aux biens fonciers; car il permettait de se ménager des usufruits et revenus. Moins sévère en cela que Norbert, il permettait (voir son premier discours de la vie commune des clercs, tome 1er, page 520, Edition de Louvain) à ceux à qui le Seigneur et son église ne suffisaient pas de demeurer dans leur particulier et de posséder des biens en propre.

vie et le vêtement en commun, l'humilité, la prière désintéressée et sincère, la mortification du corps en vue d'élever l'esprit, la modestie dans l'extérieur, la propreté des habits, la pureté au for intérieur, la fuite de tous débats et démêlés, le respect des supérieurs : Voilà les objets des 10 ou 12 courts chapitres de cette règle. L'esprit affectueux et délicat du saint évêque y rayonne, mais, à cause même de sa simplicité elle eût été seule insuffisante au douzième siècle et dans les conditions où se fondait l'ordre de Prémontré. Dès 395 époque de sa première application à 1509 elle dut, sous des titres de congrégations diverses, subir vingt-quatre modifications ou réformes différentes, et nous ne comprenons dans ce chiffre ni les modifications plus prononcées qu'y apportèrent, à commencer par Norbert seize autres congrégations, ni celles opérées encore par vingt autres congrégations soit dotées, soit mendiantes, qui de 1150 à 1572 avaient accepté cette même règle mais en la transformant plus ou moins, ni dix ordres militaires qui l'avaient également adoptée, mais, bien entendu, sauf les réserves professionnelles (1). Elle n'avait d'ailleurs rien prévu comme *direction*, *hiérarchie*,subordination administrative. C'est là un impérieux besoin pour une grande institution, et c'est par là surtout que se distingue la règle, on pourrait dire la constitution que Norbert a donnée aux chanoines de Prémontré. Nous l'esquisserons plus loin dans ses détails, il importe ici d'en faire ressortir le caractère dominant. Norbert avait vécu jeune dans un milieu de richesses, d'illustrations et de grandeurs, où le sentiment de l'autorité grandit vite et sans obstacles ; un peu plus tard il avait vu de près les maux qui peuvent naître de pouvoirs mal établis, mal équilibrés, discutables : Il avait constaté le

(1) V. Lepaige Bibl. Præm.

relâchement et le désordre dans des congrégations où chacun se prétendait libre ou maître; il voulut donner à son ordre un chef suprême, sous le titre d'abbé général. Elu par le chapitre du monastère chef-d'ordre, complété de quelques adjonctions importantes, l'abbé général devait être nommé à vie; la direction et le contrôle de l'ordre entier lui appartenaient, sans toutefois le placer au-dessus de la règle, puisqu'il était lui-même soumis, quant à la conduite de son monastère, au contrôle des trois premiers abbés, (ceux de Saint-Martin de Laon, de Floreffe et de Cuissy) et pouvait être déposé par le chapitre général, autre base non moins solide qu'il avait voulu donner au principe d'autorité parmi ses frères.

Les abbés des maisons issues de la maison mère, devaient être liés a l'abbé de Prémontré par les liens de la filiation, mais élus par le chapitre même de la communauté qu'il s'agissait de pourvoir. Toute abbaye d'ailleurs d'où en sortaient d'autres avait à leur égard les droits et priviléges de paternité qui s'exercaient par son abbé, comme chef de leur maison mère. Ainsi se combinaient en s'équilibrant, sous l'incessante influence de l'esprit de religion, les pouvoirs différents dont l'un ne peut prédominer qu'au préjudice des autres.

Au reste, établir et consolider le pouvoir ce n'est l'acte ni le plus important, ni le plus fécond, ni le plus difficile; ce qu'il fallait surtout c'était former, pour la répandre partout ensuite, une association nombreuse d'hommes désintéressés, humbles, pieux, forts par la science et par la parole, étrangers à toute ambition mondaine; telle fut l'unique occupation du saint fondateur. Sa règle, qui ne fut pas écrite de son vivant, ne fut certes jamais plus religieusement observée. Nous

emprunterons à un témoin oculaire (1) le tableau de la vie intérieure du monastère de Prémontré, sous l'œil et la direction de Norbert. « Telle et si grande fut, « dit-il, en ce lieu la sainteté des clercs, tel leur cou- « rage à lutter contre les séductions du monde, qu'ils « paraissaient revenir à la vie des premiers apôtres. » Là, dit-il encore, dédaignant toute réserve pécuniaire, abhorrant le charme flatteur du libre arbitre, désertant les honneurs ecclésiastiques qu'ils occupaient ou pouvaient espérer dans l'avenir, comptant pour rien des dignités fugitives, tous s'adonnaient « avec tant de zèle « au travail, à la méditation silencieuse, aux gênes de « la pauvreté, tous tendaient avec tant d'efforts à la sain- « tete, qu'on trouvait chez eux la pénitence et les ru- « des travaux du moine avec l'ardente piété du prêtre.»

Le silence, âme du recueillement était prescrit en tous lieux par Norbert, et des signes (2) de convention remplaçaient dans les lieux réguliers (3) les paroles urgentes.

Trois points surtout étaient par lui strictement recommandés : 1° une grande pureté et netteté intérieure et extérieure en ce qui touche au mystère de l'Eucha-

(1) Philippe de l'Aumosne, deuxième abbé de Bonne-Espérance, auteur d'un traite de la continence des clercs.

2 V. Catéchisme des novices t. II. Lec. 28. — Ces signes, il faut le reconnaître, s'ils avaient l'avantage d'assurer le silence avaient l'inconvenient d'une singularite que des indifférents eussent trouvée grotesque, et que les esprits les moins prevenus devaient trouver moins dignes et moins imposants que les appels à haute voix prononcés en latin au chœur comme : sancta sanctis ; Flectamus-Genua. — Levate.

3 On appelle lieux réguliers dans un monastère l'eglise, le cloître, la salle de chapître, la salle des lectures, le dortoir, le refectoire, en un mot l'ensemble des lieux où s'accomplit la vie en règle.

ristie; 2° satisfaction complète et immédiate pour tous manquements et irrégularités : sorte de compte-courant tenu à jour des fautes et des réparations; 3° grand soin des pauvres, hospitalité généreuse. Il n'insistait pas moins sur la nécessité d'une obéissance absolue, immédiate à la règle et à la parole du supérieur.

Toutes ces prescriptions imposées d'inspiration, exécutées avec une soumission filiale offraient un édifiant spectacle. C'est qu'en effet, comme le dit quelque part Sainte-Beuve, « le temps heureux, l'âge d'ord'une « association, ce sont les débuts, les commencements, « l'époque où tout n'est pas rédigé encore et où cer- « taine liberté d'inexpérience se mêle à la fraicheur « première des vertus. » Aussi les novices affluaient de toute part et parmi eux des seigneurs, de puissantes dames, des fils de princes et de rois venaient volontiers échanger leurs titres, leurs illustrations, leurs richesses contre les austérités du monastère, les fatigues incessantes du saint ministère et du travail studieux sous l'humble et virginal habit de Prémontré. Un certain nombre même de seigneurs, à l'exemple de Thibault de Champagne, avaient composé, sous la direction de Norbert une sorte de tiers-ordre (1) qui restait dans le monde, portait sous les vêtements séculiers un scapulaire semblable à celui des Prémontrés, mais plus court, et tenaient les Prémontrés pour leurs directeurs de conscience.

Voilà pour l'état moral. La situation matérielle n'é-

(1) Cette association eut dans le principe une grande vogue, puis elle subit bien plus encore que l'ordre même la pression des événements politiques. Elle avait disparu complétement quand elle fut relevée dans les circaries de Bavière, du consentement de l'abbé général Bruno de Becourt, et confirmée par bulle de Benoit XIV, en date du 22 mai 1752.

tait pas moins avantageuse. Sans parler des monastères directement fondés par Norbert sur des biens qui lui avaient été donnés à cet effet (1), monastères qui devaient bientôt, comme autant de ruisseaux dérivant du cours principal, exercer à leur tour les droits et les charges de la paternité à l'égard des monastères issus d'eux-mêmes, et par conséquent ne rapporter plus à la maison chef-d'ordre qu'une redevance, plus ou moins forte, selon leur situation pécuniaire ou foncière, à titre d'hommage et d'officieux support, Norbert laissait son monastère de Prémontré en possession des biens dont suit l'énumération.

Dons de Barthélemy, évêque de Laon: 1° le lieudit Prémontré avec la chapelle de Saint-Jean-Baptiste, depuis Halierpré jusqu'à la vallée de Rohart, avec le sol d'une route traversant le domaine, plus les trois vallées adjacentes depuis le ruisseau de Voois, le tout en alleu, libre de toutes exactions, impôts et redevances; plus la jouissance des pâturages depuis l'étang d'Humberpont jusqu'au voisin de Monand, des deux côtés du ruisseau en commun avec les gens du village pour la dépaissance des bestiaux, et avec réserve du côté du ruisseau à l'église en faveur des religieux jusqu'après la récolte des fourrages et des fruits. Le tout aussi exempt de redevances.

(1) Saint-Martin Laon), Sainte-Marie (Viviers plus tard Valsery, Floreffe, Capenberg, Wialar, Elostadt), Saint-Annat (Metz), Saint-Michel (Anvers), Clairefontaine, Ramengeis, plus tard Bonne-Esperance, cella superior Obern-Cell (Wurtzbourg, Sainte-Marie (Cuissy), Saint-Josse-aux-Bois, plus tard Dommartin, Sainte-Marie (Magdebourg), la métropole de cette ville: 15 en tout sans compter les monastères qui, presqu'immédiatement sortirent de ceux-ci, jusqu'à concurrence de 40 avant que Norbert quittât la direction de Prémontré. 1120-1128.

3 charrues de terres labourables : l'une à Anizy, la deuxième à Versigny, la troisième à Chevregny, réserve faite des dixmes.

Le moulin de Baretel, dans la forêt de Voois avec permission d'en construire un second pour l'usage des frères sur le canal qui alimente le premier (1).

2 parts de la dixme de Crépy en formant la moitié.

Dons de Thomas de Marle : Une charrue de terre labourable au lieudit Rozières ; abandon de ses parts de dixmes sur les immeubles ci-dessus énumérés.

Don de Robert d'Aulers : un alleu situé dans la forêt près du monastère.

Don de Baudouin de Soupir : Trois charrues de terres exemptes de tous droits.

Don d'Alard de Ham : la métairie de Bonneuil.

Dons d'Yves de la Chaîne et de son épouse : une maison, des vignes et terres à Soissons, des vignes à Brancourt, Visignicourt, Montarcenne.

Don de Rikwère, complété et confirmé par son gendre Guy : Le fief de Féroles près Woël, alleu d'une charrue.

Don de Louis-le-Gros : l'autre moitié des dixmes de Crespy (2) (3).

(1) Voir aux archives nationales la charte originale de Donation par Barthélemy, évêque de Laon.

(2) Charte conservée aux Archives nationales. Louis-le-Gros par amour de Dieu, en vue de sa protection et du salut de lui et de sa famille, donne à toujours, à l'église de Prémontré, 2 parts (2/4) de la dîme de la paroisse de Crespy. Suivent les signatures et sceaux des commensaux du palais, les visa et confirmations de plusieurs prélats.

(3) Nous n'avons pas, dans la rédaction de ce tableau, tenu grand compte de la bulle confirmative d'Honorius II (1126), bien que l'ayant en mains, et voici nos raisons : voulant suivre exclusivement l'agrandissement territorial de la maison mère,

Ces biens n'eussent pas suffi sans doute à l'entretien d'un monastère toujours rempli, ni surtout aux immenses aumônes et réceptions hospitalières de la maison ; mais l'argent devait y affluer toujours ainsi que les denrées nécessaires, quand les riches et les puissants les savaient si dignement employés.

Cette courte période de création, d'enfantement, où tout tient du miracle en a la promptitude et le caractère saisissant, exigeait un temps d'arrêt, un regard en arrière ; nous allons désormais suivre dans sa marche une organisation normale, inspirée longtemps encore de l'esprit de Norbert, mais substituant aux entraînements de la ferveur les règles de la piété, à l'enthousiasme la loi, aux inspirations spontanées la délibération, le mûr examen, le jugement motivé ; après le premier effort qui pulvérise les obstacles et renverse les montagnes, le travail soutenu qui cultive et fertilise le sol, utilise tous les éléments, prévient les ruines et les désastres.

Nous l'avons déjà fait pressentir, Hugues, une fois investi du titre et des attributions d'abbé du monastère et de chef général de l'ordre (1128), bien qu'il eût été, depuis huit ans, le disciple chéri de Norbert, son enfant de prédilection, le frère de son âme, ne tarda pas à reconnaître qu'une lourde charge lui était imposée. Dans

nous ne voulions pas enregistrer, comme lui appartenant, de nombreux immeubles qui, par la volonté même de Norbert, sortaient immédiatement de ses mains pour devenir à tout jamais les centres de nouvelles familles et de nouveaux groupes territoriaux. Le chartrier manuscrit dressé par dom Parchappe de Vinay sur les titres et documents originaux, et tout spécial à la maison de Prémontré nous a paru un répertoire plus méthodique, plus autorisé, plus exact, applicable d'ailleurs à presque toute la durée d'existence de ladite maison mère.

l'effervescence du premier développement, les exagérations mêmes portent fruit, mais les tâtonnements sont multipliés, les oscillations nombreuses et l'ordre ne s'asseoit que par l'apaisement et la réflexion. Les fréquentes absences de Norbert, les diverses provenances des clercs, la différence des milieux où se fondèrent les premières abbayes avaient rendu difficile l'établissement immédiat d'une règle homogène et uniforme, et cette divergence au dehors réagissait à l'intérieur du monastère. Parmi les frères, les uns exagéraient les austérités, d'autres s'y prêtaient moins ; l'humilité des uns mettait mieux en relief l'orgueil ou la vanité des autres. Une loi commune à tous manquait; qu'elle eût manqué longtemps encore et l'avenir de l'ordre en était compromis. C'est à ce besoin qu'il fut satisfait d'abord. Un premier chapitre général fut convoqué en 1130 à Prémontré.

Il ne se composa, sous la présidence de Hugues, que de Gaultier de Saint-Maurice, abbé de Saint-Martin, de Laon, de Richard, abbé de Floreffe, Henri, abbé de Valsery, Luc, abbé de Cuissy, Odon, abbé de Bonne-Espérance et Waltman, prévôt de Saint-Michel d'Anvers. L'exigence de la situation défendait tout ajournement qu'eût nécessité l'appel d'un plus grand nombre. Il n'y fût pas moins statué sur des points très importants qui furent plus tard sanctionnés par les autres abbés et par les souverains pontifes (1). Il y fut notamment arrêté :

1° Que l'abbé général serait élu à vie, qu'il en serait de même des abbés et prévôts de toutes les autres communautés.

(1) Voir les bulles, priviléges et indults des papes Alexandre III, Lucius III, Urbain III, Clément III, Innocent III, Innocent IV, Honorius III, Grégoire IX, Grégoire X, etc., etc., dans Lepaige : bibliothèca Prémontratensis.

2° Que le chapitre général serait le dernier et le suprême tribunal de l'ordre ; que tous, chefs et membres lui seraient soumis.

3° Qu'à part les mesures d'urgence et la distribution des divers offices et charges claustrales remise à l'initiative de l'abbé général dans son monastère, les décisions à prendre concernant l'ordre seraient prises sur la proposition dudit abbé par le chapitre général et n'auraient force de loi qu'après approbation de trois chapitres annuels consécutifs.

4° Qu'en maintenant l'abstinence de viandes pour toute l'année, on restreindrait à 7 mois, de l'exaltation de la sainte croix à Pâques, l'obligation du jeûne (1), acceptée comme annuelle d'abord, plutôt par une exagération de ferveur que par la mesure réfléchie des forces de l'homme, et qui d'ailleurs semble n'avoir jamais été posée par Norbert comme une prescription absolue.

5° On y arrêta en détails les devoirs communs et particuliers des frères; C'EST LA PREMIÈRE RÉDACTION ÉCRITE DES STATUTS (2).

(1 Des historiens reportent au temps de Hugues II cette modification du jeûne perpetuel; mais probablement la décision prise alors n'était que la confirmation d'une décision anterieure et depuis longtemps jugée nécessaire. On serait même en droit de penser que le jeûne perpétuel ne fut pas de règle au temps de Saint-Norbert, puis qu'en plus d'une circonstance il l'enjoint à sa communauté comme moyen d'adresser au ciel de plus pressantes instances.

(2) Nous ne savons si elle existe authentique et n'avons pu nous la procurer, mais les huit exemplaires, soit manuscrits, soit imprimés, que nous avons eu entre les mains et comparés sous des dates diverses de 1290 à 1770 et même à 1869, permettent facilement, par le rapprochement des indults et privilèges apostoliques de distinguer ce qui, dans lesdits statuts découle des primitifs de ce qui y a été introduit posterieurement.

6° On posa des règles de conduite pour les pasteurs, aumôniers, confesseurs, etc., etc.; ces détails entrèrent plus tard dans les statuts postérieurement édités.

7° Il fut enfin décidé qu'à l'avenir tous les abbés et prévôts se rendraient, chaque année, le jour de Saint-Denis (9 octobre), à Prémontré, pour y réparer et maintenir la discipline régulière, en chapitre général (1).

Ces statuts primitifs de l'ordre ne furent que l'expression écrite de la pensée et des intentions de Norbert, des mûres et prudentes réflexions des premiers abbés réunis en chapitre général ; mais en fait, ils sont surtout un règlement détaillé de vie pour les frères soit subordonnés, soit supérieurs.

Ils commençaient par un appel à l'esprit d'accord et d'unité qui vivifie toute règle religieuse; ils en déduisaient la nécessité d'une règle écrite qui rendît à tous le devoir également saisissable et facile à remplir. Ils se partageaient en cinq distinctions ou divisions qui, plus tard, pour plus d'ordre, furent réduites à quatre seulement dont voici les objets principaux.

La première traitait en 20 chapitres: 1° du sacrement de l'autel, des précautions, soins, vénération dont il doit être partout entouré, puis des offices complets de jour et de nuit, de la manière d'y assister, d'y fonctionner; des trois messes de chaque jour (dont une chantée), dont l'assistance était prescrite à tous ; des confessions privées, des confessions en chapitre quotidien ; de la conduite à tenir par les frères en été, en hiver, aux heures de travail, pendant la lecture, aux divers repas, après les complies ; des lieux où les frères n'ont pas entrée ; de la réception des novices ;

(1) Seuls ils devaient le composer. Plus tard, les abbes commandataires n'y étant pas admis, les prieurs claustraux des maisons en commende y prirent place.

des conditions d'admission aux ordres ; de la tenue à garder en voyage ; des malades et infirmes, du régime de l'infirmerie, de la minution (saignée), de la rasure et tonsure. L emploi de tous les instants du jour et même d'une partie des nuits y est minutieusement détaillé, et garanti, tant par la surveillance et la proclamation (lisez *dénonciation*) des frères, que par l'aveu personnel des délinquants.

La deuxième partie traitait, en 18 chapitres, des divers dignitaires et titulaires, de leur coordination, de leurs attributions et privilèges. Voici quels étaient leurs titres : abbé, prieur, sous-prieur, circateur, chantre et sous-chantre, semainier, bibliothécaire et son aide, maître des novices, proviseur à l'extérieur, célérier et son aide, vestiaire et son aide, infirmier, hospitalier, portier et son aide, lecteur du réfectoire, etc., etc.

La troisième partie traitait en 10 chapitres des fautes légères moyennes ou graves, des crimes et forfaits, des réparations y applicables, etc., etc.

La quatrième partie traitait en 23 chapitres (1) de la tenue du chapitre général, de l'établissement d'abbayes, de leurs liens entr'elles, de l'admission de religieux étrangers, des élections et transfèrement d'abbés, des circateurs ou visiteurs annuels, de l'uniformité de régime, de vêtements, de livres ; de ce qu'il ne faut pas posséder dans le monastère, de l'exclusion des femmes des lieux réguliers, etc., etc.

Les rédactions qui furent faites ultérieurement à diverses époques furent souvent complétées, souvent aussi modifiées dans le sens de la condescendance ; c'est une progression que nous aurons à suivre plus tard ; ne perdons pas de vue qu'une règle peut être

(1) Ce nombre de chapitres a varié de même que les divisions ont été au nombre de 5 d'abord, de 4 ensuite.

sévère et sans détails pour des cœurs simples et des hommes de bonne volonté, mais qu'elle doit devenir plus explicite à mesure qu'on devient plus ingénieux pour l'éluder.

Le chapitre général, tenu d'abord en 1130, et point de départ d'une institution qui assura longtemps la considération, les vertus et l'efficacité de l'ordre, se reproduisit chaque année, tant que Hugues Ier vécut; et par lui furent prises ou sanctionnées les mesures propres à asseoir l'ordre de Prémontré sur d'inattaquables bases. Quelqu'eût été le caractère de l'abbé général, les prétentions de certains abbés, ses égaux de la veille, la malveillance des congrégations rivales, les aggressions et les résistances des évêques qui, voulant dominer seuls dans les nouveaux monastères, en empêchaient les abbés de se rendre au chapitre général, enfin l'invasion de certains désordres qu'amène l'habitude, aux lieux mêmes où dans le principe ils ne paraissaient pas possibles : tout cela pouvait épuiser, excéder son courage. Fort de sa conscience et de l'appui du chapitre général il triompha des obstacles. Il se vit soutenu des plus imposantes autorités. Le pape Innocent II, en 1131, intervint en conciliateur dans un conflit entre les Prémontrés et les Cistersiens représentés par Saint-Bernard (1); le conflit laissa place à des rapports affectueux et à une association de prières.

Le chapitre, en 1137 (2), décida la séparation des couvents de chanoinesses d'avec les monastères d'hommes, et décréta qu'à l'avenir aucun couvent de femmes ne serait établi à moins d'une lieue du monastère

(1) Voir à l'appendice (4e citation).

(2) D'autres rapportent ce fait au chapitre général de 1141, mais à cette distance et pour un fait de cette nature la différence a peu d'importance.

d'hommes qui devrait leur fournir les secours spirituels, gérer leurs biens et leur assurer l'existence.

En 1138, Enguérand, fils de Thomas de Marle, son frère Robert, sa mère Milesende et sa sœur du même nom, assurèrent les dépenses du chapitre général au moyen du don qu'ils firent par l'entremise de l'évêque de Laon, Barthélemy, au monastère chef-d'ordre de Prémontré, des dîmes et terrages de Vervins, du terrage d'Augeis, du terrage de Coucy-la-Ville, avec vivier et moulin, sous la réserve de deux boisseaux d'hivernaches à fournir à l'église Sainte-Marie, de Nogent; le tout à condition d'anniversaires funèbres dans tout l'ordre pour toute la famille, y compris Thomas de Marle, déjà décédé.

En 1143, le pape Célestin II défendit à tous archevêques et évêques d'empêcher les abbés de se rendre au chapitre général, et leur prescrivit même d'y obliger les insouciants. En 1147, le pape Eugène III octroyait à Hugues, dont il connaissait la personne et estimait les mœurs et le savoir, une bulle approbative et confirmative des propriétés possédées par les monastères, tant d'hommes que de femmes de l'ordre de Prémontré.

Cependant, le zèle entreprenant de Hugues pour l'extension de l'ordre portait ses fruits ; des monastères nouveaux se fondaient de toute part ; chaque année le chapitre général se grossissait de nouveaux assistants, et du vivant de Hugues on y compta jusqu'à 120 abbés ou prévôts : C'était loin des 6 capitulants de 1130 ; d'abondantes libéralités venaient enrichir l'ordre ou témoignaient de la vénération qu'inspirait son chef (1) ;

(1) Il reçut de Milsende, épouse de Godefroy, roi de Jerusalem, une chapelle complète, en or, argent et étoffes precieuses. (Voir aux notes antérieures la signification du mot chapelle.)

la protection du Saint-Siège lui était acquise; le roi de France, Louis VII. confirmait et même complétait (1147-1150), des donations de terres et de bois faites à l'église de Prémontré; les évêques de Laon, de Cambrai, Noyon, Soissons et autres diocèses circonvoisins tenaient ces religieux en haute estime, et les gratifiaient de splendides présents; l'ordre allait bientôt fournir des évêques à plusieurs églises importantes, tandis que d'autres prélats et princes, entr'autres le vénérable Gaultier de Sercy, évêque de Châlons, venaient cacher leurs grandeurs sous la robe grossière du Prémontré. Hugues pouvait se réjouir en Dieu de tant de bonheur; mais sa joie n'était pas sais mélange : en 1134 la mort (1) de Norbert (plus tard canonisé) lui avait ravi le plus tendre père et le plus sûr ami. La mort de Rikwère, en 1136, avait fait dommage à la régularité des chanoinesses de Prémontré. Les âpres revendications portées contre lui devant le concile provincial de Reims par Gautier de Mortagne, évêque de Laon en 1158, durent aussi l'inquiéter sur la prospérité matérielle de son monastère.et l'affliger par les outrages qui en rejaillissaient sur le pieux Barthélemy retiré alors dans l'abbaye de Foigny ; mais un mémoire justificatif de celui-ci,l'arbitrage officieux du concile, la bienveillance

(1) Mort le 6 juin 1134, la 14e annee depuis la fondation de son ordre, la 8e de son archiépiscopat, la 5e du pontificat d'Innocent II qu'il avait énergiquement soutenu contre l'antipape Anaclet (Pierre de Léon) et la 54e de son âge. Il fut inhumé à Saint-Pierre de Magdebourg où ses dépouilles mortelles restèrent 492 ans jusqu'au 3 décembre 1626 qu'elles furent transférées à Doxan (Bohême), puis après Pâques 1627 dans l'abbaye royale du Mont de Sion, près la ville de Prague

Cette dernière époque concorde avec les fondations de Bellosane, Tongerloo, Berne, etc., etc.

du pape Adrien IV et du roi Louis VII, amenèrent une transaction qui maintint à la maison de Prémontré toutes ses possessions, dues à la munificence de l'ancien évêque de Laon, à condition qu'elle payerait à l'évêque réclamant 300 livres pour la réparation d'une basse-cour, et lui livrerait en plus 500 moutons, 20 vaches, 12 chevaux de somme et 20 porcs, ce qui donne une idée de ce qu'étaient alors déjà les Prémontrés, comme propriétaires ruraux et comme capitalistes (1).

A partir de ces démêlés heureusement conciliés, Hugues coula des jours tranquilles : agréable et cher aux pontifes et aux rois, à tous ceux qu'édifiaient l'exemple et les vertus de sa congrégation, comblé par le Saint-Siège, au profit de son ordre, de privilèges et d'exemptions considérables qui lui faisaient attribuer en chancellerie romaine le titre de privilégié (2) qu'il ne partageait qu'avec trois ordres : les bénédictins de Cluny, ceux de Citeaux, et les chartreux de Bruno, il finit saintement le 10 février 1164, au milieu de la désolation générale, une vie sainte et utile. Ainsi que le constatait l'épitaphe qui se lut plus tard sur sa tombe placée dans l'église au pied du maître-autel, il avait administré pendant 35 ans le monastère et l'ordre entier *avec bonheur et en paix*, mais cette paix n'avait pas été oisive. Il avait placé le zèle et la ferveur de ses frères et enfants sur les fermes bases de la règle, consolidé le principe de la subordination hiérarchique et d'une réglementation progressive, assuré par une surveillance assidue que n'interrompaient pas, comme pour Nor-

(1) Un document officiel donne à cet égard des notions bien plus complètes. C'est la bulle d'Innocent II, 1138, confirmative de tous les biens possédés alors par le monastère de Prémontré.

(2) Voir à l'appendice 5e citation.

bert, de fréquents et lointains voyages, la pratique scrupuleuse des statuts qui devaient être d'autant mieux respectés au loin, qu'ils offriraient dans la maison mère un plus édifiant exemple. Ce bonheur qu'il éprouvait dans la conduite de son monastère et la direction des maisons incessamment plus nombreuses qui en dérivaient, il le rendait à tous par la douceur de ses avis, la sagesse de ses conseils, sa fermeté dans l'exécution des mesures adoptées par le chapitre général (1).

CHAPITRE III.

S'il appartenait aux hommes de diriger la marche des événements, il semble que nous eussions voulu donner longue vie, caractère ferme, habitudes pieuses aux abbés généraux qui se succédèrent après Hugues Ier. Ce moyen nous eût paru le plus sûr pour consolider une institution créée par l'enthousiasme et la ferveur religieuse. La Providence a d'autres voies : elle annulle quelquefois le concours humain pour mieux déclarer son irrésistible puissance. Les 56 années qui complètent le premier siècle d'existence de l'ordre nouveau vont se partager inégalement entre treize abbés généraux dont plusieurs ne laisseront guère à l'histoire de l'ordre que le souvenir d'une capacité médiocre, une notoriété contestable, quelques-uns même un nom compromis.

Deuxième abbé. — Philippe Ier.

Le premier qui ouvre cette liste est Philippe. Ré-

(1) On lui attribue en tout ou en partie une vie de Saint-Norbert qui se trouve dans la bibliotheca Prœmonst. de Lepaige, la première rédaction des statuts de l'ordre, un traité sur les moyens de conserver la grâce, etc., etc.

mois et d'origine française, d'abord abbé de Belval en Argonne, il avait été signalé par son mérite et sa piété singulière au choix du chapitre qui, pour la première fois régulièrement constitué, fonctionnait dans la plénitude de ses attributions et de son indépendance (1). Fidèle aux traditions de ses deux devanciers, défenseur énergique du pape orthodoxe, il ne négligea rien de ce qui pouvait concourir à l'agrandissement de l'église, au maintien de l'unité catholique, de la discipline et des priviléges (2) de son ordre (Lepaige). Président du chapitre général en 1164 il reconnut et garantit par décret à l'abbé de Saint Nicolas de Furne la paternité de l'abbaye de Saint-Augustin de Therouanne. Il y avait, sur cette nature de questions, besoin de fonder une jurisprudence que les temps suivants rendirent de plus en plus compliquée; puis il affirma par une lettre votée en chapitre général le dévouement de l'ordre au Saint-Siége. Après quelques années d'une vie exemplaire, utilement employée au perfectionnement intérieur de son monastère, à la bonne direction de l'ordre, il mourut à Prémontré le 8 janvier 1171 et fut enterré dans la salle du chapitre, sous une pierre

(1) On sait que l'élection de Hugues Ier avait été en quelque sorte dictée, imposée par Norbert. Ici rien de semblable : Dans le chapitre réuni pour l'élection de l'abbé général les intérêts divers sont mis en présence : celui du monastère chef-d'ordre y est représenté par les religieux profès de la maison, ceux de l'ordre en général y sont protéges et defendus par les trois Pères de l'ordre (les abbés de Saint-Martin Laon , Floreffe, Cuissy), la balance y est maintenue par la presence de quatre abbés dont les maisons sont issues de la maison mère, et qui sont convoqués par les chanoines mêmes, à titre de conseillers pour cette opération importante.

(2) Voir à l'appendice, sixième citation.

qui porta cette simple inscription : Philippus. Secundus. Sepultus, jacet.

Troisième abbé. — Jean Ier.

Le chapitre conventuel s'assembla immédiatement, et son choix se porta sans hésitation ni partage sur Jean Ier du nom, fils de Gautier, comte de Brienne. Plusieurs considérations l'avaient fait choisir : Novice et Profès à Prémontré il avait été envoyé à Beaulieu lorsque la maison de chanoines qui s'y trouvait sollicita son affiliation à l'ordre de Saint-Norbert en 1140. Il y était devenu abbé en 1158 et son administration prudente lui avait, en même temps que ses mérites personnels, obtenu de nombreuses sympathies. Accueilli avec faveur dans le monastère chef-d'ordre, il fut, plus tard, outrageusement calomnié auprès d'Alexandre III, comme fauteur de l'antipape, comme illégalement élu, dilapidateur des fonds de l'église et propagateur de scandale. Ce n'est pas d'aujourd'hui que la calomnie s'attaque à la vertu, que les puissants sont dupes et victimes souvent de leur croyance aux paroles d'un entourage intéressé : Le pape eut du moins le tort de le condamner sans l'entendre. De sa lettre portant sentence de déposition il ressort : que l'élection avait été précipitée, qu'on n'avait pas attendu la réunion complète des abbés, comme si l'élection de Hugues Ier, confirmée par le Saint-Siége, n'avait pas été faite dans des conditions plus irrégulieres encore; que la maison de Prémontré avait déjà souffert à l'intérieur de divers scandales, comme s'il était juste de les imputer à l'absent, à l'abbé de Beaulieu ; au dehors de ses dettes multipliées, comme si Prémontré pouvait avoir alors une comptabilité en équilibre, quand les nombreuses créations provoquées par un zèle pieux n'avaient d'autres ressources et d'autre espoir que dans la générosité

des fidèles incessamment stimulée. Jean se soumit avec une humilité plus honorable pour lui qu'une réhabilitation, et se retira simple religieux à Beaulieu, où, quelque temps après, le titre d'abbé lui fut de nouveau offert et par lui conservé jusqu'à sa mort.

Quatrième abbé. — Odon.

Elu peu après, sans doute avec toutes les formalités et en conformité des règles rappelées par la lettre d'Alexandre III, Odon ou Dodon, précédemment abbé de Vaisecret eut à peine pris possession du titre et des attributions de sa haute charge, que, confondu de son insuffisance en fait d'études et de science, il abandonna le monastère pour une cure rurale que lui confiait l'évêque de Laon, et remit au prieur et aux profès avec le sceau de l'ordre, la mission de provoquer une nouvelle élection.

Cinquième abbé. — Hugues II.

Le chapitre assemblé à cet effet le 24 juillet 1174 (1) élut pour abbé général Hugues II du nom, pour le moment sous-prieur claustral à Prémontré et antérieurement abbé de Cuissy de 1160 à 1165.

Il fallait, à la tête de l'ordre, après deux choix aussi peu réussis, un homme éminent, qui pût par ses connaissances et son amour de l'étude diriger et rendre fructueux les travaux des religieux et des novices, qui par sa piété et la pureté de ses mœurs imposât autour de lui des habitudes chastes et la pratique des vertus; il fallait aussi que le choix fait à Prémontré ne risquât pas d'être infirmé en cour de Rome. Ces

1) Date donnée par Dom Lécuy, dernier abbé général de l'ordre.

avantages se rencontrèrent dans le nouvel élu : ses antécédents et ses fonctions actuelles garantissaient les premières ; l'énergie qu'il avait montrée, comme abbé de Cuissy, contre le faux pape et ses fauteurs, lui avaient conquis la faveur du Saint-Père (Alexandre III). Aussi son administration, suffisamment prolongée, fut-elle en beaucoup de points efficace. Il résista énergiquement aux promoteurs de schismes, maintint par les siens et par lui des populations nombreuses sous le joug des saines doctrines et le respect de l'autorité. Partisan des concessions prudentes, et convaincu que mieux vaut une loi indulgente acceptée avec respect qu'une loi rigoureuse subie avec dépit ou violée impudemment, il établit formellement en chapitre général, de son autorité et de celle dudit chapitre, que le jeûne, qui, dans les premières visées de Norbert devait être perpétuel, ne serait pratiqué d'une façon continue que du jour de l'exaltation de la Sainte-Croix (14 septembre) au jour de Pâques. Dans d'autres chapitres généraux qui suivirent (car, ainsi que nous l'avons dit plus haut ils devaient se réunir annuellement), furent produites sous son impulsion des constitutions complémentaires ou modifications des statuts primitifs, sagement appropriées au perfectionnement des sentiments religieux et de la régularité canonique, qu'Alexandre III d'abord, puis après lui Lucius III, Urbain III et Clément III sanctionnèrent par plusieurs bulles (1).

C'était sans doute une première atteinte portée à l'esprit rigide des statuts qui dans la pensée première du fondateur et la volonté des papes ses contemporains devaient être immuables ; mais elle était inspirée par la sagesse. Les exagérations ascétiques, les austérités poussées à l'extrême peuvent plaire à certains esprits,

(1) Voir à l'appendice, septième citation.

mais ne correspondent pas aux aspirations d'un corps nombreux, puissant et de provenances diverses.

En chapitre général (1183) il fit approuver le traité de fraternité religieuse juré entre les Prémontrés d'Estival (Vosges) et les cistersiens de Beaupré (Meurthe); en 1186 il somma au nom et sous l'autorité apostolique d'Urbain III les abbés de son ordre en Saxe de se rendre chaque année à Prémontré pour le chapitre général. Les distances semblaient s'allonger parce que le zèle pieux et le sentiment fraternel s'attiédissaient. Enfin après avoir fait beaucoup pour la maison mère pour l'ordre et pour l'église, il mourut le 21 août 1192 et fut enterré dans la salle du chapitre conventuel à la droite de Philippe.

Sixième et septième abbés. — Obert et Gautier.

Obert ou Robert transféré par l'élection canonique de l'abbaye de Valsecret au monastère de Prémontré n'a laissé qu'un nom dans la série des abbés généraux de l'ordre. Il fut après une administration insignifiante de quatorze mois remplacé par Gautier, abbé de Royaval (Lorraine) qui, dit Lepaige, sans rien citer à l'appui de son assertion, compromit beaucoup en peu de temps la discipline de l'ordre et mourut le 6 octobre 1194 dans son ancienne maison de Royaval où sans doute il se trouvait alors en visite.

Huitième abbé. — Pierre Ier.

Pierre Ier du nom abbé de Saint-Just (Oise), modèle exquis de savoir, de piété, de modestie, arraché de son monastère par les votes et presque par la violence des chanoines de Prémontré, se vit porte comme malgré lui au titre d'abbé général en juin 1195. Pendant les six ans et quelques mois qu'il resta à la tête du

monastère et de l'ordre, sa principale préoccupation fut d'entretenir autour de lui l'amour du travail et la pratique de l'humilité. Il formula en chapitre général pour la soumettre au pape Innocent III qui l'approuva par bulle du 12 mai 1198, une règle interdisant à tous abbés de l'ordre de Prémontré de porter au chœur et pour officier la mître, les gants, la crosse et autres insignes et ornements pontificaux, de porter en voyage le vêtement séculier, etc., etc. Au moment où les abbés généraux des autres ordres sollicitaient ardemment du Saint-Siége ces hochets d'une vanité bien peu digne de leur mission, il voulait retremper l'esprit de ses frères dans l'humilité et l'abnégation qui seules inspirent les dévouements purs et les efforts victorieux. Il sollicita et obtint du même pontife une bulle en vue de rapporter à l'arbitrage des plus sages de l'ordre les difficultés qui s'élèveraient entre abbés et religieux touchant le spirituel, une seconde en vue d'obliger sous peine d'excommunication les abbés et prévôts de Saxe à se rendre aux chapitres généraux de l'ordre à Prémontré, une troisième pour interdire aux femmes l'entrée des lieux réguliers des monastères, une autre enfin pour prescrire aux archevêques, évêques et autres supérieurs ecclésiastiques d'excommunier et frapper d'interdit quiconque usurperait les biens ou maltraiterait les personnes de l'ordre. Puis désireux de la vie cachée et contemplative il résigna dans le chapitre général de 1201 la charge et les honneurs de l'abbé général et se retira à Cuissy où il mourut plus tard (1227) abbé du monastère.

Neuvième abbé. — Baudouin.

Le chapitre immédiatement assemblé pour donner un successeur à Pierre, appela à la direction du monastère et de l'ordre, Baudouin, alors abbé de Chartreuve

près Fismes. Celui-ci, comme s'il eût voulu réagir contre la tendance de ses frères à rechercher le bien-être, unit aux efforts d'une ardente propagande, aux soins d'une consciencieuse administration, la pratique des mortifications les plus austères : un cilice ensanglantait habituellement son corps, et ses austérités lui avaient gagné la faveur des puissants. Il obtint du Saint Siége, entre autres privilèges, la promesse que, quand des différends entre abbés et religieux touchant le temporel seraient déférés en cour de Rome, ils seraient renvoyés à des juges ou arbitres pris dans l'ordre même ; puis, en temps d'interdit, l'autorisation de célébrer les offices dans leurs églises sous certaines réserves (1). Enfin Baudouin comte des Flandres avait gracieusement en sa faveur fait remise à l'ordre de tous les impôts qu'il eût eus à payer dans ses domaines. Une violente maladie d'entrailles l'enleva le 15 des kalendes de novembre (18 octobre) 1203 à la respectueuse affection de ses enfants et son corps fut inhumé dans la salle du chapitre conventuel auprès de ses prédécesseurs.

Dixième abbé. — Vermond.

Il fut immédiatement remplacé par Vermond, chanoine du monastère même, qui semblait justifier à tous égards le choix du chapitre, mais qui, après un court essai des fatigues et des soins de la direction souveraine, la déposa spontanément en octobre 1204,

(1) Dans leurs eglises situees en lieux habités, ils ne devaient celébrer l s saints mysteres et les offices qu'à voix basse, portes closes et cloches muettes; mais dans les lieux éloignés des centres populeux, ils y pouvaient mettre plus de solennité, « la seule reserve faite etait l'exclusion de toute personne spécialement frappée de l'interdit. »

puis redevenu simple religieux et peu après abbé de Saint-Paul de Verdun, mourut dans ce dernier monastère en novembre 1208.

Onzième abbé. — Guillaume.

Tous n'avaient déjà plus cet amour de la vie retirée et simple. Guillaume de Saint-Omer, enfant du monastère de Prémontré, passé déjà de la direction du monastère de Cuissy qui conférait le titre de Père de l'ordre à celle moins importante de Vermand, pour des motifs inconnus aujourd'hui mais qui ne sauraient être attribués ni à son désintéressement ni à sa modestie, s'était fait élire par des moyens peu dignes, abbé de Prémontré et général. Il ne jouit pas longtemps du fruit de ses intrigues. Peu sympathique à son entourage, accusé d'intrusion, il voulut payer d'audace et se rendit à Rome pour défendre sa cause devant Innocent III. Il en revint avec le renom d'un savant et d'un habile orateur, mais la réputation d'un homme tortueux et la flétrissure d'une déposition sanctionnée le 3 des ides d'avril (11 avril), après dix-huit mois d'une autorité employée beaucoup plus pour lui que pour l'honneur et les intérêts de l'ordre.

Douzième abbé Robert Ier.

Après un intervalle de quarante-trois jours qui s'explique, ou par les délais nécessaires pour la complète réunion du chapitre électoral, ou peut-être par les sollicitations et l'esprit d'intrigue qui, dans ce corps devenu rapidement si nombreux, commençait à se faire jour, le chapitre élut le 8 des kalendes de juin (25 mai) 1206 Robert Ier du nom, alors abbé du monastère d'Ardenne, près Caen. Il avait édifié jusque-là ses frères et les fidèles par sa piété fervente et la pureté de sa vie, le pouvoir suprême l'enivra et ne laissa plus voir en

lui qu'un homme médiocre, un religieux insouciant, esclave du luxe et des vanités mondaines, un chef insignifiant et inutile. Ses remords ou la juste sévérité du chapitre général l'amenèrent à résigner ses pouvoirs vers la fin de janvier 1209.

Gervais, treizième abbé.

Il était temps qu'un homme supérieur vint relever l'ordre compromis par cette suite de choix médiocres. Gervais, d'origine anglaise, précédemment abbé de St-Just, puis de Thenailles, fut régulièrement élu abbé de Prémontré et général de l'ordre, aux nones de février (5 février) 12 9. Distingué par le talent et le savoir, vertueux, habile, énergique, il exerça sur le monastère et sur l'ordre une influence notable et leur ménagea des avantages précieux. Appelé au 4e concile œcuménique de Latran (1215), celui dans lequel furent excommuniés les Manichéens, les Vaudois et les Albigeois, il y captiva la bienveillance d'Innocent III qui lui donna en Italie le monastère de St-Quirico, St-Cyr (dioc.de Rieti) où il dut remplacer, par des religieux de son ordre, des moines dont la vie scandalisait le voisinage. Il reçut encore a ors pour Prémontré des donations importantes. Retourné plus tard à Rome pour y défendre les privilèges de son ordre il fut fait pénitencier du nouveau pape Honorius III qui lui accorda pour les siens de nombreux et notables privilèges (1). Ces deux pontifes l'avaient apprécié comme il méritait de l'être; ils correspondaient avec lui, l'avaient fait pour ainsi

(1) On en compte 8 dont 5 de motu proprio, reproduisant, confirmant, interpretant les priviléges deja accordés et étendant en plusieurs points les prerogatives abbatiales en réduction des prétentions autoritaires de l'episcopat sur les maisons de l'ordre.

dire leur représentant en France, qu'il s'agît de concilier des procès ou de relever la discipline. Enfin, Honorius III l'avait élevé à l'évêché de Seez et voulut l'y sacrer et l'y installer lui-même en 1220 (1).

Ici se termine le premier siècle d'existence de l'ordre et du monastère de Prémontré. La biographie sommaire des premiers abbés nous a tenu quelque peu éloigné de la marche progressive, et de la vie morale et sociale de l'ordre nouveau. Un regard rapide en arrière sur ces cent années écoulées fera ressortir la situation prodigieusement agrandie de cette institution que cent ans plus tard nous trouverons vivante encore et pour longtemps encore vigoureuse, mais déjà amoindrie quant au nombre.

Tant qu'elle avait été une exception exemplaire au milieu des sociétés religieuses qui couvraient l'Europe, ses progrès avaient tenu du prodige. En entrant bientôt sur la pente que suivaient les autres institutions analogues, elle devra, d'un pas plus ou moins rapide, avec des temps d'arrêt plus ou moins longs, des retours plus ou moins énergiques aux traditions du passé, aller comme les autres à ce relâchement qui donnera tant d'avantage aux hérésies et nécessitera des réformations violentes et des répressions excessives.

Nous avons esquissé la situation matérielle et morale

(1) On a de Gervais des lettres éditées à Valenciennes, et publices, en 1725, à Estival, par L.-Ch. Hugo, des commentaires sur les psaumes et les petits prophètes. Son épitaphe, faite par lui-même, que nous donnons ci-après, prouve que s'il se faisait peu de vers latins alors, le bon moule n'en était pas absolument perdu.

Anglia me genuit, nutrivit gallia, sanctus
Justus, Thenolium Præmonstratum qua dedere
Abbatis nomen, sed mitram Sagia ; Tumbam
(Silly) Hic locus, oretur ut detur spiritus astris.

du monastere de Prémontré lorsque Hugues Ier en prit la direction avec celle de l'ordre entier. Comme nous venons de le constater avec regret, les quatorze premiers abbés généraux n'ont pas concouru d'une manière également efficace à la consolidation du monument élevé par Norbert ; mais il ne faut pas s'exagérer leur action sur les destinées de l'ordre. Si l'abbé général ne répondait pas toujours aux exigences de son titre, si même sur des points éloignés les guerres atroces contre les Albigeois semaient pour plus tard de redoudables ferments de discorde entre la libre-pensée et l'église orthodoxe, le chapitre général fonctionnait, nombreux toujours, dans la plénitude de ses droits et le respect scrupuleux des traditions établies par le fondateur. Les statuts primitifs étaient observés à Prémontré dans leur teneur la plus exacte, sous l'attentive surveillance des trois pères abbés (Laon, Floreffe, Cuissy) qui visitaient le monastère chaque année, et celle des prieurs claustraux qui, présents partout, n'en négligeaient aucun détail. Le recrutement du personnel y était abondant et facile (1) ; la piété florissait comme une influence endémique dans ce séjour dont tous les lieux rappelaient quelques miracles ou quelque sainte action du fondateur. Les monastères établis sur des points très divers de la France et de l'Europe par des religieux sortis de la maison mère, en propageaient dans leur entourage nouveau les usages et les traditions respectées ; puis devenus eux-mêmes pères d'autres maisons, ils leur transmettaient des traditions encore épurées et ferventes ; les maisons d'ordres étran-

(1) Nous n'en voulons d'autre preuve que le nombre d'abbayes issues de la maison mère pendant ce siècle, d'après les calculs les plus amoindris et les plus éloignés de toute exagération. (Voir le tableau qui va suivre.)

gers (1) spontanément affiliées à l'ordre nouveau, ou remises aux Prémontrés par des évêques jaloux de garantir contre les négligences des détenteurs actuels les intentions et volontés des fondateurs ou donateurs, durent s'inspirer longtemps d'une généreuse émulation. Ainsi s'explique cette odeur partout répandue, et cette propagation peut-être trop hâtive pour être sérieuse et durable, mais constatée en fait par les souverains pontifes (2). Il résulte en effet : (V. Lepaige, Hugo et autres) de notes conservées dans les annales des monastères de Prémontré, Steinfeldt, Slagen, Oberncell, Kestenden, et de tableaux exposés dans le chœur de plusieurs églises de l'ordre, et notamment dans celui de l'église du monastère de la Toussaint, à Fécamp (Seine-Inférieure), que cent ans après sa fondation, Prémontré comptait sous sa direction paternelle 1000 abbayes, 300 prévôtés, 500 couvents de femmes. Le jésuite Paul Morigia, dans ses origines de tous les ordres religieux écrit, chap. 57, que l'ordre de Prémontré prit, dès sa naissance, une telle extension, qu'avant 1209 on y comptait plus de 1800 monastères, tant d'hommes que de femmes, répartis en 30 circaries ou provinces, sans compter les bénéfices paroissiaux, prieurés, granges, chapellenies qui en dépendaient et étaient remis à leurs soins ; sans compter aussi 9 évêchés et 7 archevêchés auxquels ils avaient à pourvoir.

Ces établissements n'avaient pas tous des bases éga-

(1) Comme les chanoines de Beaulieu qui adhérèrent à l'ordre en 1130, et de la maison desquels sortirent, en 1140, les abbayes de Prémontrés, de Basse-Fontaine, de Chartreuve, puis celle de la Chapelle aux planches.

(2) Voir les bulles de Lucius II à Hugues Ier (1144), d'Alexandre III (1177), de Lucius III (1180), d'Urbain III (1187) de Clément III (1188).

lement solides, des ressources également assurées, des conditions de stabilité pareilles ; l'esprit religieux de l'ordre en se répandant si vite et si loin, avait dû finir par se dissiper sur plus d'un point. Le souffle de la vogue a des caprices, et si le zèle enthousiaste improvise des miracles, seul il ne fonde rien de durable. Nous n'essayerons pas une énumération devenue aujourd'hui (1) impossible, un tableau général dont les éléments seraient souvent suspects ; mais revenant à la maison-mère dont il convient d'établir la situation après cent ans comme nous l'avons établie au départ de Norbert, nous dirons, avec toute l'exactitude qu'il nous ait paru possible d'y apporter, quels essaims nouveaux elle a jetés autour d'elle et qui lui sont restés

(1) On sait que l'ordre s'étendit beaucoup plus dans les diverses régions de l'Allemagne qu'en France. En admettant exacts les nombres énoncés ci-dessus et constatés par la venue des abbés au chapitre général, ces nombres ne se maintinrent sans doute pas longtemps sans variations, et plusieurs de ces monasteres, fondes avec plus d'empressement que de calcul, n'eurent apparemment qu'une existence éphémère. L'ordre n'eut pas tout d'abord la prudence des Cistersiens qui ne consentaient à peupler une maison que si elle pouvait par ses biens subvenir aux besoins d'un supérieur et de douze religieux, et que si les lieux réguliers y étaient convenablement établis, pourvus et meubles de tout ce qui était nécessaire pour l'habitation aussi bien que pour le culte. Donc des maisons imprudemment fondées durent tomber vîte ; d'autres disparaître par le fait des guerres et l'invasion des hérésies ; d'autres furent absorbées par les maisons qui les avaient colonisées d'abord, d'autres enfin changèrent d'ordre ou se sécularisèrent. Cela explique que la liste dressée en 1320, exacte et scrupuleusement revue, celle-là, n'a que 662 maisons, mais pourvues toutes de ressources suffisantes pour se maintenir et ne s'eteindre après un long temps, que sous le coup de grandes crises politiques et religieuses.

soumis par les liens de la filiation directe et immédiate, puis tous les biens que par sa bonne réputation et les nombreux services rendus elle a recueillis depuis le départ de son fondateur.

Ce sera l'objet de deux tableaux qui vont suivre et qui nous paraissent, vu leur importance, devoir trouver place dans le corps même de notre travail.

Filiation directe et immédiate de l'abbaye de Prémontré.

DATES	NOMS DES MONASTÈRES.	DIOCÈSES OU ILS SE TROUVENT.	NOMS DES FONDATEURS ET PRINCIPAUX DONATEURS.
1121	Floffe	Namur.	Godefroy, comte de Namur, et son epouse Hermesende.
1121	Valsery.	Soissons.	Hugues-le Blanc, seigneur de La Ferté.
1122	Cuissy	Laon.	Gautier de Juniigny, et son epouse Agnès de Roucy.
1122	Capenberg.	Munster.	Godefroy, comte de Capenberg
1123	St Josse au Bois plus tard Dommartin.	Amiens.	Gilart de Sorbertmes.
1123	St-Michel d'Anvers.	Anvers	Rohingue, noble homme
1123	Wadar.	Munster.	Otton, comte de Capenberg.
1123	Ilbenstadt.	Mayence.	Godefroy et Otton, comtes de Capenberg.
1124	Bedbourg.	Cologne.	Thierry II, comte de Cleves.
1124	Rovaval.	Toul.	Les comtes de Bar.
1124	St-Martin Laon.)	Laon.	Barthelemy, évequc de Laon.
1125	Saint-Foillan.	Cambrai.	Les chanoines de Fosse.
1125	Ursperg	Ausbourg.	Werner, comte de Suabeck.
1125	Wimberg	Ratisbonne.	Albert Ier, comte de Poyen.
1126	Clairefontaine.	Laon.	Henri de Guise et Machaine.
1126	Oberncell.	Wurtzbourg.	Jean, chanoine de Wurtzbourg et Henri.
1126	Ste Marie au-Bois, Pont-a-Mousson.	Toul.	Simon, duc de Lorraine
1126	Roth.	Constance.	Henne, baronne de Wildenberg.
1128	Bonne-Espérance.	Cambrai.	Raynault de la Croix et son épouse Beatrix.
1128	Grimberg.	Malines.	Walter Berthoult, seigneur de Grimberg.
1129	Ste-Marie de Magdebourg	Magdebourg.	Géron, archevêque de Magdebourg.
1130	Saint Etienne, Hongrie)	Varad-Olaski.	Etienne II, roi de Hongrie
1130	L'Etoile.	Blois.	Godefroi, comte de Vendome et ses ascendants
1130	Kneesteden.	Cologne.	Hugues, comte de Spanheim.
1130	Braine.	Soissons.	André de Baudemont et son épouse Agnès.
1131	Vescera	Wurtzbourg.	Goswald, comte d'Henneberg
1131	St Paul, (Verdun.)	Verdun.	Paul, evêque de Verdun
1133	Clarholt	Osnabruck.	Rodolphe de Steinfort.
1133	Vasecret.	Soissons.	Thibault, comte de Champagne et de Blois
1135	Steinfeldt	Cologne	Sibod, comte de Hoetsteden.
1136	Belval	Remis.	Alberon, eveque de Verdun
1139	Arnstein	Treves	Louis, comte d'Arnestein et Gvda.
1139	Saint Marien, (Auxerre)	Auxerre.	Itherius, pretre d'Auxerre.
1140	Beaulieu (1.)	Troyes.	Osbert et Alard, prêtres.

(1) Ch. L. Hugo (Critique de l'histoire des chanoines, par Chaponel) rapporte à 1130 l'affiliation de Beaulieu et a 1131 la bulle d'affirmation du Saint-Siége.

DATES	NOMS DES MONASTÈRES	DIOCÈSES OU ILS SE TROUVENT.	NOMS DES FONDATEURS ET PRINCIPAUX DONATEURS.
1140	Bonneuil.	Noyon.	Barthélemy, évêque de Laon.
1141	St-Samuel, (Jérusalem)	Jerusalem.	Foulques, roi de Jerusalem.
1145	Bethleem.	Jérusalem.	Le même.
1148	Eckemback.	Mayence.	Louis, comte d'Arnstein.
1148	Bucilly.	Laon.	Herbert III, comte de Vermandois et Gertrude.
1149	Saint Samuel (in barolo.)	Trani, (royaume de Naples.)	Roger II, duc de Calabre et de Pouille.
1150	Hinsberg	Liege.	Godwin, seigneur d'Hinsberg.
1152	Rangeval.	Toul.	Hadewige d'Aspremont et le chapitre de Toul.
1154	Silly.	Seez.	Diogon, serviteur de l'Impératrice Mathilde.
1154	Cappel.	Mayence.	Arnold, archevêque de Mayence.
1162	Doa.	Le Puy.	Pierre d'Aucy, éveque.
1164	Saint-Jacques (in monte Drusi.)	Mayence.	Bardon, archevêque de Mayence.
1169	Begeham, (Angleterre.)	Chichester.	Raoult de Dène.
1174	Olinghusen.	Cologne.	Séginand et Hadwige.
1175	Tumelolph.	Lunden (Scanie Suede.)	Œschyle, archevêque de Lunden.
1176	Viride stagnum (Ecosse.)	Glascow.	David, roi d'Ecosse.
1176	Hagneby (Angleterre)	Lincoln.	Agnès, de Orreby.
1178	Ste-Trinité de Roskhilda.)	Rosckilda (Danemarck.)	Absalon,évêque de Rosckhilda.
1187	Chaumont (Bassigny.)	Reims.	Roger, comte de Château-Porcien.
1189	Perray-Neuf.	Angers.	Robert de Sablé et Pierre de Brion.
1190	Iveldia superior.	Mayence.	Elger, comte de Holnstein.
1190	Courasdorfium.	Mayence.	Hartmann, de Budingen.
1192	Toussaint.	Strasbourg.	Utta, de Eberstein.
1193	Rumbeka.	Cologne.	Philippe, archevêque de Cologne.
1194	Lieu-Dieu-en-Jard.	Luçon.	Richard Ier, roi d'Angleterre.
1199	Ste-Radegonde (Angleterre.	Cantorbery.	Godefroy, comte de Perth et Mathilde.
1200	Guemerod.	Wurtsbourg.	Les Landgraves de Hesse.
1208	Riga.	Riga	Albert, archevêque de Riga.
1209	Hortus Floridus.	Groningue.	Emon Plebanus husdingi.
1214	Grandcamp.	Chalons	Simon, comte de Montfort
1215	St Quirico, (Italie)	Riéti.	Innocent III, pape.
1215	Sainte Trinité de Longka.	Elphin (Irlande)	Clarus Mac-Malin.
1216	Sainte-Trinité , de Toam.	Toam (Irlande.)	Le même.
1221	Joyenval	Chartres.	Philippe-Auguste et Barthélemy de Roye.

Filiation directe et immédiate de Prémontré : maisons encore existan
1320 mais sur lesquelles les renseignements d'origine et de fondatior
fort incomplets.

DATES	NOMS DES MONASTÈRES.	DIOCÈSES OU ILS SE TROUVENT.	NOMS DES FONDATEURS ET DONATEURS.
	Pleineselve.	Bordeaux.	Godefroy, évêque de Bordeaux.
	Prædium.	Angers.	
	Baltimore Irlande.)	Armagh.	Les seigneurs de Lacy.
	Ile Sainte-Marie	Munster	
	Beautes	Chichester.	
	S e-Marie in Balnà.	Osnabourg.	
	Auchel.	Chichester.	
	Sinus Ste-Mariæ	Utrecht ou Maestrick.	
	Epembac.	Wurtsbourg.	
	Serna.	Munster.	
	St-Augustin (Hongrie)	Cinq Eglises.	
	Ewithenium.	Soeckhilda.	
	Grafergos.	Anslo Christiania.	
	Tusberga	Anslo.	Œschylus, évêque de Lunden.
	Draxmarchenium.	Cau min (Esclavonie)	
	Colabrica.	Patras	
	St-André Ecosse.)	Candida casa	
	Gorse Ecosse.)	Carlisle.	
	Fraven Bretingen.	Wurtsbourg.	
	Domus rubra	Mayence.	
	Selbold	Mayence.	

DATES	DONATEURS.	DONATIONS (N-B) FAITES A LA MAISON DE PRÉMONTRÉ DE 1128 A 1220.
1130	La dame d'Attichy.	Les grosses dixmes de blé et vin d'Attichy, pour les 2/3. Louis VII les amortit en 1150.
1131	Adelix, épouse de Guy, seigneur de Guise.	Tous les droits qu'elle a sur les terres de Germaine, près Ham, en alleud, sauf réserve de la justice sur ses feudataires.
1132	André, abbé de Nogent et Renauld de Quincy.	La menue dixme de Tinselve à charge de 6 sous de cens annuel.
1132	Guillaume Cornard.	Ce qu'il faut de terrain pour une maison et ferme à Feroles.
1133	Des habitants de Soupir.	Quelques terrains à eux enclavés dans la donation (1124) de Baudouin
1133	Ada, surnommé Julier et Beuzeline, son épouse.	Un tiers du moulin de Bailleul, sous Sinceny, à réserve de 2 muids de froment.
—	Odon, de Seraucourt et ses fils.	Un tiers dudit moulin, à réserve de 4 muids de froment.
—	Renneval, fils d'Albert de Roye	Un tiers dudit moulin, sous réserve de 4 muids de froment.
—	Un donateur maintenant inconnu	Moitié du fief de Sorni.
1134	Ursio de Soupir, son épouse et ses enfants.	Le droit de dîme sur toutes les terres de Soupir.
—	Yves et son epouse Helvide.	Tout ce qu'ils possèdent à Soissons : maisons, terres, vignes, pressoirs.
—	Elisabeth, veuve de Vaudin de Lanchy.	Moitié des dîmes de Devise, près Ham, et d'Exelieis.
—	Albert de Sommette (1).	Les deux tiers des grosses dîmes du village de Sommette.
1135	Le chapitre de Laon.	Un demi muid de blé Tiersain à prendre à Molinchart.
—	Baudouin de Soupir.	Un emplacement de moulin sur l'Aisne, exempt de toutes charges.
1136	Thibault, comte de Champagne.	Tous ses droits sur la terre de Cis, cours d'eau, écluses et dependances du moulin qu'y avait fait bâtir Hugues Ier.
1137	Renault, comte de Soissons.	L'emplacement des moulins des Roches, près Bucy-le-Long, sous le cens annuel de 2 muids de blé, mesure de Soissons.
—	Godon, Odon et Jean Gobert.	La terre de Thury, sur l'Oise, avec justice, dépendances, un moulin, prés, pâturages.
—	Guillaume de Ham et Ada, son épouse.	Un tiers des grosses dîmes d'Offois.
—	Raoul de Neelles-le-Beau.	Un deuxième tiers desdites dîmes.
—	(2) Agnès, épouse de Bazin de Ham.	La moitié des grosses dîmes de Muile et un tiers des menues, 2 parts dans les dîmes de Caulaincourt.
—	(3) Reunier de Romon et Eudes.	Leurs parts de dîmes à Gricourt.

(N-B) L'énumération des biens de Prémontré contenue dans la bulle confirmative d'Innocent II, datée du 12 des kalendes de janvier 1138, nous a paru, quant à la partie qu'elle enserre, moins exacte que le relevé de Louis de Vinay et les emprunts faits par nous aux archives nationales :

1° Parceque les noms y sont souvent défigurés ;

2° Parceque beaucoup d'immeubles parmi les 76 qui y figurent sont sortis de la possession du monastère après peu de temps par suite de dons transactions ou échanges ;

3° Parceque beaucoup de ces parcelles devenues dependances d'immeubles plus importants ont cessé d'exister par eux mêmes autrement qu'a titre de feudits.

(1) Donation, confirmée par Simon, évêque de Noyon, comme témoin, et faite en état de grave maladie par Albert de Soumette à l'abbaye de Premontre, obremissionem suorum peccatorum 1134, se trouve aux archives nationales.

(2) (3) Donations motivées comme ci-dessus, ad suum suorumque remedium (1137), certifiées par le même temoin : Simon, evêque de Noyon. Originaux conserves aux archives nationales.)

DATES	DONATEURS.	DONATIONS FAITES A LA MAISON DE PRÉMONTRÉ DE 1128 A 1 20.
1137	Odon de Lanchy	Moitié de la maison de son père et héritages.
—	Foulques, mayeur de Noyon	Sa part de dîm s sur le terroir de Muile.
1138	Aubry de Nouvion, seigneur de Guise et ses fils.	Tout le terroir d'Hanappe qu'ils tenaient en fief du chapitre de Notre-Dame de Laon, qui s'en déporte en sa faveur.
—	Richer.	Un droit de ferme qu'il prétendait sur Hanappe
—	Arnoult et Geoffroy.	Renoncent a une terre et un pre qu'ils pretendaient sur Hanappe.
—	Reiner.	Donne son terroir et moulin d Hanappe
—	Nicolas. chanoine de Saint-Jean de l Esqueheries	L'autel et la dîme d'Hanappe.
—	Aelide, fille de Hugues de Peronne.	Un fief à Brancourt, Penancourt et Peuilly, exempt de toutes charges.
	Lysiard, vicomte de Bucy le Long.	Un tiers de la dîme sur les vignes dudit lieu, une charretée de foin, un muid de vin, 4 setiers 1/2 de vinage, 2 poules, 10 setiers de terre et plusieurs pieces de vignes.
1138	Emeline, sœur de Lysiard.	La maison qu'habitent les rel gieux à Bucy-le-Long libre de toutes redevances.
—	Emolanus, fils de Thomas de Marle.	Le terrage et la dîme de Vervins, le terrage d'Angeis, celui de Coucy-la-Ville avec un vivier et moulin près Coucy.
—	Regnier de Caumont et son épouse.	Les deux tiers des dîmes de Gri court et du Petit Frétois.
—	Frisebui ge, épouse de Mathieu de Peronne.	Dîme de Sainte-Radegonde, donnée par elle se faisant religieuse.
1139	L'abbe de Nogent.	L'alleud qu'il possède à Bonneuil, sous le cens de 13 sols.
1140 (1	Guillaume, abbé de Saint-Medard.	Sa part de dîme sur Bucy-le-Long, à charge d'un muid de vin.
—	Milon de Voyenne et son neveu.	Tout ce qu'ils possèdent à Voyenne, près Ham : alleuds et censives.
—	L'eglise St-Léger de Soissons.	Sa part des dîmes de Sorni, sous reserve d'un muid de vinage.
1141	Les fils d'Odon de Serau-court	Remise de leurs 4 muids de froment (1133).
—	Lysiard, fils d'Arnault de la Chaîne	Des vignes en échange de la maison donnée par Yves.
— (2)	Pierre, evêque de Se lis.	Remise de moitié des 21 septiers de vinage à lui dûs par Prémontré pour une terre.
—	Guy, fils de Baudou n	Fournit et fait faire un chemin allant au moulin concede par son pere.
—	Barthélemy, evêque de Laon	La cour de Fontenille, moulin et terres.
—	Le meme	Un Moul n à Achery Mayot, à charge d'un muid de ble, mesure de Laon, rendu à Versigny, plus droit de pêche, plus des terres voisines, le tout libre de toutes charges.

(1) Premontre ne s'enrichissait pas que des donations reçues ; vers 1140, Hugues I[er] et son chap tre avaient donne a l hopital de Soissons une vigne qui leur y appartenaient pour y batir les demeures qui rapportaient aux donateurs à titre de loyer de 11 occupants 79 sols et 29 poules, payables moitie à Paques, moitie a St-Remy (V. les titres aux archives nationales.)

(2 Une charte qui se trouve aux Archives nationales. reporte à 1146 cette remise que Louis de Vinay place a 1141, peut-être cette charte n'est-elle que la forme officielle de la remise officieusement faite en 1141. Les considerants au reste en sont curieux : « Parceque nous avons besoin du secours des prières des serviteurs de Dieu et parceque nous savons que la terre par nous donnee, si elle n est cultivee avec soin ne peut rapporter beaucoup a cette maison. V. Archives nationales.

DATES	DONATEURS.	DONATIONS FAITES A LA MAISON DE PRÉMONTRÉ DE 1128 A 1220.
1142	Aélidis, épouse de Simon de Busy-Avesne.	Deux tiers des grosses dîmes dudit lieu, Partissantes avec le chapelain.
—	Aubry, dit Pellez.	Un cens de 27 sols à Noyon et plusieurs choses (innommées) ailleurs.
—	Josselin, évêque de Soissons.	Une terre devant Saint-Remy destinée à la demeure épiscopale, exempte de roage, forage, vinage.
—	Simon, dit le Gros, son épouse, ses enfants et co-proprietaires.	La terre de Saint-Remy, près Tinselve, sous terrage à la neuvième gerbe, plus le reste d une forêt dont une part avait été donnée par un co-proprietaire.
1143	Premontré	S'est acheté de ses propres une pièce de terre, terroir de Soupir, lieudit Chavonne
—	Arnault, de la Chaîne.	Une vigne, lieudit Paroizelle, près Soissons.
1143	Barthélemy, évêque de Laon.	Une charrue de terre à Versigny, à charge de 12 sols de rente.
1144	Drogon, dit Francus, et son frere.	Moitié d'un moulin de Roques à Cessières, plus le huitieme de Berthe, co-partageante de l'autre moitie Trosly-Loire.
—	Gautier de la Porte	3 pièces de vignes à charge d'anniversaire.
—	Herlendis de Braye et ses enfants.	Une terre pres Soupir, à charge de la douzième gerbe de terrage.
—	Prémontré, échange avec les religieux de Braine et Aelidis de Braine.	Les dîmes de Trosly.
—	Alard, chevalier de Ham.	Toutes les dîmes de Falvi, sans aucune omission.
—	L'eglise de Ste-Marguerite. Henri et Richolde Canison epouse le chapitre de Neelles, le prieur de Lichons.	Tous leurs droits en moûture, cours d'eau terres-passage, pêche et justice sur les moulins d'Escaut, sous redevance de 20 muids de froment et 7 sols oboles.
1145	Louis VII, roi de France.	La cense de Danery avec ses dépendances, droit de justice et autres franchises
—	Barthélemy, évêque de Laon	Un pré sous le cens de 12 sols envers l'évêché de Laon.
1145	Gérard de Coucy.	La terre de Bethancourt dans le Val-Prier, sous charge de 4 muids de froment et un d'avoine.
1146	L'abbé de Nogent.	Tout ce qu'il possède près Bonneuil sous 14 sols de cens.
—	Aélidis, fille de Pestel du Plessier.	Les grosses dîmes de Gollancourt.
—	Louis VII, roi de France.	Le moulin d'Archantré, commune de Saint-Remy, pour les deux tiers.
—	L'abbaye d'Homblières.	La terre d'Héricourt, partie cultivée, partie inculte, terres, prés, bois, eaux, moulin, sous redevance de 10 muids de froment, mesure de Saint-Quentin.
1147	Bliart de La Ferté.	Une ferme, dite Ferrières, ayant le labour de cinq charrues, exempte de tous coutume, vinage, roage, district et justice, sous réserve d'un droit de terrage à la neuvième gerbe pour les terres encore en friche et à la quatrième pour celles mises en valeur ; avec permission de bâtir, vendre, acheter, faire paître, etc., etc
—	Eudes Ewerard (1).	Tous ses droits, c'est-à-dire deux parts sur les dîmes de Cizencourt.

(1) Cette donation fut sans doute denaturée plus tard et ne figure pas au relevé manuscrit du Pouiller de Prémontre par Louis de Vinay ; mais la confirmation par Simon, evêque de Noyon, mentionnant le consentement d'Oger de Cappe et son épouse, et de Hugues, châtelain de Bapaume, du fief desquels ces biens dependaient, se trouve aux Archives nationales, annee 1147.

DATES	DONATEURS.	DONATIONS FAITES A LA MAISON DE PRÉMONTRÉ DE 1128 A 1220.
—	Doa, dame d'Aubigny.	Deux tiers des grosses dîmes de Brouchy.
—	Foulques Abellin et son épouse	Un four, une terre à Lanchy, une maison à Ham.
—	Jean, chambrier de l'évêque de Noyon.	Tout son droit sur les dîmes de Muile, sous prestation annuelle de 17 muids de froment et 2 muids de pois.
1148	Hugues-le Blanc.	La cense de Montizel, isolee de la paroisse de Lanchy, avec toute la justice et le district qu'il y avait, il s'y reserve toutefois le principal cens.
1149	Le chapitre de Notre Dame de Laon.	Le troisième tiers du moulin d'Archantré, à charge de 4 muids de froment.
—	Mathilde, veuve de Bérard de La Porte.	Plusieurs pièces de vigne à Bucy
1150	L'évêque de Noyon.	Le bois l'Evêque, près Noyon, sous prestation annuelle d'un demi marc d'argent.
—	Golon, fils de Gautier de Viry.	Moitié d'un four qu'il possede à Chauny.
—	Hilly, chanoine de Saint-Foillan.	20 marcs d'argent dont Hugues Ier acheta une charrue de terre près la ferme de Ferrieres, a Guichard de la Ferté.
1152	Raoul-le-Beau.	Un revenu de 7 muids de froment à Vually, plus la terre de Solent.
1153	Le chapitre de Notre-Dame de Laon.	Les alleuds de Valécourt : soit la forêt de Meslay, des terres labourables près Landerfay, les dimes droit de présentation aux eglises de Monceau et d'Adurcy, sous la censive annuelle de 7 muids, 5 jallois de froment, un muid de pois rendus au grenier et 5 sols de cens, plus les aisances dans la terre de Monceaux avec toutes franchises.
1155	L'abbe de Ham.	Moitié de la dîme sur tout le terroir de Bonneuil, sous prestation de 8 muids de froment.
—	Adélaide, épouse de Gérouin.	Tout son alleud de Semicourt, plus l'eglise de Dorengt.
1156	Enguerand de Lindovesin.	2 parts de la dîme d'Omiecourt pour l'entretien des religieuses de Bonneuil.
—	Guy, de Soupir.	Le moulin de Ribaudun, les eaux, le jardin, le vivier, a charge de 12 deniers de prestation, plus une vigne au-dela du puits, à charge de 4 deniers et le quart d'un petit bois, à charge de 4 deniers.
—	L'église de Femy.	Un alleud de terre dans Vron : terre, pres, eaux et bois, à charge de 4 muids de froment, rendus à Guise
1157	Hugues du Pont.	Le reste de la dîme de Devise, pres Ham (1154).
—	Notre-Dame de Ham.	Sa part des alleuds de Gollancourt, moitié des dîmes de Bonneuil.
—	Gilbert, abbé de St-Nicolas-au-Bois.	Une piece de terre à Versigny, sous le cens de 2 sols.
—	Marcel, seigneur d'Abbécourt.	Le droit de pâturage sur toute sa terre et l'usage dans ses bois pour réparer la ferme et le moulin.
1158	Le chapitre d'Homblières.	Tout ce qu'il possède en terres et dîmes sur Bonneuil et Gollancourt, à charge annuelle d'un muid de froment et un d'avoine
1159	Roger, dit Varental.	Remise d'un muid de froment qu'il avait sur Bonneuil
1163	Le chapitre 1 de Soissons.	La grosse dîme de Trosly, sous redevance de six muids de froment et 3 d'avoine.

(1) Un titre de 1163 établit Archives nationales) cette transaction que Louis de Vinay n'enregistre dan son relevé que sous la date de 1181. Un original nous a paru primer un relevé fait apres des siecles.

DATES.	DONATEURS.	DONATIONS FAITES A LA MAISON DE PREMONTRÉ DE 1128 A 1210.
—	Simon le Rat et Guillaume.	Des pièces de terre et la justice sur icelles, sans réserve.
.	Bernier du Plessier.	Sa terre au-delà du bois de Flavy pour la tenir de lui à la 5e gerbe.
—	Robert de Bruyères,	Une pièce de terre sur le mont de Soupir
—	Ythérus d'Epagny.	Les deux tiers de tous ses grains entre Abbécourt et Maretz, réserve faite de la dîme et de la gerbe du moissonneur, avec promesse de n'aumôner la terre qu'aux Prémontres.
1164	Le même.	Le moulin d'Apony sous prestation de 2 muids, 8 essems de froment, plus la terre sur la montagne d'Apony au terrage de la 9e gerbe.
—	Pierre de Flavy.	Ratifie une aumône de 6 muids de froment à l'église de Bonneuil.
—	Bliart de La Ferté.	Libre jouissance et culture des alleuds de Valecourt sous terrage à la 5e gerbe.
1165	Odon, de Flavy	Grosses et menues dîmes de Lanchy.
1166	Gautier de Curiolz, chevalier de Crépy et son épouse.	Un pré defriché par les Prémontrés de la ferme de Danery, à la charge de 7 sols de cens annuel, une vigne à Crépy, 2 parts de la menue dîme des roches sous le cens de 6 deniers chalonnais, plus 2 parts de la dîme sur les vignes.
1166	Sarrazin, châtelain de Laon	La terre dans laquelle fut fait l'étang d'Hubertpont, sous le cens de 6 sols.
1170	Eustache de Montigny.	Sa part de la dîme de Valecourt, moyennant neuf muids un jallois de froment, 4 muids d'avoine, un de pois.
1172	Adam de Trosly.	Toute la dîme sur le terroir de
1173	Gautier, évêque de Laon.	6 jallois de terre sur le mont de Beaumont, au-dessus de Penancourt, en faveur d'un frère et pour rester ensuite à Prémontré, sous le cens annuel de 6 deniers.
—	L'église de Nogent.	Une pièce de terre au Vinet, sous prestation d'un eissein de froment et d'autant d'avoine, mesure de Soissons.
—	Raoul de Coucy.	20 sols parisis de rente annuelle sur ses vinages de Coucy-le-Château.
—	Dame Richard de Chauny	Tout son bien de Chavigny
1175	Eustache de Froichie.	Sa part de la grosse et menue dîme de Devize
1177	Odon, seigneur du château de Ham.	Moitié de la terre et du bois de Collezy, à charge d'un muid de froment par muid de terre, plus remise de 4 deniers à lui dûs sur Gollancourt et permission de défricher.
— (1)	Adam de Trosly, avec consentement de sa famille.	Un muid 1/2 de terre à Trosly et son droit de cens en foin et avoine.
1178 (2)	Clerambault, seigneur de Vendeuil.	Exemption de vinage sur toutes ses terres.
— (3)	Robert d'Offois.	Droit de pêche, moitié de la chaussée, 10 deniers oboles de rente qu'il avait sur un jardin; à charge de 15 muids de froment chaque année.

(1) Nivelon notifie cette donation. (V. Archives nationales.)

(2) Clerambault déclare que son père ayant fait cette donation : Ob remedium animæ suæ et prædecessorum, il entend la confirmer par perseverance et pour le salut de son âme. 1178. (V. Archives nationales.)

(3) Une charte originale de Manasse, fils de Robert d'Offois (le texte dit Olfois) contient la donation de le moulin, le droit de pêche, la moitié de la chaussée qu'il possede audit lieu et 9 deniers d'oboles sur un jardin, le tout à charge de payer à lui et à ses hoirs 18 muids de froment, mesure de Ham, 1178 (Archives nationales.)

DMTES.	DONATEURS.	DONATION FAITES A LA MAISON DE PREMONTRÉ DE 1128 A 1220.
1178	Bazilla, épouse d'Adam.	Un four à Novon, donné antérieurement sans date et assuré sous cette date aux Prémontrés.
—	Vérricus, panetier de l'évêque de Noyon.	Un muid de froment pour les religieuses de Bonneuil.
1179	Les habitants de Fiolaine.	5 muids 1/2 de vin sur le pressoir de Fiolaine.
1181	Le chapitre de Soissons (1)	Ce qu'il a de la grosse dîme de Trosly moyennant 6 muids de froment et 3 d'avoine.
1181	Le titre a été égaré mais la possession n'est pas contestee.	Donation de Val-Prier.
1182	Raoult de Saint-Nicolas et Robert de Ferrieres.	Permettent l'agrandissement de la cour des Prémontrés a Ferrières, consentent à cet effet des dons et échanges.
1183	Robert de La Ferté, frère du roi.	Confirme les dons de son père et donne libre pâture pour la ferme de Valecourt
1183	Mathilde, dame de Crecy-au-Mont.	Confirme une aumône antérieure de terres à Crécy-au-Mont.
1184	Robert de La Ferte	(2) Un bois près Ferrières à défricher, remise de 3 muids de froment, renonciation à la peche de deux hommes, à charge d'un anniversaire
1186	Jacques, seigneur de Guise.	Tout le bois d'Hanappes, avec confirmatiou des donations antérieures.
	Odon de Soupir.	Renonce au droit de four, pressoir, roage, qu'il prétendait sur Soupir.
1187	Adam de Trosly.	Quelques terres deja tenues par Prémontré à terrage, en échange de Champ-Vallon dont la dîme restera à Prémontré.
1188	L'Eglise de Nogent	Une partie de bois près Tinselve, cens annuel à Pâques, 5 sols.
— (3)	Les hospitaliers de St-Jean à Noyon	Un cens de 50 sols pour le patronage et les menues dîmes de la paroisse de Saint-Germain : échangés plus tard (1211) pour un grand marc d'argent
1189	Geoffroy, seigneur de Tombe et son epouse.	7 muids de froment a prendre sur les dîmes d'Offois, plus la justice de Lancby, moyennant 42 livres.
1190	Raoul du Sart.	5 muids de vin mesure de Brie (Aisne), à prendre chaque annee sur ses vinages dudit lieu plus les dîmes dudit lieu
1190	Philippe, comte de Flandre et de Vermandois	Exemption générale des droits de coutûme, exaction, peage et traverse dans toutes ses terres pour un *obit* à sa femme et à lui
1190	Raoul de Cressy	Remise de 2 muids de froment, declaration de dîmage à 7 pour °/₀.
1190 (4)		

(1) Ceci est la confirmation, la transaction avait eu lieu en 1169.

(2) Le donateur se réserve dans ce bois à defricher moitié des fruits de la terre defrichee reserve faite de la gerbe de dîme et de celle du moissonneur, etc Le tout est notifie par Roger, évêque de Laon (Voir le titre aux archives nationales.)

(3, C'est ici une simple transaction par échange; l'acte chirographaire signifie par Hugues et signe pour temoignage par les abbes de Braine, Chartreuve, Bucilly, Chaumont 1188 est aux archives nationales.

(4) A cette date se trouve aux archives nationales une singuliere transaction dont Louis de Vinay n'a pas fait mention, sans doute parce qu'il n'en restait plus trace reelle au pouiller de Premontre. C'est un acte chirographaire d Obert, general de Premontré lequel donne a Gerard fils de Guyart d'Iron, deux boisseaux de froment de revenu annuel en echange du terrage de Saint-Gervais de Guise dont Guyart avait ete maire A cette condition Gerard est reconnu maire par l'abbe et en cette qualite il jouira sur Saint-Gervais d un domicile, d'un pre, de 8 pains sur chaque jardin, d'une paire de gants sur chaque vente de maison ou de terre; mais en même temps il devient homme de l'eglise et lui devient justiciable en cas de forfaiture. 1190, archives nationales.

DATES.	DONATEURS.	DONATIONS FAITES A LA MAISON DE PREMONTRÉ DE 1128 A 1220.
1191	Jean Gobert	Aumône annuelle d'un muid de froment.
1191	Étienne, evêque de Noyon.	La cure de Douchy et de Germaine
1192	Raoul de Chien	Grosse et menue dîme de Brancourt.
—	Jean, fils du précédent.	La dîme de Basse et Bassoles
1193	Marie, comtesse de Troyes.	La jouissance en toute franchise des biens qu'elle possède à Cis et à Presles.
1195	Thierry de Suzy.	Vend à Prémontré sa part du moulin de Barretel.
—	Le seigneur de Matheny.	Remise de 3 muids de froment sur Germaine
1198	Alard de Crecy, et son epouse Malducta.	Leurs droits sur l'emplacement des moulins de Chanezy, sous le cens de 6 muids de froment, dont 4 seront remis au décès de Malducta.
1200	Mathieu de Wiège, comme epoux de bremonde, sœur de Robert de La Ferté 1)	Les terres du Fief de Robert sur Ferrieres, moyennant la 4me et la 9me gerbe, réserve faite de celle de dîme et de celle du moissonneur.
1200	Pierre de Soissons, et Ada son épouse	Leurs personnes, celles de leurs enfants et tous leurs biens sont transférés de l'abbaye de Braine à celle de Premontre
1200	Renault, bourgeois de Crepy.	Une maison et une masure sous le cens d'une poule et d'un jallois d'avoine. Les frères y établirent un pressoir, pour en tirer profit, les bourgeois de Crépy s'y réservèrent la justice.
1203	Le chapitre de Soissons.	2 pièces de vignes sous prestation de 2 muids de vinage.
1206	Louis VII.	Partage de Tavaux, pature de Dannery entre Crépy et les Prémontrés, plus permission à ceux-ci de cultiver.
1206	Renault fils de Guy, chatelain, de Coucy.	Liberté de vinage sur toute sa terre.
1207	Roger, évêque de Laon.	Franchise du droit de chaussée à Anizy.
1207	Aelide, de Coucy.	Un petit bois près Pinon, le pré Garnier, ratification des dons anterieurs.
1207	Rohard, et son épouse.	Une maison sise au château de La Fère, et le droit de pressurage ; les bourgeois de La Fère s'y réservent la justice.
—	Pierre, de Servais.	Un muid de froment (mesure de La Fère) à prendre annuellement au moulin de Servais.
1208	Philippe de Soupir.	Remise de prestations en raisin et de 26 deniers de cens.
1208	Jean de Grugny.	Confirme la donation d'Itherus qu'il déclare franche de tous droits sauf celui de terrage à la 9me gerbe.
1209	Jean de Viry.	Donne un muid de froment et un de blé qu'il pouvait prendre sur la dîme de Trosly.
1209 (2)	Renault, évêque de Laon.	Exemption du droit de chaussée, à Anizy.
1209	Ada, veuve de Thomas, chevalier de Fismes.	14 esseins de blé près Val-Prier pour sépulture dans l'église.
1209	Lambert, chevalier de Ribemont.	Une pièce de terre et tous ses biens meubles et immeubles.
1210	Enguérand de Coucy	Une aulnaye au levant du terroir de Prémontré, chemin de Suzy, avec pouvoir de l'abattre, large compensation d'une usurpation ; une haie au

(1) Acte chirographaire notifie par Roger, évêque de Soissons (1100). Voir aux archives nationales.

(2) A cette date, les archives nationales donnent la pièce suivante non relevee par Louis, de Vimay, « les doyens et chapitre de Soissons cedent a Premontre pour plusieurs annees des terres et vignes prêtées d'abord pour un an, mais à charge de dimes et autres droits, et sous toutes reserves dans le cas où Premontre en vendrait une partie 1 09.

DATES.	DONATEURS.	DONATIONS FAITES A LA MAISON DE PRÉMONTRÉ DE 1128 A 1220.
		taillis tenant au terrain de Rozières et confirmation de l'usage de mort-bois dans la forêt de Vooіs
1210	Geoffroy de Ham	La justice qu'il avait à Lanchy.
1210	Simon de Chavigny	2 pieces de terre pres Val-Prier.
1211	Gerard de Roucy.	Arrente à Premontré tout ce qu'il possède à Douchy et Germaine, terres, dîmes, offrandes et chapons, sous redevance de 12 muids de froment à lui rendre à Germaine.
1211	Baudouin de Montermy (1), Emeline sa femme et toute sa famille	Tous leurs droits dans les grosses et menues dîmes, de Soupir.
1212	Raoul, archidiacre de Soissons.	Une vigne à Leusy libre de toute charge
1212	Gilles de Valsery.	Confirme la donation par son père d'une rente de 3 muids de vin, avec exemption de roage sur la terre de Lizy.
1213	Lambert, surnommé Maton et son fils.	7 sols de cens sur la seigneurie de Bonneuil et tous ses droits sur le monastere dudit lieu a charge de 5 muids de froment, mesure de Collezy
1213	Simon, chevalier de Leuilly.	50 esseins de terre entre Brancourt et le moulin Lieubin et une autre terre au dessus du chemin vers le bon (ou trou du b n)
1214	Raoul de Soissons.	5 muids de blé à prendre par an sur son droit de sestrage à Soissons pour prix du moulin de Rothier.
—	L'Evêque, de Laon.	Une vigne, sous redevance d'une obole.
1215	Pierre Bachelerat.	Sa part des grosses et menue dîmes de Soupir
—	Raoul du Sart.	Un muid de froment à prendre sur son moulin de Salvery et 2 muids de vin sur ses vinages de Cessières à charge d'anniversaire.
1216 2	Le seigneur de Guni	Permet de relever à 20 pieds de largeur le fossé le long de l'Oise, utile au moulin de Premontré.
	Le seigneur de Sinceny.	Leur laisse prendre sur lui la terre à ce necessaire.
1217 (3)	Robert de Coucy, seigneur de Pinon du consentement d'Elisabeth, son epouse.	Une somme qu'il percevait annuellement sur le bois de Rozet plus le pré Garnier, sous 2 sols de cens.
—	Renier, de Clary.	Droit de coutume, justice, terrage sur Bonnœuil et Gollancourt à charge de 3 muids de blé.
—	Baudouin, chevalier de Ham.	Droits de justice, de gerbe, et autres sur la terre de Simon de Lamark, à charge de 2 muids de froment,
—	Nicolas, bourgeois de Coucy, et son epouse.	2 vignes à Verneuil, une à Vaucelles, une au-dessous de l'église de Coucy, il élit Premontré pour

(1) Le texte original archives nationales) donne de Montigny. Il contient l'investiture du tout en faveur d Gervais, abbe de Premontre et son couvent et se termine par le visa : *Vidimus* de Robert, evêque de Laon, sous la date fevrier 1211.

(2) A la même date l'evêque de Senlis permet aux Prémontrés de posseder terres et vignes dépendantes de son domaine dans l etendue du Soissonnais à charge de redevance annuelle de 5 muids de vinage, 8 gallines et 6 deniers, fevrier 1216 archives nationales.

(3) Ce document est completé par une charte de Haymard, évêque de Soissons, confirmant la donation a titre d aumône a l eglise de Premontre par les ci-contre denommes, 1° de 11 livres de noir de 5 sols chacun, cens annuel de la forêt qu'elle tenait d'eux près Rozel, 2° de tous leurs droits sur le fond et la sup rficie de ladite foret, 3° 2 pres, etc , etc. Par le même acte et en compensation de la cession faite par Elisabeth de son droit de douane, ladite eglise lui cède le revenu du droit de chieange, à Pinon et d un pre voisin dudit lieu, mai 1218, archives nationales.

DATES.	DONATEURS	DONATIONS FAITES A LA MAISON DE PRÉMONTRÉ DE 1178 A 1220.
		lieu de sépulture et lui donne le droit de nomination à 3 chapelles : Géreties, Alix, Saint-Aubin.
1218	Guillaume de Montiermont.	Vend à Prémontré plusieurs vignes à Pénancourt
1219(1)	La fille de Reignier.	Un tiers de vigne hérité par elle près Soissons.
—	Geoffroy de Ham.	2 vassaux qu'il avait.
1220	Ada, veuve d'Odon-Gague	Une maison, 2 muids de vin, une pièce de terre, 2 vignes.
—	Raoul de Flavy, et son épouse.	Vendent à Prémontré 5 muids de terres et prés près le bois l'Evêque et 4 septiers au trou Flavy pour 52 livres, une fois payées.
1220	Eméline, veuve d'Hubert, de Péronne.	Une rente de 10 sous lounnois sur sa maison.

(1) A la même date 1219 une charte de Gaultier, comte de Blois, seigneur d'Avesnes et de Guise, et son épouse Marguerite, comtesse de Bourgogne, contient leur consentement à ce que Prémontré puisse vendre integralement la forêt où ils s'etaient retenu 20 muids forestiers, pour y batir un petit bourg. A la condition toutefois que l'alienation n'aura pas lieu sans leur permission

Les mêmes concedent à l'abbe general la vente d'une partie de la forêt voisine d'un bourg récemment construit et permet aux acquereurs passage sur les terres dudit bourg, avril 1219 archives nationales.

CHAPITRE IV.

Gervais laissait vacante à son départ la direction du monastère et de l'ordre, mais il avait, autant que possible, pourvu par anticipation aux inconvénients de cette vacance. Ayant distingué depuis longtemps pour son savoir et pour sa piété, pendant plusieurs sessions du chapitre général, Conrad, allemand d'origine, élevé dès l'enfance à la cour d'Henry VI, puis novice et profés au monastère de Weisnaw dont plus tard il était devenu le chef, il usa de son influence pour le faire élire abbé de Valsecret, espérant de sa part un efficace et fructueux concours pour l'amélioration des études du noviciat. Conrad en effet marqua son passage dans cette abbaye par la création d'une importante bibliothèque de manuscrits (1).

Quatorzième abbé. — Conrad.

Gervais partant signala ce même Conrad au choix du chapitre électoral de Prémontré qui l'élut régulièrement le 10 septembre 1220. On ne pouvait trouver un candidat plus digne, un religieux plus exemplaire, un savant plus modeste et plus profond en même temps, un chef plus pénétré du sentiment de son autorité comme de ses devoirs; mais les difficultés de la direction avaient incessamment grandi : à l'intérieur des monastères l'insubordination n'était plus ni rare, ni timide; les abbés se mêlaient déjà trop aux agitations, disons plus, aux intrigues du siècle, et laissaient aux

1) Importante, bien entendu, pour le temps, car il ne faut pas oublier que, jusqu'à l'usage de l'imprimerie, la production d'un ou de quelqu s manuscrits était un grand travail, la possession d'un seul, souvent une grande richesse.

prieurs claustraux toute la surveillance et la responsabilité de la régularité monastique; au dehors, depuis longtemps déjà, les Prémontrés de Saxe, encouragés dans leur résistance par le prévôt de Magdebourg, haut dignitaire de l'église d'Allemagne et qui se regardait comme le successeur direct de Norbert à la tête de l'ordre de Prémontré, tendaient à faire schisme. Ils avaient modifié dans leurs maisons le régime alimentaire et la forme de l'habit, ils refusaient de se rendre au chapitre général et se fussent volontiers soustraits à sa suprême juridiction. L'appui donné par eux à l'antipape, et la crainte des censures à subir dans une assemblée dont les membres s'étaient montrés fidèles et dévoués à la cause d'Alexandre III, affermissaient leur attitude récalcitrante, que les formules même comminatoires des souverains pontifes ne suffisaient plus à vaincre. Gervais en avait, avant son départ, porté plainte, et le pape avait envoyé pour régler ce différend, Conrad, cardinal-évêque de Porto et légat du St-Siége. L'abbé général Conrad se rendit à Metz où s'étaient réunis, sous la présidence du légat, les juges et arbitres nommés par les parties pour l'assister. Une transaction fut ménagée entre l'abbé général agissant au nom de l'ordre et les récalcitrants: « Ceux-ci se « rendraient tous les trois ans au chapitre général à « Prémontré; tous, excepté le prévôt de Magdebourg, « rendraient à l'abbé général l'hommage d'obédience « (obedientiam manualem) sans préjudice toutefois aux « coutumes et privilèges de leurs maisons; en cas d'in- « soumission ultérieure le général pourrait les sus- « pendre et les excommunier, et le prévôt de Magde- « bourg informé, devrait faire exécuter les sentences « et refuser aux délinquants aide et secours. Si désor- « mais lesdits prévôts manquaient encore au chapitre « général, l'abbé général devrait avertir l'archevêque

« de Magdebourg pour qu'il frappât des censures ec-
« clésiastiques les délinquants ; s'il ne le faisait dans
« les trois mois de la notification, l'abbé général le
« pourrait faire, ou le chapitre général, mais cette
« assemblée aurait seule qualité dans ces cas pour
« prononcer la déposition. Arrivés à trois journées de
« route de Prémontré les prévôts prendraient l'habit
« complet de l'ordre ; si de leur côté l'abbé et le cha-
« pitre enfreignaient les conditions arrêtées, les prévôts
« à leur tour en seraient relevés et soustraits à l'obé-
« dience de l'abbé et du chapitre; si les prévôts les
« violaient ils tomberaient dans une dépendance ab-
« solue, vis à vis de l'abbé et du chapitre général. »

Conrad obtint du souverain pontife (1224) l'approbation confirmative de cette transaction qui ramenait, pour quelque temps du moins, à l'unité ces Saxons *acéphales et révèches*, mais les résistances n'étaient pas toutes du dehors ; et du concert pieux qui recommandait le monastère de Prémontré au respect et à l'admiration des fidèles, se détachaient de loin en loin quelques notes discordantes. En vain Conrad s'était-il acquis la faveur de ses nobles voisins, dont l'un, un peu plus tard (1232) l'aumôna de cent sous parisis, en vue d'une dédicace solennelle (nous ne savons à quel sujet) de l'église du monastère ; en vain avait-il gagné l'affectueuse bienveillance de Louis IX, qui prit toutes les abbayes de l'ordre en France sous sa royale protection; en vain s'était-il vu comblé successivement des faveurs d'Honorius III qui, en 1226, avait donné à son abbaye la maison de Saint-Sévère, près de Rome, et de Grégoire IX qui, en 1230 octroya à lui et à sa maison l'église de Saint-Alexis, au mont Aventin, pour y établir un chapitre de Prémontré (1) ; il fut accusé en cour de

1 V. à l'appendice 8e citation.

Rome par quelques religieux de son monastère, de sacrifier les inférieurs aux abbés dont quelques-uns appelaient déjà l'attention publique par leurs prétentions autoritaires et leurs habitudes luxueuses. En fait il s'était donné un tort plus réel, celui de repousser sans ménagements au nom des privilèges de l'ordre, certaines réformes sollicitées par le précédent général et plusieurs de ses confrères, mais apportées d'autorité dans sa maison par l'abbé de St-Alexis son subordonné et les abbés de Froidmont et de Foucarmont Cistersiens. Nous ne saurions dire quelle part eut dans ce conflit la rivalité d'ordres trop souvent déjà révélée; mais l'humanité se retrouve partout avec ses faiblesses, et le pape eut, encore ici, le tort de condamner sans entendre. Armés d'une mission plus impérative, donnée de motu proprio le 12 mars 1233, les abbés Cistersiens de Froidmont et de Foucarmont, accompagnés des prévôts Prémontrés d'Anvers et de Middelbourg, vinrent cette fois faire une enquête sur la vie, les mœurs et la direction de Conrad, en vue, disait leur commission, de procurer justice aux griefs des inférieurs. Ils se livrèrent à la visite la plus minutieusement sévère (crudelissime visitantes, dit Lepaige) du monastère chef-d'ordre, et prononcèrent, non sur constatation d'indignité, mais à raison d'une démission officiellement donnée puis reprise un peu plus tard, aux pressantes instances de la communauté, sans toutes les formalités requises, la déchéance de ce chef vénérable et vénéré dont ils n'avaient pu inculper sérieusement la longue et loyale administration (1); et en même temps décrétèrent contre lui et les abbés qui avaient adhéré à sa protestation

(1) Postquam tredecim annos et mensem unum laudabiliter et honeste rexisset Lepaige).

des penalités humiliantes (1) ; puis en chapitre général (octobre 1233) ils firent procéder en dehors des formalités régulières à l'élection d'un successeur de Conrad (2) qu'ils installèrent immédiatement ; enfin ils proclamèrent les nouveaux statuts, autorisés peut-être par les termes de leur mandat mais visiblement empreints d'irritation, et qui, eussent-ils été justifiés par les faits, étaient contraires aux privilèges apostoliques dont les souverains pontifes avaient toujours comblé et comblèrent longtemps encore (3) l'ordre de Prémontré. On eût pu penser qu'aussitôt les réformateurs

(1) Les peines infligees aux abbés qui avaient soutenu le général dans sa revendication des privilèg s de l'ordre furent les suivantes :

Aux six qui se sont entendus à l'encontre des ordres du St-Siege, pendant 6 mois.

Aux quatre principaux promoteurs de la protestation, pendant un an entier, suspension des attributions sacerdotales, dernières places au réfectoire et au chœur, privation de vin tous les vendredis.

2) Il se retira simple religieux à Cuissy et y devint un peu plus tard abbé.

(3 Il est difficile de se faire une idée bien juste de ces privileges et de leur portée réelle. Si l'on tient compte de l'importance que les chefs de congrégations et les congrégations mêmes y attachent, de l'énergie qu'ils montrent à s'en prévaloir, de leur empressement à en solliciter de nouveaux, ils ont toute l'autorité qu'a la source même dont ils émanent ; mais si l'on en remarque la multiplicité, les fréquentes contradictions, les répétitions superflues, la phraséologie souvent creuse et vide, on est amené à croire que si la cour de Rome intervient avec autorité dans les plus grands interêts de l'homme et de la société, sa diplomatie n'est pas plus exempte que la nôtre d'un flux et reflux d'insignifiantes paperasseries.

partis, l'esprit de corps reagirait. Il n'en fut pas ainsi, du moins d'abord, et le feu couva sous la cendre.

Quinzième abbé. — Guillaume II.

Guillaume, 2e du nom, anglais de nation, précédemment abbé de Stanley, homme prudent et habile, tourna la difficulté qu'il pouvait craindre après son élection peu régulière, en se rendant immédiatement à Rome, sous prétexte d'y aller en personne chercher la confirmation de son titre. Il sut captiver la bienveillance de Grégoire IX dont il fut fait chapelain et se fit conférer à titre d'abbé général, le droit désormais enlevé aux abbés Cistersiens de visiter toutes les maisons de son ordre, ce qui impliquait pour lui le droit de les réformer tant dans la tête que dans les membres, et d'y prescrire toutes les modifications qu'il jugerait utiles, ce qui, par conséquent, mettait l'initiative personnelle du général au-dessus de tous les statuts et règles constitutives. Ce droit, il commença par l'exercer sur les maisons de l'ordre en Italie, puis il obtint divers adoucissements et modifications aux nouveaux statuts causes de tant de troubles, des délais même pour l'application de certains détails (1); enfin il retourna à Prémontré; mais ce n'était pas pour y trouver la paix. Les frères *convers* que leurs attributions laissaient un pied dans le monde, un pied dans le cloître, que leur naissance vulgaire et leur éducation, incomplète en général, rendaient moins aptes à saisir les côtés moraux et élevés de leur profession, et que la

(2) V. le privilège du 17 février 1234 accordé aux instances de Guillaume II, qui modifia les exigences des derniers statuts en ce qui touche la périodicité du titre de définiteur et de circateur, qui permet aux chanoines et convers de se faire accompagner en certains cas par un seculier, etc., etc.

vue des derniers événements avaient dû peu édifier, s'écartaient depuis quelque temps des modestes habitudes de leur condition. Dédaignant leur humble costume ils s'étaient arrogé celui des chanoines, espérant ainsi se mettre à leur niveau. L'ambition des chefs amène fatalement celle des inférieurs. Guillaume voulut les ramener à la modestie de la cape et du capuce gris, du scapulaire à bout pointu et de la longue barbe, mais il rencontra de leur part une vive résistance que ne calmèrent pas les avis de quelques abbés envoyés par le pape en qualité de conciliateurs; il dut réprimer leur révolte par l'excommunication et les cachots, et solliciter de nouveau l'appui du souverain pontife qui par bref du 5 septembre 1234 approuva sa conduite et l'autorisa à recourir, s'il y avait lieu, pour dompter les rebelles, à l'aide du bras séculier. Ce n'était pas la fin du trouble, vaincus par la force les convers usèrent d'intrigue et de cabale, ils se firent un parti parmi les chanoines, et ceux-ci accusèrent Guillaume d'imprévoyance et d'inhabile gestion devant le chapitre général de l'ordre. Guillaume céda à la tempête, se démit de sa charge et se retira simple religieux au monastère de la Luzerne (Normandie). Mais se ravisant bientôt, (subissait-il l'influence processive de sa résidence nouvelle?) il se pourvoit en cour de Rome, se prétend spolié, et taisant l'élection régulièrement faite d'un successeur à l'issue de son départ, il obtient du souverain pontife sa réintégration dans ses attributions et titres. De là grande dissension dans le monastère: les uns tiennent pour Hugues III récemment élu, les autres pour Guillaume; protestation contre protestation en cour de Rome, arbitrage officiel des évêques de Rouen et de Paris, occupation militaire du monastère par Enguérand de Coucy, entremise conciliatrice du roi Louis IX et de sa mère (1237), tout échoue, et de

guerre lasse, Guillaume se démet de son titre entre les mains du pape qui lui assure en échange une pension annuelle de 50 marcs d'argent à prendre sur les revenus du monastère chef-d'ordre. C'était là un nouvel abus à introduire, et qui n'eût pas tardé à s'aggraver et s'étendre; Guillaume le comprit, et déférant aux avis du chapitre conventuel, il résigna ce privilège et se retira (1238) au monastère de Bégéham. Certes il avait eu peu à se louer de ses rapports avec ses subordonnés; pourtant Lepaige rend de lui cet honorable témoignage qu'au milieu même de ses débats, il agrandit plutôt qu'il n'atténua l'importance et la juridiction de l'ordre et qu'il aima et poussa tant qu'il le pût les religieux de son monastère.

Seizième abbé. — Hugues III.

La retraite volontaire de Guillaume rendit à Hugues III l'accès libre à la direction du monastère et de l'ordre. Il était digne d'une élévation moins contestée et moins péniblement obtenue.

Issu de la noble famille des seigneurs d'Hirson (Thiérache), il avait fait son noviciat et sa profession à Prémontré, il avait secondé comme secrétaire et compagnon d'études Conrad, ce savant et utile auxiliaire de Gervais dont l'administration avait été si brillamment profitable aux travaux intellectuels de la maison-mère. Devenu prieur claustral de Prémontré, il avait sous l'autorité du général commencé la construction d'un dortoir avec une chapelle contiguë, sous le vocable de St-Thomas, que les troubles du monastère ne permirent pas alors d'achever. Lors de la démisson de Guillaume il avait réuni de nombreux suffrages pour le titre d'abbé général. Démissionnaire à son tour, malgré les instances de ses partisans lorsque Guillaume reprit le pouvoir, il fut élu de nouveau quand tous les débats

terminés permirent de procéder à une élection nouvelle et (1) cette fois définitive.

Désormais tranquille et libre de travailler au bien sans obstacles, il put montrer les rares qualités qui le distinguaient. Vigilant, doux, affable, il ramena la concorde entre les frères et conclut, vers 1240, avec les bénédictins de Nogent un fraternel accord de prières et de bon voisinage, assez bien circonstancié pour prévenir toutes les difficultés et cas de rupture. Eloquent, laborieux, érudit, il continua l'œuvre de ses deux prédécesseurs au profit des études de son monastère dont il enrichit la bibliothèque de nombreux et rares manuscrits ; aimé des grands et chéri de ses frères, il avait obtenu (1238) de Béla, roi de Hongrie, pour les monastères de l'ordre en cette contrée, les privilèges accordés par nos rois à ceux de France. Enfin conciliant, habile et ferme, il sut, appuyé sur l'autorité du St-Siège, l'influence de Guillaume, évêque de Paris, l'expérience des abbés de Cuissy et de Lieu-restauré (Vermandois), apaiser les résistances renouvelées des prévôts saxons. D'après la transaction qui intervint alors et fut sanctionnée par le chapitre général (octobre 1241), un des prévôts de Saxe devait à chaque ternaire se rendre à Prémontré pour le chapitre général avec un chanoine muni de notes rédigées par les autres prévôts et par lesquelles ceux-ci lui donneraient pouvoir de, en leur lieu et nom, conclure, décider, souscrire, prêter serment à l'abbé général pour les nouveaux

1 Sa première déposition, bien qu'elle ne fut pas motivée sur son indignité personnelle eût pu donner matière à des incidents de chicane comme ceux qui amènent la déposition de Conrad ; le pape coupa court à la difficulté en déléguant aux trois abbés pères de l'ordre, son droit de provision dont ils usèrent pour confirmer la réélection de Hugues III.

élus, faire rapport des changements arrivés dans la Circarie, etc., etc. En compensation de cette tolérance, les prévôts de Magdebourg et leurs circonvoisins devaient faire tous les trois ans, à l'église de Prémontré, présent d'un ornement valant au moins 20 sols parisis. Vers le même temps (1240) Hugues III donna des règles aux chanoinesses de Bonneuil établies dans un domaine donné à l'ordre pour cette destination. Elles devaient n'être que 20, leur direction, anonyme jusque là et laissée aux mains d'un chanoine de l'abbaye d'hommes la plus voisine, était remise à une religieuse qui prenait le titre non d'abbesse ou de supérieure, mais de maîtresse (1).

Non moins jaloux de travailler à la pompe du culte, à l'agrandissement du monastère, à son heureuse appropriation au bien-être des frères et à la facile dispensation des aumônes, il pourvut l'église de Prémontré de grosses cloches et d'ornements de soie pour l'autel, fit construire la chambre de l'abbé ainsi qu'une chapelle vouée à St-Nicaise, près de l'emplacement où fut plus tard le four de la communauté. Peu après il commença l'établissement d'une infirmerie avec adjonction d'une chapelle consacrée à Ste-Marie-Madeleine sur l'emplacement qu'occupa plus tard le couvent proprement dit; mais la mort l'empêcha d'y mettre la dernière main; après une administration paisible et utile à l'ordre et au monastère il mourut en mai 1242.

Dix-septième abbé. — Nicolas.

On procéda immédiatement à l'élection d'un succes-

(1) Les destinées des chanoinesses de Prémontré ont été si traversées et si diverses qu'il nous semble désormais impossible de les suivre concurremment avec l'objet de notre étude actuelle, ce serait plus utilement l'objet d'un travail spécial.

seur. Elle fut proclamée après une vacance de 6 jours. Nicolas Hailgrin, d'Abbeville, précédemment chanoine de Saint Jean d'Amiens, puis chapelain du cardinal Jean de Savigny, enfin abbé de Saint-Josse-au-Bois, homme aussi distingué par sa science que par ses vertus, réunit, presque malgré lui, tous les suffrages du chapitre conventuel; mais froissé de la prétention de l'évêque de Laon, Germer, qui ne voulut, malgré les privilèges apostoliques conférés à l'ordre, le bénir qu'après un examen préalable, il se rendit à Rome pour y soutenir son élection, y mourut, le 22 juillet 1242, au milieu de ses démarches et y fut inhumé dans l'église de Saint-Alexis des Prémontrés. A raison de son éloignement et de l'inattendu de sa mort,il se passa,avant l'installation de son successeur un intervalle de trois mois et neuf jours.

Dix-huitième abbé. — Conon.

Ce successeur fut Conon, Bourguignon d'origine, homme distingué par l'esprit religieux, le zèle de ses fonctions et sa profonde science, autant que par sa circonspection et sa ferme prudence. Profès à St-Martin de Laon, abbé de Fontaine-Andrée, puis de Thenailles, puis de Braine, il en avait illustré les monastères par ses talents, les avait enrichis par son habile administration, les avait relevés dans l'opinion publique par la science qu'il y avait remise en honneur et l'édifiante régularité qu'il y avait fait fleurir. Le chapitre conventuel n'hésita pas à le choisir (fin de 1242).

Conon se distingua dans sa nouvelle charge par les qualités qui l'avaient recommandé jusque là: il continua et termina les édifices commencés par Hugues III, introduisit et fit prévaloir dans tout l'ordre la réforme proclamée dans le concile de Lyon par Inno-

cent IV et portant sur la discipline intérieure, les élections, l'alimentation, le luxe des habits, de la table et des équipages, sur le devoir de l'aumône et de l'hospitalité, la conservation des biens de l'ordre, la régularité canonique des admissions, la clôture rigoureuse des maisons tant d'hommes que de femmes, sur l'obligation de la résidence du chef, sur la comptabilité et la gestion administrative et économique, sur le retour aux sévères prescriptions de la discipline primitive, la suppression de tous rapports avec des avocats et des médecins séculiers, de tout emploi de certaines médications défendues, la renonciation aux peintures et objets de luxe des appartements: réforme dont les détails (1) donnent la mesure du trajet déjà fait par certains abbés et religieux dans la voie du relâchement. Enfin il procura à l'ordre entier de nombreux privilèges, accordés moins aux mérites mêmes de l'institution qu'à la haute faveur dont jouissait leur chef auprès du souverain pontife. De ce nombre fut la dispense de payer aucune redevance en argent ou en nature aux évêques et seigneurs, pour droit d'avouerie, de patronnage, etc. (12 mars 1245), de payer procuration aux évêques et à leurs représentants; confirmation de tous les privilèges antérieurement accordés, etc., etc. Mais le rôle de réformateur n'est jamais populaire, et l'ingratitude des subordonnés pour les supérieurs n'est que trop commune. En vain Odon, évêque de Tusculum et légat du Saint-Siège, intervint il entre l'abbé et ses religieux pour faciliter l'acceptation de la réforme à l'aide de concessions et d'atermoyements, on oublia les services de Conon et son mérite, on protesta contre ses sévères exigences et contre l'abandon qu'il semblait avoir fait des privilèges de l'ordre. Impuissant

(1) V. à l'appendice 9e citation.

desormais pour assurer le bien il résigna son titre aux mains d'Innocent IV (1247) dont le bref du 17 mars 1246 n'avait pu suffire à le soutenir et ne conserva selon l'expresse volonté du pontife, qu'une pension de 100 livres parisis à prendre sur les revenus de Prémontré : pension dont il abandonna même une partie plus tard, ne conservant que le strict nécessaire, pour se retirer, simple religieux. à St-Martin de Laon. Cette quasi-abstention n'était que raisonnable. La situation pécuniaire de l'ordre et de la maison demandait une sérieuse surveillance. Sur plusieurs points on avait dépensé sans compter ; dans plus d'un lieu des reconstructions étaient déjà urgentes ; et dans la transaction ménagée par le légat Odon, il avait dû être stipulé que désormais nulles collectes ne seraient faites que pour la défense des intérêts généraux de l'ordre ou pour relever quelques maisons tombées dans la misère.

Dix-neuvième abbé. — Jean II.

Jean, deuxième du nom, natif de Rocquigny en Thiérache fut, par l'élection régulière, élevé de l abbatiat de Clairfontaine à celui de Prémontré et au généralat de l'ordre. Plébéien humble et pieux,il n'en fut pas moins une des illustres personnalités de l'ordre et, après sa mort inscrit au nombre des bienheureux. Lepaige résume en trois mots les mérites de sa longue administration : *Præfuit sanctissime, pacifice et amplissime.*

Sans vouloir nous étendre en longs détails nous serons pourtant moins laconique.

Nous avons signalé déjà les tendances au relâchement, au luxe, aux occupations séculières et aux distractions mondaines qui dessinaient déjà trop de regrettables exceptions sur la conduite édifiante d'ailleurs des nombreuses communautés de l'ordre vues dans

leur ensemble. Jean dut s'appliquer à ramener plusieurs abbés, plusieurs frères à l'esprit des statuts, faire prévaloir dans l'ordre entier la réforme d'Innocent IV. Il fit confirmer par le chapitre général le rappel à la loi trop oubliée du silence dans les lieux réguliers. Il fit décréter par ce même chapitre (1251) que les abbés et prévôts, en vue de l'édification de leurs subordonnés eussent à rentrer dans la pauvreté volontaire, et s'abstenir de toutes vanités et superfluités dans les vêtements, les cortéges, les voyages, l'alimentation et le luxe des demeures ; sous cette même autorité il compléta de pieux détails l'office de la Ste-Vierge, l'un des principaux exercices de chœur qui partageaient la journée des religieux. Il agrandit l'hôpital jadis fondé par Norbert et confié par lui, dans le principe, aux sœurs de la pieuse Rikwère; il enferma dans de riches et brillantes châsses et reliquaires d'argent des reliques de St-Jean. l'un des patrons du monastère, lesquelles avaient été, sous son prédécesseur, apportées (1245) par l'abbé Prémontré de Saint-Samuel de Ptolémaïs.

Dès son installation il avait sollicité du Saint-Siège et successivement obtenu de nombreux privilèges au profit de son ordre. Un bref du 23 mars 1248 portait dispense pour l'ordre de Prémontré de payer aucun subside ni aux ordinaires ni même aux légats du St-Siège, sauf le cas d'une réquisition directe visant et le nom de l'ordre et le texte même du présent indult; contrairement à une décision déjà ancienne du chapitre général supprimant les communautés de chanoinesses annexées à l'ordre, il avait fait décider par le pape (bref du 11 décembre 1248) qu'afin de respecter les intentions des donateurs primitifs, la maison de Bonneuil subsisterait dans les conditions précédemment réglées par Hugues III. A sa sollicitation le pape au-

torisa les Prémontrés à réclamer et conserver les biens meubles et immeubles (moins les fiefs) qui écherraient personnellement à des frères qui, réfugiés du siècle dans leurs monastères, en seraient devenus héritiers ou légitimes possesseurs. Ce même pontife défendit, de motu proprio, aux communes, aux échevins, juges, exécuteurs de justice, etc., etc.,de molester en aucune façon les Prémontrés qui se trouveraient dans leur juridiction; aux seigneurs (28 mars 1256) d'exiger d'eux péages (1) et guyonage (2). Alexandre IV fit plus encore en faveur de l'ordre et de son chef; et par diplôme du 4 juillet il déclara, sur la demande générale, que les constitutions publiées par le pape n'altèrent en rien les les libertés et immunités de Prémontré; ce qui, nous devons le reconnaître, jette quelques nuages sur la lucidité de la jurisprudence de la cour papale. Puis, en souvenir peut-être de la visite si peu courtoise des abbés de Froidmont et de Foucarmont ordonnée par Grégoire IX, il constitua, par diplôme de la même date, l'abbé (bénédictin) de Corbie, conservateur et mainteneur des libertés et immunités de l'ordre des Prémontrés, contre toutes atteintes qu'il pourrait avoir ou avoir eues à subir même de la part du Saint-Siège (11 juillet 1256); enfin, comme appui moral donné à l'abbé général actuel il confirma, par une bulle de la même année (1256), tous les privilèges antérieurement concédés à l'ordre, toutes les réformes d'Innocent IV et réitéra la défense aux ordinaires de commettre sur les Prémontrés aucune exaction, de maintenir en dépit des abbés, certains chanoines relâchés dans des cures, etc., etc.

(1) Droit de passer sur les routes et les rivières.

(2 Droit exige par les seigneurs pour garantir la circulation et le transport des marchandises sur les routes de leurs domaines.

Non moins soigneux de l'instruction des novices et des frères que du maintien de leurs priviléges et du perfectionnement de leur vie, Jean II composa une somme théologique divisée à la manière scholastique en traités, questions, articles. Il fit sanctionner par le chapitre général la défense à tout abbé ou prévôt d'admettre désormais à la prise d'habit et à la profession tout aspirant et novice qui ne serait pas suffisamment instruit sur la grammaire et ne parlerait pas convenablement le latin. C'était beaucoup déjà dans l'intérêt des travaux intellectuels où sans doute le relâchement s'était aussi fait place ; mais ce n'était pas encore assez pour maintenir à son rang dans l'opinion du monde cette imposante association renommée surtout par l'orthodoxie de ses principes et la profondeur de son savoir. Ce n'était plus le temps des études isolées et purement dogmatiques ; les écoles fondées auprès des cathédrales, ou dans les monastères avaient partagé le relâchement de leurs fondateurs et perdu de leur autorité. La dialectique avait aiguisé les esprits, stimulé la contradiction. Philippe-Auguste en recueillant toutes les écoles dépendantes de la cathédrale dans l'*Université de Paris*, cette fille ainée de nos rois qu'il etablit vers 1200, qu'il enrichit qu'il dota de nombreux et éminents priviléges, avait de concert avec l'église de France sous la protection et faveur de la papauté, centralisé sur la montagne de Sainte-Geneviève toute la science alors connue, toutes les forces vives de la curiosité, de l'intelligence et du travail (1). Demeurer étranger

(1) Les écoles de Paris étaient toujours les plus renommées du monde chrétien pour l'enseignement de la littérature et de la théologie, de même que les écoles de Bologne (Italie) étaient les plus fameuses pour l'enseignement du droit civil, c'est-à-dire de l'ancien droit romain. Henri Martin, Histoire de France populaire.

au mouvement intellectuel de ce centre dominateur, c'était pour un ordre voué à la prédication s'exposer à décheoir. Jean II le sentit bien, et la fondation d'un collége à Paris pour y mettre à portée des cours de l'université tous les sujets de l'ordre jugés aptes à y conquérir des grades, dont l'éclat rayonnerait ensuite sur l'ordre entier, lui est comptée pour l'œuvre capitale de son administration. C'est en 1252 que, docteur lui-même en l'université de Paris, d'accord avec les plus sages et les plus éclairés de ses freres, il édifia sur un fonds précédemment occupé par des maisons, jardins et autres dépendances, situé sur les rues Hautefeuille et Pierre Sarrazin (1) un collége destiné à recevoir, sous la direction d'un prieur, à la nomination de l'abbé général, tous les novices et frères qui seraient jugés aptes à suivre les cours et conquérir les grades de l'université de Paris. Cette maison une fois fondée, elle fut incessamment l'objet de ses soins attentifs, sans que pourtant il se départît en rien de sa régularité exemplaire et de sa vigilance soutenue sur l'amélioration morale de sa grande famille. Enfin plein de jours et de bonnes œuvres, il expira dans le monastère chef d'ordre, au pied de l'autel de la Sainte-Vierge où il faisait de fréquentes et longues stations, le 29 août 1269 ; il fut inhumé devant les portes du chapitre sous cette sim-

(1) Ce college fut fondé sur les immeubles dont l'énumération va suivre :

Un fond de terre et neuf maisons sises à Paris, rue des Etuves près les Cordeliers, achetés à la dame abbesse de Saint-Antoine, en 1252.

Une maison joignante à celle de Pierre Sarrazin, vendue par Jean de Beaumont 1256, une grange avec un jardin derriere, lequel s'étend jusqu'au cul-de-sac vendue en 1286, par dame Gillette de Cellier. Les titres en sont aux archives nationales

ple inscription « Joannes secundus » qu'il avait défendu d'accompagner d'aucune énonciation honorifique.

Vingtième abbé. — Guerric.

Ce saint homme méritait un digne continuateur de son œuvre, il l'eut en la personne de Guerric (1) Bourguignon d'origine; homme éminent et distingué par sa science et ses vertus, non moins que par ses talents, son éloquence, sa perspicacité dans l'étude des hommes et la douce fermeté de son caractère. Ce n'était plus le temps où la connaissance seule des statuts en assurait la pratique. Sur la vigilance et la fermeté du chef reposait la régularité d'un monastère. Celui de Prémontré fut exemplaire sous Guerric, parce que jamais les sévérités de la règle ne furent mitigées par plus de sagesse et d'affectueuse bienveillance. Il ne donna pas moins de soins à l'extension et à l'embellissement du monastère, à la pompe du culte et des cérémonies religieuses. Il enrichit l'église de Prémontré d'ornements et de joyaux précieux, meubla richement l'appartement abbatial construit antérieurement sous Hugues III, construisit à nouveau cloîtres, réfectoires cuisine, ainsi qu'une salle pour le chapitre général avec une chapelle y attenant. Il assista en 1274 avec Guillaume, abbé de Vicogne, au synode de Lyon, obtint de Grégoire X la confirmation des priviléges apostoliques concédés soit à l'ordre en général soit aux abbés généraux, et de Philippe III le Hardi la sanction des libertés et dispenses accordées audit ordre par Louis IX. Enfin une mort sainte l'enleva à ses travaux et aux rudes pratiques de la pénitence le 6 décembre 1278. Il fut, selon sa demande inhumé dans le cloître auprès de Jean II.

(1) L'Eleu, substitue à ce nom celui d'Emeric, sans motiver sa variante.

Vingt-et-unième abbé. — Gilles.

L'élection régulière lui donna pour successeur Gilles de Bierolier, flamand d'origine, enfant de Prémontré qu'il habita pendant dix-huit années, religiosisime et inoffense, dit Le Paige. Il avait été en 1271, élu prévot de St-Michel d'Anvers, et par une administration prudente et ferme il avait remis à flot cette maison obérée de dettes sans ressources pour réparer ses bâtiments en ruines, cultiver ses terres depuis longtemps en friche, entretenir dignement et le culte et le personnel du moastère, en un mot tenue pour insolvable aussi bien par l'ordre même que par les habitants de la province.

Substitué a Guerric en 1278 il eut à faire preuve des mêmes qualités administratives pour faire face aux dépenses de reconstruction faites par ses prédécesseurs et complétées par lui. De concert avec les définiteurs il modifia en chapitre général les statuts de l'ordre détournés en quelques points de leur véritable esprit. Il fit exhumer et placer devant le maître autel les restes de Hugues I[er], inhumé autrefois d'une manière et dans un lieu peu dignes. Tant de soins intelligents semblaient le mettre au-dessus des atteintes du dénigrement et des cabales; mais même dans la maison mère le bon grain n'était plus sans mélange d'ivraie. Des chanoines l'accusèrent en cour de Rome d'injustice en faveur des flamands et de prodigalité, comme si ses antécédents n'eussent pas dû le défendre d'un tel grief. Ils rappelèrent en outre que son élection n'avait pas été confirmée. Gilles se rendit à Rome pour protester contre ces accusation, mais l'enjeu dans un débat public eût été son honneur ou celui de l'ordre, il préféra la retraite; et résignant ses pouvoirs en janvier 1281 aux mains de Martin IV il se retira simple religieux à St-Michel d'Anvers où il mourut en 1286.

Vingt-deuxième abbé. — Guy.

Le pape se défia-t-il alors des dispositions du chapitre conventuel de Prémontré, ou bien voulut-il raviver dans cet ordre le sentiment de la subordination au St-Siége? nous ne saurions le décider ; ce qui est certain c'est qu'il donna par provision (1) pontificale, comme abbé au monastère et comme chef général à l'ordre entier, Guy, abbé de Corniole, lequel prit possession de ses pouvoirs le 20 février 1282. Ce mode de nomination pouvait armer contre lui des subordonnés fiers de leurs priviléges ; mais il conduisit si prudemment son monastère et l'ordre entier, il s'appliqua avec tant de rigueur chaque détail de la discipline, qu'il ne laissa naître aucun droit à récrimination. Il égala ses prédécesseurs en réputation, en prima plusieurs par son autorité. Il obtint d'Honorius IV la confirmation des immunités et priviléges de l'ordre (1285) assoupit la question irritante et depuis longtemps controversée de la paternité du monastère de Lisques entre le monastère chef-d'ordre et celui de St-Martin de Laon, au moyen d'une transaction sur arbitrage (2) qui ménageait les prétentions rivales, puis il mourut le 15 janvier 1287 et fut enterré à l'entrée du chapitre.

Vingt-troisième abbé. — Robert II.

Il eut pour successeur Robert, chanoine de la mai-

(1 C'était le droit reservé au pape de pourvoir directement et d'autorité à la nomination de l'abbé général. Ce droit s'exerçait d'ordinaire lorsque par défaut de bonne entente les délais réglementaires pour l'élection d'un chef avaient été dépasses, ou quand le souverain pontife pouvait craindre vu l'état des esprits dans le chapitre électoral un choix passionné et préjudiciable aux intérêts de l'ordre et de la religion.

(2) Voir à l'appendice, dixième citation.

son mère. Elu le 12 mars 1287, celui-ci perdit avant la période complète d'une année la prélature et la vie, au grand regret de ses frères qui lui eussent souhaité longue vie et long pouvoir à cause des brillantes preuves qu'il avait fournies d'érudition de savoir de piété, d'habilité administrative et dirigeante. Le monastère lui dut l'établissement de ce remarquable lavoir d'eau courante qu'il avait fait revêtir de lames de pur étain et orner des représentations en relief du crucifiement de Jésus-Christ et de la décollation de St-Jean Baptiste. Il fut inhumé dans le cloître auprès du grand perron de l'église.

Vingt-quatrième abbé. — Guillaume III.

Guillaume de Louvignies, docteur en droit canon, successivement chanoine à Bonne-Espérance, abbé de Clairfontaine, puis de Cuissy, lui fut donné pour successeur par les votes du chapitre conventuel de Prémontré. Doué d'une intelligence heureuse, orateur habile et sympathique, riche en savoir, ferme dans la discussion, il sut captiver la bienveillance de Nicolas IV, Boniface VIII et Benoit IX. D'accord avec ses confrères et peiné de la confusion qui régnait dans les statuts de l'ordre, par suite des additions qui y avaient été déjà intercalées, soit d'après des décisions du chapitre général, soit d'après les injonctions du St-Siége (1233, 1245), il les rédigea dans un ordre plus méthodique dans le chapitre général de 1290 ; complétant les insuffisances, modérant les exagérations, ramenant l'ensemble à la lettre des saints canons. Fit-il bien d'y autoriser les chanoines en voyage à manger chez leurs amis les viandes qui leur étaient offertes ? quand déjà, même à l'intérieur la tendance au relâchement n'était que trop manifeste, ou bien ne fit-il pas en cela, par prudence, une concession qui du moins innocentait aux

yeux des délinquants des fautes devenues très fréquentes ? C'est une question de conscience et de responsabilité qu'on ne saurait aujourd'hui, ni réveiller, ni résoudre (1). Quoi qu'il en soit d'ailleurs, Nicolas IV confirma cette disposition de même qu'il renouvela les priviléges de l'ordre, appuya l'autorité de l'abbé général et des abbés contre les usurpations de l'ordinaire les irrégularités des chanoines, curés ou desservants les méfaits des religieux fugitifs et apostats. (Priv. des 9 septembre 1289 et 17 avril 1290.) Boniface VIII également bienveillant pour l'ordre et pour son général garantit leurs intérêts financiers, en leur permettant de lever dîmes sur les novals (nouveaux défrichements) dans les lieux où déjà ils en recevaient sur les anciennes cultures ; en défendant aux ordinaires de dépasser dans leurs exigences de procuration (2) les

(1) On ne peut nier le relâchement déjà notable à cette époque, non-seulement parmi les frères, mais chez des abbés qui eussent dû être toujours exemplaires et ce n'était pas pas seulement à l'abbé de Saint-Martin de Laon, que pouvaient être alors adressés les reproches de Pierre Harenthal prieur de Floreffe : « Postquam præfatam intrasti ecclesiam, « ut pastor esses ejusdem. commoti sunt et conterriti ipsius « filii, considerantes te velle præesse non prodesse, ad divi- « tias tendere, non amicitias alere, titulo prælationis glo- « riari, non ecclesiæ negotiis vacare,dignitatibus fulgere, non « fratrum necessitatibus ministrare.

« Væ dicitur pastori, cum exstat dissipator non dispensa- « tor, non defensor ecclesiæ sed offensor, non instructor sub- « ditorum sed destructor. — Debet abbas subditus esse, reli- « gionis exemplar, forma vitæ, speculator domus Israel, ec- « clesiæ murus, terribilis malis, benignus bonis, ac totius « apostolicæ doctrinæ prosecutor et hœres. Ignoras aut dis- « simulas qui a tu ebrius diceris, et filii tui esuriunt? »

(2) On appelait ainsi le droit en vertu duquel les évêques, archidiacres et doyens en tournée pouvaient loger seuls ou

règles fixées par le concile de Latran et déléguant aux abbés de St-Médard (Soissons), de St-Corneille (Compiègne) et de St-Valery la mission de défendre les Prémontrés contre ces réquisitions abusives; le 1er août 1295, il sanctionna l'existence, la destination, les règlements du collége des Prémontrés à Paris, dont Guillaume avait déjà dès 1294 obtenu de Philippe le-Bel l'amortissement, avec la confirmation des achats. Après dix-sept années d'une administration intelligente, utile et distinguée, Guillaume renonça spontanément au pouvoir en 1304 et resta, simple religieux, dans le monastère où il mourut en 1311 et fut inhumé à la gauche du chœur. Sa retraite donna lieu à une nouvelle élection; les votes du chapitre tombèrent encore cette fois sur un très digne candidat:

Vingt-cinquième abbé. — Adam.

Adam, de Crécy-sur-Serre, chanoine Prémontré alors détaché comme prieur à Dorengt. Il était très instruit dans les les lettres divines et humaines. Le Paige résume en ces quatre mots son administration : Prudenter laudabiliterque præfuit et profuit. Il compléta le monastère d'une sorte de forteresse adossée à l'ap-

avec leur suite chez les curés dont ils inspectaient les paroisses. Ils avaient étendu l'exercice de ce droit aux abbayes qui se trouvaient dans leur itinéraire. Comme quelques évêques avaient abusé de ce droit et chargé les maisons de dépenses excessives, à cause de leur nombreuse suite, le concile de Latran en 1179 fixa le nombre des chevaux à 40 pour les archévêques, 20 pour les évêques et à proportion pour les autres dignitaires ecclésiastiques. Le droit de procuration etait quelquefois perçu en argent,il finit par être converti en une taxe pécuniaire. (Cheruel : Dictionnaire des institutions, mœurs, coutumes, etc., etc.)

partement de l'abbé général et dans laquelle il établit une belle et riche chapelle. L'état social du pays nécessitait sans doute cette précaution guerrière (1). En 1311 et 1312 il assista au concile de Vienne présidé par Clément V que l'y avait personnellement (2) et spécialement appelé. Dans ce concile tristement fameux par la suppression de l'ordre des templiers, plusieurs règlements furent proclamés touchant la régularité des moines *noirs*, quelques-uns aussi relatifs à la réformation des chanoines réguliers. Aux uns comme aux autres, ces règlements qui donnent sur la vie intérieure des monastères des détails peu édifiants, prescrivaient une manière de vivre, défendaient toute superfluité dans la nourriture, les habits, les montures; interdisaient la chasse, les voyages aux cours des princes, les conspirations contre les supérieurs, recommandaient la retraite et l'étude, sans mentionner toutefois le travail manuel, tant paraissait oublié désormais le véritable esprit primitif de la vie monastique. Mais avec les règles nouvelles à faire appliquer Adam remporta trois diplômes datés du 28 juin 1312 (4 des kal. de juillet) lesquelles témoignaient de la bienveillance du souverain pontife et pour lui-même et pour tout son ordre. Dans le premier le pontife confirmait, *de science certaine*, toutes les immunités et libertés accordées à l'ordre des Prémontrés par bulles, priviléges et indults de ses prédécesseurs et les déclarait exempts

(1) La lutte des Flandres et de la royauté, celle de Philippe-le-Bel et de Boniface VIII, préludaient d'une façon inquiétante aux terribles guerres de la France et de l'Angleterre.

(2) Clément V avait convoqué les évêques de la chrétienté par une bulle, les abbés généraux de tous les ordres par une seconde. Il en avait adressé une troisième à Adam avec mission de la notifier à ses co-abbés (L'Eleu.)

de toutes exactions séculières; par le deuxième il accordait, motu proprio, à Adam et à ses successeurs la faculté de porter l'anneau pastoral partout et toujours, puis à l'église et autres lieux saints de son obédience la mitre, les sandales et autres ornements pontificaux. Il y joignait même le droit de donner la bénédiction pontificale à moins qu'un légat du St-Siége ne fut présent; par le troisième il lui permettait d'avoir un autel portatif et d'y célébrer et faire célébrer les saints mystères, en tous lieux *convenables toutefois et honnêtes.* Quelle distance parcourue dans la voie du relâchement depuis Pierre 1er qui, en chapitre général de 1198, interdisait à tous abbés de l'ordre aussi bien qu'à lui l'usage des insignes et ornements pontificaux ? Nous constaterons toutefois en l'honneur dudit ordre qu'il recevait alors de la bienveillance spontanée du pontife une distinction que tous les autres ordres avaient depuis longtemps briguée avec une âpreté pour ainsi dire scandaleuse. Une concession plus fructueuse encore pour le monastère de Prémontré lui fut faite par le souverain pontife, c'était le droit de faire desservir par des chanoines du monastère, deux cures paroissiales pour lesquelles l'abbé général n'avait eu jusque là que le droit de présenter des candidats clercs-séculiers. Il n'avait pas eu moins à se louer de la bienveillance du roi Philippe-le-Bel qui par une ordonnance de septembre 1311 rendue à Corbeil, avait approuvé et confirmé le testament d'Enguérand, de Coucy (1).

(1 Ce testament, rempli de legs pieux et charitables, partageait par moitié entre le monastère de Prémontre et celui de Nogent, 160 livres parisis de revenu annuel à perpétuité pour l'achat d'etoffes et de chaussures à distribuer annuellement aux pauvres des chatellenies de Coucy, La Fère, Marle. Plus 12 livres parisis pour les [illegible] et dépens des

Nous avons plusieurs fois déjà, signalé la tendance des abbés et prévôts de la Saxe et pays circonvoisins à décliner la suprématie de l'abbé général, et à se constituer en un corps qui aurait eu pour chef le prévôt de Magdebourg. L'habileté des abbés généraux, l'énergique fermeté du chapitre général, l'autorité du siége apostolique avaient à peine suffi pour maintenir l'unité du corps au prix de concessions graves et compromettantes pour l'avenir. Mais ce n'était pas de ce point seul que se manifestaient depuis longtemps déjà la désaffection et les résistances. Les abbés des 43 monastères d'Angleterre, d'Irlande et d'Ecosse, isolés par la nature et les tendances politiques, moins jaloux pour ce motif d'adhérer à l'unité d'un ordre plutôt allemand et surtout français, tendaient sourdement à une scission et la préparaient lentement par la force d'inertie. Ils ne protestaient pas, ne réclamaient pas, ne luttaient pas, mais ils s"abstenaient depuis longtemps déjà d'assister au chapitre général. Ils ne prêtaient plus de serment, ne rendaient plus l'hommage d'obédience, ne participaient plus aux délibérations réglementaires et se souciaient peu d'en assurer l'exécution. Adam vit le danger, il y pourvut avec sagesse. Il conclut avec les abbés d'Angleterre un arrangement de paix en 1315 qu'il achèta (1) par des concessions analogues à celles qui avaient payé l'adhésion maintenue des monastères d'Allemagne; et pour le sanctionner publiquement, il fit construire, à la principale porte du domaine, vers le nord, dite la porte de St-Jean, l'hôtel ou quartier

prieurs de Prémontré et de Nogent, chargés de la distribution, plus 40 livres parisis à partager aussi par moitié entre les deux monastères à l'effet de compléter et améliorer les pitances des religieux.

(1) Voir à l'appendice, onzième citation.

des Anglais (1) qui fut splendidement édifié et meublé richement.

Ici se place au nombre des priviléges apostoliques conférés à l'ordre une bulle du pape Jean XXII datée d'Avignon, le 5 janvier 1317, accordée sur la demande de l'abbé général et des autres abbés. Les énoncés en sont étranges et présentent sous un singulier jour, comme nous l'avons déjà pu remarquer, la diplomatie du St-Siége, mais quelle diplomatie n'abuse pas des mots ? Quelle loi si on cherchait bien ne trouverait pas son correctif ou sa négation dans quelque loi antérieure ?

Au reste des phrases et des formules consacrées ne remplissent pas un trésor ; l'administration du monastère de Prémontré était devenue dispendieuse, les frais de représentation considérables. Les constructions et reconstructions déjà opérées avaient absorbé des sommes énormes pour le temps. Les rapports de l'ordre avec les rois, les seigneurs, la cour de Rome et les dignitaires de l'église, les magistratures et l'université entraînaient de notables dépenses, et ce n'était plus pour rien (2) que le général et les simples abbés obtenaient du St-Siége la confirmation de leurs pouvoirs. Certaines abbayes, moins favorisées que les autres par

(1) Pour éclairer ce détail il est bon de faire connaître qu'en vue du chapitre général il avait fallu construire des demeures pour les abbés et prévôts qui s'y rendaient souvent en nombre très considérable. On avait donc bâti au pourtour des deux grandes cours intérieures, des demeures suffisantes à cette destination et qui portaient chacune le titre de la nation dont elle recevait les représentants. Celle d'Angleterre avait sans doute autrefois existé comme les autres, mais longtemps vide de ceux qui devaient l'occuper elle avait dû recevoir une autre destination.

(2) Voir à l'appendice, douzième citation.

les circonstances ou la générosité de leurs fondateurs avaient souvent besoin de recourir à la caisse du monastère chef-d'ordre ; comme tout grand propriétaire, Prémontré soutenait de nombreux procès devant des juridictions diverses, avait à rétribuer des avocats, des procureurs. etc., etc. Pour ces motifs Adam sollicita et obtint du chapitre général de 1320 la création d'une contribution pécuniaire proportionnelle à verser annuellement par chaque monastère au trésor de Prémontré pour la gestion et le soutien des affaires de l'ordre (1). C'était pour l'abbé général une ressource considérable et précieuse, mais nous verrons qu'elle ne se maintint pas toujours au même niveau, qu'elle ne put pas toujours suffire, qu'elle donna lieu souvent à de longs arrérages, même à des impossibilités de payer, et que l'abbé général dut souvent recourir à d'autres moyens (2) de faire fructifier les possessions de l'ordre et de faire arriver de l'argent dans ses coffres ; nous citerons entr'autres transactions avantageuses celle que fit Adam avec Guillaume de Guines (3) désormais possesseur des biens de la maison de Coucy (1323) concernant les pâtures, usages et autres droits concédés à l'ordre autrefois par celle-ci, transaction que Charles-le-bel confirma par lettres patentes de 1324. Tant d'actes importants n'avait pas distrait le digne abbé général des devoirs de sa charge ; il était

(1) Voir à l'appendice, treizième citation.

2) Ces moyens furent des *tailles* extraordinaires imposées par le chapitre général à chaque abbé et des contributions proportionnelles imposées à tous curés ou bénéficiaires relevant de l'ordre.

(3) Enguérand de Coucy était mort en 1213 sans enfants; ses biens passèrent à la maison de Coucy-Vervins inaugurée par Enguérand de Guines, neveu du défunt.

dans le cours de sa visite des monastères quand la maladie l'arrêta dans celui de St-Paul à Sens; il y mourut le 27 octobre 1327 et y fut provisoirement inhumé jusqu'à ce que son successeur l'en fit rapporter à Prémontré et inhumer devant le maître autel en 1329.

CHAPITRE V.

Un deuxième siècle s'est écoulé depuis la fondation du monastère et de l'ordre de Prémontré. De nouveaux dons, en quantité inconcevable, ont enrichi la maison-mère, qui d'ailleurs a mis un soin particulier à s'arrondir par des acquisitions, des échanges et des rachats toujours habiles, et qui a su le faire dans certains pays de manière à y absorber presque entièrement la propriété et l'autorité. Quelques maisons nouvelles lui ont dû leur origine, en même temps que d'autres (1) en assez grand nombre se fondaient en Espagne et dans les parties septentrionales de l'Europe.

Deux tableaux vont présenter au lecteur les avantages conquis dans ce siècle (1220-1327) par la maison-mère de Prémontré.

(1) Une en Ponthieu, deux en Westphalie, trois en Yveldie, quatre en Angleterre, une en Gascogne, quatre en Espagne, dix-huit dans la Frise, trois en Suévie et Bavière, une en Pologne, deux en Esclavonie et deux en Saxe : 41.

Filiation directe et immédiate de l'Abbaye de Prémontré pendant la période de 1221 *à* 1327.

DATES	NOMS DES MAISONS.	DIOCÈSES OU ELLES SE TROUVENT.	FONDATEURS ET PRINCIPAUX DONATEURS.
1221	Joyenval.	Chartres	Philippe-Auguste et Barthélemy, de Roye (Ponthieu.)
1230	Ste-Trinité en Loughougter.	Elphin (Angleterre.)	Clarus Mac-Malm et Carolus Orely.
1231	Saint-Alexis.	Rome.	Sergius, métropolitain de Damas.
1233	Vallis Liliorum.	Malines.	Lambert, pasteur à Hambeck.
1236	Saint-Sevère.	Rome (vieille ville.)	Le pape Honorius III.
1248	Laurisseim.	Mayence.	Cancron, comte du Rhin.
1252	Collége de Paris.	Paris.	Jean, abbé général des Prémontrés.
1269	Val-Sainte-Cathérine.	Anvers.	Servais de Liedekerque, seigneur de Bréda.
1269	Episcopie.	Nicosie.	Hugues de Lusignan, roi de Chypre.
1303	Porta cœli.	Constance.	Berthe, de Nollingen.

DATES.	DONATEURS ET VENDEURS.	DONS, AUMONES, CONCESSIONS, VENTES A LA MAISON DE PRÉMONTRÉ DE 12.1 A 1327.
1222	Vautier.	Vend à Prémontré une rente annuelle de 19 septiers de blé à lui dûs sur leur moulin de Sinceny (1).
—	Jean de Lanchy	Renonce à son droit de terrage sur les terres de Prémontré à Lanchy, leur fait remise à son décès du muid de froment à lui dû sur leur grange dudit lieu, plus le tiers de la dîme dudit lieu, moyennant six sexterées de terre, et un muid de froment à viage.
—	Odon, seigneur de Ham.	Donne 3 muids de blé à prendre sur Collezy qui lui appartenaient comme cens sur cette ferme.
—	Gérard de Parpres, sa femme et son fils.	Vendent 6 jallois de terre, près Valecourt.
—	Wiart, Clovis.	Lègue à Prémontré tout son terrage sur St-Remy, près Tinselves, plus son quart de terrage sur le fief d'Odon, plus 3 pièces de terre sur Sorni, plus 6 deniers de cens.
1223	Colart de Bethancourt.	Amortit douze deniers de cens à lui dûs par Prémontré sur Bonneuil
—	Hugues de Bethancourt.	Confirme une aumône faite par son fils Jean à Prémontré du droit de gerbe et autres qu'il avait sur quelques terres de Bonneuil.
1224	Huart de Luzy.	Renonce à ses droits du chef de sa femme sur une vigne à Penancourt donnée à Prémontré par son beau-frère.
—	Gérard de Parpres et Jean, seigneur d'Hurelles.	Donnent à Prémontré une pièce de terre en face de sa maison de Valecourt.
—	Le seigneur de Caulaincourt	Donne une prestation annuelle de 5 muids de froment à prendre sur ses terre de St-Quentin pour la cession d'un four.
1224	Roger, seigneur de Sinceny.	Exempte de péage les fers achetés sur ses domaines par les Prémontrés
1224	Foulques, prêtre à Soissons.	Remet deux asnees de blé à lui dues sur Tinselve par Prémontre.
1225	Simon du Pont St-Marc	Remet une prestation à lui due par Prémontré sur quelques terres voisines de Coucy-la-Ville
1225	Pierre, seigneur de Flavy-le-Boueux.	Vend à Prémontré 4 muids de bois situes près de Flavy.
1225	Eloi, fils d'Ebatus.	Remet un demi muid de vinage à lui revenant sur une vigne des Prémontrés à Cessières et lui en vend un muid et demi sur ses propres.
1226	Jean, comte de Soissons.	Vend son droit de vinage et de poules sur douze pièces de vignes possédées par Prémontré à Bucy, en s'y réservant la justice et 12 deniers de cens.
1226	Le même.	Confirme toutes les donations de sa famille, il y ajoute le droit de pâturage pour 200 bêtes à laine et 3 vaches sur les aisances de Soissons, Bucy et Clamecy.
1227	Jean de Vauxaillon.	Fait remise de 15 septiers de vinage à lui dûs par Prémontré sur une vigne.
1227	Regnier, seigneur de Geins.	Vend à Prémontré 22 muids de blé qu'il héritait à prendre sur leur grange de Collezy et il renonce au droit de muage qu'il tenait de sa mère sur le territoire dudit Collezy.

(1) Ce moulin fut cédé en 1223 aux religieux d'Eloy-Fontaine.

DATES.	DONATEURS ET VENDEURS.	DONS, AUMONES, CONCESSIONS, VENTES A LA MAISON DE PRÉMONTRÉ DE 1221 A 1327.
1228	Enguerrand de Coucy.	Donne une aulnaye située à Basse avec faculté de la convertir en pré, plus une aulnaye près Basoles entre la chaussée et la léproserie.
1228	Ada, chevalier de Valrezis.	Diminue de neuf la prestation de 21 esseins à lui due sur la cense du Val-Prier.
1229	Bouchard de Montmorency.	Confirme le droit de pâturage sur ses terres autour de la ferme dite *Navet*.
1229	Gilles de Marchais.	Accorde à Prémontré le droit de pêche à cause de leur moulin et leur remet tous droits quelconques sur son domaine
1229	Gobert Arsus.	Cède tout ce que Prémontré tenait de lui au terrage à la 4e gerbe, avec tout son droit de justice sur Eppeville, sous la prestation de 3 muids et demi de blé, mesure de Ham.
1230	Colart, dit le prévôt de Soupir.	Vend 7 septiers de terre près le champ de l'Epine, libres de tout droit.
1230	Pierre de Flavy-le-Boueux.	Vend à Prémontré une pièce de bois.
1230	Renaud de Coucy.	Ratifie cette vente et donne à Prémontré son droit de fief sur cet immeuble.
1230	Sara, ve de Raoul de Buicy.	Echange une terre près le chemin de Juvigny contre une terre de sept esseins à Vaucelles. Les Prémontrés auront la première franche de fief, et le droit de fief de Drouart d'Epagny retombera sur la terre de Vaucelles et à la charge de Sara.
1231	Robert de Fay.	Vend une terre de 11 jallois contigue à celle que Prémontré possède déjà à Ferrières.
1231	Adam de La Ferté.	Vend une terre de huit jallois près Ferrières, plus trois jallois et une terre de huit autres jallois en 1232
1231	Guy, prêtre à Monceaux.	Donne 2 pièces de terre près la maison des Prémontrés à Valecourt.
1231	Geoffroy de Ham.	Donne un manoir de particulier à Lanchy, qu'il avait dans sa censive, avec le droit de justice.
1231	Robert, dit Œginanus.	Donne 3 septiers de bois près Flavy, sous le cens d'un denier parisis.
1231	Elisabeth, veuve de Renault de Flavy.	Vend à Prémontré tous ses droits, tant pour douaire qu'autrement dans le bois l'Evêque : c'est-à-dire 3 septiers et le pré adjacent, puis dans deux autres muids que Prémontré avait acquis des autres héritiers de Renault, puis elle donne 4 septiers de bois aux trou Flavy près le bois de Bonneuil.
1231	Une sentence de commissaires apostoliques.	Assure à Prémontré une rente de 11 sols parisis sur Simon de Marteville et ses héritiers.
1231	Charles de Ribercourt.	Reconnaît tenir de Prémontré certaine quantité d'eau près Beuni sous le cens annuel de 7 sols 1/2 payables à la mi-mars.
1231	Simon Lycas d'Offoy.	Vend à Prémontré 4 septiers de froment, 2 septiers de pois et 15 sols parisis de rente
1231	Guy et Nicolas Filon	Donnent tons les héritages, droits, cens qu'ils ont sur les terroirs d'Offoy, Escani, Voyenne.
1231	Elisabeth de St-Quentin et son fils.	Remettent à Prémontré 12 muids de blé, mesure de Saint-Quentin, qu'ils ont à prendre sur la grange desdits Prémontrés à Germaine.
1231	Pierre Mulard.	Vend une semblable rente à prendre par lui au même lieu.
1234	Milon de Sissonne.	Echange pour 10 muids de vin blanc le droit de

DATES.	DONATEURS ET VENDEURS.	DONS, AUMONES, CONCESSIONS, VENTES A LA MAISON DE PRÉMONTRÉ DE 1221 A 1327.
		pêche qu'avaient les Prémontrés sur la rivière d'Aisne (1).
1231	Les habitants de Flavy-le-Meldeux.	Vendent 3 septiers de terre dans les sarts de Flavy.
1231	Pierre de Flavy.	En donne trois autres à Prémontré près le bois de Bonneuil.
1231	Jean de Nigelle	Vend 4 septiers audit terroir, licudits Grandchamp et Grandchamp à la fosee.
1231	Odon, seigneur d'Ollezy.	Permet à Prémontré de relever un fossé le long du pré de Montizel et d'en rejeter le limon sur les pâturages; il leur accorde franchise de tous droits dans sa seigneurie et domaine.
1232	Jean de Verneuil	Cède à Prémontré le quart du terrage de la terre de Saint-Remy, avec la justice des biens et revenus qu'il y peut avoir, les cens à lui dûs par Prémontré sur leurs maisons de Tinselve et de Leuilly, et 5 esseins à lui dus par le monastère, plus trois pichets de terre et plusieurs autres choses sous la prestation annuelle de 3 muids de froment et 30 sols parisis qu'il ira chercher à Tinselve.
1232	Renault, mayeur de Flavy	Cède pour un pré le droit d'obole et d'usage dans le bois acheté par Prémontré de Pierre et Robert de Flavy
1232	Pierre Charles, de Ham.	Donne à Prémontré une maison dans le château sous la redevance de 40 sols parisis, à condition de jouir viagèrement des biens de Prémontré qu'il détient déjà.
1232	Mathieu de Crécy-les-Neelles.	Réduit de 10 à 6 les muids de froment à lui dûs par Prémontré sur les dîmes.
1232	Jean de Verneuil.	Donne à Prémontré le terrage entier de Saint-Remy, en échange de biens et de revenus sur des maisons de Leuilly.
1233	Geoffroy de Senicourt.	Vend un surcens de 15 sols parisis à prendre annuellement sur une maison à Chauny entre la rivière et la maison des Prémontrés.
1233	Colart de Commenchon.	Amortit une rente de 12 deniers à lui payée par Prémontré sur la maison de Bonneuil.
1233	Raoul, seigneur de Vrelaine près Eppeville.	Se déclare redevable à Prémontré d'une aumône de deux muids le blé.
1233	Jean de Cramailles.	Confirme le don d'un demi muid de vin blanc donné par Jean Soyer de Pinon.
1233	Simon Lycas d'Offoy,	Vend à Prémontré 2 muids de blé.

(1) Cette charte conservée aux Archives nationales relève, avec des détails curieux, une convention faite et exécutée déjà, sur transaction verbale entre Milon et Agathe son épouse d'une part et Prémontré; la maison de Premontré echange son droit de pêche à une portée d'arc au-dessus, au-dessous et en travers de ses moulins sur la rivière d'Aisne, pour dix muids de vin blanc à recevoir chaque annee du moulin. — « Il y avait eu longue contestation et procès; enfin, profitant du conseil d'hommes de bien nous avons, « d'un commun accord, ainsi transigé que si les terres ou doit se récolter ce vin devenaient stériles et « improductives par le fait des colons, l'abbaye pourra les prendre et les confier à d'antres plus habiles et « plus actifs. » 1231 1233.

Une autre charte des mêmes en 1232 ajoute aux 10 muids de vin, 16 septiers de terre labourable, ob remedium animarum suarum, sine omni exactione, terragio et omni debito servitulis (Archives nationales).

En 1233, 25 décembre, une autre charte des mêmes, confirme à Prémontré le droit de pâturage sur tous leurs domaines et leur donne en plus trois muids de vin.

N.-B. — De ces titres et d'autres que ne mentionne pas l relevé de Louis de Vinay. nous devons présumer qu'ils ont été annulés par suite de ventes ou d'echanges.

DATES.	DONATEURS ET VENDEURS.	DONS, AUMONES, CONGESSIONS. VENTES A LA MAISON DE PRÉMONTRÉ DE 1221 A 1327.
1234	Dme Emilie d'Harmancourt	Reconnaît devoir annuellement à Prémontré, quatre septiers de vinage et un lot de vin par droit de vinage à prendre sur la terre de Morenval.
1234	Adam de Grandpont, chanoine de Noyon.	Vend à Prémontré une sienne maison près celle des Templiers.
1235	Geoffroy, chevalier, seigneur d'Oroy.	Permet de relever un fossé à Montizel.
1236	Anselme, chevalier, seigneur de Monceaux.	Ratifie la donation faite par son père de 3 muids de blé à prendre annuellement sur son champ.
1236	Mathieu d'Attichy.	Confirme toutes les donations et privilèges accordés par ses ancêtres à Prémontré, et spécialement les dîmes dudit lieu aumônées par ses père, mère et frères ; il y ajoute toutes franchises et libertés pour la cense de Navet avec droit de pâturage près du château d'Attichy.
—	Hurelle, seigneur de Verneuil.	Donne à Prémontré 2 faulx de pré au terroir de Verneuil.
1239	Jean Mayeur de Voël.	Cède le droit de coutume qu'il se prétendait sur la maison des Prémontres à Féroles.
—	Des particuliers	Revendent quelques esseins de terre à eux cédés sur la montagne d'Apponi (à Loire).
—	Robert de Brancourt.	Renonce à sa prétention sur une vigne dans la vallée de St-Martin.
1240	Le seigneur de Commenchon.	Cède, sur rachat, 3 deniers de cens sur 2 esseins 10 verges de terre, vallee d'Andelie.
1240	Marie, fille de Nivelle.	Fait remise de la dîme qu'elle a à reprendre sur les vignes de Prémontré, à Coucy-la-Ville.
1240	Jean Mayeur de Woël.	Renonce à un droit discutable sur la ferme de Féroles.
1241 (1)	Milon de Sissonne.	Donne à Prémontré une vassale nommée Thétia avec tous ses biens et possessions à la réserve de ses rentes en droiture.
1243	Eméline d'Ossel.	Vend tous ses droits de dîmes sur Soupir et Braye.
1243	Guy, clerc à Soupir.	Donne à Prémontré 60 sols parisis de rente à surcens sur plusieurs à Soupir.
1243	Godefroy, seigneur de Bretigny.	Donne à Prémontré une vigne à la vallée de la Cathière.
1244 (2)	Ada de L'Eskielles.	Donne à Prémontré une moië de terre sur Hanappe avec 8 sols blancs de cens à prendre sur une sienne maison audit lieu, pour l'entretien perpétuel d'un cierge devant le maître-autel.
1244	Renault, châtelain de Coucy.	Confirme la donation à Prémontré par Guy de Viry, de 2 muids de froment et un muid de vin sur les dîmes de Trosly
1244	Jean de Brissac.	Reconnaît devoir à Prémontré 2 sols Laonnois de rente qu'il assigne sur une pièce de terre.
1245	Pierre Voiret de Laicy.	Sept septiers de terre sur Bolmont. — Donation.
1245	Jean d'Eppeville et son épouse.	Vendent une aire, près la Somme, pour 2 deniers de cens annuel.
1245	L'évêque de Laon.	Confirme la jouissance accordée en 1193 par Marie, comtesse de Troyes, à Prémontré, de tout ce qu'elle possède à Cis et Presles.

(1) La donation qui s'en trouve en original aux Archives nationales, la donne en aumône perpétuelle, la dit femme de corps de Milon et épouse de Bertrand Bêche-Avoine.

(2) A cette même année 1244, on trouve aux Archives nationales trois donations de muids de vin : dont dix de vin blanc de Chavignon par Jean, seigneur de Courlandon ; en juin 1244 Milon et sa famille donnent à Premontré, en pure aumône à perpetuité, dix muids de vin blanc de Chavignon.

DATES.	DONATEURS ET VENDEURS.	DONS, AUMONES, CONCESSIONS, VENTES A LA MAISON DE PRÉMONTRÉ DE 1221 A 1527.
1245	Viart de Œrati.	Revend à Prémontré 7 septiers de vinage.
1245	Jean, dit Kaire.	Vend 2 muids de blé sur les 4 que lui payait annuellement Prémontré.
1246	Hugues de Margival.	Transige : au lieu de 51 septiers 1/2 de vinage il n'en exigera plus que 13 et un lot.
1246	Guillaume, seigneur de Leuilly.	Confirme le don fait par Jean dit Groignet, d'un pré de 4 faulx près de Bethancourt et fait en même temps remise aux Prémontrés de son fief.
1246	Havidis dame de Vauresis.	Reconnaît aux Prémontrés moitié d'un pressoir à Bagneux, rapportant 20 sols parisis de profit annuel plus le droit pour eux de pressurer leur vendange en quelque pressoir que ce soit.
1246	Jean de Boutadin, chevalier d'Origny.	Fait remise à Prémontré de 4 esseins à lui dûs de tous légumes pouvant croître sur une terre appartenant à Prémontré.
1246	Guy de Viry et son épouse.	Confirment la donation du cens qu'ils avaient à Woël et remettent à Prémontré 9 sols parisis et 18 œufs à prendre sur Feroles.
1247	Règlement de droits	Entre Prémontré et St-Crépin de Soissons, touchant Vaudesson.
1248	Jean dit Kaire, chevalier d'Origny.	Vend à Prémontré les deux autres muids de blé qui lui revenaient.
1248	Gobert de Soupir (1)	Vend tout son droit de terrage sur Soupir et fait remise de son droit de roage sur la cense dudit lieu.
1248	Raoul du Cloître, bourgeois de Soissons.	Donne à Prémontré une vigne, près Saint-Remy, sous redevance de un muid de vinage, plus une poule
1249	Echange de terres	Et vignes entre Enguérand de Coucy et Prémontré.
1249	Huart de Cugny et son épouse	Vendent la dîme qu'ils avaient droit de prendre sur trois pièces de terre entre la maison de Loire et Trosly, au lieudit le Champ du monastère.
1249	Jean de Bar.	Donne pour l'hôpital de Prémontré 30 livres parisis qu'il avait d'abord prêtées pour acheter la dîme ci-dessus mentionnée
1250	Un particulier.	Vend à Premontré une terre de trois esseins et demi entre Buicy et Val-Prïer.
1250	Pierre Crétin de Viry et Pierre de la Bourbleuse.	Vendent à Prémontré leur part de 17 muids et demi de blé à prendre sur Germaine
1250	Jean de Villette.	Lègue à Prémontré 200 livres parisis payables en 20 années
1250	Isabelle, sa veuve.	Lègue à Prémontré une rente d'un muid de froment mesure de Nelle, à prendre sur sa terre de Markai et un demi muid sur la terre du Maisnil, relevant de Notre-Dame de Ham, et leur rétrocède le moulin de Ribeaudun pour 100 sols de rente.
1250	Remy, trésorier à Noyon.	Donne à Prémontré une vigne à la sortie de Soupir, lieudit du Tilleul.
1250	Marcoul et Aubry de Soupir.	Donnent à Prémontré une part de surcens de 15 sols parisis, assise sur la maison de Geoffroy de Chavannes, à Soupir, et sur un courtil adjacent ; et ils vendent à Prémontré le reste dudit surcens.

(1) Vente au comptant par Gobert de Soupir, fils de la feue reine, l'abbé de Prémontré de tous ses droits de terrage sur les terres et sur la court de Soupir, dont il fait une longue énumération, promettant l'adhesion de tous les ayant-droits avec garantie

Une charte de Milon de Sissonne garantit ladite vente. (Arch. nat.)

DATES.	DONATEURS ET VENDEURS	DONS, AUMONES, CONCESSIONS, VENTES A LA MAISON DE PRÉMONTRÉ DE 1121 A 1327.
1250	Jean, dit Corvin, et Ada son épouse.	Vendent à Prémontré une terre à Trosly, lieudit au champ Mouré.
1250	Enguérand de Coucy	Permet d'esserter le bois le long de la route de l'église de Prémontré à Wailly pour donner à celle ci partout 20 pieds de large.
1251	Simon seigneur d'Amigny.	Abandoune certains dons faits par son oncle aux Prémontrés et par lui contestées ensuite, moyennant 60 sols parisis et 12 septiers de blé, mesure de Chauny, une fois payée.
1251	1252 — 1265.	Prémontré amortit plusieurs droits dont il était grevé.
1252	Oudart chevalier, dit Baudescot.	Aumône à Prémontré 2 muids de blé à prendre dans sa grange de Ham. en faveur de sa fille, religieuse à Bonneuil.
1252	Jean, seigneur de Villers et de Gollancourt.	Lègue à Prémontré un muid de blé et un d'avoine de rentes à prendre sur Collezy.
1252	La châtelaine de Coucy, dame de Magny.	Donne un muid de blé de rente à prendre sur la grange de Magny.
1252	Vincent fils de Renault de Flavy, et Raoult mayeur de Flavy.	Donnent à Prémontré tout ce qu'ils possèdent dans les bois de l'église de Bonneuil.
1252	L'abbé général Jean II.	Achète le fond du collége des Prémontrés à Paris.
1252	Gautier, évêque de Laon.	Cède à Prémontré tonte la pente du bois de Ruisselo is, du vivier neuf au moulin Liebin, avec droit exclusif de pâturage, sous réserve de la justice, droit de chasse et prestation annuelle de vingt livres.
1252	Le seigneur de Manicamp.	Cède des carrières, sujet de querelles et arbitrages, pour la cession réciproque d'un pré.
1253	Perrea, veuve d'Yvart.	Donne à Prémontré quelques rentes que son mari avait pu prétendre sur Verneuil
1254	Isabelle, veuve de Drouart frère du mayeur d'Attichy.	Donne quelques pieces de terre, lieudit la Tombelle, entrees depuis lors dans la ferme de Navet.
1255	Hardiau de Merlieux et son épouse.	Cèdent 7 sols 6 deniers parisis à prendre sur deux pièces de vignes à Merlieux, en échange de quelques terres au Barbizon.
1255	Le seigneur de Coucy.	Reconnaît ne pouvoir fermer le bois de Pinon, à cause de la ferme dite Rozet des Prémontrés.
1253	Jean de Coucy, seigneur de Pinon.	Remet à Prémontré le droit d'aforage, de vinage et de coutume dans toute sa seigneurie.
1255	Jean d'Eppeville.	Vend à Prémontré 7 septiers de terre plus une rente d'un muid de froment.
1255	Jean, seigneur de Villers.	Donne la rente de 17 septiers de blé à prendre sur ce qui lui revient sur la cense de Collezy pour une rente de 6 sols parisis, sept chapons et la dîme du clos de Prémontré, même terroir.
1255	Vidèle d'Hcroué, épouse de Geoffroy Parmentier.	Donne à Prémontré 3 septiers une verge de terre sur Germaine
1256	Dame Agnès veuve de Régnier de Marteville et son fils.	Donnent leur part de pré avec justice, district, cours d'eau, pour 5 sols parisis et 5 muids de froment à prendre sur la ferme de de Montizel des Prémontrés.
1257	Maucion de Viaco et son épouse.	Vendent à Prémontré 3 muids de blé, un demi muid de pois que leur devait le monastère.
1257	Gobert de Trosly.	Vend deux pièces de terre à Trosly, lieudit champ Louvet, qu'il tenait de Prémontré à terrage.
1258	Les seigneur et dame de Coucy-la-Ville.	Remettent à Prémontré tout droit de roage dans leur domaine.

DATES	DONATEURS ET VENDEURS.	DONS, AUMONES, CONCESSIONS, VENTES A LA MAISON DE PRÉMONTRÉ DE 1221 A 1327.
1259	Renaudus, dit Carin.	Vend aux Prémontrés un pré à Trosly qu'il leur avait d'abord donné à bail.
1259	Jean seigneur de Villers.	Donne à Prémontré 2 muids de blé de rente à prendre sur sa terre de Collezy.
1260	Les habitants de Bassoles.	Cèdent leurs droits sur les prés de Prémontré au-dessus du moulin Renault
1260	Irard Lévêque et sa femme.	Vendent à Prémontré leur quart de dîme (1) sur la maison et les terres de Soupir.
1260	Pierre de Magny, (frère ad succurrendum)	Amortit 2 muids de blé, rente à lui due sur Bonneuil.
1261 (2)	Raoul Gaslart, chevalier de Richecourt.	Echange 24 jallois de terre enclavés dans celles de Prémontré à Ferrières, avec le terrage de seize jallois dépendant de ladite ferme contre la même quantité ailleurs, à condition d'y payer les dettes existantes.
1261	Florent Haves, seigneur de Bagneux.	Reconnait à Prémontré le droit de pâturage sur Bagneux et s'engage à lui payer 60 sols parisis par an, hypothéques sur tous les biens de Bagneux.
1261	Gérard de Soupir.	Donne à Premontré 11 septiers de terre en 3 pièces à Soupir, entre la Couture et le champ des Malades.
1262	Baudouin, chevalier.	Donne à Prémontré 7 jallois de froment, mesure de La Ferté, en rente perpétuelle à prendre sur sa maison de Montigny-sur-Crécy et dépendances.
1262	Raoul de Margival et Emeline, son épouse.	Vendent à Prémontré toutes leurs rentes sur Brancourt en argent, avoine et vin.
1262	Jean de Riparis, chanoine	Donne à Prémontré une vigne, terroir de Soissons, lieudit en Montoizis, grévée envers l'éveque de Senlis de 3 deniers de cens, puis 7 septiers de vinage.
1262	Dme Martine, veuve D'oudart de Verneuil.	Donne à Prémontré un pré à Verneuil, contigu au pré de dame Erminie, près Rosières.
1263	Le chapitre de Laon.	Concède le droit de pâture des bestiaux de la court de Soupir sur une terre à lui, terroir de Braye, moyennant 12 deniers par an et 7 sols parisis pour la garde de sa terre.
1263	Jean Servein et son épouse.	Donnent à Prémontré 30 sexterées de terre sur Germaine et un droit de cens sur une maison audit lieu
1263	Les habitants de Fourdrain.	Ajoutent trois muids à leur donation de 1190.
1264	Pierre de Bove.	Vend en main-morte à Prémontré une terre à Loire, lieudit la Tombelle.
1264	Agnès, ve Robert Trusset.	Remet à Prémontré une pièce de terre de 110 verges qui devait 7 septiers de vinage.
1264	Guillaume, évêque de Laon.	Déclare qu'il n'a, ni lui ni ses successeurs aucun droit sur Hanappe.
1264	Gérard, chevalier, seigneur de Soupir.	Lègue par testament à Prémontré 6 journaux de bois au-dessus de la court de Soupir et lui remet la rente de 26 sols parisis à lui dûs pour droit d'assises, en réservant à ses heritiers la justice et

(1) L'original qui se trouve aux Archives nationales donne : le quart de la *redîme* et en énonce le chiffre: dix livres tournois comptant.

(2) Simon de Lessart, chevalier, et Marguerite son épouse, ajoutent par une charte même année) pro reme io animarum suarum, trois muids de vin blanc à prendre sur leur vinage, en sur lus des cinq déjà donnés par Raoul, seigneur de Lessart, mesure de Bris, à prendre annuellement audit lieu par l'abbé de Prémontré (Arch. nat.)

DATES.	DONATEURS ET VENDEURS.	DONS, AUMONES, CONCESSIONS, VENTES A LA MAISON DE PREMONTRÉ DE 1221 A 1327.
		les droits de lots et ventes sur tous les biens que Prémontré acquerra sur le domaine de Soupir.
1264	Deux particuliers	Vendent à Prémontré 5 sextérées de terre sur Germaine.
1264	Enguérand de Coucy.	Fait remise à Prémontré de 21 jallois de blé à lui dûs sur leur ferme de Rozières.
1265	Gérard de Soupir (avant sa mort).	Cède à Prémontré une rente annuelle de 7 livres parisis à prendre sur son droit d as ises et leur re net le droit de terrage à lui dû sur la court de Soupir exempt de tout service de fief, en échange de leur moulin de Ribaudon dans lequel ils se conservent le droit de franche mouture pour leur fermier de Soupir
1265	Albéric de Sorni,d t le Juif.	Aumône à Prémontré tout son droit de terrage sur Tinselve, appelé le terrage du fief-Adam.
1265	Le méme.	Donne son droit héréditaire de terrage sur Sorni comme aumône, à charge d'une prestation annuelle de 20 sols parisis.
1265	Enguérand de Coucy.	Permet à Prémontré de posséder en main-morte 8 muids de terre sur la montagne de Loire, achetés de Simon, châtelain de Coucy
1265	Prémontré	Arrente à Jean, dit l'Evêque, une terre de 4 esseims, don d'Eméline de Juvigny, pour 18 sols parisis et le payement des cens
1263	Un bourgeois de Coucy.	Vend à P émontré une rente annuelle et perpétuelle d'un lot d'huile à prendre sur une maison de Coucy
1266	Pierre Duplessis.	Vend à Prémontré une rente de 12 muids de blé et 8 d'avoine sur Germaine
1266	Jean Grinon de Terny.	Cède tout son terrage sur Tinselve et un droit de vinage que tenait de lui Gérard de Margival sur 5 septiers 1/2 de vigne.
1266	Renault de Kérins et son épouse	Confirment l'aumône par eux faite d'un pré à Trosly et donnent une rente annuelle et perpétuelle de 2 esseims d'avoine sur leur maison de Trosly sur laquelle ils hypothèquent en même temps cent sols de rente qu'ils devaient à Prémontré
1266	Les abbé et religieux de St-Eloy (Noyon),	Donnent à Prémontré une pièce de terre à Trosly, sous réserve du terrage à la 9e gerbe
1266	Les religieux de Saint-Eloy Fontaine.	Vendent à Prémontré le cens et surcens de 30 sols parisis à prendre sur une maison de Chauny.
1266	Simon, châtelain de Coucy et son épouse Herminie.	Vendent à Prémontré 8 moiës de terre en 6 pièces sur la montagne de Trosly, s'en réservant la justice et 3 muids de blé.
1267	Jean d'Estoniant V	Vend à Prémontré une rente annuelle de 27 septiers et demi de blé, mesure de Néelles. ladite rente hypothèquée sur une maison et terre à Voyenne.
1267	Pierre et Viart de Trosly.	Vendent chacun nne maison et une vigne adjacente, terroir de Trosly, lesquelles se trouvaient dans la censive des Premontrés, et ils leur accordent de faire paître leurs bestiaux de Loire dans les dépendances d'ycelles avec usage de la cour et du puits.
1268	Les chapelains de St-Quentin	Reconnaissent qu'une maison, rue Saint-Nicolas, dépend de Prémontré, et qu'en 1267 Prémontré a racheté 4 septiers de froment sur les 20 qu'il devait sur cette meison.

DATES	DONATEURS ET VENDEURS.	DONS, AUMONES, CONCESSIONS, VENTES A LA MAISON DE PREMONTRÉ DE 1221 A 1327.
1268	Un donateur non nommé.	Donne à Prémontré une pièce de terre près Coucy-la-Ville
1268	Renault de Karins et Ada, son épouse	Vendent à Prémontré une grange près Trosly et leur donnent leur manoir en ce lieu qui s'étend jusqu'au courtil Mathieu
1269	Enguérand de Coucy.	Transporte au profit de Prémontré une rente de dix livres parisis sur Faucoucourt, sur les vinages de Pont-à-Bucy
1270	Jean dit Corian.	Ratifie les donations faites par sa mère Adeline à Prémontré, d'un pré sur Trosly, lieudit les Nèves
1271	Jean, seigneur de Ham.	Vend à Prémontré 28 moiës de terre entre Héroué, Lanchy et Douilly.
1271	Prémontré.	Rachète du seigneur de Villers 14 muids de froment et 11 d'avoine qu'ils lui devaient sur Collezy
1272	Hélissendis	Vend 7 septiers 1/2 de terre qu'elle tenait en fief de Prémontré.
1272	Berthe de Crespy, veuve de Jean de la Ruelle.	Donne à Prémontré, sur Vaudesson, trois pièces de vigne, deux courtils et quelques autres biens.
1273	Jean de Sainceny	Donne à Prémontré tout son droit de roage dans Coucy-la-Ville et spécialement sur une maison des Prémontrés audit lieu
1274	Hugues du Maisnil.	Vend à Prémontré toutes ses rentes et droits seigneuriaux sur Sorni
1274	Florent Espourdon et son épouse	Donnent à Prémontré 60 sols parisis de rente annuelle payables à la St-André sur 4 muids de blé à eux dûs sur certains héritages au Sart, près Achery-Mayot.
1274	Echange entre Jean de Vic	et Prémontré : 27 esseins de terre à Loire pour Prémontré, même quantité pour Jean de Vic à Bucy
1274	Simon de Lanchy	Donne à Prémontré 7 septiers de terre sur Germaine et une maison, à condition que Prémontré paye à l'église de Lanchy 12 septiers de blé, mesure de St-Quentin.
1275	Gillon d'Epagny.	Donne à Prémontré un bien qu'il vient d'acheter AD-HOC de la comtesse de Soissons
1275	Gobert, dit Chavire.	Donne à Prémontré un muid de blé par an à prendre sur une terre de 9 jallois, à Richecourt.
—	Thyerry.	Vend à Prémontré une vigne de 3 septiers sur Sorni
1277	Jean et Guyart de Montigny.	Font à Prémontré remise d'une rente de 9 muids de froment et autres droits que leurs auteurs s'étaient réservés sur Valecourt en 1170
1278	Les maire et jurés de Péronne.	Reconnaissent devoir à Prémontré une prestation de 10 muids de blé mesure de Neelles et 8 sols parisis avec droit de haute et basse justice sur les terres léguées à l'Hôtel-Dieu de Péronne
1281	Un arbitrage apostolique entre St-Nicolas-au-Bois et Prémontré.	Assure à ce dernier la dîme sur la ferme du Bû.
—	Les maire et habitants de Vailly.	Reconnaissent devoir un cens annuel et perpétuel de 21 sols parisis, 4 deniers pour une terre appartenant à Prémontré sur Vailly.
—	Jean Pamart (frère ad succurrendum.)	Reconnaît devoir à Prémontré 5 septiers de blé. mesure de Ham sur la terre qu'il tient de la dame de Frétois.
1282	Le prince de Tournai.	Exempte Prémontré de tous les droits qui se lèvent dans ses domaines.

DATES.	DONATEURS ET VENDEURS.	DONS, AUMONES, CONCESSIONS, VENTES A LA MAISON DE PRÉMONTRÉ DE 1221 A 1327.
—	La commune de Rue.	Donne à Prémontré un surcens annuel de 13 sols pour la cession d'une part d'un four banal à la commune.
1284	Mathilde, fille de Gilles Desfossés, bourgeois de Crespy.	Cède à Prémontré 7 pièces de terre sur Rozières sous prestation annuelle de 8 jallois de blé moyen rendus à Coucy-la-Ville.
1287	D'une transaction entre l'évêque de Laon et Prémontré.	Il résulte que l'évêque n'a aucun droit sur les bois qui forment en pente l'enceinte de Prémontré. Les Prémontrés y ont toute justice, peuvent y prendre des terres dans les paturages, tous leurs acquets dans les comté et duché de l'évêque *seront amortis*. L'évêque rendra à Prémontré du bois coupé sur son domaine par les gens de l'évêque.
1288	L'abbé de Thenailles.	Reconnait devoir à Prémontré 8 jallois de froment, prestation annuelle convenue pour les terres que Prémontré lui a données.
1290	Oudard Bully de Lizy, son épouse et son frère.	Cèdent à Prémontré 6 muids de vinage à eux dûs sur la maison des Prémontrés à Merlieu et sur une pièce de vigne en Bihart, en échange de 2 pièces de pré à Merlieu.
—	Aelide, dame de Guise et sœur d'Enguérand, de Coucy.	Choisit sa sépulture à Prémontré où elle sera inhumée sous l'habit de chanoinesse.
1291	Ithérus, évêque de Laon.	Donne à Prémontré le bois de Ruisselois sans réserver rien que le droit de chasse.
—	Robert, évêque de Laon.	Confirme la donation de 1252 et remet moitié de la prestation convenue au sujet du moulin de Barretel.
1292	Jean Flores, écuyer.	Revend à Prémontré 10 muids de blé et 2 d'avoine que celui-ci lui payait sur sa maison de Bonneuil, le seigneur du fief en autorise l'amortissement.
1293	Jacques Chevalier.	Confirme la donation d'Oudard (dit col d'achier.) de 5 septiers 4 verges de terre au terroir de Ham.
1296	Robert de Barenvillers, et Isabeau son épouse	Revendent à Prémontré leurs droits sur lui à Offois pour les dîmes.
1297 (1)	Guillaume, abbé de Prémontré.	Décide que le maître de la cense d'Hanappe payera sur ses revenus d'Iron la rente de 10 livres donnée à Prémontré par la dame dudit Iron.
1298	Transaction.	Prémontré promet à Saint-Sauveur de Bruynes (Trèves), une rente de 10 marcs, poids de Cologne, rendable à Lesquigny, comme compensation de droits contestés sur Hanape. La transaction fut confirmée en 1313 par le pape Innocent III.
1298	L'évêque de Noyon.	Accorde à Prémontré franchise de vinage sur Pont-l'Evêque et Pont-sur-Oise, moyennant 10 sols parisis par an.
1301	Jean de Bretigny, et son épouse.	Remettent à Prémontré 6 septiers de blé sur la grange de Bonneuil.
1303	L'abbaye de Beaulieu.	Emprunte à Prémontré 600 livres, sous la rente de 20 livres parisis à prendre sur sa ferme de la Fosse.

(1) La dame d'Iron donne à titre d'aumône à l'abbé de Prémontré la somme destinée à acheter chaque année pour la pitance de l'abbe 10 livrées de terre qui ont été acceptées de celui-ci et devront, de sa volonté, être employées au profit de l'abbaye.

DATES	DONATEURS ET VENDEURS.	DONS, AUMONES, CONCESSIONS, VENTES A LA MAISON DE PREMONTRÉ DE 1221 A 1327.
1308	Les habitants de Buicy.	S'engagent à ne recueillir d'Estoules que quand les fermiers de Prémontré, à Val-Prier et à Buicy en auront recueilli six moïes
1309	Marie châtelaine de Coucy, et dame de Trosly.	Reconnait à Prémontré le droit de mettre un ga de à sa maison de Loire et de la cour du Val ; il fera son rapport devant les officiers de justice de Trosly.
—	Les Prémontrés de Val-Chrétien.	Vendent à Prémontré une rente de 2 septiers de grains qu'ils avaient à recevoir sur Brouchy.
1310 1311 1313 1313	Transactions avec les religieux d'Homblières et avec l'évêque de Laon, puis avec Houdard de Ham, et avec le chapitre de Noyon.	Pour des objets à peu près équivalents.
1318	Berthiaud, seigneur d'Offoy.	Confirme une convention entre Prémontré et le seigneur de Nelles, pour des coupées à faire dans la chaussée du Moulin.
—	Les religieux de l'hôpital de Noyon.	Vendent à Prémontré leurs droits sur les dîmes d'Offoy, pour 4 muids de froment à payer proportionnellement par les maisons de Prémontré et de Ham.
1324	Guillaume de Coucy.	Affecte aux aumônes testamentaires d'Enguérand de Coucy la taille à lui due sur Coucy, montant à 750 livres parisis. Il accorde aussi à Prémontré usage dans la forêt de Voois, et pâture pour 200 porcs, 200 bêtes blanches et 150 aumayes, et sur Nouvion-l'Abbesse 121 livres parisis.
1325	Le même (après sentence arbitrale.)	Laisse voie et passage à Prémontré dans toute la forêt de Coucy.
1327	Le même.	Ajoute à ce qui précède une rente de 21 livres parisis à lui due par les habitants, de Nouvion-l'Abbesse.

Quoi qu'il en soit de ces notables avantages, nous devrons bien reconnaître que le progrès matériel ne s'est ni continué ni même maintenu sur tous les points et que déjà bon nombre des monastères de l'ordre ont péri, ou par l'insuffisance de leurs ressources, ou par l'imprévoyance de leurs fondateurs et l'impéritie de leur direction. Nous en trouvons la preuve irréfutable dans le tableau dressé en chapitre général (1320) pour servir de base à la contribution jugée désormais nécessaire pour la gestion générale des affaires de l'ordre, et déclarée exigible par la maison mère, de toutes les

maisons assez riches encore pour la fournir. (Voir 2 éditions dissemblables de cette liste. Bibliotheca Præmonstratensis de Le Paige, annales Præmonstratenses Ch. Louis Hugo.) Jusqu'ici toutefois les causes de cet amoindrissement ont été, si l'on peut ainsi parler, négatives ; mais nous abordons une époque où tous les éléments de désordre, de décomposition, de ruine vont entrer en lutte. Guerres des Anglais, luttes des seigneurs entre eux pour le pouvoir, discordes civiles, envahissement des plus saintes retraites par d'odieux soudards, attaques réciproquement acharnées du pouvoir religieux et du pouvoir séculier : d'une part colères furieuses, excommunications, interdit, de l'autre voies de fait, emprisonnement, violences. Ajoutez à ces horreurs dans les hautes régions du pouvoir une cupidité insatiable, une avarice monstrueuse et qui n'ont rien d'égal que l'empressement à dilapider, à gaspiller les ressources si criminellement recueillies : tels furent les écueils au milieu desquels eurent à se débattre, pendant plus de deux siècles, les enfants de Norbert jusque-là respectables et respectés en tant que corps religieux et compromis seulement par de rares méfaits individuels. Que pendant cette longue et désolante période les Prémontrés aient perdu de leurs biens, que beaucoup de leurs maisons aient péri, que cet ordre modeste et pur (candidus ordo), ait laissé quelque peu de sa blanche laine aux buissons, nul ne s'en étonnera; mais l'histoire établit surabondamment que le choix judicieux des chefs, les habitudes studieuses, la tenue aussi régulière que possible des chapitres généraux, qu'enfin la fidélité de l'ordre aux croyances orthodoxes, et son respect pour les pouvoirs constitués l'ont maintenu dans une situation relativement honorable et le laissaient, dans un temps où les défaillances du pouvoir religieux parurent nécessiter l'intervention du

pouvoir civil (1), digne d'une réforme intelligente, apte à la recevoir, empressé à l'étendre, à la développer, dans l'intérêt des mœurs, de la religion et du progrès sérieux et réel.

Vingt-sixième abbé. — Adam II.

Après la mort d'Adam de Crécy, le choix du chapitre conventuel régulièrement convoqué le 11 novembre 1327 se porta sur Adam, 2me du nom, natif de Wasignies près Laon. Il avait été d'abord chanoine puis pourvoyeur ou proviseur de Prémontré, ensuite abbé de Bucilly pendant 12 ans. Aucun fait n'a relevé son administration d'ailleurs honnête et pieuse. Il mourut le 11 octobre 1331 (2).

Vingt-septième abbé. — Jean III.

Il eut pour successeur canoniquement élu Jean III, de Chatillon, d'abord chanoine et prieur claustral dans le monastère de Prémontré et natif de St-Just en Beauvaisis.

Dans les chapitres généraux de 1331 et suivants cet abbé général fit adopter plusieurs règles qui témoignaient de la sagesse de son esprit et de la ferveur de sa piété. Le pape Benoît XII l'avait pris en si haute estime, pour sa conduite et son savoir, qu'il renouvela et confirma à sa considération les priviléges de Clément V

(1) Inutile de développer ici tant de tristes et honteux scandales.

(2) Ch. L. Hugo dit 1331, Le Paige et l'Eleu disent 1333 cette différence qu'aucune pièce authentique ne nous a permis de trancher, et, qui d'ailleurs, à notre point de vue, à bien peu d'importance, se maintient jusqu'à 1352 époque où la mort de Jean IV de Saint-Quentin ramène les diverses nomenclatures à l'unité de date.

et lui offrit un archevêché. Jean déclina cet honneur par modestie et par attachement à la maison où il avait passé, où il voulait finir sa vie. Du reste il y marqua son séjour par des actes qui témoignaient de ses soins administratifs comme de sa piété profonde. Il reconstruisit de fond en comble l'ancienne chapelle de Saint-Jean qui plus tard fut placée sous le vocable de Saint-Norbert, rétablit le four qui avoisine la petite porte du monastère et pourvut d'une cour le quartier (1) de Floreffe. Il enrichit l'église de Prémontré d'un calice et de burettes en or pur, d'un calice et de burettes en argent d'un travail exquis (2). Il mourut en 1339 et fut enterré à la droite du bienheureux Hugues I[er] devant le maître autel.

Vingt-huitième abbé. — Jean IV.

Jean de St-Quentin, quatrième du nom, qui, séculier, s'était vu offrir le titre d'official de l'évêché de Cambray, attendu sa grande réputation de jurisconsulte, mais qui avait préféré aux honneurs de cette charge la solitude laborieuse de Prémontré, fut, après quelques années passées au monastère, dans la pratique des vertus et de la piété, élu canoniquement chef de la maison et de l'ordre.

Le caractère spécial de sa science, dans un temps où toutes les notions du droit semblaient confondues par les troubles de la guerre, devait, jusqu'à certain point,

(1) C'était la partie des hôtelleries abbatiales réservée aux abbés de la circarie de Floreffe et à leurs compagnons quand ils se rendaient au chapitre général.

(2) Ces vases sacrés existaient encore à Prémontré au commencement du dix-septième siècle ; Le Paige s'y en est servi fort souvent. Ils ont depuis lors disparu avec et comme tant d'autres choses aussi précieuses et plus précieuses encore.

se retrouver dans les actes de son administration et dans les documents dont il réclama l'émission ou la confirmation. Nous voyons en effet, que, soit personnellement, soit au nom et de concert avec les titulaires de l'ordre, il sollicita et obtint du souverain pontife Clément VI, diverses bulles indults et brefs destinés à confirmer les priviléges et droits de l'ordre, sanctionnés par Innocent III l'un des plus précis et des plus fermes de ses prédécesseurs, à limiter ses obligations, à périmer légalement des usages maintenus dans la règle écrite et depuis longtemps supprimés dans les faits, à règlementer les études et spécialement la conduite des novices et chanoines envoyés au collége de Paris; en un mot à fixer une jurisprudence jusque-là beaucoup trop vacillante; et, chose particulière, qu'il est bien permis d'attribuer au caractère du solliciteur, à la forme exacte et précise de ses demandes, les formules de la chancellerie papale ont pris à son égard, sous la plume de Clément VI ou de ses secrétaires, un caractère plus net et plus ferme qu'auparavant, en même temps qu'elles tiennent un plus grand compte de l'opportunité de la concession accordée. Ainsi, c'est *ex certa scientia* que prononce le pontife, c'est *ad perpetuam rei memoriam*, comme s'il reconnaissait l'inutilité de concessions incessamment et banalement réitérées; et ce qu'il accorde, il l'accorde surtout « *parce qu'il le trouve opportun pour le présent ou pour l'avenir de l'ordre.* » Plusieurs diplômes de 1343 témoignent de ces dispositions réciproques et de cette tendance à l'exact : en voici les objets en quelques mots.

1° Désormais toute cause touchant le spirituel, portée en cour de Rome, y sera soutenue par les hommes les plus savants et les plus distingués de l'ordre mais ne sera déférée à aucune autre jurisdiction.

2° Aucun nonce, légat, archevêque ou évêque ne

pourra exiger des Prémontrés aucun subside, du moment qu'ils auront fourni au Saint-Siége le subside requis.

3° Nul abbé canoniquement élu ne peut demander l'obéissance de ses subordonnés qu'après confirmation de ses pouvoirs par le St-Siége.

4° Les monastères des Prémontrés ne peuvent être visités, à moins de mandat spécial, que par des dignitaires et visiteurs de l'ordre même.

5° Les Prémontrés pourront désormais porter des chemises de toile de lin.

6° Tout abbé empêché de se rendre au chapitre général devra y envoyer son prieur claustral ou tout autre délégué capable, avec mandat spécial et suffisant pour l'excuser sous serment, payer les tailles contributions ou collectes consenties pour les besoins, libertés, affaires communes et autres nécessités de l'ordre, sous peine de payement double avec menace des censures ecclésiastiques.

Un autre diplôme de 1349 visant la bulle de Benoit XII relative aux Prémontrés envoyés au collége de Paris pour y briguer les grades universitaires, restreint sévèrement les dépenses en repas, fêtes, vêtements, que les candidats au doctorat ou aux chaires pouvaient faire à l'occasion de leur réception; interdit toutes dépenses du même genre à propos de l'admission au baccalauréat, précise les conditions de temps et de savoir exigibles des chanoines bacheliers en droit canon pour qu'ils soient admis, soit en l'université de Paris, soit en toute autre, à professer le droit canon ou le droit civil sous l'habit de l'ordre; établit enfin que tout chanoine Prémontré qui, pendant 5 ans aura enseigné dans la faculté de Paris le droit civil ou le droit canon à titre de bachelier et pourra en administrer la preuve par son serment et celui de 2 parrains

garants, pourra, sous la chape (ou manteau) de l'ordre être élevé au magisterat en droit dans cette même faculté de Paris sans avoir à craindre les fins de non-recevoir trop souvent opposées aux clercs séculiers, et sera installé dans ses nouvelles fonctions par le chancelier de l'université de Paris sans que ses règles et statuts professionels y puissent mettre aucun obstacle. Tous ces diplômes ont été demandés par l'abbé général, et ce n'est pas sans quelque admiration qu'on doit envisager ce chef d'ordre, qui au milieu des guerres odieuses qui dévastent la Picardie et spécialement le Laonnois, à la veille ou au lendemain de la bataille de Crécy, de la prise de Calais que suivit bientôt une peste dévastatrice (Leleu), s'occupe d'assurer la régularité, la subordination, l'économie dans les monastères et les écoles de son obédience. Cette admiration n'est pas moins légitime quand on le voit doter l'église du monastère d'une croix d'argent d'un prix considérable (1) sur ses revenus propres, assurer dans l'hôpital Prémontré de St-Quentin considérablement agrandi un

(1) Nous avons déjà vu plusieurs abbés généraux faire sur leur cassette ou sur les réserves du monastère de Prémontré des acquisitions considérables en vue de la splendeur du culte. Nous devons à l'obligeance du révérend père Marie, Prémontré de la primitive observance dans le monastère de Saint-Michel, de Frigolet, près Tarascon, une observation qui trouve ici naturellement sa place.

« Prémontré enchérit sur Citeaux en ce qui regarde l'office « divin et le culte sacré. Citeaux observait la simplicité, la « pauvreté dans les autels, dans les ornements, la modestie « dans les chants et les saints rites. La famille Norbertine « au contraire poussa le culte divin aussi loin que possible, « faisant, pour le rendre parfait, magnifique, splendide et « digne de Dieu les plus grands sacrifices et les dépenses les « plus coûteuses. »

refuge pour tous ses religieux contre les maux de la guerre, et convoquer dans ce lieu même et malgré les difficultés du temps en 1351, le chapitre général, pour ne laisser tomber en oubli ni l'importante autorité de ce chapitre, ni son action considérable sur la direction et les destinées de l'ordre. Jean IV avait fourni, dans de pénibles circonstances, une carrière aussi honorable qu'efficace, il mourut en 1352, laissant la réputation d'un modèle de chasteté, d'un supérieur vigilant, d'un protecteur éclairé, sagace, impartial des intérêts de son monastère et de son ordre.

Vingt-neuvième abbé. — Pierre.

Pierre des Froidssaints, chanoine de Prémontré fut canoniquement élu pour lui succéder. Simple religieux il vivait saintement, haut dignitaire il fut plus saint, plus humble et plus austère encore. Aucun choix ne pouvait ni prouver mieux le bon esprit du chapitre conventuel de la maison chef-d'ordre, ni protester plus ouvertement contre les tendances au relâchement que le désordre des guerres avait pu stimuler sur plus d'un point. Souvent il visitait à pied les abbayes de son obédience, sous le vulgaire habit du simple religieux, prêchant aux frères la mortification par son exemple, et par ses discours enflammés brisant leurs cœurs aux rudes travaux de la pénitence. Il venait d'obtenir du pape Innocent VI la confirmation itérative des priviléges de l'ordre, lorsque, plein de jours et de bonnes œuvres, il mourut le 25 avril 1365.

Trentième abbé. — Etienne.

Sans motifs qui nous soient connus, peut-être seulement pour rappeler un droit, le pape Urbain V, procédant par provision, remplaça Pierre des Froidssaints

par Etienne, éminent docteur transféré déjà par décision pontificale de l'abbaye d'Auxerre à celle du Parc. Mais avant sa prise de possession ce titulaire improvisé mourut. Il ne figure donc que pour mémoire dans certaines nomenclatures et pas même dans celle de Le-Paige. Nous l'avons toutefois mentionné parce que de son temps une importante bulle d'Urbain V, datée de Montpellier, 30 janvier, autorise les abbés de Prémontré à n'assister plus personnellement mais seulement par procureurs aux synodes réunis par les ordinaires.

Trente-et-unième abbé. — Jean V.

Jean de Roigny, cinquième du nom, issu de la noble famille de Pinon, avait, après quelques années de retraite à Prémontré dans les habitudes d'un simple chanoine, exercé le syndicat général de l'ordre auprès de la cour de Rome avec tant de succès, il y avait, en cette qualité, conquis tant de sympathies, qu'il fut choisi sans hésitation pour chef du monastère et abbé général de l'ordre au commencement de 1368. Sage, discret, prévoyant, habitué à ménager comme à protéger tous les intérêts, il travailla efficacement au bien de l'ordre en interdisant aux abbés, sous peine de déchéance, l'aliénation des biens de leurs abbayes par ventes, emprunts sur hypothèques et autres procédés plus ou moins ruineux, Il fit même sanctionner cette sage prohibition par un décret du chapitre général (octobre 1368.) La mesure était sage, que ne fut-elle plus fidèlement observée ! Les abbayes qui se trouvaient dans les pays dévastés par la guerre avaient déjà contre elles assez de causes de ruine, assez et trop d'excitations à des transactions ruineuses. Trop d'autres monastères s'étaient déjà perdus par des aliénations imprudentes avidement exploitées. Ajoutons à ceux-ci ceux qui marchaient à l'insolvabilité par les exagéra-

tions du luxe, les recherches de la table, les voyages de plaisirs, les fréquentations princières auxquels on sacrifiait les fonds et les revenus des maisons, jusqu'à ce qui devait même assurer la vie et l'entretien des religieux, des convers, des serviteurs. Malheureusement l'entraînement était fatal, irrésistible et nous en verrons plus loin les tristes conséquences; Mais Jean de Roigny avait de tout son pouvoir travaillé à les prévenir, et durant toute son administration il lutta par ses exemples de piété, de sagesse, de simplicité, de modestie contre ces fâcheuses tendances. La maladie le surprit au milieu de ses bonnes œuvres le 25 juillet 1381. Il fut inhumé dans le monastère de Prémontré à la chapelle St-Martin dans la sépulture qu'y avait fondée sa famille.

Trente-deuxième abbé. — Jean VI.

Jean I[er] de Marle, sixième du nom, prieur claustral à Prémontré fut promu au titre d'abbé général, et, dans les pénibles circonstances que créaient d'une part le schisme des papes à Avignon et à Rome, d'autre part les pillages, dévastations et incendies du Laonnois, il sut par sa vigilance et son zèle, soutenir en assez bonne situation sa maison d'abord, puis l'ordre même qui semblait s'incliner vers sa ruine. Mais lassé enfin d'une charge trop compliquée et d'une responsabilité trop lourde, il préféra la vie retirée et résigna son titre en 1391, un an avant sa mort qui eut lieu à Prémontré en 1392.

Trente-troisième abbé. — Pierre.

Il fut remplacé après quelque intervalle par Pierre d'Hermi (de Guni selon L'Eleu) en 1392, élevé par l'élection, du simple canonicat au titre d'abbé du monastère et de général de l'ordre.

Aussi apte aux travaux de gérence et d'administration que disposé par son caractère et ses aspirations à la vie contemplative, il donna à ses frères le double édifiant exemple de la piété et du travail. Il ne fit toutefois rien de plus grand et de plus utile pour son ordre que de l'avoir soustrait à la jurisdiction tracassière et souvent cupide des ordinaires.

Dans les premiers temps l'épiscopat n'avait pas vu sans crainte pour son pouvoir et sa prépondérance l'établissement de grandes congrégations sur ses territoires ; et, comme il est dans la nature humaine que deux institutions analogues ne puissent grandir collatéralement sans prendre ombrage l'une de l'autre, des difficultés étaient nées puis avaient successivement grandi. Nous avons vu, dès le temps de Hugues I^er^, l'évêque de Laon, soulever un conflit à propos des dons faits par son prédécesseur à Norbert; plus tard nous avons vu un évêque du même siége s'arroger le droit de ne bénir un abbé général de Prémontré, canoniquement élu, qu'après l'avoir soumis à un examen que ce dernier dut décliner, par dignité personnelle et par respect pour les priviléges de son ordre. Plus tard ce fut par des réquisitions plus ou moins motivées, par des visites réitérées faites en grand cortége qu'ils exercèrent sur les abbayes à titre de procuration, les prérogatives d'une autorité, qui, dans le principe, devait être toute protectrice. Les papes, au moyen de priviléges explicites et fréquents avaient contenu cette tendance abusive de l'épiscopat, mais ils ne l'avaient ni refrénée ni vaincue. L'abbé général sut démontrer le dangerd'un tel antagonisme,et peu après son avénement au trône pontifical, Alexandre V, sans porter atteinte à l'autorité des évêques sur le ministère paroissial confié à des chanoines Prémontrés, autorité qu'il appuya même d'un bref spécial à la même date, posa,

contre les usurpations des évêques, au profit de l'ordre de Prémontré une jurisprudence complète qu'il développa dans la bulle *motu proprio* lancée de Pise à la date du 31 juillet 1409. Jean XXIII par divers indults confirma ces décisions que Martin V plus tard, en 1417, pendant le concile de Constance, confirma de nouveau, ainsi que tous les autres priviléges et immunités, relevés jusque-là par ses prédécesseurs.

En 1414, accompagné de l'abbé de Thenailles, et des députés du chapitre de Notre-Dame de Laon, Pierre se rendit à Constance pour y représenter son ordre dans l'imposant concile œcuménique qui mit fin au grand schisme d'Occident par la déposition des papes Jean XXIII et Benoit XIII et la nomination de Martin V; puis, il s'y fit représenter ensuite par son procureur Jean de Senescal, rappelé qu'il était à Prémontré par les exactions des seigneurs et les pillages réitérés de sa maison et de ses biens sous prétexte des nécessités de la guerre. Mais en vain fit-il valoir les exemptions et privilèges de l'ordre, alors, comme trop souvent, même de nos jours, *la force prima le droit*, et, devant la violence, il dut se réfugier à Floreffe avec toute sa communauté. Il passa là 7 années, longues années de persécution, de fuite et d'exil pendant lesquelles le Laonnois fut affreusement ravagé. « On ne trouvait plus, « dit un chroniqueur, de laboureurs dans les campa« gnes; les terres labourables n'étaient qu'herbes, ron« ces et buissons; les villages n'avaient plus d'habi« tants; et la France ressemblait plus à un désert « qu'à un royaume. L'argent était d'une rareté ex« trême, le pain d'un grand prix, le vin d'une grande « cherté. »

Loin du centre de ses affections, Pierre ne perdit pas de vue les intérêts de sa grande famille. Connaissant la pénurie de plusieurs monastères et surtout de celui

de Bonne-Espérance, obéré d'obligations, de dettes et d'emprunts, il rédigea pour cette maison une méthode d'administration du temporel dont elle conserva longtemps plus tard, l'original dans ses archives et dont en 1420 il prescrivit l'application minutieuse ; puis toujours vigilant, toujours édifiant, pasteur éclairé d'un troupeau battu par de rudes tempêtes, il mourut à Floreffe, le 16 novembre 1423.

Trente-quatrième abbé. — Jean VII.

L'élection canonique lui donna pour successeur Jean, septième du nom, digne neveu de Jean Ier de Marle son anté-prédécesseur.

D'abord chanoine à Prémontré, puis prieur du collége des Prémontrés à Paris, sa régularité exemplaire, sa piété, sa profonde érudition ne le marquaient pas moins que son origine distinguée pour les plus hautes fonctions de l'ordre. Il porta dignement la charge et la responsabilité de l'abbé général. Dans ces temps de guerre dévastatrices, de dissensions civiles, de schismes désolants, quelquefois même de discordes intestines dans les communautés, la discipline monastique était bien ébranlée, les pasteurs étaient poursuivis, les brebis dispersées ; il sut en parcourant et réformant ses monastères, guérir les plaies les plus vives et relever l'ordre pour ainsi dire tombé en décomposition. Il trouva pour cette œuvre de restauration un immense appui dans les réunions du chapitre général qu'en dépit des obstacles de toute nature il put assembler annuellement tant à Prémontré que même à St-Quentin en 1426, à Bruxelles en 1432. Le concile de Bâle réuni en 1431 pour la réforme du clergé et dans lequel il se fit représenter par procureur, lui fournit aussi des armes contre les irrégularités qu'il fallait faire disparaître, et releva fort son autorité en confirmant après

examen attentif, par décrets des 26 novembre, 3 décembre (1) 1434, et 1er octobre 1435, rendus au nom de l'église universelle, les diplômes d'Urbain IV, Clément VI et Clément VII touchant les droits et libertés de l'ordre des Prémontrés.

Mais les grands intérêts de l'ordre ne lui faisaient pas perdre de vue les convenances de la vie conventuelle et les légitimes nécessités du culte. Aussi fit-il faire pour l'église de Prémontré une belle croix d'argent doré, ornée de pierres précieuses, quantité d'ornements de soie avec broderies en or, un bâton pastoral brillant d'or et de pierreries, une table d'or pur et d'un travail exquis pour le maître autel. Le 23 avril 1436 après une vie honorable et utile, il passa de ce monde à une vie meilleure ; il fut inhumé dans l'église de Prémontré devant le maître autel sous une dalle de marbre noir, non loin de la sépulture d'Enguérand de Coucy.

Trente-cinquième abbé. — Jean VIII.

Jean de La Fère, chanoine de Prémontré, conservateur des grains du monastère, fut canoniquement élu pour le remplacer. Distingué par sa science et la pureté de ses mœurs, humble mais digne, et zèlé toujours pour le maintien de la discipline, il méritait à tous égards la bienveillance de quiconque avait sur sa conduite et sur sa personne autorité et contrôle. Aussi à peine confirmé dans sa charge, il reçut du concile de Bâle, à la sollicitation de l'ordre entier sous les dates

(1) Ce décret surtout contient des clauses, des détails, même des mots, qui nous paraissent en faire une curiosité de diplomatique ; ne pouvant le donner in-extenso, nous en donnons au moins les extraits les plus singuliers. Voir à l'appendice, quatorzième citation.

des 4 et 6 septembre 1436 la confirmation des priviléges d'Alexandre IV et d'Innocent III (1). Un peu plus tard Eugène IV lui adressa, proprio motu, sous la date du 11 juillet 1438, de Ferrare, à communiquer au chapitre général dans sa réunion d'octobre même année, une admonition dont il nous semble utile de donner ici des extraits parce qu'ils préciseront la véritable situation morale de l'ordre, surtout en France, après les désastres et les misères du règne de l'infortuné Charles VI (2).

« Ayant reçu (ce que nous ne disons qu'à regret) de « differentes personnes de divers pays des plaintes gra- « ves sur des supérieurs, des chanoines, des convers « et autres attachés de votre ordre, nous venons, fidèle « à notre devoir pastoral, vous presser d'effacer ces flé- « trissantes impressions, pour relever l'ordre, lui ren- « dre une discipline plus nerveuse et fortifier dans son « sein le lien de la charité.

« Vous y parviendrez facilement, en corrigeant, tant « en général qu'en particulier, les mœurs trop altérées « des abbés, prévôts, chanoines et convers, en prenant « des mesures pour assurer une plus stricte exécution « des constitutions soit emanées du Saint-Siége soit « édictées par vos supérieurs mêmes; en observant « efficacement tout ce qui a pour objet nos droits, no- « tre honneur et celui du Saint-Siége, et en pratiquant « scrupuleusement, en général et en particulier, tout « ce pourquoi vous savez que les chapitres généraux

(1) Voir dans Lepaige ces priviléges dont la fréquente reproduction atténue singulièrement l'intérêt.

(2) N'oublions pas que nous nous trouvons en présence des pilleries des briganda, des dévastations des Anglais, des écorcheurs, de la famine, d'une épidémie qui seulement, à Paris, enleva 50,000 personnes.

« ont été institués et réglementés par les pères et fon-
« dateurs de l'ordre.

« S'il se trouvait dans vos maisons des religieux
« récalcitrants à nos avis salutaires, répugnant à leurs
« obligations, etc., etc., etc., nous vous viendrions en
« aide par des sévérités et par des faveurs.

« Mettez-vous donc à l'œuvre, et l'œil fixé sur Dieu,
« faites dans le prochain chapitre général tout ce que
« vous pourrez pour éteindre les fâcheuses impressions
« répandues, et pour édifier ces mêmes laïques qui
« semblaient tentés de mettre eux-mêmes la main à la
« réformation de vos monastères. »

C'est chose grave, en effet, que les laïques mettent la main à l'arche sainte et chose plus grave assurément qu'ils paraissent autorisés à le faire. Or, la situation signalée par le document que nous venons d'esquisser, justifiait surabondamment une pareille entreprise. Sans parler des violences des gens de guerre, des invasions et des brutalités subies, des entraînements du scandale et des connivences de la peur, il est facile de comprendre que, dans toutes les régions envahies, les offices religieux, les pratiques dévotes, les mortifications, les sacrements, les travaux cénobitiques, l'aumône, l'hospitalité, l'administration des paroisses, la prédication, l'instruction religieuse, tout ce qui dans l'origine remplissait avec autant d'édification que d'utilité la vie des religieux Prémontrés, devait être tombé dans une désuétude complète. Que d'hommes exemplaires avaient dû périr dans ce long naufrage de la politique et de la foi ! que de désertions ! d'apostasies ! que de ruines amoncelées autour des rares survivants ! Toutefois, hâtons-nous de le dire, bien que décimé par le malheur des temps, l'ordre des Prémontrés subsistait énergique et vivace. Sans doute les abbés du Nord tendaient de plus en plus à s'isoler, malgré les conces-

sions qu'ils avaient obtenues ; un travail analogue de séparation se faisait clandestinement dans les circaries d'Angleterre, d'Espagne, de Lorraine ; mais l'ordre se maintenait, surtout en se concentrant dans la France. Sa fidélité au St-Siége, à la foi orthodoxe, la constante régularité des réunions de chapitre généraux (1) même dans les plus mauvais jours, la facilité de multiplier dans notre pays les voyages en tout temps et en tout lieu, par conséquent, les visites et par celles-ci les réformes locales, tout cela permettait de compter sur les heureux effets d'une réformation commandée par une aussi imposante autorité, entreprise et continuée par une suite d'abbés généraux forts de leur savoir, de leur régularité, de l'autorité de la vertu. Jean de La Fère prit à cœur la recommandation du St-Père et se mit à l'œuvre avec tant de courage qu'il remit dans la bonne voie, par l'exemple d'une vie mortifiée et sainte, ceux que les circonstances en avaient détournés, dompta l'orgueil des superbes et la résistance des rebelles, et les ramena des séductions mondaines au goût des choses d'en haut par l'attrait des pieuses espérances. Pour contenter en même temps sa piété tendre envers la mère de Dieu, il enrichit l'église de Prémontré d'une statue de la vierge en argent niellé d'or d'un remarquable travail, et dans le haut de laquelle était dissimulée une fiole de verre contenant du sang de Jésus-Christ.

Nous venons de signaler la tendance de l'ordre à se concentrer en France ; une nouvelle occasion s'offrit bientôt à Jean de l'affirmer. En 1442 sur l'exposé du chapi-

(1) Ces chapitres, en effet, sauf de très rares exceptions, furent exactement célébrés ; quand l'accès de Prémontré était trop difficile on les transportait à Laon, à Saint-Quentin, à Saint-Foillan, à Braine et jusqu'à Bruxelles.

tre conventuel de Vinberg, monastère directement issu de celui de Prémontré, touchant la difficulté de remplacer un abbé défunt, sinon après de longs délais; vu la distance où se trouvait le père-abbé, président né des élections, Jean décida qu'à l'avenir les chanoines de Vinberg pourraient, vu ces graves raisons, appeler un ou plusieurs abbés Prémontrés de leur voisinage, pour diriger en son lieu l'élection : sous la seule réserve que dans les 6 mois, l'abbé élu se présenterait à l'abbé général ou à son délégué pour recevoir de ses mains la confirmation canonique. C'était un habile expédient, mais un réel abandon du droit de paternité ; c'était l'accès ouvert à d'autres demandes analogues. Ainsi, par la force des choses, se déliaient un-à-un tous ces nœuds qui dans l'origine avaient fait de l'ordre un tout si uni, si condensé, si homogène. Peu après cette concession Jean présida le chapitre général au monastère de St-Foillan, près Valenciennes, vu la difficulté de le réunir à Prémontré ; puis il mourut le 12 avril 1443 avec la réputation d'un chef aussi utile aux intérêts économiques qu'à l'administration morale du monastère et de l'ordre.

Trente-sixième abbé. — Pierre.

Pierre Rodier, abbé d'abord de Doa, puis de Cuissy, dut à l'élection canonique en 1443 le titre d'abbé du monastère et de chef de l'ordre. Son administration dura environ 6 années ; on n'y a pas relevé de faits marquants, mais il fut exemplaire par ses mœurs et sa piété, remarquable par son savoir et plus louable encore par sa modestie. S'il n'eût pas de ces vertus qui entraînent à les imiter, il se fit aimer par cette douceur sympatique qui fait disparaître dans son rayonnement les rancunes et les vengeances.

Trente-septième abbé. — Jean IX.

Il eut pour successeur canoniquement élu en 1449, Jean Aguet, neuvième du nom, précédemment chanoine et proviseur du monastère de Prémontré. La situation réclamait un homme supérieur à la tête du monastère et de l'ordre. La réforme prescrite par Eugène IV avait été par Jean VIII plutôt inaugurée qu'accomplie, et Pierre n'y avait pu travailler à son tour que peu de temps avec un caractère plus conciliant qu'énergique.

Jean Aguet aux vertus privées de l'homme et du religieux joignait un grand savoir un esprit délié clairvoyant et ferme, une entente parfaite de la conduite spirituelle et temporelle d'une communauté. Aussi vit-on sous lui le monastère s'enrichir, les résistances morales disparaître, l'intelligence des réalités s'affermir et les vertus monastiques refleurir pour le bien de la maison et la plus grande édification de l'ordre entier, qui d'abord s'était montré peu favorable à la réforme. Il eut même raison de certains hommes puissants qui prétendaient entraver son zèle, et il fut en cette occasion soutenu par la protection du pape Nicolas V, intronisé en 1449. La réforme lui dut même un caractère de plus que n'en demandait l'admonition d'Eugène IV ; elle éleva des barrières à l'invasion d'un vice nouveau, vivement repoussé pourtant par l'esprit primitif de la famille Norbertine, le sentimentavide de l'*appropriation*.

La règle si austère et si pure de Saint-Norbert dès l'origine avait dû passer déjà par plusieurs concessions: suppression du jeûne continu, adoucissement dans l'abstinence, usage de la viande complaisamment quelquefois même abusivement toléré, relations avec l'extérieur étendues, non sans risques de scandale quelquefois. Les désordres du temps avaient dû ag-

graver ces dangers ; mais ce n'était pas tout : la vie commune était devenue, pour beaucoup de religieux, une charge, ils tendaient à la liberté de la vie séculière, et pour y parvenir ils visaient à posséder. La vie luxueuse des abbés commendataires et même de certains abbés réguliers, l'éloignement de ceux-ci pour l'habitation et l'alimentation commune, leur dédain des vêtements communs à tous avaient encore exagéré les aspirations du plus grand nombre vers le bien-être.

Il fut en conséquence, dans le chapitre général célébré à St-Foillan (1451), décrété, sous la menace des peines canoniques, même de l'excommunication, et de la prison : « 1° que nul ne posséderait aucun meuble ou « immeuble, que quiconque en possédait les devrait « remettre aux supérieurs pour être rendus à la com- « munauté ; 2° que nul n'aurait d'argent ou de pécule « privé ; 3° que nul n'aurait quoi que ce soit en propre, « fut-ce cahiers, tablettes, poinçons, etc., etc. ; les « peines infligées à ces manquements devaient être « d'abord : la privation de la sainte table, la prison jus- « qu'à satisfaction à la règle, et, en cas d'impénitence « finale la privation des prières de la communauté et « l'enterrement au fumier.

« Une exception raisonnable devait être admise en « faveur des officiers qui gèrent à l'extérieur les in- « térêts de l'ordre.

« Tout abbé qui se montrerait tolérant en pareille « matière encourrait la déchéance. Chacun d'eux de- « vrait faire et prescrire des fouilles fréquentes dans « les cellules et interdire la possession de coffres et « boîtes fermés.

« Pour supprimer tout prétexte à récrimination ou « désobéissanee, les abbés devraient pourvoir soigneu- « sement à la vie, à l'habit, à la chaussure et à tous « autres besoins de chacun. »

Ce décret rencontra beaucoup d'opposition dans les monastères dont les abbés n'avaient point participé à sa rédaction. En maint endroit les visiteurs missionnés pour en assurer l'exécution étaient ou repoussés ou dédaigneusement écoutés ; une mesure énergiquement conçue et soutenue avec courage pouvait facilement échouer devant une résistance d'inertie. Jean IX se pourvut auprès de Nicolas V et obtint de lui la promulgation d'une bulle (1) énergique qui, datée du premier août 1454 enjoignait à tous abbés, supérieurs et religieux de recevoir les visiteurs et de se soumettre

(1) Cette bulle nous paraît un curieux document de l'histoire intime de l'ordre, en tant qu'elle vise à n'en pas douter les griefs exposés par Jean IX dans la supplique par laquelle il en avait sollicité la promulgation. Nous avons appris que contrairement aux édifiantes traditions de l'ordre, aujourd'hui des membres de ce même ordre, poussés par l'esprit du mal, foulant aux pieds la modestie de leur état, mènent une vie déshonnête et dissolue, et imbus d'autres vices, résistent aux visiteurs envoyés par l'abbé général et le chapitre général, ainsi qu'à leurs abbés pères, lesquels ont eu de tout temps qualité pour les visiter, corriger, s'enquérir, réformer, punir ; et non contents de dédaigner leurs avis et réformes, recourent quelquefois au pouvoir laïque pour s'enfoncer dans le désordre, résistent aux visiteurs à main armée, livrent les biens de l'ordre aux séculiers qui les soutiennent, et produisent chaque jour bien d'autres scandales, au grave détriment de la discipline, au mépris de Dieu, au scandale du plus grand nombre. — Enjoignons à tous et à chacun, tant de l'ordre qu'aux autres ecclésiastiques et séculiers, de quelque dignité, état, rang, degré, condition et prééminence qu'ils soient pourvus, sous peine d'excommunication, ou, pour les ecclésiastiques, de privation de bénéfices et de réduction à l'impossibilité d'en posséder ; de ne pas résister aux visiteurs, abbés-pères, etc., etc.

entièrement à leur autorité sous peine d'excommunication et autre peines canoniques.

Cette bulle mit un terme aux désordres intestins des communautés ; une autre défendit aux seigneurs et puissants du siècle d'intervenir dans ces questions et de soutenir les religieux dans leur résistances. Tout marcha régulièrement dès-lors. Dans le chapitre de 1454, Jean Aguet put faire remise à l'abbaye de Bonne-Espérance d'une part de sa taille annuelle réglée en 1320. Il continua de diriger très sagement le monastère de Prémontré et l'ordre. Convoqué en 1455 au concile provincial de Reims, et jaloux, comme les autres chefs d'ordre, de décliner l'autorité oppressive des ordinaires, il y exposa les titres apostoliques qui protégeaient contre eux les personnes et les biens des Prémontrés ; puis en 1458 plein de jours, de bonnes œuvres et de services utiles à l'ordre et au monastère, il mourut le 9 novembre et fut inhumé dans la salle du chapitre.

Trente-huitième abbé. — Simon.

L'élection canonique lui donna pour successeur, Simon de la Terrière, dit de Péronne, du lieu de sa naissance, précédemment procureur syndic de l'ordre et plus tard prieur du collége des Prémontrés à Paris. Si la science et le talent eussent suffi, cet homme eût été le digne et habile continuateur de l'œuvre réformatrice de Jean Aguet. Mais depuis longtemps hors de Prémontré, il avait rompu avec les habitudes intérieures d'un monastère. Orgueilleux d'ailleurs, jaloux de dominer et de primer sur tous, loin de suivre les traces de ses devanciers il ne parlait de leurs actes et d'eux qu'avec dédain, s'irritait d'entendre leur éloge, méprisait les anciens dont la conduite paraissait la censure de sa vie, et semait la discorde entre les frères. Susceptible et vindicatif, ceux que sa vengeance personnelle ne pouvait

atteindre il les signalait aux violences de ses neveux, jeunes seigneurs hautains et batailleurs. Il affectait en tout des façons autocratiques, que semblaient autoriser l'avènement de Louis XI et l'abolition de la pragmatique sanction de 1438 (1).

Jaloux de rompre autant que possible avec les traditions, il convoqua le chapitre général en l'hôpital des Prémontrés, à Saint-Quentin, dans l'intérieur duquel il avait fait bâtir une tour fort élevée, dont il affectionnait le séjour et du haut de laquelle il voyait au loin ce qui se passait dans le pays. Il s'occupa peu, dans cette assemblée, des principaux intérêts de l'ordre ; mais, pour substituer encore ici son caprice à l'usage, il transporta pour l'avenir, d'accord avec les pères du chapitre, l'époque de la réunion fixée par Norbert au 9 octobre, jour de Saint-Denis, au quatrième dimanche après Pâques, date essentiellement variable, mais prise dans une meilleure saison de l'année. Fidèle à ses errements de capricieuse obstination, il s'associa plus expressément ses neveux pour administrer le temporel et les revenus du monastère, qu'ils regardaient comme leur propre bien, et entretint dans la maison et dans l'ordre une zizanie qui les dispensait de rendre des comptes, au grand préjudice du bien-être et de la régularité de tous.

Pour remédier à de si grands maux les trois pères de l'ordre (2) adressèrent au pape Paul II des plaintes amères sur le caractère et la conduite de l'abbé général, la violence de son gouvernement, les atteintes portées par ses neveux au temporel des abbayes, sur la dis-

(1) Que ce roi, dévôt à ses heures, proclama en 1461 comme par défi, sans se soucier beaucoup de mettre ses actes en accord avec ses paroles.

(2) Les abbés de St-Martin (Laon), Cuissy, Floreffe.

corde et le désordre semés par eux parmi les frères, et ils sollicitèrent sa déposition. Le pape, pour des raisons qu'il n'est guère possible de découvrir et d'apprécier aujourd'hui, crut devoir, après examen et mûres réflexions, temporiser encore. Il adressa à l'abbé général et à son chapitre une bulle par laquelle, après de vifs reproches au premier sur sa mauvaise conduite, il interdisait à la communauté d'élire un successeur à Simon, en quelque temps que son décès rendit l'élection nécessaire. C'était le réveil du droit de provision dont l'exercice eut, pour cette fois, un excellent résultat.

Echappé au péril d'une déposition humiliante, Simon vécut plus convenablement désormais ; mais mal vu, peu considéré dans la maison mère, il résigna son titre en 1470 et se retira à Saint-Martin de Laon où il mourut peu après dans une grande vieillesse. Sa mort ayant été notifiée à qui de droit, l'abbé de St-Martin, comme vicaire né de l'ordre, en prit en main la direction pendant la vacance. C'était le premier, ce fut le seul exercice de ce droit qui fut plus tard vivement discuté et contesté.

Le pape Sixte IV, en vertu du droit récemment revendiqué, promut, par provision, Hubert de Mont-Germer, alors abbé de La Valdieu, au titre d'abbé général pour le monastère et pour l'ordre.

Trente-neuvième abbé. — Hubert.

C'était un esprit sagace, un homme savant, théologien profond, jurisconsulte célèbre. Il sut mériter l'accueil de ses subordonnés et faire oublier la nature et l'origine de son pouvoir, Instruit par les mécomptes de son prédécesseur, peut-être aussi mieux inspiré par ses sentiments, il se montra humble au sein des grandeurs, charitable envers ses frères et scrupuleusement

soigneux de leur bien-être. Bienfaisant envers les pauvres, hospitalier et accueillant aux étrangers, il donna aux travaux intellectuels de l'ordre une impulsion utile et leur ouvrit un plus vaste horizon.

Dès 1474, le 7 janvier, Sixte IV avait, sur la demande d'Hubert et de ses co-abbés, accordé la confirmation des privilèges et indults de Benoit XII, de Clément VI et de Martin V. Il y avait ajouté la faculté accordée au prieur du collège des Prémontrés à Paris, de présenter et de pousser des chanoines dudit ordre, y résidant pour suivre les cours publics, au baccalauréat, à la licence, au doctorat, à la maîtrise en théologie et en droit canon ; d'absoudre ces mêmes chanoines durant leurs études des sentences d'excommunication et de suspension selon les formes usitées dans l'église, voire même de leurs conférer dispenses pour les cas d'irrégularité (1). A la date du 22 mars 1475, une autre bulle du même pontife défendait les abbayes et prévôtés de l'ordre contre les abus connus (2) et consacrés sous les noms de Grâces espectatives, de réserves, d'extensions de collations, de mutations, unions, annexions, incorporations et toutes autres faveurs, dussent-elles, à l'avenir, profiter ou même avoir profité déjà aux cardi-

(1) Il faut entendre par ce mot certaines catégories de fautes qui, sans être absolument spéciales, impliquent, dans la pensée de celui qui les commet, une tendance à répudier les vœux monastiques dans la lettre et dans l'esprit.

(2) Si ces abus ont été si multipliés et si graves, ce n'était pas que le Saint-Siège en ignorât les conséquences funestes, car dans cette même bulle on trouve ces paroles: « Comme « trop souvent par suite des commendes de vos maisons le « nombre des chanoines diminue et le service de Dieu s'en « trouve négligé, etc., etc. » Nous avons révoqué, cassé, annulé toutes ces dispositions propres à engager et entraver l'avenir.

naux de l'église romaine. Et cette dispense si grave et si complète, Sixte IV la donnait *de sa pleine autorité*, de *science certaine*, *etc.*, conformément à une constitution qu'il venait d'exposer (1), et sans tenir compte des oppositions et contradictions qui pourraient s'y trouver avec la présente décision et déclaration.

Dans un *motu proprio* du 9 juin 1476(2) il déclarait encore les maisons de l'ordre de Prémontré et les cures par elles desservies soustraites au régime des commendes, ce qui n'était que la légitime application des nombreux privilèges apostoliques de l'ordre, et d'ailleurs qu'une sage réserve dictée par le véritable esprit du christianisme et par les simples règles du bon sens. Enfin, pour assurer plein et entier effet à ces dispositions si favorables, il confiait aux abbés de Ste-Geneviève de Paris, de St-Georges de Cologne et de St-Pierre de Louvain, la mission d'en procurer l'exécution absolue et indiscutable.

Un chef d'ordre, échappé comme Hubert aux risques et péripéties d'une élection, pouvait s'exagérer son pouvoir. Hubert trouva tout naturel d'instituer, de sa seule autorité, sur la demande de l'abbé de Serry-lez-Prés, à titre de coadjuteur avec expectative garantie de survivance (3) le chanoine Thallet. Un peu plus tard, en chapitre général tenu à St-Martin de Laon en 1477, il constitua en prévôté la grange du bourg de Fesensac, l'une des dépendances du monastère de la Case-Dieu : le grangier

(1) Cette constitution est sans intérêt pour notre travail.

(2) On ne peut que déplorer l'étrange dissemblance entre les faits et l'esprit dont l'église aurait dû s'inspirer si on s'en tenait aux paroles. (Voir à l'Appendice, 15e citation.)

(3) C'était le renversement des statuts relatifs à l'élection canonique des abbés si expressément rappelés dans la bulle ci-dessus citée de Sixte IV ; le caprice de l'abbé général substitué à l'élection par les pairs.

devait en devenir prévôt avec tous les honneurs et prérogatives attribués aux supérieurs de l'ordre, ainsi que les pouvoirs coercitifs, juridiques, etc., etc., dont ils disposent. Enfin, nous le verrons en 1494 donner pour coadjuteur à l'abbé de Bonne-Espérance, avec les rites et cérémonies réglées à cet effet, Nicolas de Merdop : toutes mesures empreintes d'une autocratie jusque-là étrangère aux agissements des abbés généraux, mais dont Hubert croyait trouver la justification dans les termes des diplômes de Sixte IV (1).

Un homme aussi distingué n'avait pu échapper à l'œil curieux de Louis XI qui savait chercher et trouver ses hommes partout. Il avait été appelé dans le conseil du roi, fait distributeur de ses aumônes, associé aux démêlés intimes de sa conscience. De cette estime du souverain rejaillissaient sur Hubert un grand honneur et d'abondantes richesses en même temps que sur l'ordre entier des privilèges et des faveurs inespérées. Dès 1475 une ordonnance royale visant tous les privilèges et immunités dont jouissaient jusqu'alors l'ordre et le monastère de Prémontré, les déclarait confirmés, en prescrivait la stricte observation et enjoignait aux *gens* de parlements, au prévôt de Paris, au bailli de Vermandois et autres juges royaux et lieutenants d'yceux de pourvoir à ce que les chefs (imperatores) de ces mo-

(1) Il confirmait lui-même cette prétention par ces termes dans la nomination arbitraire de Thomas Thallet : « Cum per speciale privilegium a summo pontifice nobis abbati Præmonstrati concessum, prœlaturarum et beneficiorum resignationes cessiones translationes permutationes, ac debilibus et infirmis prœlatis administratores dare et instituere ad nos tanquam supremum et nostri ordinis monarchum unicum spectet, nos, etc;, etc. »

Quel chemin parcouru déjà depuis 1180 vers l'autocratie sans contrôle !

nastères et leurs successeurs à venir jouissent en paix de cette grâce et concession royale, et de tous les indults et privilèges dûs à la munificence du pape, et de ne pas souffrir qu'aucune atteinte ou modification y fut tentée par qui que ce soit. Plus tard, et comme fruit de la juste influence acquise et méritée par Hubert, nous verrons tous ces mêmes privilèges confirmés par Charles VIII en février 1491.

Du reste, les libéralités du roi ne pouvaient être mieux placées qu'aux mains d'Hubert, elles ne pouvaient tomber plus à propos sur Prémontré depuis longtemps dévasté par tous les fléaux qu'entraînent la guerre et les dissensions intestines (1).

En effet, si, même à travers tant de misères et de troubles nous avons vu des chefs de monastères conserver leurs personnes, et souvent même, comme nous l'avons pu constater, d'après les splendides présents qu'ils faisaient à leurs églises, les richesses communes qu'ils avaient l'habitude de s'approprier en très grande partie, il n'en était pas ainsi de l'humble population des monastères que les pilleries, les réquisitions, l'occu-

(1) La maison de Prémontré n'était pas la seule obérée par suite des guerres, mais elle l'était fort, et des secours faisaient besoin sur beaucoup de points en même temps. Dès 1473, dans le chapitre général tenu pendant la vacance du siège abbatial par les abbés de Saint-Martin et de Cuissy, on avait dû voter une taille extraordinaire sur les abbayes et une contribution sur tous les prieurés, cures, bénéfices, au marc le franc du produit de chaque office, à payer à l'abbaye chef d'ordre, sous toutes menaces et peines que de droit. En 1477 ce même chapitre enjoignait très impérativement le paiement d'une autre demi taille votée en 1474: étant impossible sans cette ressource de défendre les droits et immunités de l'ordre et de subvenir à ses besoins. (Collection Ducrocq, procès-verbaux.)

pation militaire et l'interruption des travaux agricoles avaient souvent réduite aux plus affreuses extrémités (1). Pauvre, mais avant tout dévoué au bien de tous ses frères, Hubert consacra le peu qu'il possédait, tout ce qu'il reçut de la munificence de Louis XI à réparer le monastère de Prémontré, ses fermes et dépendances, à restaurer les lieux réguliers, assurer la vie, le vêtement et l'entretien des religieux (2) sans autre compensation de la part de ceux-ci qu'un tribut de prières. En même temps il donnait tous ses soins à régler la discipline, à raviver la piété, à rétablir la concorde et les habitudes de travail quand la mort l'enleva

(1) On était loin depuis longtemps de ce régime charitable et pieusement fraternel qu'avait rêvé le saint et candide Norbert, de cette communauté de vie, de cette modestie en toutes choses qui avaient caractérisé les deux premiers siècles de l'ordre. Les abbés étaient devenus des potentats et certains d'entre eux pervertis surtout par l'exemple des commendataires ne voyaient plus dans leur abbaye qu'un domaine, une ferme. Un partage avait été fait des revenus; la part du lion revenait à l'abbé, le stricte nécessaire restait pour l'alimentation, l'habillement, l'entretien des religieux, les réparations du monastère et de ses dépendances, les frais du culte et l'embellissement de l'église et des autels.

Pendant les deux siècles d'horreurs que nous parcourons, les abbés avaient pu, sauf de rares exceptions sauver leur vie et leurs trésors, mais la réserve des religieux avaient souvent pâti de l'occupation des partisans et des soudards, et dès lors plus de pitances assurées, plus de vêtements garantis, plus d'entretien, plus de soins sanitaires, lésine sur les frais de culte, réduction du nombre des religieux au-dessous du chiffre nécessaire. Ainsi, méconnaissance de la volonté des fondateurs, inexécution de leurs intentions même les plus précises et les mieux spécifiées.

(2) Voir à l'Appendice 16e citation.

le 17 mars 1497, digne objet des pleurs et des regrets de l'ordre et de tous les religieux du monastère.

Son remplacement subit des lenteurs considérables, et le siège abbatial encore vacant le 15 octobre 1497, donna lieu pour le prieur claustral de Prémontré à l'exercice accidentel d'une prérogative de l'abbé général ; mais l'élection eut lieu régulièrement peu après.

Quarantième abbé. — Jean X.

Jean de l'Ecluse, dixième du nom, devint chef du monastère et de l'ordre. C'était un homme vénérable par ses vertus, sa piété, son savoir. Peu après son élection il fut mandé par lettre du roi Charles VIII avec les abbés de Saint-Martin de Laon, de Cuissy et de Braine. C'était vers le temps de Noël, des conférences eurent lieu pendant un mois, sous les yeux du prince, en vue de la réformation de l'ordre. On ne peut guère s'étonner de l'immixtion du pouvoir civil dans cette nature de questions après le grand schisme d'Occident et quand des papes comme Alexandre VI et Jules II, représentaient la direction religieuse de l'univers catholique. Le roi d'ailleurs après l'aventureuse expédition de Naples avait, dit Commynes, « mis son « imagination de vouloir vivre selon les commande- « ments de Dieu, et mettre la justice en bon ordre et « l'église, etc., etc. » L'abbé général soutint de son zèle dévoué dans ces conférences, les pieuses intentions du roi, pas assez néanmoins pour enlever au roi successeur toute sollicitude sur l'efficacité des mesures adoptées. Aussi, le chapitre général étant réuni à Saint-Martin (Laon) en 1498 Louis XII y députa le chancelier de France Ollivier, pour requérir ledit chapitre général de réformer les mœurs et la discipline de l'ordre, selon

l'esprit et la tenenr de quatre articles (1) rédigés en son conseil et sous son autorité ; faute de quoi le roi pourvoirait lui-même par des hommes d'une autre profession (2).

Jean, comme président de l'assemblée protesta de la soumission empressée de tous, et se consacra avec zèle et sans réserve à la réforme ; mais comprenant qu'un mal invétéré ne pouvait être guéri sans de grands ménagements, il obtint du chapitre général tenu l'année suivante, 1499, à Saint-Quentin, que François-Jean Gambier, chanoine de Serry, serait accrédité auprès du pape Jules II, avec le titre de procureur syndic de l'ordre, à l'effet de solliciter et obtenir du pontife la dispense pour l'ordre entier du précepte de l'abstinence de viande, précepte depuis si longtemps et si impudemment violé.

Cette dispense accordée après mûr examen et notifiée plus tard, au chapitre général de 1503, avec quelques autres faveurs, comme de pouvoir espacer de trois en trois ans la célébration du chapitre général, de reporter sur le prieur claustral dans les abbayes en commende la plupart des attributions et prérogatives de l'abbé (3), seconda très heureusement les efforts de l'abbé général qu'avait appuyé, dès 1502, une décision énergique du chapitre général ayant pour objet la construction dans l'abbaye de Saint-Martin de Laon, de prisons fortes pour les criminels de tout l'ordre, et que confirma en 1504 une autre décision de la même as-

(1) Voir à l'Appendice 17e citation.

(2) C'est-à-dire d'un autre ordre.

(3) Les plus importantes de ces attributions ne furent remplies par le prieur claustral que bien plus tard ; celles dont ils furent investis d'abord, concernaient surtout la vie conventuelle dont les commandataires se souciaient peu de s'occuper.

semblée réglant le régime affecté aux reclus de ces prisons.

La révision des statuts antérieurs pour arriver à une réforme complète et définitive, en les combinant avec toutes les décisions particulières des papes, des abbés, des chapitres généraux, successivement intervenues depuis 1130 et surtout depuis 1290, devait exiger un travail long et difficile. Dans un chapitre général tenu en 1501 à St-Quentin et dans lequel fut arrêté un règlement sur le costume habituel des étudiants du collége de Paris, l'obligation pour eux d'accompagner dans les cortèges solennels le recteur de l'Université, Jean fit aussi nommer une commission composée de deux ou plusieurs abbés par circarie, pour réviser les susdits statuts et présenter leur rapport au chapitre général de 1502. Ce rapport entendu, d'autres modifications faites, et de nouvelles améliorations introduites dans le travail, les pères du chapitre général réuni en 1505 au nombre de 44 abbés, à St-Quentin, jurèrent au nom de tous, sur l'exemple et l'invitation de Jean de l'Écluse, l'exécution des statuts réformés qui, dans l'histoire de l'ordre sont connus sous le nom de statuts de 1505.

On pensera sans peine qu'au milieu des désastres plus haut signalés, les abbés et prévôts saxons étaient revenus à leurs visées d'indépendance; mais le grand caractère du général avait eu raison de leurs prétentions, et dans le chapitre précité de 1503, le prévôt de Magdebourg, en son nom même et en celui de tous les prévôts de Saxe, avait prêté l'hommage d'obédience à Jean et au chapitre général. C'était là toutefois un de ces hommages sur lesquels il ne convient pas de compter trop et qu'il est sage de reconnaître à l'occasion par une habile condescendance. Dans le chapitre de 1506 qui put, cette fois, être célébré à Prémontré, les prévôts de Saxe furent autorisés en com-

plément des concessions antérieures, à n'envoyer, s'ils le veulent, au chapitre général qu'un simple religieux, avec procuration valable de la part de tous, et tous les six ans un prévôt nanti des mêmes pleins pouvoirs.

Dans ce même chapitre (1506) fut concilié un différent entre les abbayes de Retuarte et de Santa-Cruz (circarie d'Espagne) sur la paternité de Sainte-Sophie

Jean n'avait plus désormais qu'à vivre comme il l'avait fait jusque-là, pour assurer par son exemple et sa haute raison le succès de la réforme profonde qu'il avait accomplie. Il passa six ans encore dans la pratique de toutes les vertus, et mourut le 12 mai 1512 dans l'hôpital des Prémontrés, à Saint-Quentin, où le surprit une maladie mortelle.

Quarante-unième abbé. — Jean XI.

L'élection canonique lui donna pour successeur Jean Evrardt, chanoine du monastère, membre du chapitre conventuel, et l'un des signataires de la fondation d'Hubert. C'était un homme régulier, moral, mais peu éclairé, plus fait pour la vie monastique même austère et tendrement pieuse, que pour les luttes auxquelles devait se préparer désormais un chef d'ordre. Il sentit lui-même son insuffisance et se démit spontanément de son titre avant confirmation, entre les mains du concile de Pise transféré à Lyon cette même année 1512.

APPENDICE A LA 1re PARTIE

DE

L'ÉTUDE SUR PRÉMONTRÉ.

1re *Citation.* — La Bibliothèque nationale de Paris, section des manuscrits, possède sous la date de 1282 une charte originale donnée au profit des chanoines de Prémontré déjà établis à Braisne et qui contient des détails et formes singulières et bizarres. — A tous ceux qui, etc., etc., nous Robert Cuens de Brêne (comte de Braisne) et de etc., etc., salut en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Nous faisons à savoir à tous que pour le remède de notre âme et de notre très chière compaigne et amie, notre femme Béatrix, comtesse et dame des lieux dessus dits, et de nos enfants et pour l'âme nostre chier segneur nostre père Jéhan jadis comte de Brêne et de notre chière dame et mère Marie jadis comtesse de Brêne, et pour les âmes de tous nos ancesseurs, avons fondée (sic) et établie une chapelle ou une église en nostre manoir de Fermecourt en l'aneur (honneur) de Dieu et des set (7) joyes de la venaire vierge glorieuse Marie et Monseigneur Saint-Jehan-Baptiste, de tous seins et de toutes seintes.

Et volons et ordonnons que en cette chapelle soient 7 chanoines-prêtres de l'église de Notre-Dame de Brêne de la diocèse de Sessons, de l'ordre de Prémontré, pour faire le service notre seigneur solempnellement et les eures (heures) de Notre-Dame à une petite note, selon ce qu'ils ont accoutumé en l'ordre de Prémontré.

Et si chanteront tous les jours trois messes à note : c'est à savoir, la première du Saint-Esprit, la deuxième de Notre-Dame, la tierce du jour ou de la fête qui écherra. — (Suit le détail des offices, oraisons, collectes, etc., etc.)

Et après notre décès ou de notre femme sera célébrée une messe de Requiem à note, au lieu de la messe du Saint-Esprit, et ces messes devant dites ne pourront être laissées pour nulle achoison que l'on ne les chante tous les jours, exceptés les jours de la Nativité et les autres jours esquels messes sont lessées à célébrer selon l'ordre de Prémontré; et volons que à toutes les messes de Notre-Dame (il y) ait set cierges chacun d'une livre ou les trois de deux livres, et aux fêtes de Notre-Dame, à quatre fêtes anneus (annuelles) et à la fête de Saint-Jean-Baptiste, neuf cierges. Et si donnons auxdits chanoines la chapelenie de notre maison de Fermecourt que messire Symon, prêtre, avait et soulait tenir; en telle manière qu'ils serviront la chapelle dessus dite d'huile et de cire et d'aournements d'autel et d'autres mêmes choses.

Si comme nous avons dessus dit, la rente de la chapelenie ne valait 15 livres tournois de rente, nous leur parferons jusqu'à 15 livres tournois tous les ans, pour faire le luminaire, etc., etc. etc., et, pour ce qu'il est raison, que qui à l'église et à autel sert, d'autel et d'église doit vivre, nous donnons aux chanoines qui déserviront en la chapelle ou église susdite set vins livres de rente (140 l.) parisis, et leur donnons en pure et perpétuelle aumône, amortis à toujours — (suit un long détail de dons, de dates et lieux de payement des valeurs données etc,, etc.) plus sur la ville de Brêne une somme de payable à la Toussaint, par le maire et garantie par nos héritiers descendants :

Plus 2 moulins en la ville de Chérizy, l'eau, la pêcherie et le cens de ladite ville.

Derechef. 2 arpents de vigne.

20 muids de vin de rente.

4 arpents de pré sur la cour de Sainte-Gemme.

Idem nous leur donnons le jardin et le courtel dehors notre ville de Fermecourt.

Et leur donnons terres arables, assises entre le bois Guyon

et le bois de Crotoy. — 2 cents et 10 arpents de bois en notre forêt de Crotoy, etc., etc., etc.

2me *Citation*. — Voici une sentence extraite d'un des sermons de Norbert et qu'il avait souvent à la bouche : elle caractérise l'idée qu'il se faisait du prêtre selon le cœur de Dieu, et trahit le ton quelque peu prétentieux des essais et débuts littéraires du temps.

« O sacerdos, tu non es tu, quia deus es, tu non es tui, « quia servus et minister Christi, tu non es tuus, quia spon- « sus es ecclesiæ, tu non es tibi quia mediator Dei et homi- « num, tu non es de te, quia nihil. Tu quis ergo, sacerdos? « Nihil et omnia. O sacerdos cave ne tibi quod Christo pa- « tienti, dicatur : alios salvos fecit et se ipsum non potest « salvum facere.

3me *Citation*. — In nomine Patris, etc., etc., etc.

Decimæ Deo, ad hospitale, de omni possessione et oblatione fratrum, usibus pauperum dentur; sic tamen, si summa argenti decem solidos valuerit, ex his decem et octo pauperes per singulos annos vestiantur, octo per hiemem et decem per æstum. Les huit vêtures devaient avoir lieu une à chaque fête de l'hiver, les dix d'été une à chaque fête de l'été. Les vêtements donnés étaient neufs ; c'était pour l'hiver : chemise, culotte, bas, pantouffles, souliers, tunique, cape et manteau ou capuchon de peaux ; pour l'été les étoffes et denrées seules variaient. A chaque pauvre habillé de neuf le monastère donnait entière hospitalité pendant 8 jours, et 10 sols d'argent en 1126 suffisaient à tout cela.

4me *Citation*. — Une charte de 1142 extraite d'un vieux manuscrit en parchemin par Ducrocq, secrétaire de l'ordre en 1660 et recueillie au deuxième volume manuscrit de celui-ci (Bibliothèque de Laon) contient une confirmation de cet accord sanctionné par le chapitre général.

Il y est consigné les obligations réciproques ci-après énumérées.

1° Ne recevoir ni les religieux, ni les novices, ni les convers les uns des autres.

2° Ne rien construire pour abbaye à moins de 4 lieues de pays de l'abbaye de l'autre partie contractante, sauf le cas

de pays assez productifs pour suffire à l'entretien de communautés à moindres distances.

3° Conserver de grange à grange ou de grange à abbaye au moins une lieue.

4° Conserver au moins 2 lieues d'une maison de sœurs à une abbaye : exception en faveur des établissements commencés avant la date de la présente convention.

5° L'un des ordres contractants n'exigera de l'autre, ni sur les aliments, ni sur les travaux aucune dîme.

6° L'un ne devra pas courir le marché commencé par l'autre avant son renoncement notoire.

7° Si quelque querelle s'élève entre deux maisons des deux parties contractantes, et qu'elle ne puisse être conciliée par l'arbitrage officieux de quelques personnes, la solution en sera différée et renvoyée à l'audience du chapitre général de chaque ordre.

8° La partie coupable, reconnue telle devant cette juridiction viendra faire amende honorable à l'abbé offensé, et quant aux autres réparations restera à la disposition de son ordre.

9° Il est conclu un échange de prières pour les morts et de services funèbres annuels.

5me *Citation.* — Priviléges apostoliques d'Innocent II : 3 mars 1135 sur la demande de Hugues Ier : *Ordre* d'exécuter partout uniformément les statuts. Ordre à tous abbés et prévots de venir au chapitre général; ordre d'établir et assurer le service religieux dans toutes les appartenances de l'ordre en y attachant des Prémontrés ; permission d'admettre des séculiers à titre de convers, d'admettre des familles nobles à fonder leurs sépultures dans les églises des abbayes; défense aux évêques de réclamer gratifications pour bénédiction et consécration, d'excommunier, suspendre et interdire dans les domaines de Prémontré ;

20 mars 1137 Latran. Permis à l'abbé général d'excommunier un religieux fugitif ou déserteur de l'ordre par préférence pour un autre ; défense aux ordinaires de l'accueillir.

20 décembre 1140 motu proprio. Dispense aux Prémontrés de payer aux évêques ou toutes autres personnes ecclésiasti-

ques ou séculières, les dîmes de leurs cultures et de leurs produits agricoles.

6 décembre 1143. — Célestin II. — Latran. — Ordre aux ordinaires de faciliter la venue des abbés au chapitre général.

Eugène III 1145, Adrien IV 1146 répètent la même injonction; Lucien II 1144 avait renouvelé la protection du Saint-Siége, la dispense des dîmes pour les travaux et produits agricoles, la dispense du contrôle de l'ordinaire en matière de transactions pécuniaires.

Adrien 4 1154 renouvelle les privilèges antérieurs et *permet de requérir* les ordinaires pour bénedictions et consécrations etc. etc.

6me *Citation.* — Les priviléges obtenus par Norbert et par Hugues Ier, se multiplièrent en sa faveur : Alexandre III, proprio motu, 3 février 1168 envoye dans une bulle qui loue la foi constante des Prémontrés et leur dévouement au Saint-Siége, l'injonction de ramener à résipiscence ou d'excommunier les membres de l'ordre qui seraient entachés de schismes; dans ces guerres fréquentes de papes et d'antipapes il pouvait bien y avoir eu des défaillances même involontaires. A la demande de l'abbé général le même pape, 13 mars 1169, lui accorde le pouvoir de confesser, absoudre et même relever d'excommunication les frères convers; de donner la tonsure aux novices. Dans une autre du 29 avril 1170, il défend de faire aux ordinaires aucun présent pour la bénédiction et l'installation des abbés.

7me *Citation.* — Il serait difficile d'introduire dans ce travail la reproduction in extenso,des priviléges et indults émanés du Saint-Siège; ils ont pourtant une telle importance en bien des cas que les dissimuler serait faire lacune. Pour éviter les longueurs nous ne prendrons dans le recueil complet que nous en avons puisé à des sources diverses que ceux qui, en tout ou en,partie se rattachent à notre étude, et nous éviterons de reproduire les détails souvent repétés comme formules sacramentelles dans un certain nombre d'entre eux, mais nous appelons sur ces documents l'attention du lecteur, car ils complètent d'une manière précieuse

ce qu'on pourrait appeler la marche historique des statuts de l'ordre.

Alexandre III, 27 avril 1177, Ferrare. — A la demande de Hugues II et de l'ordre entier, après l'éloge de l'ordre et la confirmation itérative de tout ce qu'il possède, confirme les dispositions ci-après adoptées en chapitre général et devant compléter désormais la jurisprudence de l'ordre.

1° Stricte observance de la règle de Norbert, identité de vêtements, de pratiques et de livres dans toutes les maisons de l'ordre.

2° Défense à quiconque de se prévaloir d'un privilége particulier contre la prescription ci-dessus.

3° Défense à tout monastère d'exiger un avantage terrestre quelconque du monastère essaimé de lui; mais autorité et contrôle garanti à l'abbé père sur les monastères de la filiation de sa maison.

4° A l'abbé général autorité et attributions paternelles sur tous les monastères de l'ordre.

5° Injonction à tous abbés, sauf l'excuse d'infirmité ou maladie, de se rendre au chapitre général ou d'apporter ultérieurement, à jour fixé, la justification de leur absence.

6° On traitera en chapitre général de tout ce qui touche à l'édification des âmes, au redressement des mœurs, au déploiement des vertus, à l'amélioration de la discipline canonique. Il sera tenu écriture et assuré exécution de toutes les décisions de la majorité; le chapitre général pourra déposer tout abbé diffamé, inutile ou prévaricateur et le renvoyer dans une autre maison a simple titre d'obédience.

7° En l'absence du chapitre général, l'abbé général, l'abbé père et d'autres abbés convoqués ad noc exerceront en cas d'urgence, les attributions ci-dessus, pourront en cas de rebellion prononcer les censures, etc., etc,, puis l'abbé général, en cas d'absence de l'abbé père, fera faire une autre élection, présentera l'élu à l'ordinaire etc., etc., et au cas de refus d'acceptation par ce dernier, exercera l'autorité abbatiale dans le monastère dépourvu, jusqu'au prochain chapitre général.

8° Pas de présents exigés ou offerts aux évêques pour la bénédiction des abbés.

9° Visite annuelle des trois pères de l'ordre dans le monastère chef d'ordre, et correction s'il y a lieu, puis rapport par eux au chapitre général qui prescrira, s'il y a lieu le remède pénal ou autre.

10° En cas de mort de l'abbe général, les trois pères susdésignés (abbés de Laon, Floreffe, Cuissy), pourvoiront à l'élection d'un successeur par les chanoines du monastère avec adjonction de quatre abbés désignés par ceux-ci parmi ceux de la filiation de Prémontré.

11° Tout monastère pourra, de l'aveu de l'abbé général, se choisir pour chef l'abbé d'une des maisons issues de lui; mais personne d'un ordre étranger à moins de décision formelle du Saint-Siége.

12° En cas de démêlés pour le temporel entre abbés et religieux, il ne sera pas recouru aux tribunaux séculiers, mais solution amiable sera prononcée par l'abbé général ou par des arbitres nommés par lui, et les parties entendues.

13° Sont approuvés et confirmés tous les usages de l'ordre ; protection garantie à toutes les dépendances de ses monastères contre toutes exactions, violences et rapines; permis d'installer le service religieux dans toutes les dépendances des abbayes ; dispenses de dîmes, etc., etc.

Le P. Lucius III, 29 décembre 1180 : Enjoint aux ordinaires d'envoyer les abbés et prévots de Saxe au chapitre général.

Le même, 2 mars 1183. — Les lettres obtenues du Saint-Siége contre les libertés et priviléges de l'ordre n'auront, sauf des cas spéciaux et précisés, ni force ni effet.

Nulle réception n'est due aux évêques dans les maisons des Prémontrés.

Dispenses aux Prémontrés de dîmes, tailles, exactions quelconques.

Les Prémontrés peuvent recevoir de l'ordinaire les ordres et les sacrements ; ils ne peuvent être par lui ni excommuniés ni interdits ni suspendus.

Toute sentence contre les priviléges des Prémontrés est nulle et de nul effet.

Le même, 10 juin 1187, défend à tout religieux de l'ordre d'appeler de la discipline claustrale à l'ordinaire.

Urbain III, Vérone, 30 juin 1187, Prescription itérative d'uniformité absolue dans les règles, costumes, chant, livres observances, etc , accordée à la demande des supérieurs qui sans doute ayant à lutter sur ces points avec les inférieurs voulaient avoir en main contre eux une arme irrésistible.

Le même, 1er avril 1188, après confirmation des propriétés présentes et à venir de Prémontré, défend à toute autorité ecclésiastique de frapper d'interdit toute église ou oratoire des Prémontrés qui ne serait pas paroisse, à moins d'un mandat exprès du Saint-Siège.

En cas d'interdit général permis aux Prémontrés de célébrer chez eux les offices à voix basse, portes closes et cloches muettes.

Permis à l'abbé général de bénir les vêtements et ornements sacerdotaux, et de donner pour l'évêque absent la bénédiction aux abbés venus pour le chapitre général.

Permis de placer dans les églises paroissiales confiées aux Prémontrés 3 ou 4 chanoines dont un présenté à l'évêque lui répondra pour le spirituel, et devra compte à l'abbé, son supérieur, du temporel et de la fidélité de tout le groupe aux observances de l'ordre.

Défense d'aliéner un bien de l'ordre sans le consentement unanime du chapitre général. — Enjoint aux archevêques et évêques d'excommunier et interdire quiconque usurperait les biens et maltraiterait les personnes de l'ordre.

8me *Citation.* — Ajoutons à ces dons plusieurs bulles et privilèges qui témoignent en même temps des intentions favorables du St-Siège et des nécessités disciplinaires auxquelles l'ordre en s'étendant vite et loin, en était descendu.

1222, 23 mai, Honorius III, sur la demande du général, permet de tenir en étroite et sévère prison jusqu'à résipiscence, les frères ou convers qui, désertant les devoirs de leur profession, oseraient quitter leur monastère en y répandant l'incendie et d'autres dommages.

Même date et même auteur: Défense aux Prémontrés de se porter comme défenseurs en justice de causes étrangères à l'ordre.

Même auteur, bulle du 6 juin, même année. Dispense aux

prieurs et sous-prieurs claustraux de sortir de leurs habitudes monastiques pour intervenir au jugement de causes séculières, celles-ci fussent-elles déférées à l'ordre par commission papale, à moins d'une injonction spéciale et nominale.

Même auteur, 23 juillet 1226: Confirmation de tous les priilèges temporels déjà confirmés par les papes précédents.

1227, 16 mars, Grégoire VII, *motu proprio*: défend aux ordinaires d'exiger, avant ou après la présentation des abbés, des présents pour la bénédiction qu'ils leur confèrent.

1227, 7 mai. Sur les instances du général et de ses co-abbés: défense aux abbés, prévôts, etc, de se choisir des confesseurs en dehors de la permission du général, des abbés-pères ou des visiteurs.

Une dizaine d'autres bulles du même pape (1227 à 1232) confirment les privilèges antérieurs, défendent aux ordinaires d'exiger procuration (on appelait ainsi des réceptions dispendieuses) dans les maisons des Prémontrés, consacrent la donation de l'église de St-Alexis (Rome) avec ses biens et dépendances à l'ordre pour en relever l'esprit et la discipline ; permettent au général de se constituer un procureur en cour de Rome pour se dispenser lui-même de voyages dispendieux et nuisibles à la bonne tenue de son monastère et de l'ordre ; défendent aux évêques et autres d'entraver l'élection régulière des abbés et d'exiger des présents ; défendent aux princes et nobles qui se prétendent droits de patronage, d'avouerie, de défense pour les monastères prémontrés et leurs dépendances, même aux évêques (qui doivent aux religieux non charge mais aide et soulagement) d'exiger ou d'extorquer blé, vin, transports, animaux et autres objets pour la construction et fortification de leurs châteaux et villas, ou d'exiger dans les hospices et fermes des monastères repas gras, chère splendide, etc,, etc.

9me *Citation.* — Cette réforme, proclamée *motu proprio* le 9 mars 1245 dans le concile œcuménique de Lyon par Innocent IV, nous a paru si importante pour l'histoire morale de l'ordre que, ne pouvant, vu son étendue, la donner in-extenso, nous croyons devoir en donner l'analyse exacte et complète.

1° L'insouciance des définiteurs et des circateurs ayant laissé bien des irrégularités et bien des excès impunis, ces officiers devront être chaque année, au chapitre, général changés et remplacés par d'autres que distingueront leur modération et leur zèle attentif. Leur mission sera déterminée par l'abbé et le chapitre général, de telle sorte que les maisons visitées aujourd'hui ne sachent pas par qui elles le seront l'année suivante.

2° Au lieu d'un examen sommaire et public comme jusqu'ici, que les visiteurs et circateurs examinent en secret, avec détail, en conformité des statuts, tout ce qu'ils croyent devoir être réformé: modifiant par eux-mêmes ce qu'ils peuvent améliorer, faisant sur le reste un consciencieux rapport au chapitre général.

3° Que dès son arrivée le visiteur s'informe si quelque chanoine ou convers a été transféré ailleurs? pour quel motif? afin que, s'il y avait lieu, il le fit rappeler, et infligeât une juste peine au supérieur qui aurait usé d'arbitraire.

4° Que les circateurs et abbés-pères apportent à ces visites assez de soin pour que le pape ne soit pas amené, malgré lui, à faire visiter les monastères et les religieux par des commissaires étrangers à l'ordre; que de leur visite il sorte toujours un rapport écrit, soumis l'année même au chapitre général.

5° Comme en certains monastères les élections d'abbés se font peu selon les règles, parceque les abbés pères de ces maisons, consultant quelquefois les liens du sang, ou gagnés par la faveur mondaine ou l'amitié repoussent les dignes candidats choisis par le chapitre conventuel, pour en imposer de moins dignes, nous voulons et ordonnons que les visiteurs, après enquête sérieuse, provoquent contre l'abbé-père fautif, dans le chapitre général immédiatement suivant, les pénalités légitimes.

6° Comme des abbés bien portants usent de viandes et en concèdent l'usage à des chanoines et convers bien portants aussi, nous voulons que tout abbé, convaincu de tels faits ou les ayant avoués, soit pour chaque faute de ce genre condamné pour trois vendredis consécutifs au jeûne, au pain et à l'eau.

Même peine aux subordonnés fautifs, sauf les malades et valétudinaires.

7° Que les mets, en deça de la barre claustrale, soient préparés sans chair ni sang. — Exception en faveur des infirmes, ouvriers mercenaires d'un recrutement difficile, et autres séculiers auxquels cette tolérance aurait dû être préalablement garantie.

8° Que les chefs et subordonnés soient vêtus du même vestiaire, sauf quelques insignes modestes pour les chefs ; que tous vivent au réfectoire, même pain, mêmes mets, même boisson, sauf l'exception de la pitance réservée pour causes à l'abbé ou à celui qui préside la première table.

9° Que les abbés, sauf les cas prévus par les statuts, mangent au réfectoire et couchent au dortoir.

10° Défense d'employer au réfectoire et à l'infirmerie des vases d'argent ou dorés, sinon pour honorer les hôtes. — Défense d'employer des brides, selles, pectoraux, éperons ornés d'argent ou travaillés avec recherche.

11° Qu'aucun abbé en voyage ne mène avec lui plus de deux séculiers à cheval ; qu'un chanoine ou convers en voyage n'en mène aucun, à moins de dispense, rarement accordée par l'abbé pour cause soit de sécurité soit d'honneur.

12° Tout abbé ne pourra avoir que 4 montures (equiturae) l'abbé général 8, les 3 pères abbés 5 ou 6.

13° L'hospitalité la première et la plus conservatrice de toutes les pratiques de la vie religieuse étant négligée, omise même dans certains monastères, voulons et ordonnons que partout l'abbé du lieu ou à son défaut l'abbé père de la maison ou à défaut de celui-ci le visiteur de l'année, organise l'hospitalité et la distribution des aumônes, établisse un local pour recueillir les pauvres, un frère pour pourvoir à leurs besoins. Défendons à tout abbé de donner à quelqu'un de ses parents, pauvres ou non, quoi que ce soit des biens meubles ou immeubles de sa maison. Tout infracteur devra être puni, proportionnellement au préjudice causé, soit par l'abbé général soit par le chapitre général. Coupables des mêmes faits les prieurs et autres officiers devront être sévèrement punis par leur abbé.

14° Défense à tout abbé d'admettre désormais quiconque au canonicat avant 18 ans, cet oubli des règles étant devenu la cause permanente de graves scandales. Défense aussi d'admettre un frère convers à moins de 25 ans pour qu'il soit plus apte aux travaux. — Ordre de congédier tous ceux qui, admis à ces conditions irrégulières, n'auraient pas encore fait profession; de déposer après punitions sévères les abbés coupables de ces admissions irrégulières; défense de procéder à ces admissions sans l'aveu et l'assentiment du prieur, du sous-prieur et des anciens du chapitre conventuel.

15° Défense à tout régulier ou séculier d'entrer dans les maisons des chanoinesses de l'ordre, à moins qu'il ne s'agisse ou de la dispensation des sacrements ou de quelque travail ou réparation d'urgence, qui devra se faire sous les yeux de quelqu'un des anciens du monastère dont relève la maison.

En cas de prédication le prêtre se tiendra à la porte du couvent, et séparé des religieuses par un voile qui puisse intercepter les regards. — Défense d'imposer aux abbés des monastères l'admission des sœurs converses dont la présence fut souvent dans les communautés l'occasion des scandales.

16° Défense à toute femme d'entrer dans les cloîtres, dortoirs, réfectoires, infirmeries des chanoines. Dans les consécrations, bénédictions et distributions d'indulgences ou dans les enterrements il leur sera permis de passer par le cloître s'il n'y a pas d'autres accès ou passage; en tout autre cas l'officier qui aurait admis ou autorisé cette infraction devra jeûner pendant trois jours au pain et à l'eau; l'abbé ou le prieur qui l'aura autorisée sera pour chaque fois condamné à jeûner au pain et à l'eau pendant quatre vendredis consécutifs.

17° L'abbé devant, comme un vigilant pasteur, ne jamais quitter son troupeau, nous ordonnons qu'il reste avec ses religieux au cloître et suive assidûment avec eux les offices.

18° Que les abbés se fassent fournir et qu'à leur tour ils fournissent quatre fois par an la situation du monastère, la somme des recettes et des dépenses, les motifs de celles-ci, la liste des débiteurs et des créanciers; que tout abbé ou prévôt qui dissimulerait sciemment les dettes de sa maison soit déposé. — Défense aux abbés d'endetter désormais leurs

monastères à l'insu des chapitres conventuels. En pareil cas une maison n'est pas responsable. — Tout acte non revêtu du double sceau de l'abbé et du chapitre est caduc, sauf le cas où il serait prouvé qu'en l'absence forcée du chapitre l'abbé n'a contracté l'engagement pour l'avantage ou pour la défense de la maison que de concert avec les religieux qu'il a pu consulter et s'adjoindre.

19° Autant que possible nous prescrivons l'uniformité dans les livres, les visites, les élections, les statuts. Les contradicteurs et les rebelles pourront être exclus jusqu'à deux années de leur monastère. — Nous recommandons le silence aux lieux et temps réglés, l'organisation du travail et la discipline dans le chapitre.

20° Recommandons plus strictement encore qu'on n'envoye seuls dans les fermes, courts, forts, églises, etc., etc., que des chanoines hommes mûrs et honorables dont certains nobles et seigneurs puissent faire leurs aumôniers, pénitenciers et même chapelains.

21° Défense aux abbés et frères de se baigner, sauf le cas de débilité ou d'infirmité notoire.

22° Pas de recours à des avocats ou à des médecins séculiers, fussent-ils parents.

23° Pas de peintures contraires à la religion et à l'honnêteté, ou propres à inspirer la vanité dans les maisons de l'ordre. — Prescription même d'y détruire celles qui s'y trouveraient déjà.

10me *Citation*. — Ce conflit, porté en cour de Rome après de nombreuses discussions en avait été, conformément aux privilèges de l'ordre, renvoyé à l'arbitrage de Norbert, Guillaume et Gaultier, abbés de Verdun, Clairefontaine et Thenailles, d'une part, et de Jean de Cérès et Milon de Hérignies, chanoines de Saint-Martin, d'autre part: Voici en raccourci le dispositif de l'arbitrage.

1° L'abbé général et celui de Saint-Martin comme abbé père, ayant chacun fait élire un abbé au monastère de Lisques, cette question est réservée aux définiteurs du prochain chapitre général dont les arbitres accepteront la décision.

2° L'abbé général n'aura droit de destituer les officiers de

Saint-Martin que dans ses visites officielles et en conformité des statuts, privilèges et usages.

3° Le général ne pourra excommunier, suspendre ou interdire l'abbé de Saint-Martin, ses officiers et subordonnés que dans les cas prévus par les statuts, privilèges et coutumes.

4° L'abbé général ne pourra visiter Saint-Martin qu'une fois par an, sauf appel par l'abbé lui-même.

5° Les trois pères de l'ordre: abbés de St-Martin, de Cuissy et de Floreffe, visiteront chaque année exactement le monastère chef d'ordre.

6° Quand l'abbé de Saint-Martin assistera au chapitre général, il devra toujours y être un des définiteurs, et ce sera sur son avis et celui de ses deux confrères de Cuissy et Floreffe que seront nommés les autres définiteurs, comme cela s'est toujours fait.

7° L'abbé de Saint-Martin, dans le chapitre général, aura la première place après l'abbé général et tiendra la deuxième clef du sceau du chapitre général, qui lui sera remise dans la prochaine session, ainsi que toutes les attributions que ses prédécesseurs et lui-même y ont antérieurement exercées.

8° Toutes les mesures prises contre l'abbé et l'abbaye de Saint-Martin, en chapitre général, pendant la durée du conflit sont supprimées, toutes causes de discussion à sortir du conflit même annulées.

9° Ces décisions devront être consenties et signées par les parties.

11° *Citation.* — Telles furent les concessions consenties dans l'assemblée des arbitres convoqués par lui au monastère de Saint-André-au-Bois (diocèse d'Amiens), et qui se composa des abbés de St-Martin (Laon), de Dommartin, de St-Pierre de Selincourt, de Lisques, de St-André, etc., etc.

1° Les abbés des trois royaumes sont dispensés de venir au chapitre général à Prémontré vu les distances et difficultés du voyage ; mais les visiteurs annuels des circaries de cette province s'y rendront pour en faire connaître la situation, et, s'il était jugé nécessaire que quelqu'abbé fut appelé, il le serait par le chapitre général ou l'abbé général.

2° L'abbé général pourra visiter annuellement en personne les monastères des trois royaumes; s'il juge à propos d'y envoyer en son lieu des visiteurs, ils feront le voyage à leurs frais, mais seront nourris par les maisons visitées. Ils n'auront pas d'ailleurs le droit de déposer les abbés, mais ils feront, s'il y a lieu, rapport à cet effet soit au général, soit au chapitre général.

4° Dans les monastères à réparer on recueillera les deniers alloués pour les besoins et dépenses de l'ordre par les monastères de la circarie.

6° Chaque abbé élu viendra, la première année de son élection, prêter hommage d'obédience au chapitre et à l'abbé général; en cas d'infirmité il déléguera un chanoine pour prêter serment en son nom et sur son âme.

7° Dans le cas où un apostat d'un monastère des trois royaumes demanderait absolution à l'abbé général, celui-ci pourrait l'absoudre et de sa désertion et même du vice d'irrégularité, mais il ne lui rendra pas voix, stalle et rang dans son monastère, sans avoir consulté quelqu'un dudit monastère.

8° Les religieuses de l'ordre ne pourront sortir de la clôture sans une permission nouvelle du général.

9° Remise et pardon sont accordés de tout ce qui a été fait par les abbés d'Angleterre, Irlande, Ecosse contre les prérogatives et statuts de l'ordre.

Les conditions ci-dessus furent acceptées, la transaction écrite et signée des deux parts.

12me *Citation*. — Les bulles de confirmation de titre étaient taxées à la chancellerie romaine :

Pour l'abbé de Prémontré à 2250 florins de camera ou de stampa.

Pour l'abbé de St-Martin (Laon) à 1,500 florins de camera ou de stampa.

Pour l'abbé de Cuissy à 730 florins de camera ou de stampa.

Pour l'abbé de Floreffe à 400 florins de camera ou de stampa.

Pour l'abbé de Belval (Argonne) 350 florins de camera ou de stampa.

Pour l'abbé de Septfonds à 350 florins de camera ou de stampa.

Pour le prévôt de Saint-Michel (Anvers) 400 florins de camera ou de stampa.

Et ainsi pour tous, proportionnellement à l'importance des abbayes et à l'étendue de leurs possessions.

13me *Citation.* — Le chiffre de cette contribution variait de 100 livres et même de 100 florins à zéro. Il était, d'après Grégoire Ducrocq (1661) qui transcrit des manuscrits antérieurs :

Pour Prémontré.	25	livres tournois.
Pour St-Martin (Laon). . . .	25	—
Pour Cuissy	18	—
Pour Floreffe.	25	—
Pour St-Michel (Anvers) . . .	24	—

Voir l'état complet de 1320 dans LePaige ou dans Ch.-L. Hugo. Dans le tableau de ce dernier, qui nous paraît le plus digne de confiance, le nombre des établissements n'est plus en 1320 que de 662.

14me *Citation.* — Sacrosancta generalis synodus Basiliensis, in spiritu sancto legitime congregata, universam ecclesiam repræsentans (laquelle un peu plus tard le désavoua pour une partie de ses opérations), Dilectis ecclesiæ filiis abbati monasterii Prœmonstrœ. etc., etc. Salutem et omnipotentis Dei benedictionem, etc., etc.

Nos qui pro tuitione et defensione ecclesiarum, monasteriorum, ferventer laboramus, vestris supplicationibus inclinati, omnes libertates, gratias, immunitates, prœrogativas, consuetudines laudabiles et præscriptas indulgentias, exemptiones, bona, privilegia et indulta à Romanis Pontificibus per apostolicas aut quascumque alias litteras vobis et ecclesiis et monasteriis vestris concessas et concessa, nec non libertates et consuetudines laudabiles, exemptiones et salvagardias secularium exactionum a quibuscumque divis imperatoribus, regibus, principibus vel aliis christi fidelibus vobis et eisdem vestris ecclesiis ac monasteriis indultas datas et concessas etc., etc., vobis et eisdem vestris ecclesiis et monasteriis autoritate universalis ecclesiœ confirmamus, illasque et ea renovamus approbamus et prœsentis scripti patrocinio communimus.

Nulli ergo omnium hominum liceat hanc paginam nostræ

confirmationis approbationis renovationis et communitionis infringere, vel ei ausu temerario contra ire. Si quis autem hoc attentare præsumpserit, indignationem omnipotentis Dei et universalis ecclesiæ se noverit incursurum.

Datum Basileæ 3ª nonas decembris, anno nativitatis Domini 1434.

15e *Citation.* — Proprio motu, 9 juin 1476, Sixte IV.

« Nous devons donner tous nos soins à ce que toutes les « églises et monastères soient dirigés sagement, gouvernés « heureusement et ne souffrent aucun préjudice soit temporel « soit spirituel.

« Voulant pourvoir au bien de vos monastères en publiant « à toujours une constitution irréfragable, à ce sujet nous « avons décidé et ordonnons, etc., etc.

« Désormais et à toujours, dans lesdits monastères, ab- « straction faite des commendes qui auraient été accordées, « n'importe comment par le Saint-Siège, et *sans consentir à* « *en établir d'autres*, les pères abbés, leurs délégués en leur « absence, ou à défaut de ces derniers le prieur claustral, « *devront procéder aux élections canoniques*. Les abbés pères « ou leurs délégués approuveront ces élections, s'il y a lieu et « motif (l'approbation en ce qui touche l'élection de l'abbé « général restant réservée au Saint-Siège). Tous devront s'ap- « pliquer à faire des choix tels que si des provisions et ré- « serves n'eussent pas été faites par nos prédécesseurs. »

« Comme ces monastères (Prémontrés) ne peuvent être sou- « mis au régime des grâces expectatives, des réserves, exten- « sions, mutations et autres grâces concédées à certaines « personnes, fussent-ce même aux cardinaux, et ne peuvent « être compris dans les concessions faites aux empereurs, « rois, princes, ducs, archevêques, évêques et dignitaires à « raison des dépenses qu'ils auraient faites au profit de la foi « catholique; et, aucun, de quelque rang qu'il fût dans l'é- « glise, ne pouvant, *à moins d'être profès dans l'ordre*, occuper « un poste quelconque dans l'ordre, si ce n'est à Rome, en- « tendons que personne, en aucun cas, ne puisse aller contre « les présentes dispositions; que les chapitres ne puissent « être tenus à la réception d'autres ou d'un autre, que ceux « choisis et mis à leur tête par eux, ni pour ce motif subir

« suspension, excommunication, etc., etc., que toutes sen-
« tences rendues ou procès entamés contre ces dispositions
« soient nulles et non avenues, etc., etc. »

16me *Citation.* — L'acte de fondation d'une messe à perpétuité par Hubert de Mont-Germer et de son acceptation datée du 3 février 1494 en chapitre conventuel, approuvé dans le chapitre général du 8 mai 1495, à St-Quentin, contient des détails intéressants dont nous donnerons ici la substance.

Objet de la délibération : Rédiger la fondation de prières et d'une messe hebdomadaire à perpétuité, fixée au samedi, pour Hubert abbé général de l'ordre et sa famille : messe du Saint-Esprit tant qu'il vivra, des trépassés après son décès.

Motifs : 1° *Frais acquittés par lui* et sur ses propres pour la confirmation de son titre (ils eussent dû être acquittés aux frais du monastère).

2° Réparations faites par lui et à ses frais dans les bâtiments du monastère et de ses dépendances ; détail : 2 grosses cloches à l'église, achat d'ardoises et clous pour couvrir l'église et le dortoir ; réparation à neuf des tuyaux longtemps négligés du canal des eaux courantes.

3° Construction d'une citerne, de piliers et d'un mur de clôture pour la demeure abbatiale.

4° Réparation de la demeure de la comtesse, etc., etc.

5° Donation par lui au monastère de 200 écus d'or pour réparer le moulin d'Archantré, resté en ruines et improductif depuis plus de 120 ans et qui remis en train versera chaque année 6 asnées de blé à vendre au profit du vestiaire commun.

6° 60 sols tournois de rente destinés à acheter des figues pour le carême des religieux.

Puis pour la fondation et dotation à perpétuité d'une messe journalière, autre que celle du samedi plus haut mentionnée.

7° Rachat par lui sur ses propres de 40 livres tournois de rente dûs sur notre court de Loire.

8° Achat au profit des religieux de Prémontré de la court de Mont-Saint-Martin donnant pour le moment 3 boisseaux de froment, mesure de Braine, plus 6 livres de cire pour le luminaire de cette messe.

9° Achat pour les mêmes de la court ou maison de Molin-

chart avec ses dépendances, donnant présentement jusqu'à 30 livres tournois et pouvant donner beaucoup plus dans l'avenir (ces deux derniers immeubles, que les religieux devront entretenir, seront appliqués aux frais du vestiaire commun.

Il a fait toutes ces dépenses, partie de ses propres, partie des libéralités de Louis XI qui se sont élevées à plus de 10,000 livres.

Ont signé : Simon Vassal, prieur ; Jean de Beaulieu, sous-prieur ; Jean de Tavernier, circateur interne ; Jean de Matth, chantre, Jacques Durand, sous-chantre ; Pierre de Beaumont, Jean Coquin, Baudouin Brulé, Firmin Augnier, Jean Evrad, Guillaume Escarcel, Antoine Vaudin, Jean Féret, Gilles Broussart, Denis Danneau, Jean de Baumont chanoines, prêtres ; Jean Mauchaussé, Nicolas Turot, Edouard Goulard, Louis Jourdien : scellé du sceau du chapitre.

17me *Citation*. Hœc sunt principaliora puncta reformationis in quibus plerumque religiosi aberrant.

1° Intendit rex ut religiosi ordinis Prœmonstratensis juxta suæ regulæ statuta obedientius et in arctiori et strictiori claustri custodia quam priscis annis religiose vitam degant devotissimam. Fugitivi, appellatione postposita, carceribus mandentur puniendi, et abbatibus regia potestas indubie porriget manus adjutrices.

2° Hic jacet magna deformitas. Honeste et caste vivant vestri religiosi, nullo modo illecebris operam dantes ; sicque nullœ suspectœ mulieres intrent eorum officinas, cum eis aliquod commercium habeant ; dormiant cameris apertis ; vinum in monasteriis non vendant, nec curati religiosi, sub pœna privationis beneficii, suspectas habeant mulieres ; publica fugiant convivia, extra beneficiorum suorum loca non discurrant, maneantque Domi contemplationi vacantes.

3° Omnia sint communia, fratres deponant omnem pecuniam ex industria aut alio modo acquisitam ; abbates reddant rationem, dilapidatores deponantur.

4° Abstineant omnino esu carnium.

TAIÉE.

DISSERTATION

SUR

L'ANCIENNE VILLE DE BIBRAX ET LE CAMP DE CÉSAR,

Par M. THILLOIS.

AVANT-PROPOS.

La dissertation que l'on va lire a été trouvée dans les papiers laissés par notre regretté confrère, M. Thillois; elle est écrite entièrement de sa main. Cette dissertation nous paraît présenter un assez grand intérêt. En effet, outre qu'elle se fait remarquer par sa netteté et sa précision, elle traite une question depuis longtemps controversée, la situation de Bibrax; question qui a occupé, et parfois passionné les archéologues, et sur laquelle on a écrit de quoi faire plusieurs volumes. M. Thillois apporte sa pierre à cet édifice qui menace de s'élever aussi haut que la tour de Babel, et qui a déjà tant de fois amené, sinon la confusion des langues, au moins la confusion des systèmes. M. Thillois passe en revue ces différents systèmes, les apprécie, les réfute en quelques mots et donne enfin son opinion.

Je ne prétends pas dire que la question de Bibrax soit tranchée par cette dissertation; je crois, au contraire, qu'elle laisse place encore à de nouvelles recherches, à de nouvelles études, peut-être à de nouvelles disputes, et que les archéologues des générations qui viendront après nous formeront péniblement de nou-

veaux systèmes sans parvenir à décider la question d'une manière satisfaisante.

Quoiqu'il en soit, M. Thillois a le mérite incontestable d'avoir deviné, plus de trente ans avant les fouilles ordonnées par l'Empereur, l'emplacement du *camp de Mauchamp*. En effet, dans la note 20e qui accompagne sa dissertation, on lit ces paroles : « Laon, *Laudunum*, « n'était qu'un château fort, dont la *vieille tour existe* « *encore au centre de la cité*, malgré les efforts des révo- « lutionnaires qui ont tenté de la détruire, à l'instar de « la Bastille. » Or, la vieille tour, *bâtie au centre de la* « *cité*, ayant été détruite en 1832, il faut conclure de ce passage que la dissertation sur Bibrax a été écrite avant 1832, et il n'était alors nullement question du camp de Mauchamp.

Est-ce de ce travail de M. Thillois, que parle M. Devisme, (*Histoire de Laon, Tome* 1er, *Page* 61.) lorsque, après avoir discuté sur l'emplacement de Bibrax, il ajoute : « Disons qu'un mémoire que nous « avons sous les yeux ajoute un concurrent aux lieux « qui se disputent l'honneur de figurer dans les mémoires « de César. Suivant l'auteur, *Berrieux* que d'anciens « titres nomment *Bébrieux*, a des droits d'autant plus « plausibles, que *Bibrax* a été quelquefois nommé « *Bébrax*.» Si M. Devisme fait ici, comme cela est probable, allusion à la dissertation de M. Thillois, on pourrait faire remonter ce travail au moins à 1822, date de la publication de *l'Histoire de Laon*.

Comment M. Thillois est-il arrivé à deviner cet emplacement et à le décrire avec tant d'exactitude ? Nous savons qu'il a travaillé au cadastre dans le département des Ardennes ; il est possible qu'appelé par ses travaux sur les bords de l'Aisne, à Berry-au-Bac, il se soit rappelé le passage de cette rivière par César, et qu'étudiant avec soin le monticule qui sépare l'Aisne de la

Miette, il y ait soupçonné l'emplacement du camp romain. Ses prévisions étaient fondées, et la découverte du camp de Mauchamp à l'endroit si clairement indiqué par lui est venue donner raison à son hypothèse.

Il a fallu à M. Thillois toute sa modestie et toute sa timidité pour ne pas parler de ses prévisions, lorsqu'en 1862, il fit avec la Société académique de Laon la visite du camp nouvellement découvert. A peine, dans le cours de sa longue vie, a-t-il dit quelques mots de ses recherches sur Bibrax, et encore ce qu'il en a dit ne pouvait en rien faire connaître sa manière de voir à ce sujet.

L'Abbé Baton,
Curé de Saint-Martin.

DISSERTATION

SUR L'ANCIENNE VILLE DE BIBRAX ET LE CAMP DE CÉSAR.

Depuis longtemps on cherche l'emplacement d'un camp de César sur les bords de la rivière d'Aisne, et il est certain qu'il existe, puisqu'il dit lui-même dans ses commentaires : *Flumen Axonam... exercitum transducere maturavit, atque ibi castra posuit* (*) (1).

Cependant tous les auteurs qui ont écrit sur ce pays, et même tous les géographes anciens ont donné à ce sujet dans différents sentiments, et pas un, selon moi, n'a trouvé le véritable endroit où César a campé. Je crois qu'ils n'ont pas voulu se donner la peine de lire ses commentaires. Prenons-le en main, et suivons sa

(*) Les notes sont renvoyées à la fin de la dissertation.

route, il nous indiquera lui-même toutes les circonstances de son voyage. (*Liber 2 de bello Gallico.*)

L'an de Rome 695, 59 ans avant Jésus-Christ, Jules César passait ses quartiers d'hiver en Lombardie. Ce fut là qu'il apprit, tant par le bruit public, que par les lettres de Labiénus, son lieutenant, que les Belges, qui habitaient la partie septentrionale des Gaules, conjuraient contre le peuple romain, faisaient entr'eux des alliances, et réunissaient toutes leurs forces pour le combattre. Aussitôt, César fait passer les Alpes à Quintus Pedius avec deux légions, et ne tarde pas lui-même à le rejoindre avec son armée, dès qu'il y eut suffisamment de fourrages dans la campagne. Arrivé à Sens, il charge les Senonais, anciens alliés du peuple romain, de s'informer des desseins et des menées des Belges, leurs voisins, pour lui en donner avis. Ils lui confirmèrent tout ce qu'il avait appris, l'assurèrent que les Belges s'assemblaient de toutes parts, et marchaient déjà au rendez-vous. (2).

César resta douze jours chez les Senonais pour y faire des provisions, et en quinze jours, il arriva dans le pays rémois, le premier des Belges sur son passage. Les Rémois épouvantés s'assemblent à Durancourt (3), leur capitale, députent au-devant du général romain Iccie et Autebroge, deux des plus distingués de leur sénat, pour lui dire : qu'ils étaient tout dévoués au peuple romain, qu'ils avaient constamment refusé d'entrer dans les révoltes des Belges, qu'ils étaient prêts à lui obéir, à lui ouvrir leurs portes, à lui fournir les provisions dont il aurait besoin, et à lui donner tous les secours qui dépendraient d'eux. César, après avoir pris les sûretés nécessaires, entre à Durancourt, prend sous sa protection la ville et la république rémoise ; demande et obtient pour otage le sénat tout entier, et tous les enfants des principaux de la république ; s'informe

et apprend d'eux quelles sont les forces des ennemis, quel est le nombre de leurs troupes, que leur armée est déjà en route et s'avance contre lui. Sur ces nouvelles, il marche sur l'Aisne, y jette un pont (4), et le fortifie, *ibi præsidium ponit*; il laisse pour la garde de ce pont Quintus Titurius Sabinus, l'un de ses lieutenants, avec six cohortes; il passe la rivière avec son armée, et campe au-delà sur le bord de cette rivière, *flumen Axonam... exercitum transducere maturavit, utque ibi castra posuit.*

Jusqu'ici je n'ai fait que traduire César mot à mot. Nous voici arrivés à son camp qui était, sans contredit, sur la rive droite et septentrionale de l'Aisne; mais comme les Romains, venant de Durancourt, auraient pu passer la rivière d'Aisne en plusieurs endroits bien différents, César s'explique plus clairement et de manière à ne laisser aucun doute. Continuons son récit:

Il y avait, dit-il, à deux lieux de notre camp, au nord, une ville des Rémois, nommée *Bébrieux* (5) *ab ipsis castris, oppidum Remorum, nomine Bibrax, aberat millia passuum duo de decem* (6). Les Belges, en passant, attaquèrent cette ville, qui était sous la garde d'Iccie, capitaine rémois (7), qui se défendit toute la journée avec assez de courage; mais dès que la nuit eût fait retirer les assiégeants, il envoya à César, qui était dans son camp, pour demander du secours, l'assurant qu'il ne pouvait tenir plus longtemps contre toutes les forces des Belges. César lui envoya, au milieu de la nuit, les archers Numides et Crétois, et les frondeurs des îles Baléares qui, ranimant le courage des assiégés, forcèrent les ennemis à lever le siège. Les Belges alors crurent qu'il valait mieux aller directement attaquer les Romains dans leurs retranchements, et vinrent asseoir leur camp à un petit quart de lieue de celui de César, et *a millibus passuum duobus castra*

posuerunt. Leur camp occupait deux lieues d'étendue dans une grande plaine, *quæ castra amplius millibus passuum duo de decem in latitudinem patebant. Palus erat non magna inter nostrum et hostium exercitum.* Le camp de César était placé sur une petite éminence qui, s'élèvant peu à peu de la plaine, fournissait un espace assez grand pour y contenir son armée et redescendait en pente douce des deux côtés. César fit faire à chaque côté de son camp des fossés de quatre cents pas de longueur sur dix-huit de profondeur avec un rempart de douze pieds de hauteur. Au quatre coins du camp, il fit faire des fortifications.

Voilà tout ce que César nous dit de son camp, et l'emplacement en est si bien circonstancié qu'il n'est pas possible de s'y méprendre.

Il s'agit donc de trouver sur la rive septentrionale de l'Aisne une petite éminence d'environ un quart de lieue carré, de quatre cents pas; car il est clair que le camp n'occupait pas une plus grande étendue de terrain : au delà de cette éminence, en avançant toujours vers le nord, doit se trouver un petit marais ; après le marais, une grande plaine de deux lieues pour y placer le camp des confédérés, et une lieue par delà, la ville de Bébrieux qui, à la vérité ne subsiste plus, mais dont il reste encore des vestiges trop bien marqués pour qu'on puisse ne pas y reconnaître les traces d'une ancienne habitation. Aussi tout le monde convient-il que l'emplacement de Bibrax une fois déterminé invariablement toute la difficulté sera levée, et c'est ce que j'entreprends.

Mais avant d'émettre mon opinion sur ce sujet, je dirai avec Saint-Jérôme : *in diversis diversa legi, et debeo singulorum opiniones ponere* (8). Je commencerai par rapporter les différents systèmes des auteurs qui ont écrit avant moi sur ce point d'histoire; puis je les re-

futerai l'un après l'autre. Ensuite j'exposerai mon sentiment que j'appuierai sur toutes les preuves possibles.

Perrot d'Ablancourt. Le premier auteur que je crois devoir citer est Perrot d'Ablancourt qui, dans sa traduction des commentaires de César, rend le mot Bibrax par *Braine.* L'ennemi attaque en passant *Braine* qui était à deux lieues de César. Puis, dans les remarques à la fin du premier volume, il affirme que Bibrax ne se peut mieux expliquer que par *Fismes.* Contradiction manifeste dans le même auteur (9). Au reste, je ferai bientôt voir que Bibrax ne peut être ni Braine, ni Fismes.

Ferrari. Philippus Ferrarius, *in Lexicum geographicum* dit: Bibrax, *Braine, teste huberto Leodio, oppidum Galliæ Belgicæ, in finibus Suessonum, ab illis quarto leucis; seu Bray, auctore Stephano, oppidum comitatûs Rhetelensis.*

Baudrand. Michael Ant. Baudrand, in geographia, au mot Bibrax, dit Bibrax, *oppidum Galliæ Belgicæ, nunc teste Huberto Leodio, est Brana, Braine, oppidum campaniæ provinciæ ad Vidulam fluvium; sed Sanson existimat esse Finos, seu Fimas, Fismes, oppidulum Remorum ad Vidulam fluvium.*

Dudon et Guibert. Dudon, doyen de St-Quentin, et après lui Guibert de Nogent, placent Bibrax à *Laon* même.

Liébaut. Suivant Liébaut, célèbre géographe français, c'est Braine sur la Vesle.

Dormay. Histoire de Soissons, livre 1^er^, place Bibrax, tantôt à *Bruyères,* ancienne petite ville du pays Laonnois, tantôt à *Sissonne.*

Lebœuf et Lemoine. L'abbé Lebœuf, chanoine d'Auxerre, dans une dissertation qu'il a faite exprès sur le mot Bibrax, place cette ville sur la montagne de *Bièvre.*

M. Lemoine, écuyer, porte-manteau du roi, auteur des antiquités de Soissons, qui embrasse le système de l'abbé Lebœuf, donne toutes les preuves possibles pour appuyer son sentiment, en disant, livre 1^er^, pages 69 et 70 : que le camp des Belges s'étendait sur le terrain de *Pancy*, *Neuville*, *Chermizy et Bouconville* jusqu'au bois de *Corbény*, ce qui fait effectivement deux lieues d'étendue; il place par conséquent le camp de César sur la montagne de Craonne, et il dit que le marais qui doit se trouver entre deux est la vallée où se trouve aujourd'hui l'ancienne abbaye de Vaucler.

Anquetil, chanoine régulier, auteur de l'histoire de Reims, dit plus modestement, livre 1^er^, page 11 : que Bibrax était une ville des Rémois qui se trouvait sur le chemin des Belges pour arriver à César; mais dans une note, page 19, il dit : *Laon*, *Barby* dans le Rethelois, *Fismes* ou *Braye en Laonnois*.

Voilà tous les auteurs que j'ai pu me procurer sur le mot Bibrax. Il semble qu'ils aient tous affecté d'amasser, sans discussion, tous les noms de villes ou villages qui commencent par un B, à 2, 3, 4, 5 et même 10 lieues aux environs de l'Aisne, sans avoir égard aux circonstances qui doivent accompagner le Bibrax dont parle César. Il faut maintenant les réfuter tous avant d'exposer mon sentiment.

Bibrax ne peut être ni Braine ni Fismes, l'une et l'autre de ces deux villes étant situées sur la rivière de *Vesle*, au midi de l'*Aisne*, et *Bibrax* étant incontestablement au nord de l'Aisne, puisqu'il se trouvait sur le chemin des Belges pour venir vers César, et que César était campé sur la rive septentrionale de la rivière. En outre les Belges, après avoir levé le siége de Bibrax, après avoir f it d'inutiles efforts contre le camp de César, s'avancèrent vers la rivière d'Aisne qui était derrière son camp, *quod esse post castra nostra demon-*

stratum est, et ayant trouvé un endroit où la rivière était guéable, *ibi vadis repertis* (10), ils voulurent la traverser pour attaquer le fort où commandait *Titurius Sabinus*, ou bien, en cas d'échec, aller au moins ravager les terres des Rémois pour les punir d'avoir abandonné la cause commune, et pour ôter aux Romains les secours qu'ils en tiraient (11). Or, si les confédérés fussent partis de *Braine* ou de *Fismes*, ils n'auraient pas eu la rivière d'Aisne à passer pour se rendre sur les terres des Rémois, puisqu'ils se seraient trouvés du même côté de cette rivière.

Ni Laon, ni Bruyères, ni Sissonne, à la vérité au nord de l'Aisne, mais à une trop grande distance pour pouvoir avec quelque fondement y placer Bibrax ; car le camp de César était sur le bord de la rivière, et,comme nous l'avons déjà dit, n'occupait guère plus d'un quart de lieue de terrain, et la ville qu'il appelle Bibrax était à 8,000 pas de son camp, (évalués communément à deux lieues), par conséquent, cette ville ne devait être qu'à deux lieues, deux lieues et demie tout au plus de cette rivière. Or, il est certain que *Laon* est à cinq lieues, *Bruyères* à quatre grandes lieues, *Sissonne* à quatre lieues et demie, ce qui ne peut convenir avec la distance que César nous donne de cette ville à son camp.

Ni Barby, ni Bray en Rethelois. Ces endroits commencent, il est vrai par un B, et je crois que c'est toute l'analogie qu'ils ont avec Bibrax (12) ; ils sont, l'un trop à l'est, l'autre trop au nord. Il est dit que César, après avoir repoussé les Belges, conduisit le lendemain son armée sur les confins du Soissonnais (13),il aurait fallu qu'il lui fit faire douze ou quinze lieues en un jour, si elle eût été camper dans le Rethelois, soit près de *Barby*, soit près de *Bray*, et il est plus que probable que les troupes romaines qui se remuaient difficillement ne faisaient pas une si longue route par jour.

Ni Braye-en-Laonnois. Ce village n'est qu'à une petite distance de la rivière d'Aisne, et il est très près du Soissonnais, tandis que Bibrax était à plus de deux lieues au nord de cette rivière, et la première ville du Rémois du côté des Nerviens, et que d'ailleurs les Soissonnais étaient du nombre des confédérés.

Ni la montagne de Bièvre. Il ne reste plus à refuter que M. Lemoine qui prétend trouver beaucoup d'analogie entre *Bièvre* et *Bibrax* et qui veut en conséquence le placer sur la montagne de Bièvre. S'il entend celle qui se trouve entre le village de Bièvre et l'abbaye de Vaucler (qu'on appelle la montagne de la Bove), elle n'est, à la vérité, qu'à deux lieues de la rivière, en partant de Pontavert où M. Lemoine suppose que César l'a passée ; il ne s'agirait plus que d'y adapter les autres circonstances du récit de César qui doivent s'y rapporter, et il serait aisé de démontrer qu'elles ne peuvent y convenir. Mais s'il entend celle qui est entre *Bièvre* et *Bruyères* (et c'est celle-là qu'on appelle la montagne de Bièvre), il est incontestable qu'elle est trop éloignée, étant à peu près à quatre lieues de la rivière. C'est cependant de cette dernière que M. Lemoine veut parler, puisqu'il place le camp de César sur la montagne de Craonne. César nous dit que le camp était sur une petite éminence qui s'élevait peu à peu de la plaine et descendait également en pente douce des deux côtés (14). Or, la montagne de Craonne est haute et escarpée de tous côtés ; elle est plutôt une chaîne de montagnes qui commence à Corbény, et s'étend presque jusqu'à Soissons. On ne peut donc pas dire qu'elle soit une petite élévation qui descende en pente douce de tous les côtés. J'ajouterai encore que la montagne de Craonne est à une bonne lieue et demie de la rivière d'Aisne, et qu'il est prouvé que César campait tout près de cette rivière (15).

Voilà toutes les preuves négatives que j'ai cru devoir amonceler pour réfuter les différents systèmes des auteurs qui ont écrit sur Bibrax. Je dois maintenant proposer mon opinion, et l'appuyer de toutes les preuves dont elle est susceptible.

Je prétends donc que Bibrax, ou plutôt Bébrax (16), doit se traduire en français, par *Bébrieux* (17), et je trouve les vestiges d'une ancienne ville qui portait ce nom, et qui a d'ailleurs tous les caractères que doit avoir la ville rémoise dont parle César.

Entre les villages d'*Aizelles*, *Berrieux*, *St-Thomas et Aubigny*, on voit un grand plateau sur une montagne d'où l'on découvre Reims, Laon et une partie de la Thiérache; il présente une étendue assez vaste, avec de vieux débris de murs, de fossés, de remparts, de fortifications, enfin des restes appréciables d'une ancienne ville (18). Dans le voisinage, on appelle encore aujourd'hui cet endroit le *vieux Laon* (19). Effectivement, les habitants de *Bébrieux* ont abandonné leurs demeures, vers la fin du cinquième siècle de l'ère chrétienne (20), pour aller s'établir sur la montagne de Laon qui, comme on sait, n'a été fondée que sous le règne de Clovis-le-Grand (21). Mais comme les citoyens transplantés avaient laissé leurs biens, leurs terres, leurs possessions dans le pays qu'ils avaient quitté, ils y bâtirent quelques habitations qui leur servaient, soit de maisons de campagne, soit de métairies et de logements pour ceux qui cultivaient leurs vignes et leurs terres, ce qui, petit à petit, a formé un village qui a conservé le nom de *Bébrieux*, et que depuis environ deux siècles on appelle par corruption, *Berrieux* (22).

Ce sont donc ces respectables vestiges qui nous présentent le véritable *Bibrax* de César. Il est à deux lieues et demie de la rive septentrionale de l'Aisne et à près de quatre lieues de Laon. Il ne reste plus qu'à

y accommoder les autres circonstances du récit de César, et pour cela, retournons à son camp et voyons où il était établi.

Il coule, dans ce pays, un petit ruisseau qu'on nomme aujourd'hui la rivière de *Miette*, après avoir arrosé *Aizelle*, *Berrieux*, *Damemarie* et *Juvincourt*, elle vient se jeter dans l'Aisne à une lieue plus bas que Berry-au-Bac. C'est entre ce dernier village et l'embouchure de la Miette que se trouve l'*éminence* où était placé le camp de César. Immédiatement au-dessous, du côté du nord, on voit le *marais* de Juvincourt alimenté par la Miette, et au-delà une *grande plaine de deux lieues* qui commence près de Craonne, passe sous Corbeny, et s'étend, par Damemarie, jusque près de Guignicourt. C'est dans cette plaine que les Belges confédérés avaient assis leur camp pour faire face à celui de César.

Dans cette position, ils se trouvaient à une grande lieue de *Bébrieux* qu'ils avaient abandonné, et à un quart de lieue du camp de César (23), ayant entre eux le *marais* de Juvincourt (24); ce qui est parfaitement conforme au récit de César dans ses commentaires.

NOTES.

(1) Liber de Bello Gallico.

(2) Ce rendez-vous était le pays des Nerviens, maintenant le Hainaut.

(3) *Durocortorum Remorum*, Reims aujourd'hui.

(4) Ou plutôt suppose que déjà *in eo flumine pons erat* (Liber de Bello Gallico.)

(5) C'est ainsi que je traduis Bibrax, comme je le démontrerai plus bas.

(6) Huit mille pas, suivant l'évaluation ordinaire équivalent à deux lieues communes de France.

(7) C'est le même qui avait, avec Antebroge, été au-devant de César.

(8) S-Hieronimus, lib. 4. Comment. in cap. 23 S-Matth.

(9) La dernière traduction des commentaires de César que je connais, Paris, 1766, sans nom d'auteur, rend Bibrax par Fismes.

(10) Comment lib. 11, de Bello Gallico.

(11) *Sin minus agros Remorum depopularentur, qui magno nobis usui ad bellum gerendum erat.* Ibidem.

(12) Barby est situé sur la rive septentrionale de l'Aisne, une lieue au-dessous de Rethel, et Bray à huit ou neuf lieues au nord-ouest de Barby. J'ajouterai que Bray était dans le pays des Nerviens, et probablement de la confédération, tandis que Bibrax était bien certainement dans celui des Rémois qui avaient refusé d'entrer dans la ligue des Belges.

(13) *Postridie hujus diei, Cæsar... in fines Suessenum exercitum duxit* (ibid.)

(14) Is collis ubi castra posita erant, paululùm ex planitie editus est (*ibid.*)

(15) Je me suis plus étendu sur le système de M. Lemoine, parce qu'il m'a paru étayé de preuves plus plausibles qu'aucun autre.

(16) Comme il se lit dans quelques éditions anciennes : *Bebrax*, suivant *Moréri*, au mot *Brenne*.

(17) Je crois qu'il y a plus d'analogie entre *Bebrax* et *Bebrieux* que M. Lemoine n'en peut trouver entre *Bibrax et Bièvre*.

(18) J'ai vu et examiné ce lieu, ayant en main les commentaires de César, ce que peut-être aucun de ceux qui en ont parlé avant moi ne s'est donné la peine de faire.

(19) Il est désigné dans la carte n° 43, de Cassini, sous la dénomination de camp du vieux Laon.

(20) Je n'ai pas cherché qu'elle fut l'occasion de cette transmigration, ce qui m'aurait entraîné dans une nouvelle discussion qui n'est point de mon sujet. Mais ce qui suffit ici, c'est que Laon, *Laudunum*, qui n'était qu'un château fort, (dont une vieille tour existe encore au centre de la cité, malgré les efforts des révolutionnaires qui ont tenté de la détruire, à l'instar de la Bastille.) Cette ville, dis-je, n'a été peuplée que par les habitants de Bibrax (Bébrieux) qui, en

quittant leur montagne, sont venus s'établir sur celle de Laon; ce qui est cause que la montagne sur laquelle était situé Bébrieux conserve encore le nom de *vieux Laon*, comme étant l'origine de cette ville.

(21) Ce fut par les libéralités de ce prince que St-Remy, évêque de Reims, y fonda une église cathédrale. Ainsi le christianisme a commencé à Laon avec la fondation de cette ville, ce qui est confirmé par Hincmar, Flodoard et Matthieu Paris.

(22) On peut consulter les anciens titres de la maison des comtes des Miremont de Belval, seigneurs de Berrieux, propriétaires de ce terrain et on y trouvera écrit *Bébrieux* pour Berrieux.

(23) *Et a millibus passum minùs duobus castra posuerunt.* (lib. II, de Bello Gallico.)

(24) Palus erat non magna inter nostrum et hostium exercitum (*ibid.*)

NOTICE

SUR MATTHIEU BEUVELET.

Le 15 février 1656, dans une cellule du séminaire de St-Nicolas du Chardonnet, mourait Matthieu Beuvelet. C'était un ecclésiastique d'une grande vertu, d'une piété exemplaire et d'une vaste érudition. Quoique jeune encore, il s'était fait connaître par ses œuvres de zèle et par un certain nombre d'ouvrages ascétiques dont nous parlerons dans le cours de cette notice.

Matthieu Beuvelet, par sa naissance, appartient à notre pays. Quelques auteurs le font naître en Franche-Comté ; mais Beuvelet s'est chargé de réfuter lui-même cette assertion. Dans une épître dédicatoire à César d'Estrées, cardinal, évêque-duc de Laon, il lui dit qu'il est son diocésain. Leleu, qui lui consacre une assez longue notice, nous apprend qu'il vint au monde à Marle, le 24 avril 1624. Son père s'appelait Nicolas Beuvelet et sa mère Marie Vuanet, gens riches, vertueux et charitables. Ils donnèrent à leur fils de bons maîtres qui trouvèrent dans leur élève un esprit vif, un jugement solide et une mémoire heureuse ; dès l'enfance, il fit pressentir ce qu'il serait plus tard. Il faisait partie, dans l'église de Marle, d'un chœur composé de plus de cinquante enfants qui participaient aux cérémonies du culte catholique. Après le

service divin, il se plaisait à rassembler les pauvres gens pour leur apprendre le catéchisme.

En 1635, ses parents l'envoyèrent à Reims étudier chez les pères Jésuites. Sous ces nouveaux maîtres, ses progrès furent rapides, et bientôt il se plaça à la tête de ses condisciples. Par sa bonne conduite et par son application au travail, il mérita d'être cité comme le modèle de toute la maison. Il avait déjà le talent de la persuasion, et savait inspirer la dévotion sans être importun.

Après avoir brillamment achevé ses humanités, il fut envoyé à Paris pour y étudier le droit, et il fut reçu avocat à l'âge de dix-sept ans.

Il revint à Marle pour assister son père pendant sa dernière maladie. Cette maladie dura six mois, « pen-« dant lesquels, dit Leleu, ce pauvre malade, qui était « puissant, fit des aumônes incroyables, nourrissant « quantité de pauvres honteux, aidant les soldats qui « passaient fréquemment à Marle, et donnant du pain, « trois fois la semaine, à plus de seize cents pauvres. « Il mourut après avoir édifié toute la ville par des « exemples admirables de patience et de vertu. »

Beuvelet se hâte de régler ses affaires de famille, et fait le voyage de Paris afin de consulter des personnes éclairées sur sa vocation. Il s'adresse à MM. Cailleaux et Vuyart qui devinrent plus tard les premiers directeurs du séminaire de Laon, et qui, avec M. Bourdoise, avaient commencé l'établissement de la communauté de St-Nicolas du Chardonnet. Ces guides éclairés lui inspirent du goût pour l'état ecclésiastique, lui en font connaître l'excellence, et le déterminent à l'embrasser.

Il s'adonne aussitôt à l'étude de la théologie, où il réussit parfaitement. Mais ses études ne l'empêchaient pas de suivre l'attrait qu'il avait ressenti, dès son

jeune âge, pour l'instruction des enfants et des ignorants. Il faisait des catéchismes dans la paroisse Saint-Nicolas du Chardonnet, et mettait tant de zèle et de force dans ces instructions familières qu'il était toujours entouré de nombreux auditeurs parmi lesquels se mêlaient des hommes instruits qui préféraient ses catéchismes aux sermons des plus célèbres prédicateurs.

Ses travaux ne lui firent pas oublier sa ville natale. Il lui fit une donation considérable en faveur de ses écoles. Mais, frappé des inconvénients des écoles mixtes, il exigea, dans l'acte même de donation, que les garçons et les filles eussent des écoles séparées. Il exigea aussi qu'à la sortie des classes les enfants allassent sous la conduite des maîtres et des maîtresses faire, à l'Eglise, la prière du soir, et assistassent aux cathéchismes deux fois la semaine.

Pour assurer de bonnes maîtresses aux enfants de la ville, il forma une communauté de filles ; il leur donna des règles auxquelles elles se soumirent avec beaucoup de fidélité. Elles apprenaient aux jeunes filles non-seulement à lire, à écrire et à servir Dieu, mais à travailler à toute sorte d'ouvrages manuels, « en sorte, « dit Claude Leleu, qu'elles font dans la ville un bien « qui ne se peut exprimer, et en changent toute la « face par les instructions qu'elles donnent et par leurs « bons exemples. »

Beuvelet chercha quelques années plus tard à compléter le bien que sa fondation des écoles avait fait à Marle. Ayant reçu la prêtrise, il sentit redoubler son zèle pour la gloire de Dieu et le salut des âmes ; il revint donc dans sa ville natale. La cherté des vivres et les incursions des armées pendant les guerres de la Fronde réduisaient les habitants de ces malheureuses contrées à une extrême indigence. Il les assista

spirituellement et corporellement; ses instructions nourrissaient les âmes en même temps que ses aumônes soutenaient les corps; il fut comme la providence de la ville et des campagnes environnantes pendant ces années de troubles et de calamités. Après avoir soulagé les misères spirituelles et corporelles de ses compatriotes, il revint à St-Nicolas du Chardonnet où il s'occupa tour à tour de l'enseignement des jeunes clercs et du saint ministère.

Il devint en peu de temps un des maîtres de la vie spirituelle, et on peut le placer au premier rang de ces hommes dévoués qui rendirent de si grands services au clergé de France en travaillant à l'institution et à l'organisation des séminaires.

C'est à cette époque de sa vie que, sur les instances de ses supérieurs, il composa son livre des *Méditations sur les principales vérités chrétiennes et ecclésiastiques pour tous les jours de l'année.* Plein de ce dessein, il se retira à Villejuif, maison de campagne de la communauté, avec M. Chamillan, docteur et professeur de théologie à la Sorbonne.

Son ouvrage fut composé en peu de temps avec une si grande netteté que l'on peut dire que personne avant lui n'avait traité cette matière avec tant de méthode. Il dédia son ouvrage à Monseigneur César d'Estrées, évêque de Laon.

Qu'il me soit permis de citer la fin de son épitre dédicatoire :

« J'ai estimé, dit-il, que mon livre n'aurait pas grand « force, si l'autorité de quelque prélat ne se trouvait « jointe à celle des vérités qui y sont proposées. C'est « dans cette pensée, Monseigneur, que j'implore au- « jourd'hui la vôtre, parce qu'il rencontre en vous toute « celle qu'il pouvait jamais espérer : l'éclat dans la « naissance, l'éminence dans le savoir, la piété dans

« la conduite : tout ce que les hommes ont d'illustre « et de remarquable se trouvant heureusement uni en « votre personne. Rien ne peut lui manquer pour lui « donner tout le poids et l'appui nécessaire, si vous « agréez qu'il paraisse revêtu des marques de votre « bienveillance. L'inclination particulière que vous « avez témoignée, d'abord que vous avez été nommé à « l'épiscopat,pour établir un séminaire dans votre dio- « cèse, me persuade aisément que vous ne lui dénie- « rez pas cette puissante protection; je ne pouvais, « sans trahir mon devoir et ma conscience, en recher- « cher d'autre. Dieu, *qui m'a fait naître sous cette charge « pastorale qu'il vous a confiée*, m'a imposé, en même « temps, cette heureuse nécessité d'implorer votre se- « cours et votre assistance ; j'espère que *cette condition « avantageuse de ma naissance* excusera, en votre en- « droit, tous les défauts de mon ouvrage : et si, dans « la contestation fameuse de ces deux ouvriers de l'an- « tiquité, la statue d'Alcamène,quoique moins achevée, « fut, par un jugement public et solennel, préférée par « cette seule considération que cet homme était natif « d'Athènes, quelque imperfection qui se rencontre « dans ce petit travail, j'ose me flatter qu'il sera plus « agréable à vos yeux que celui de plusieurs autres, « puisque celui qui vous le présente à l'honneur *d'être « né soumis à votre conduite et autorité.* »

Après avoir lu cet extrait, qui pourrait douter que Beuvelet ne soit originaire de l'ancien diocèse de Laon, et comment pourrait-on aller chercher en Franche-Comté le lieu de sa naissance?

Le livre des *Méditations* n'avait d'abord été composé que pour le séminaire du Chardonnet; mais il se répandit bientôt partout.

L'auteur a réuni dans cet ouvrage, sous forme de méditations, la substance de tout ce que les prêtres

doivent savoir, enseigner et pratiquer. Ces méditations ont deux parties principales : la vie chrétienne et la vie sacerdotale.

Dans la première partie, l'auteur traite de la vie purgative, dont le but est de faire disparaître les obstacles qui empêchent l'union de l'âme avec Dieu. Pour atteindre ce but, il traite d'abord *de la fin de l'homme ;* puis il rappelle les *promesses du baptême* et les obligations contractées en recevant ce sacrement. La principale de ces obligations est la fuite du péché ; pour en concevoir une salutaire horreur, l'âme considère les effets du péché et ses châtiments ; envisageant ensuite chaque péché en particulier, elle apprend les moyens de s'en préserver et de se relever si elle succombe.

La *vie illuminative* a pour but de préparer l'union de l'âme avec Dieu. On fait voir au chrétien le besoin qu'il a de la vertu, le modèle qu'il doit suivre, les vertus qu'il faut avant tout s'efforcer d'acquérir et les moyens qui sont à sa disposition pour cela.

La vie ecclésiastique repose sur la vie chrétienne; elle aussi possède différents degrés ; elle a différentes fonctions qui obligent à plus ou moins de perfection ceux qui y sont engagés.

Enfin Beuvelet a complété son ouvrage par l'addition de *cinquante méditations sur les Evangiles des Dimanches et de cinquante conférences spirituelles à l'usage des Ecclésiastiques.*

Les méditations de Matthieu Beuvelet ont eu un grand succès et ont été longtemps comme le manuel de piété des ecclésiastiques. Elles ont eu des éditions sans nombre dont la dernière date à peine de quelques années (1863.) Ce succès est dû à la netteté et à la solidité dont fait preuve l'auteur; quoique sèches, ces méditations sont substantielles et complètes. Leur manque d'onction vient quelquefois du sujet lui-même,

mais il vient principalement de la brièveté que l'auteur s'est imposée comme règle invariable. Il avouait lui-même ce défaut, mais il le trouvait sans grande conséquence, parce que son livre s'adressait à des hommes familiarisés avec l'exercice de l'oraison, et auxquels il est facile, selon le langage des livres saints, de *tirer l'huile du rocher et le miel de la pierre la plus dure. Oleum de petra et mel de saxo durissimo.*

Le fameux cardinal de Retz, faisait tant de cas des méditations de Beuvelet qu'il les avait toujours sur sa table.

Abelly, évêque de Rhodez, en fait l'éloge dans une lettre adressée au souverain pontife.

Monseigneur de Bourbon, évêque de Soissons, en admire l'ordre et la méthode.

Bailly, abbé de Saint-Thierry, et avocat-général au grand conseil, dit que le livre de Beuvelet fut cause qu'il n'osa se présenter à la prêtrise, parcequ'il y reconnut d'une manière si précise les obligations et les engagements des prêtres qu'il crut n'avoir pas assez de vertu pour s'en acquitter.

Je me suis étendu longtemps et trop longtemps sans doute sur les méditations de Beuvelet, mais j'ai cru utile de donner une idée de cet ouvrage qui a le plus contribué à la réputation de l'auteur.

Il composa ensuite : 1° son *Instruction sur le Manuel* afin d'instruire plus en détail les ecclésiastiques des séminaires et de leur apprendre la manière d'administrer les sacrements ;

2° Un livre sur *la solide dévotion* destiné à donner aux simples fidèles des notions claires et précises sur les sacrements qu'ils reçoivent ;

3° Enfin on a de lui plusieurs petits traités pour servir aux catéchistes, aux pères et mères, aux maîtres et maîtresses pour l'instruction des enfants et des domestiques.

La nomenclature de ces différents ouvrages nous le montre toujours poursuivant le même but : l'instruction du peuple et son éducation chrétienne. C'est pour cela qu'il fonde des écoles à Marle ; c'est pour cela qu'il prêche, qu'il catéchise, qu'il écrit. Partout où il va c'est la même pensée qui l'occupe.

Il se trouve à Reims, vers 1652, et il gémit de voir à quel point les catéchismes sont négligés dans cette grande ville. Il obtient du curé de Saint-Symphorien la promesse de faire faire des catéchismes dans sa paroisse tous les dimanches. Bientôt il entreprend des conférences dans la paroisse Saint-Hilaire de la même ville.

Il ne négligeait aucune occasion d'instruire et d'édifier. Lorsqu'il administrait le baptême, il prenait plaisir à expliquer les obligations du chrétien. Claude Leleu nous donne un détail qui, en nous prouvant le zèle de Beuvelet, nous dit jusqu'où allait alors l'amour du luxe et de la parure. « Si quelque femme ou fille « frisée, le visage déguisé avec des mouches, la gorge « et les bras nus, venait à se présenter pour être mar- « raine, il la rebutait, lui faisait entendre qu'elle n'était « pas dans l'état où elle devait être pour renoncer au « monde et à ses pompes, en étant toute pleine, et il « prenait une autre personne pour répondre à sa « place. »

« Il ne pouvait souffrir, ajoute Leleu, qu'on présen- « tât les enfants au baptême avec des langes enrichis « de passements d'or et d'argent. Pendant son séjour « à Reims, en 1652, sa sœur le pria de suppléer les « cérémonies du baptême à l'un de ses enfants. Voyant « qu'elle se préparait à lui faire faire une robe de taf- « fetas blanc et du linge orné de dentelles, il lui déclara « nettement qu'il ne le recevrait pas avec toutes ces « vanités auxquelles il allait renoncer, il lui conseilla

« de faire une robe de toile blanche sans aucun orne-
« ment, lui recommandant de la garder pour la donner
« à l'enfant quand il serait à un âge raisonnable, et
« lui rappeler, par ce moyen, les promesses qu'il avait
« faites. »

Ses nombreux travaux avaient altéré sa santé ; les médecins lui conseillèrent de changer d'air, et il vint à Laon chez Mme Tourtebatte, sa sœur. Le régime qu'il suivit ne lui fut d'aucune utilité, parcequ'il ne voulut rien changer à ses travaux ni à sa manière de vivre. Il se levait à trois heures, et allait au couvent de la Congrégation, où il avait une sœur religieuse, dire la messe à quatre heures.

Tout infirme qu'il était, il instruisait la jeunesse. S'étant aperçu que le vicaire de Saint-Julien n'osait faire les catéchismes; il les commença lui-même, et le forma à cet exercice. Plus tard, ce jeune prêtre, devenu fort habile sous la direction de Beuvelet, fut appelé à occuper une des principales cures de la ville.

Il y avait tout contre l'église St-Julien un caveau dans lequel Saint-Génebaud, premier évêque de Laon, fit pénitence pendant sept ans (1). Beuvelet aimait ce

(1) Ce caveau a survécu aux ruines de l'église St-Julien; on le voit encore dans les dépendances d'une maison de la rue des Casernes appartenant à M. Charlier-Longuet. Avant la Révolution de 1793, le lundi des Rogations, le clergé de la cathédrale s'arrêtait dans l'église Saint-Julien, et pendant la station qu'il y faisait, le sous-chantre avec les vicaires et les enfants de chœur allait, dans la chapelle de Saint-Genebaud, chanter le répons, *sint lumbi vestri*, etc. (Processionale Laudunense.)

On peut voir dans le compte rendu des séances inséré au commencement de ce volume, la relation abrégée de la visite faite au caveau de St-Genebaud par les membres de la Société académique de Laon.

lieu, il s'y retirait souvent, y restait des heures entières pour méditer et se livrer à de grandes mortifications malgré son état de langueur et d'infirmité.

Le cardinal de Retz, archevêque de Paris, connaissant sa science de la théologie le chargea de l'examen des ordinands ; il s'acquitta de cette mission avec zèle et prudence, et il n'admettait aux saints ordres que les ecclésiastiques en qui il trouvait la science nécessaire.

Les Jansénistes essayèrent de tous les moyens pour l'attacher à leur cause; ils lui offrirent de l'argent, des bénéfices, des pensions, s'il voulait entrer dans leurs intérêts au sujet des disputes sur la grâce. Il résista à toutes les instances, refusa toutes les offres, et déclara que, pour lui, il n'y avait qu'un parti, celui de l'église catholique.

Au reste, les avantages temporels ne pouvaient faire impression sur un homme détaché des biens de la terre comme l'était Beuvelet. Loin de désirer de nouvelles richesses, il tenait si peu à celles qu'il possédait qu'il consentit à perdre des sommes considérables, plutôt que d'avoir recours aux tribunaux pour se faire rendre justice.

Il n'attendit pas la fin de sa vie pour disposer de ses biens ; il en fit un partage très judicieux, et il n'oublia pas les pauvres pour lesquels il avait une tendre affection.

Si je faisais une conférence spirituelle et non une simple notice, je pourrais m'étendre davantage sur sa vie intime et ses vertus privées; je pourrais entrer dans beaucoup de détails qui nous le montreraient dévoré du zèle de la gloire de Dieu et du salut des âmes, et constamment occupé du soin de sa propre perfection ; mais ce que j'en ai dit suffira pour justifier la réputation de science et de sainteté qu'il a laissée partout, la véné-

ration universelle dont il a été l'objet, et la confiance sans bornes que lui témoignaient et ses supérieurs et les prélats les plus distingués de l'église de France.

Les dernières années de sa vie furent une longue préparation à la mort. Malgré ses infirmités toujours croissantes, il n'interrompit ni ses travaux, ni ses exercices spirituels, et il s'appliqua à la prière avec plus de ferveur que jamais.

Lorsqu'il vit approcher le terme de sa vie, il ne voulut pas rester en province, et il retourna à Paris malgré les instances et les prières de ses parents. En octobre 1655, il rentra au séminaire de Saint-Nicolas du Chardonnet, et fut reçu par la communauté avec une joie vivement manifestée. Il reprit possession de sa chère cellule avec le pressentiment qu'il ne la quitterait plus; il fit à Dieu le sacrifice de sa vie en le priant de suppléer à l'insuffisance de ses dispositions. Il reçut les derniers sacrements avec une piété qui édifia tous les assistants, et enfin il rendit son âme à Dieu le 15 février 1656, dans sa trente-deuxième année. Il fut enterré dans le cimetière de Saint-Nicolas dans l'endroit réservé aux prêtres de la communauté.

On célébra pour lui des oraisons funèbres dans plusieurs églises du royaume, ent'rautres à Noyon, à la cathédrale de Reims, à Marle. Plusieurs évêques firent témoigner à la communauté de Saint-Nicolas du Chardonnet la part qu'ils prenaient à la mort d'un des membres les plus illustres de leur maison. Le nonce du pape parla de Mathieu Beuvelet en termes fort élogieux.

Nota. — Plusieurs des détails de cette notice sont tirés des *mémoires manuscrits du chanoine Claude Leleu*, 3 *vol. in-folio*; il les avait puisé lui-même, tant

dans les annales de la communauté de Saint-Nicolas que dans des mémoires de famille communiqués par M^me^ la conseillère Roland, sœur de Mathieu Beuvelet.

L'abbé BATON,
Curé de Saint-Martin.

ISE DE NOTRE-DAME

de la

FERTÉ-MILON,

(Aisne.)

VITRAIL DE LA PASSION,

restauré par la maison

DURIEUX,

de Reims.

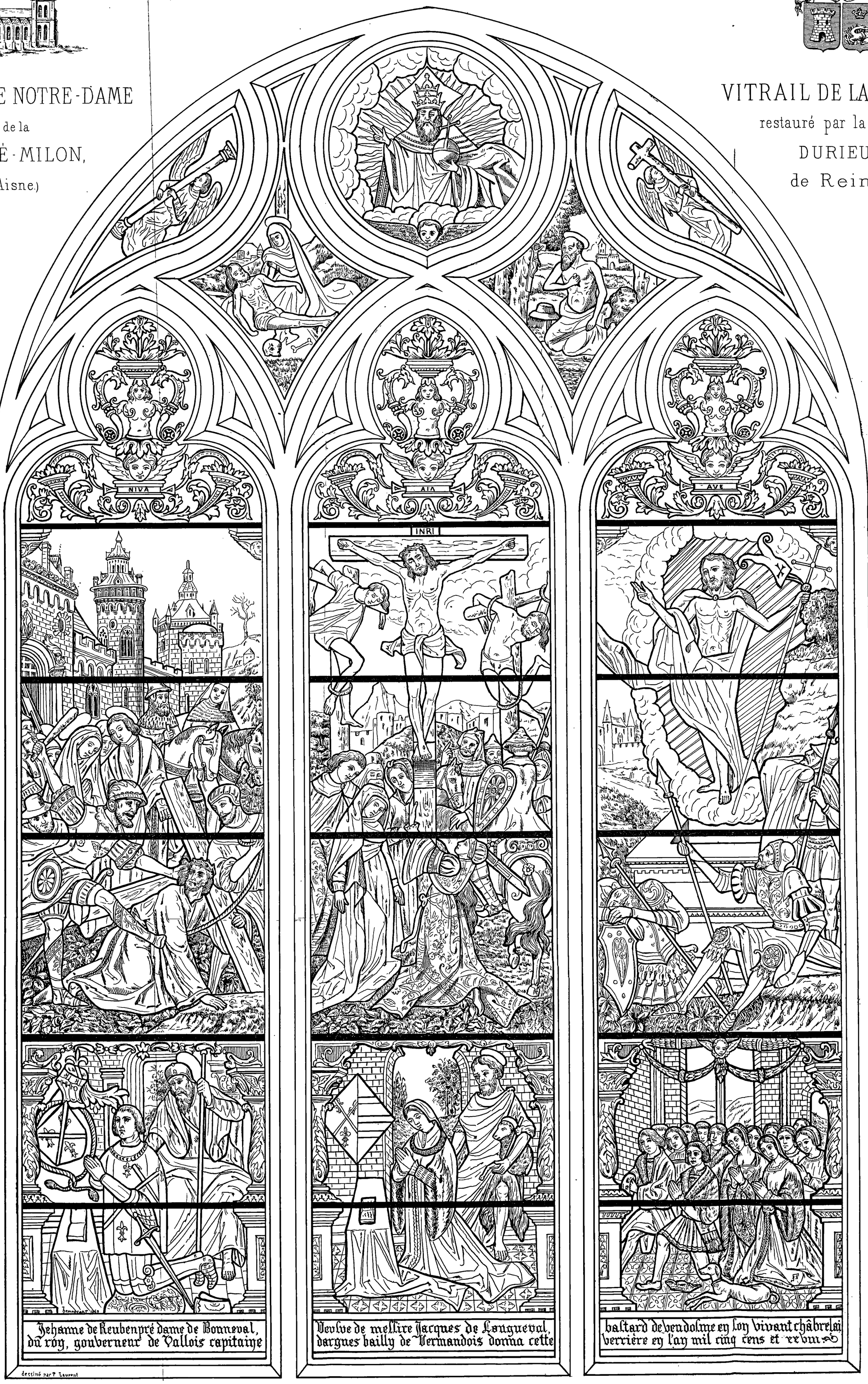

dessiné par P. Laurent

IMP MAILLET-VALSER, A REIMS

Sous la direction et par les soins de Mr l'Abbé POQUET, Correspondant des Comités historiques.

LA FERTÉ-MILON,

Son château-fort. — Explication de son frontispice. — Racine. — Sa statue. — Eglise St-Nicolas. — Notre-Dame. — Vitrail de la Passion. — Jacques de Longueval et ses enfants.

(Lecture faite à la Sorbonne par M. l'abbé POQUET, correspondant des Comités historiques, au nom de la Société académique de Laon.)

---

§ I. — VILLE DE LA FERTÉ-MILON.

La petite ville de La Ferté-Milon bien que déchue du rang important qu'elle occupait dans l'ancien duché de Valois dont elle était une des principales châtellenies, n'en est pas moins intéressante encore aujourd'hui par ses nombreux monuments et ses souvenirs historiques.

Divisée en deux parties presqu'égales par la rivière et le canal de l'Ourcq qui la coupent en plein milieu, cette localité avec sa modeste population d'environ 2,000 habitants forme cependant deux paroisses sous le nom de Notre-Dame et de Saint-Nicolas de la Chaussée. Cette dernière église est ainsi désignée à cause d'une longue chaussée qui la reliait à la haute ville dont elle était une dépendance. C'est dans cette partie supérieure, appelée la Ville, que sont situés, sur le sommet d'une colline abrupte qui domine la vallée, les imposants dé-

bris d'un vaste et magnifique château dont les ruines considérables demeurent comme suspendues au-dessus de la petite cité féodale.

§ II. Chateau-Fort.

Construit sous les Valois, par Louis d'Orléans, vers la fin du XIVe siècle, sur l'emplacement de la vieille forteresse bâtie par Milon, ce château porte un cachet manifeste de parenté avec celui de Pierrefonds qui appartenait au même prince. Mais son sort n'en fut pas plus heureux pour cela; car aujourd'hui tout a disparu, à l'exception de la splendide façade qui regarde l'ouest, et encore montre-t-elle de profondes mutilations pratiquées en 1594 par ordre d'Henri IV qui avait résolu de rendre désormais inhabitable ce puissant manoir, devenu de son temps un boulevard d'indépendance et de révolte.

On dit que ce prince, dont quelques écrivains nous paraissent avoir surfait les qualités morales, avait confié cette sauvage mission au capitaine Laruine (un joli nom assurément) et que ce démolisseur officiel, aidé des paysans de 28 communes environnantes forcément requises à cet effet, avait employé quarante-huit jours à cette œuvre de destruction. On peut voir dans l'histoire du Valois une pièce fort curieuse contenant le détail des dépenses faites pour accomplir cet acte de vandalisme. D'après ce document, Laruine aurait reçu pour ses peines et salaires 186 écus; les maçons, carriers, charpentiers furent payés à raison de 12 sous par jour, les maîtres-charpentiers 15 sous, les manœuvres 7 sous 6 deniers. On donna aux maréchaux Delamarre et Delafontaine 62 écus, seulement pour redresser les pointes des outils; au taillandier Lemaire 14 écus par 6 douzaines de pelles. Aux plâtres et aux chandelles servant au travail des mines on ajouta 21 caques de poudre

trouvés au château et 200 livres achetées au prix de 33 écus 26 sous.

C'était faire payer un peu cher à cette forteresse, une des gloires architecturales de la Contrée, la résistance vigoureuse qu'elle avait opposée au maréchal de Biron et à Henri IV lui-même. Aussi les Milonais qui n'avaient pas craint de chansonner le guerrier malheureux, lors de son échec pendant le siège (1), répétaient-ils avec une sanglante raillerie lors de sa décapitation :

Biron, Biron, gratte ton menton
Tu ne verras plus La Ferté-Milon.

faisant ainsi allusion à une circonstance toute particulière. C'est que le maréchal jusque sur l'échafaud se grattait la barbe; en sorte qu'il eut l'extrémité des doigts endommagés par l'instrument de son supplice.

§ III. — Frontispice, sa description.

Sur la façade occidentale de ce château, la seule qui soit restée debout au milieu de ces ruines, on aperçoit, au-dessus de la porte d'entrée, cachée dans l'enfoncement de deux tours saillantes et prismatiques, un frontispice présentant dans un cadre oblong, de forme surbaissée, orné d'une guirlande de feuilles déchiquetées et d'arcatures trilobées, une scène que personne jusqu'ici ne nous semble avoir expliquée d'une manière satisfaisante.

Voici comment est composé ce tableau : Un personnage assis, la main gauche posée sur un globe; la main droite levée, mais brisée en partie; à ses pieds une femme à genoux, longs cheveux, manteau ample

(1) Il paraît qu'on avait composé pendant le siège quelques bouts rimés et qu'on y chantait :

Penda-toi, penda-toi Biron, Biron,
Tu ne prendras pas La Ferté-Milon.

et richement décoré dont l'extrémité est portée par une créature ailée debout, accompagnée de quelques autres ; l'une d'elles est prosternée en avant, une autre est suspendue dans les airs tenant à la main une espèce de croissant mutilé.

L'historien du Valois, Carlier, décrit et interprète ainsi ce monument :

« On aperçoit encore au-dessus de la principale en-
« trée un tableau de figures sculptées, accompagnées
« de niches ou sont placées des statues mutilées. On
« voit un roi assis, un coude appuyé sur un bras de son
« siège, la main posée sur un globe. Une femme dé-
« corée de tous les attributs de la plus haute distinction
« se prosterne devant le trône de ce roi. Le bas de sa
« robe est soutenu par deux génies. Un troisième qui
« semble descendre du ciel couronne tout ce tableau
« qui est d'une belle conservation et d'un travail bien
« entendu pour le temps. On aperçoit au bas de ce
« relief une légende en lettres gothiques majuscules,
« que je n'ai pu lire à cause de la hauteur et de l'éloi-
« gnement. »

« Je crois, ajoute-t-il, que cet emblême représente
« le duc d'Orléans victorieux de ses compétiteurs : la
« France suivie de deux génies, vient se jeter à ses
« pieds et le conjurer de prendre en main les rênes de
« l'Etat. Cette femme peut aussi représenter la France
« qui vient prier le roi de préférer le duc d'Orléans à
« ses concurrents. Ce duc eut pendant quelque temps
« le gouvernement de l'Etat, à l'exclusion du duc de
« Bourgogne ; et c'est dans cet intervalle, qu'il a em-
« ployé ses moyens et son crédit à faire fortifier ses
« châteaux. Ces sculptures ont été probablement exé-
« cutées dans ces circonstances. »

Dans un ouvrage intitulé *: Les Monuments les plus remarquables du département de l'Aisne*, publié en 1821

par M. Ed. Pingret, nous avons trouvé un dessin très important comme exactitude de ce frontispice et de deux statues qui l'accompagnent. Mais le rédacteur du texte, M. Brayer, dans la courte notice qu'il en donne à la planche 15 ne semble pas avoir profité des données nouvelles que pouvait lui fournir cet intéressant dessin; car après avoir dit: « que ces bas reliefs qu'il juge « aussi d'une bonne exécution et aussi ancien que le « château, ont donné lieu à de savantes dissertations « de la part des antiquaires, il ajoute que l'explication « la plus vraisemblable et la plus généralement adoptée « est qu'il représente sainte Geneviève demandant une « grâce au roi Clovis I; » puis il ose dire pour corroborer son sentiment: « Il y a quatre figures sur la fa- « çade du château semblables aux deux qui accompa- » gnent le bas-relief; entre autres celles de Saint- « Germain et de Saint-Marcel, ce qui viendrait à l'appui « de cette opinion. »

Dans la *Statistique départementale* qui a paru en 1824, 2 vol. in-4°, ouvrage très estimé pour ses recherches et ses notices substantielles, le laborieux écrivain, mécontent de cette première interprétation, répète « que ce « bas relief, dont le sujet jusqu'ici a ouvert un champ « aux conjectures, n'avait pu être expliqué d'une ma- « nière satisfaisante. »

Pour nous qui avons visité bien des fois ces majestueuses ruines et qui avons étudié, à différentes reprises, la scène dont il est ici question, nous avons toujours regardé ces explications comme fautives et erronées. Voici d'après nous la véritable explication de ce curieux frontispice. Mais auparavant essayons d'en donner une description plus exacte et plus complète.

Un personnage assis sur un fauteuil ou pliant, barbe courte, cheveux pendants, drapé dans une longue robe recouverte d'un ample manteau; la main gauche ap-

puyée sur une sphère ou globe terrestre ; la main droite levée comme pour bénir, mais brisée en partie. A ses pieds, une femme cheveux longs, bras en croix sur sa poitrine, revêtue d'un riche manteau dont la traîne est portée par un ange debout. Deux anges, les ailes déployées, aussi debout, suivent cette reine. Tandis qu'un troisième ange placé en avant se prosterne avec elle, un quatrième planant dans les airs lui apporte une couronne qu'il dépose sur sa tête et dont on n'aperçoit plus que la partie inférieure terminée en forme de croissant. Dans les écoinçons du tableau deux autres anges sonnent de la trompette. Dans le bas, trois anges soutiennent les armoiries d'Orléans aux trois fleurs de lys de France surmontées d'un lambel à trois pendants d'argent pour brisure.

§ IV. — Explication.

Or il nous semble qu'en lisant cette simple description ainsi rectifiée ; quand on voit des anges remplacer des génies payens ; un prince assis sur son trône, portant dans sa puissante main le globe du monde aussi facilement que s'il tenait un sceptre, bénir une reine à genoux, les yeux modestement baissés, sur la tête de laquelle un ange dépose le diadème d'une royauté céleste, on ne peut s'empêcher de reconnaître le couronnement de la sainte Vierge par Jésus-Christ, son fils. A cette vue on croit entendre cette parole de nos livres saints : *Veni amica mea* ; *veni coronaberis* ; et les anges, ces fidèles ministres de ses volontés, n'ont-ils pas le droit et le devoir de la proclamer bienheureuse : *surrexerunt filii ejus* et *Beatissimam predicaverunt*. Prov. ch. 31 v. 28.

C'est donc la grande scène du couronnement de Marie dans le ciel qui est représentée sur ce frontispice ; scène du reste qui est dans les idées de l'époque. D'ail-

leurs eût-il été prudent dans les jours tourmentés où se trouvait la France de faire une allusion politique qui pouvait amener les plus sanglantes représailles? Non, disons-le bien vite, le sentiment de] Carlier n'est nullement admissible. Nous en dirons autant de l'explication plus qu'hasardée de M. Brayer. Personne, assurément, ne voudra reconnaître, dans ce bas relief, ni la vierge de Nanterre, ni Clovis dont rien ne justifie ici la présence et auquel rien dans la description que nous venons de donner ne peut se rapporter; pas plus que l'évocation gratuite que l'on fait de Saint-Marcel et de Saint-Germain qui n'ont rien de commun avec les statues mutilées dont nous allons parler.

Ces tableaux encadrés de choux frisés et d'arcatures polylobées ont beaucoup souffert ainsi que les personnages au nombre de quatre logés dans les parois de la façade. Les têtes et les mains de ces grandes statues ont été brisées; il n'en reste plus que le buste et les emblèmes.

Dans l'impossibilité où nous étions, malgré les longues vues auxquelles nous avions recours, de déchiffrer les légendes gothiques qu'on aperçoit dans la partie inférieure des niches enfermant ces statues, et dont les lettres frustes sont noircies par le temps, nous avons été réduit à de simples suppositions. Faut-il y reconnaître les quatre vertus cardinales : la prudence, la force, la justice et la tempérance? Nous le croirions volontiers. Cependant pour rester dans la composition du sujet principal peut-être vaudrait mieux y voir quelques-unes des vertus propres à la Sainte-Vierge ou quelques-unes des neuf preuses qu'on avait placées aussi dans une des salles du château de Coucy. Nous n'osons nous prononcer ici, laissant à de plus habiles la solution de ce problème. Au bas de chacune des statues sont figurées les armes du duc d'Or-

léans, ayant cette fois pour support non les génies de la France, mais deux renards avec colliers et nœuds bouffants. Nous ne pouvons que constater ce fait qui nous paraît aussi étrange que nouveau sans en deviner la raison.

Non loin des murs de ce château complètement démantelé à l'Orient, sur la déclivité de la colline, s'élevait aux pieds de la forteresse et à son abri une antique chapelle dédiée à la Sainte-Vierge. Ce petit oratoire est aujourd'hui confondu dans une église plus vaste agrandie sur la fin du xv^e^ siècle et complétée au xvi^e^ (1562) (1) par la reine mère, Catherine de Médicis, qui fit construire à ses frais le beau sanctuaire de la Renaissance qu'on y voit encore.

§ V. — Racine.

A quelques pas du chevet de cette église qui couvre une gracieuse crypte de cette époque, c'est-à-dire de la Renaissance, et sur l'emplacement qu'occupait anciennement une croix en pierre, au centre d'un bassin fontaine, se trouve le buste en bronze du plus grand poëte qu'ait produit la France, Racine, une de ses gloires les plus pures, comme un de ses écrivains les plus distingués. C'est avec raison qu'on a mis au bas du portrait ce quatrain de Boileau :

> Du théâtre Français l'honneur et la merveille,
> Il sut ressusciter Sophocle en ses écrits ;
> Et dans l'art d'enchanter les cœurs et les esprits
> Surpasser Euripide et balancer Corneille.

Tout le monde sait que La Ferté-Milon est fière d'avoir donné le jour à Racine ; aussi peut-on voir cette attestation écrite en lettres d'or sur une maison de mo-

(1) C'est ce que rappelle une date placée sur la corniche de l'abside.

derne apparence qui n'en réclame pas moins l'honneur d'avoir été son berceau, malgré d'autres prétentions rivales qui s'imaginent avoir un droit aussi légitime à cette succession contestée. S'il est vrai que sept villes de la Grèce se disputaient la gloire d'avoir donné la naissance au grand Homère, pourquoi trouver mauvais que sept à huit maisons de cette ville puissent revendiquer l'honneur d'avoir abrité notre incomparable Racine?

Quoiqu'il en soit, c'est dans l'église Saint-Vaast qui existait au bout de la rue de ce nom que fut baptisé, le 22 décembre 1639, Jean Racine (1). Il ne reste plus de ce vieil édifice paroissial que quelques modillons à figures grimaçantes qui soutiennent les pendentifs d'une arcature du XI[e] siècle (2).

(1) Louis Racine son fils nous apprend que son père était né le 21 décembre de la même année.

(2) Il y a quelques années, des fouilles considérables furent ouvertes sur l'emplacement de l'église romane et jusque dans les fondations de l'ancien prieuré. Guidés par les révélations mystérieuses d'une jeune somnambule, les chercheurs devaient trouver cette fois non pas les douze apôtres en or ou en argent, ni même le saint patron de l'église, mais un *ours*. (C'est le caractère symbolique et iconographique de St-Vaast, apôtre des Atrebates). Cela au reste valait mieux comme poids. Bien que tout porte à croire que, si cette révélation s'était réalisée, le propriétaire des terrains, comme l'édilité Milonienne se seraient bien gardé de dire, le cas échéant, *Prenez mon ours*. Telle était pourtant la singulière confiance des piocheurs qui avaient entrepris cette ingrate besogne qu'il fallut l'intervention de la gendarmerie pour dissiper les curieux qui affluaient de toutes parts et détromper les trop crédules travailleurs. Nous croyons même nous rappeler qu'on dut faire subir à la prétendue divineresse un interrogatoire devant la justice pour faire cesser cette incroyable mystification.

De vastes fortifications remparaient non-seulement le château qui avait sa grande et sa petite enceinte *Breve cingulum*, mais une bonne partie de la ville; car dès le x^e^ et xi^e^ siècle les populations avaient cherché à se rapprocher des châteaux forts, espérant s'abriter sous leurs puissantes murailles dont on prolongeait, suivant le besoin, le cordon de défense. Mais ces murs sont en grande partie détruits, il n'en reste plus que quelques débris au sud et au sud-ouest. Toutefois ces pans de remparts et de portes d'entrée sont flanqués de distance en distance de tours découronnées et tombant en ruine. A leurs pieds existent encore les traces d'un large fossé qui en défendait l'accès et qui, dans ces temps reculés pouvait être alimenté par les eaux qu'il recevait des terrains supérieurs. Sur la rivière, au nord de l'enceinte, se dresse une tour isolée, les autres ont disparu ainsi que celles qui protégeaient les portes de la ville.

Entre la rivière et le canal dont nous avons déjà parlé existe une riante pelouse plantée de jeunes tilleuls et destinée sans doute à devenir une place publique. Nous émettrions volontiers le vœu de voir prochainement figurer, au centre de ce square, la statue de Racine si malencontreusement logée sous un maigre édicule, espèce d'auvent, adossée à la mairie, d'un effet on ne peut plus disgracieux (1). En voyant notre

(1) Il y a deux ans, si notre mémoire ne nous trompe pas, quelques mois avant les déplorables événements de 1870, M. Ferrand, alors préfet de l'Aisne, avait accordé, au nom du département, une somme de 1,000 francs pour aider à cette translation. On devait, pour couvrir le surplus de la dépense, ouvrir une souscription publique. L'inauguration du nouveau monument était fixée au dimanche 16 octobre. Les malheurs de la Patrie ont sans doute été les seules causes d'un ajournement regrettable. Espérons qu'on pourra reprendre

célèbre poète placé si près de l'Ourcq, sur un socle grossier dépassant à peine le sol de la rue, dans un état de baigneur, sauf le large manteau grec qu'il cherche à ramasser dans sa main comme pour s'en couvrir, on est tenté de plaindre ou de méconnaître notre grand tragique inclinant soucieusement la tête comme un homme quelque peu surpris de se trouver en pareil lieu, dans un semblable accoutrement. Et pourtant c'est une œuvre de David ! Et encore ici on serait tenté de croire que le statuaire s'est trompé d'époque en donnant au poëte français le vieux costume oriental si peu approprié à nos mœurs, à nos habitudes et à notre climat. De l'avis de tous ceux qui voient, notre illustre compatriote dans une pose qui le fait assez ressembler au Dieu de Delos, sortant tout d'une pièce de son île et venant implorer les rayons bienfaits du soleil des Archipels, on ne comprend plus l'art, on critique.

§ VII. — Eglise St-Nicolas.

La Ferté-Milon, avons-nous dit au commencement de cet article, a conservé jusqu'ici deux églises paroissiales, Saint-Nicolas et Notre-Dame. Peu d'édifices dans notre pays possèdent une collection plus complète de ces belles verrières historiées du XVI^e^ siècle, représentant soit les mystères de la naissance, de la vie et de la mort de Notre-Seigneur, soit les grandes vérités de la religion et les scènes effrayantes du jugement dernier. Le poëme mystique de l'Apocalypse y est traduit, en quelque sorte littéralement verset par verset. Il y aurait là une étude très intéressante à faire. On lit sur les vitraux de Saint-Nicolas les dates de 1542, 1549, 1598, au milieu de déplacements, disons mieux, de

prochainement ce projet qui intéresse si vivement la ville de La Ferté-Milon et la France entière.

bouleversements que les sujets ont éprouvés par suite d'une restauration inintelligente et très mal exécutée. Cependant tout mal compris qu'il a été, ce remaniement peut avoir des droits à notre indulgence, puisque ce mélange confus des pièces disséminées de côté et d'autre n'a pas peu contribué à la conservation des principaux sujets qui auraient pu disparaître et périr, aussi bien par l'incurie de la fabrique que par le vandalisme des prétendus restaurateurs.

On a dit que les vitraux de Saint-Nicolas ne le cédaient aucunement à ceux de Notre-Dame en beauté, en éclat, en coloris, en grandeur de composition ; qu'on y reconnaissait le même ordre d'idées et peut-être les mêmes artistes. Nous ne partageons pas entièrement cette opinion qui peut avoir un semblant de vérité, quand la comparaison se fait à distance et sur des objets isolés, mais qui n'a rien de réel lorsqu'on les examine de près et avec une attention sérieuse. Nous maintenons cette observation même pour le grand vitrail de Notre-Dame, celui qui se rapproche le plus par son genre de ceux de Saint-Nicolas (1).

(1) Chargé de surveiller la restauration de cette verrière qui était depuis longtemps gravement endommagée, nous avons été assez heureux pour rencontrer dans la maison Durieux de Reims à qui on voulait confier ce travail, des artistes qui l'ont parfaitement comprise et qui ont suivi avec une scrupuleuse exactitude les conseils et les indications que nous leur avons donnés pour les diriger dans cette œuvre difficile et à laquelle il fallait conserver son caractère historique. Aussi l'édilité Milonaise, justement satisfaite de la manière dont nous avons rempli notre mandat s'est-elle empressée de nous faire parvenir par l'entremise de M. Hazard, curé de La Ferté, l'expression de sa reconnaissance. Il faut convenir que cette restauration n'a pas seulement été soignée, mais qu'elle est réussie au point de ne pouvoir distinguer facile-

§ VIII. — Notre-Dame. — Vitrail de la Passion.

Ce vitrail, désigné depuis longtemps sous le nom de vitrail de la Passion, était assurément un des plus intéressants aussi bien sous le rapport de l'art que sous celui de l'histoire locale, nous allons d'abord en faire la description, puis nous essaierons de résoudre le problème historique qu'il soulève.

La verrière dont il est ici question est placée dans l'église Notre-Dame de la ville, au-dessus de l'autel Ste-Anne et occupe trois baies ogivales, surmontées d'oves, de losanges et d'écoinçons, tels qu'on les rencontre à la fin du XV^e^ siècle et même au commencement du XVI^e^.

Dans le haut du tympan, au sein d'une auréole rayonnante, se détache la figure du Père éternel, revêtu d'une chappe, coiffé de la tiare pontificale, environné d'un nimbe carré disposé en losange (1), bénissant de la main droite et tenant de la gauche le globe du monde surmonté d'une croix. Au-dessous un ange, aux ailes étendues, soulève un nuage flottant et moutonneux qui porte ce grand personnage.

Dans les losanges formés par la rencontre des méneaux : 1° une *Mater dolorosa*, contemplant son fils mort étendu sur ses genoux ; à ses pieds un crâne desséché

ment les pièces nouvelles des anciennes. Aussi beaucoup de connaisseurs instruits ont-ils pu s'y tromper. Le temps se chargera du reste en unifiant les tons trop crus, de leur communiquer ce fond d'antiquité que lui seul peut donner avec un plein succès.

(1) M. Didron fait observer que Dieu en portant le nimbe carré, mais ordinairement concave posé sur angle en forme de losange se distingue de celui des vivants qui est en ligne droite, et non en ligne arrondie en creux. C'est un emblème purement mystique rappelant le nimbe triangulaire.

et des ossements. C'est le chef d'Adam, attendant sur le mont Moria où, selon une vieille tradition, il avait été enterré, la vivification ou plutôt la résurrection par le sang de Jésus-Christ. 2° Saint-Jérôme, l'austère cénobite de Bethléem, ville dont on aperçoit derrière lui la silhouette en ruines, agenouillé devant un crucifix, se frappant la poitrine avec une pierre aiguë, symbole de la mortificatian, et tenant de l'autre la verge de la pénitence. Près de lui le lion et le chapeau de docteur; des anges chargés l'un d'une croix, l'autre d'une colonne, celle de la flagellation, remplissent les écoinçons qui complètent le tympan.

Trois grandes scènes évangéliques occupent à leur tour une grande partie des baies qui descendent sur l'autel. La première à gauche représente le Christ tombant sous le poids de la croix. Un soldat en fureur, le bras levé, menace de le frapper de sa masse et le touche du pied, tandis que de l'autre main il le saisit violemment par la chevelure. Un autre soldat, marchant en avant, tire de son côté une corde à laquelle est attaché Notre-Seigneur. La Sainte-Vierge, Saint-Jean, le disciple bien aimé et quelques saintes femmes, témoins attristés de ces sanglantes brutalités, se joignent les mains en signe de compassion. Derrière eux, une foule de soldats armés, des chefs montés sur de forts chevaux, la cité de David avec ses hautes tours, ses remparts crénelés, ses machicoulis, ses ouvertures ogivales, tels qu'on les trouve partout au moyen-âge.

Dans la seconde baie est figuré le crucifiement. Celui des deux larrons faisant pendant à celui de Jésus. Mais l'expression en est bien différente, car tandis que les deux criminels, garrotés avec des cordes aux pieds et aux mains, meurent dans des convulsions horribles, le fils de Dieu suspendu à la croix avec de gros clous,

expire avec un calme et une dignité surhumains. Cependant un drame émouvant a lieu au pied du calvaire. Marie, sa sainte mère, malgré son courage et sa sublime résignation, comme vaincue par les souffrances et cet épouvantable déchirement de l'âme s'affaisse sur elle-même et semble défaillir au milieu des compagnes de sa douleur, tandis que Madeleine, cette pieuse convertie, embrasse la croix de ses mains frémissantes, lève ses yeux agités vers le divin crucifié comme pour chercher une dernière lueur de vie.

On voit que l'artiste, à l'aide des contrastes et des oppositions en apparence les plus brutales, mais aussi les mieux senties, a voulu imprimer à son œuvre un grand caractère de réalisme. A côté du calme et de la grandeur divine, on saisit la violence et la bassesse du crime. Ajoutez à ces qualités frappantes celles du mouvement et de la vie que donnent ces beaux costumes militaires, ces chevaux richement caparaçonnés, ce tertre dénudé sur lequel s'élève la croix, ces murs déchiquetés au-dessus desquels apparaissent dans un vaporeux lointain, les montagnes de la Judée ; et vous avouerez que cet ensemble accuse une composition vraiment artistique. C'est la grande peinture sur verre s'étudiant à rendre sur des éléments ingrats, et sujets aux appréciations les plus diverses et les plus mobiles, toute la finesse et les effets de la grande peinture sur bois ou sur toile.

Dans la troisième baie, éclate la résurrection du Christ, fils de Dieu. Le nouveau triomphateur revêtu de son linceul comme d'un large manteau, tout enveloppé d'une auréole lumineuse, sort du tombeau, portant l'étendard de la croix, garni d'une flamme flottante et bénissant la terre rachetée par son sang. Des trois soldats armés, préposés à la garde de son sépulcre l'un est profondément endormi, les deux autres sont éveil-

lés. Mais comme des hommes surpris tout à coup, ils saisissent leurs lances et considèrent avec une vive appréhension l'évènement qui vient d'arriver sous leurs yeux et contre leur attente.

Ces trois sujets, nous ne craignons pas de le redire, sont magnifiques d'expression, de sentiment et d'art. Ils accusent une bonne époqne, une conception bien entendue et une excellente exécution.

Au sommet des trèfles sont placées des caryatides, un vase de fleurs sur la tête, ornées de supports en forme de lambrequins très élégants avec nœuds; des cornes d'abondance d'où s'échappent des animaux dévorant des feuillages, remplissent les côtés. Sur une pierre écoinçonnée servant d'appui à une tête d'ange portant les caryatides, on lit: *Ave, Niva.*

Dans la partie inférieure de ces trois baies existent des compartiments consacrés aux donateurs de la verrière. Dans le premier, un chevalier vêtu de sa cotte de maille, à genoux sur un prie-Dieu, l'épée à la ceinture, les mains jointes, la tunique blasonnée de ses armes. En face de lui, sont suspendues ses armoiries brisées de France et de deux batons de gueule croisés en sautoir. Derrière le guerrier un vieillard nimbé assis, portant le bourdon de pélerin et des coquilles. C'est le bâtard de Vendôme, Jacques de Longueval et son saint patron.

Dans le second compartiment et sur la même ligne, une femme aussi modestement agenouillée, parée de riches fourrures et d'un brillant collier de perles comme en portaient les grandes dames de l'époque; longue robe et à traîne. Ses armes sont celles des veuves, losangées, mi-parties brisées de France à trois jumelles de gueule qui est Rubempré. Saint-Jean-Baptiste, patron de la veuve du sire de Longueval, portant dans ses bras l'agneau divin, est assis derrière elle.

Enfin, dans le troisième compartiment et en arrière de ces deux personnages apparaissent 14 enfants, 7 garçons et 7 filles. Les premiers placés en avant font la génuflexion en joignant les mains, les secondes sont agenouillées portent aussi les mains jointes. On remarque aisément que toutes ces figures ont un air de famille bien prononcé. Cependant les filles paraissent bien plus âgées que les garçons. Une levrette, le chien aristocratique par excellence, est couchée à leurs pieds sur un tapis richement ouvré.

On lit au bas de cette verrière, qui avait beaucoup souffert des cassures et surtout des interpolations maladroites, la légende suivante que nous avons pu restituer à l'aide de documents authentiques et contemporains (1).

Jehanne de Reubenpré, dame de Bonneval, veuve de Messire Jacques de Longueval, bastard de Vendosme, en son vivant châbrelain du Roy, gouverneur de Vallois, capitaine d'Arques, bailly de Vermandois, donna cette verrière en l'an mil cinq cens et XXVIII.

§ IX. — Jacques de Longueval et ses enfants.

Jacques de Longueval, étant mort en 1524 dans son gouvernement du Valois, cette verrière donnée quatre ans après pouvait donc passer pour un *ex voto* offert à sa mémoire par Jeanne de Rubempré, son épouse. On sait, d'après les historiens, que Jacques de Longueval avait épousé, par contrat du 7 décembre 1505, Jeanne de Rubempré, veuve en premières noces de François II, de Crêvecœur, dont elle n'avait eu qu'une fille, mariée

(1) L'abbé Lecomte disait, dans son opuscule des vitraux de La Ferté-Milon, avec son originalité piquante, qu'on avait bouleversé cette inscription avec une rare intelligence; de sorte qu'il faudrait une intelligence non moins rare pour la reconstituer.

fort jeune à Guillaume Gouffier, seigneur de Bonnivet, amiral de France.

D'après Moreri et le père Anselme, 7 enfants seulement, quatre garçons et trois filles seraient issus de ce mariage (1).

1° Claude de Vendôme, seigneur de Ligny.

2° André de Vendôme, seigneur de Rubempré, gouverneur d'Abbeville.

3° Jean, abbé de Cuissy.

4° Jacques, grand archidiacre de Rouen.

5° Catherine, femme de Jean d'Estrées, grand-maître de l'artillerie.

6° Jeanne, abbesse de St-Etienne de Reims.

7° Magdeleine, aussi abbesse de St-Etienne.

Montfaucon, T. IV, page 365, planche 48, en parlant de Jacques de Vendôme, d'après un manuscrit de Gai-

(1) Le père Anselme nous dit qu'étant veuve, Jeanne fit une tapisserie très curieuse dont on conserve un dessin coloré (cabinet de Clairambaut, aux armes d'argent à trois jumelles de gueule sont au milieu d'un écusson losangé aux armes de son mari, de Bourbon brisé d'un filet mis en barre). Cet écusson soutenu par deux anges de carnation aux ailes d'or sous un pavillon sur les bords duquel sont écrites les dernières paroles d'Aristote mourant : *Ens entium, miserere mei*. De chaque côté du pavillon sont quatre chevaliers armés, montés à cheval, chacun tenant une lance au bout de laquelle est une bannière aux armes, dont elle descendait, savoir: à droite de Croy écartelé de Renty, de Craon, de Flandre et de Chatillon-sur-Marne; à gauche, de Mouchy de Cayeux, de Montcavrel et de Preure. L'on présume que sa fille, Catherine de Bourbon, fit achever cette tapisserie, puisqu'aux quatre coins de la bordure enrichie d'armes, de brassarts, de gantelets, de chiffres, on voit les armes de Jean d'Estrées, son mari. On y cite 7 enfants, quatre garçons et trois filles, comme Moreri. Seulement on dit que la 7e enfant, Madeleine de Bourbon, fut religieuse de Notre-Dame de Soissons.

gnère dit : « on le voit à genoux priant Dieu devant un oratoire revêtu d'une espèce de robe de chambre. Son écusson est de Vendôme avec la brisure d'un filet mis en barre, derrière lui sont ses trois fils à genoux : Claude, André et Jean. Il n'y est pas question de Jacques, archidiacre de Rouen ; de l'autre côté se voit Jeanne de Rubempré, sa femme, à genoux, les mains jointes. Son écusson est de Vendôme avec filet en barre, parti de Rubempré d'argent à trois jumelles de gueules, derrière elle ses filles à genoux. La première, Catherine de Bourbon qui fut depuis Jeanne d'Estrées. La seconde qui tient une croix à la main, Jeanne de Bourbon, abbesse de Saint-Etienne de Reims, la troisième, Madeleine de Bourbon Vendôme, religieuse de Notre-Dame de Soissons. Il y en a encore deux autres qui sont plus éloignées et toute voilée comme l'abbesse de Saint-Etienne.»

De son côté l'historien du Valois qui devait avoir connaissance de ce texte, nous affirme, T. II, p. 538, que Jacques de Longueval avait eu de son union avec Jeanne de Rubempré sept garçons et sept filles et il invoque à son appui le vitrail dont nous parlons. Il donne au fils aîné du bâtard de Vendôme le nom de Jean de Longueval qui lui succéda dans la charge de capitaine des chasses du Valois, ce dont ne parle ni le père Anselme, ni Moreri.

En présence de témoignages aussi contradictoires donnés d'un côté par de graves auteurs et de l'autre par un monument artistique et religieux de l'époque même, placé dans le pays qu'administrait ce grand personnage et presqu'en face de son tombeau (1), ne

(1) Les actes du temps le qualifient même de baron de Mongeroult, seigneur de l'Epine, Artonvilliers et Chavres, écuyer tranchant du roi, gentilhomme de la Chambre, mort au château de Villers-Cotterêts en 1583, à l'âge de 106. Ce qui ne

sommes-nous pas autorisé à nous demander de quel côté est la vérité ? Il s'agirait donc de savoir, Messieurs, qui est dans le vrai ou de ceux qui ne donnent au bâtard de Vendôme que sept ou huit enfants ou de ceux qui lui en supposent quatorze ?

Quant à nous, tout en voulant garder dans des questions aussi épineuses une sage neutralité, nous nous sentons cependant porté à croire que cette dernière opinion peut avoir des partisans convaincus ; non pas en s'appuyant seulement sur un historien plus ou moins éclairé, mais sur une pièce authentique, la verrière de La Ferté-Milon, monument irrécusable, traduisant un fait public et réel ; car comment supposer que l'artiste qui représentait d'une manière si brillante et si vraie la générosité de Jeanne de Rubempré, veuve depuis quatre ans seulement (1) ait osé lui donner une opu-

s'accorderait guère avec le mariage de son père en 1505. N'est-ce pas 76 ans qu'on aura voulu dire au lieu de 106 qui serait une erreur. Son corps fut inhumé dans l'église paroissiale de Saint-Nicolas de Villers-Cotterêts auprès du maître-autel. Son mausolée était dressé contre la muraille. Il y était à genoux, les mains jointes devant un prie-Dieu sur lequel était un livre ouvert, l'épée au côté, la tête nue, son casque à terre. Son épitaphe au-dessous contenait ses titres et la date de sa mort. Il avait été parrain de la cloche de Villers-Cotterêts, en 1560.

(1) Jacques de Longueval et Jeanne de Rubempré quoique remariée depuis en troisièmes noces à Pierre ou Perceval de Chepois, vicomte de Clugny, furent inhumés tous deux dans la chapelle Notre-Dame de l'abbaye de Longpont en Valois, à trois lieues environ de La Ferté-Milon. Le sire de Longueval y était représenté sur une pierre tombale, armé, revêtu de son blason, le casque à terre orné de six plumes et les ganteletes auprès ; souliers larges sur le devant où l'on voit la forme de tous les orteils distingués, ce qui se voit souvent

lente génération de quatorze enfants quand elle n'en avait que sept. Cette supposition est-elle admissible? Il nous semble qu'on aurait réclamé contre une telle licence artistique qui avait pour but de fausser non-seulement l'histoire, mais d'offenser le droit alors si respecté de la véritable paternité; et puis en supposant fort gratuitement que le peintre ait cru devoir de son plein gré doubler cette famille, pourquoi sept garçons et sept filles quand la plupart des autreurs en assignent les uns trois ou quatre garçons, les autres trois ou cinq filles?

Et n'eussions-nous, Messieurs, que ce seul document contemporain signé par des témoins oculaires, ratifié par les siècles, qu'il nous semble permis de conclure en dépit des incertitudes de l'histoire, que Jacques de Longueval avait eu de son union avec Jeanne de Rubempré une nombreuse progéniture, composée de 14 enfants. A moins d'admettre, comme nous l'avons déjà dit, que Jeanne, mariée en premier lieu au sire de Crêvecœur, comme l'atteste son épitaphe tumulaire n'ait eu 7 enfants de ce premier lit. Mais on sait que de son mariage avec François de Crêvecœur, mort à l'âge de 22 ans, elle n'avait eu qu'une fille nommée Louise, mariée en 1517 n'étant âgée que de 13 ans.

Peut-être pour concilier tous les sentiments voudra-t-on compléter cette famille en y joignant les gendres, les gendresses et même au besoin leurs enfants. Cette supposition nous paraît tout à fait inadmissible, d'abord parce qu'elle aurait les plus graves inconvénients en histoire et ensuite parce que des enfants de Jacques de

dans les monuments de ce temps-la. Jeanne de Rubempré, sa femme, est gravée auprès de son mari sur la même tombe. Son habit n'a rien de bien remarquable, elle porte un chapelet à la ceinture.

Longueval aucun n'était encore établi, et qu'un grand nombre d'entre eux ont vécu dans le célibat en embrassant la profession religieuse.

Puissions-nous, Messieurs, en soulevant ici cette question à propos d'une œuvre très remarquable, provoquer sur ce point de nouvelles recherches qui apporteront sans doute la lumière. Ce seul incident nous montre quel contrôle les monuments encore debouts peuvent exercer sur l'histoire écrite ; et quelles découvertes il nous reste à faire pour arriver à une entière certitude. L'histoire appuyée sur des preuves contemporaines ne doit-elle pas vous donner cette vérité que depuis longtemps déjà vous cherchez avec une persévérance et un zèle qui doit en assurer le succès, justifiant ainsi une fois de plus cet axiome bien connu d'un grand poëte et d'un grand littérateur.

Labor improbus omnia vincit?

L'abbé Poquet.

LES PEINTRES

COLART DE LAON

ET

COLART-LE-VOLEUR.

I

COLART DE LAON.

Il a été question, dans notre dernière séance (1), du peintre Colart de Laon, dont nos Bulletins ont souvent fait mention depuis la naissance de notre Société. La plupart de nos collègues d'aujourd'hui n'ont pas lu probablement nos dix-huit volumes publiés à ce jour et ne peuvent guères connaître Colart de Laon que de nom, si encore ils ont entendu parler de lui. Je leur demande donc la permission de revenir sur les publications diverses qui ont eu pour but de mettre en relief un artiste qui nous appartient et que nous réclamons comme compatriote, d'autant plus que ces divers travaux et notices n'ont point encore été coordonnés et mis ensemble, qu'ils manquent d'unité et que la nature et la qualité du talent de Colart de Laon, comme des peintres du XIVe siècle, semblent mal appréciées et peu comprises. On va bientôt le voir par deux exemples.

J'étais d'autant plus autorisé à essayer cette étude que les nombreux documents sur Colart de Laon ren-

(1) Voir les procès-verbaux des séances de la Société académique de Laon, séance du 10 juin 1870, page 37 du présent volume.

fermés dans nos Bulletins ont été exclusivement fournis à la Société académique de Laon soit par moi, soit par mon intermédiaire, plusieurs savants sachant que je m'occupais de ce peintre s'étant fait un plaisir de compléter le peu que je savais de lui, le peu malheureusement qu'on sait de lui jusqu'à ce jour. Nous serions très heureux, moi surtout, que la notice, analysée verbalement et trop brièvement par M. Melleville dans notre dernière séance, restituât, ce que je ne crois pas, à la physionomie trop indécise de Colart de Laon, soit un fait nouveau, soit une date de plus.

De la communication assez inattendue, très originale et très intéressante de M. Melleville, il résulte ces diverses conséquences :

Il semble ignorer que, trente ans avant lui, des érudits se sont occupés de Colart de Laon ; que nos premiers volumes d'il y a vingt ans ont restitué cet artiste à nos listes biographiques d'hommes ayant illustré nos contrées où ils ont pris naissance ; qu'il a confondu, à cause de la similitude des noms, des hommes qui n'ont pu avoir rien de commun ni par leur âge, ni par leurs mœurs, ni par leurs professions ; que n'ayant pas les notions suffisantes sur notre art français, il lui assigne des sources qui n'avaient point encore apparu à la lumière ; enfin que n'étudiant pas assez profondément les textes de ces précieuses quittances dont la publication et la mise en lumière doivent être restituées à qui de droit et ne peuvent être réclamées par les metteurs en œuvre de quatrième main, notre savant collègue a singulièrement rabaissé le mérite du peintre Colart de Laon, soit en le faisant descendre au rôle de simple décorateur et d'entrepreneur de fêtes princières et royales, soit en croyant que ses tableaux, quand il en fit, n'avaient que peu de valeur et de mérite, parce qu'ils étaient payés bon marché, bon marché en

apparence, car il ne faut pas seulement tenir compte du petit nombre de sous d'or, d'escus, ou de livres parisis stipulés dans les quittances que le premier j'ai fait connaître aux érudits de nos pays, mais chercher quelle valeur auraient ces sommes eu égard d'abord à celle des métaux précieux au XIV^e^ siècle, ensuite au taux de ces sommes actuellement représentatif du prix des objets de grande nécessité, enfin au cours des travaux d'art à l'époque reculée où cette intéressante étude va nous transporter.

J'ajoute qu'il est éminemment regrettable que notre savant confrère n'ait point appuyé sa communication par des preuves d'origine toujours nécessaires pour qu'un travail sérieux ait son utilité et ne puisse être pris en doute, nécessaires surtout en la matière spéciale et toute neuve dont M. Melleville nous a entretenus.

Je vais donc m'occuper d'établir aussi complètement que possible :

1° La bibliographie et les sources ;

2° La nomenclature par années de l'œuvre de Colart de Laon ;

3° L'appréciation de cette œuvre et du mérite de son auteur ;

4° Les origines de ce talent, ce qui me permettra de chercher une fois de plus les origines de notre grand art français, en démontrant, par des faits et par des actes authentiques et historiques, les erreurs où sont tombés certains écrivains qui affirment encore que les pères de notre peinture nationale se sont inspirés et initiés dans les Flandres, ce que nous disait aussi M. Melleville dans notre dernière séance, en avançant que Colart de Laon, dans ses voyages de commerçant, avait dû être en rapport avec les peintres flamands, et notamment il parle des frères Van Eyck qui sans doute lui auraient servi de modèles.

On voit apparaître Colart de Laon comme peintre pour la première fois en 1382 ; donc il peignait longtemps avant cette année, avant cette époque où il est déjà pourvu de talent et de notoriété, puisqu'il est occupé par le duc Louis d'Orléans, second fils du roi Charles V et Mécène ardent de l'art à la fin du XIV^e^ siècle.

Il est évident qu'il s'appelle Colart de Laon parce qu'il est né à Laon, comme les deux frères Hubert et Jean Van Eyck reçurent leur nom, maintenant si glorieux, de leur pays de naissance, la ville de Maas-Eyck (Eyck sur Meuse) dans le Limbourg ; comme un de nos compatriotes célèbres, l'historien Jean de Guise, a pris le sien de sa ville natale ; comme un autre écrivain du même temps s'appelle Jean de Troyes, c'est-à-dire né à Troyes ; comme un des « compaings » de Colart de Laon s'appelle Perreys de Dijon, et un autre Jean de Sainct-Eloy. Les noms de famille n'existent pas encore au XIV^e^ siècle ; on n'a qu'un prénom ou nom de baptême auquel on ajoute le nom de son pays de naissance, ou bien un surnom tiré d'une qualité ou d'un défaut corporels, d'un vice ou d'une vertu, d'une profession aussi : le *Fèvre*, le *Serrurier*, le *Maréchal* ; le *Beau*, le *Vilain*, le *Borgne*, le *Bancal* ; le *Hardi*, le *Voleur*. Ainsi nous aurons un autre artiste qui s'appelle Colart le Voleur et qu'on a été autorisé à croire fils ou parent de Colart de Laon.

Le prénom sous lequel notre peintre est plus généralement connu est bien Colart ; mais sur la plupart des quittances qui constatent ses œuvres, il s'appelle Collart ; sur d'autres on lit tantôt Colard, tantôt Collard, tantôt Colet, tantôt Collet, tantôt Nicolas, suivant ce que nous apprendront MM. Leroux de Lincy, Champollion-Figeac, Léon de La Borde, Vallet de Viriville que nous aurons bientôt l'occasion de citer.

Quel âge avait Colart de Laon quand il apparut glorieusement dans l'histoire de notre grande peinture nationale? Quel âge avait-il quand il mourut dans la retraite qu'il s'était choisie à Laon, c'est-à-dire dans sa ville natale? C'est assez difficile à préciser. Cependant on a des indications assez sérieuses. Sa première quittance, au moins la première jusqu'à aujourd'hui, est de 1382-1383 (communication de M. Champfleury, tome 10 de la collection des Bulletins de la Société de Laon, page 91). Il est certain que s'il est occupé, en 1382, par le duc d'Orléans si grand ami des arts, si bon connaisseur en fait de peinture, c'est que dès lors il a du talent et de la notoriété; et s'il est connu à la cour il ne peut être de ce que l'on appelle la première jeunesse. Or, un document authentique que me fournit notre collègue, M. Matton, nous montre Colart le peintre imposé à la taille sur la paroisse Saint-Remy-Place de Laon de 1420 à 1428; la date précise est indécise. Prenons 1425, terme moyen. De 1382 à 1425 il s'est écoulé quarante-trois ans auxquels ajoutons trente-cinq ans qui ont dû être nécessaires à Colart pour qu'il s'élevât, grandît et pût arriver d'abord à la connaissance et à la pratique suffisante de son art, à son entrée ensuite dans la corporation des maîtres imagiers de Paris parmi lesquels il compte en 1391 (*Statuts des peintres de Paris*,), à la notoriété enfin nécessaire à un artiste que distingua un amateur tel que le duc d'Orléans. Nous pouvons donc, sans crainte d'être taxé d'absurdité, dire que Colart de Laon devait, selon les probabilités, être âgé de soixante-seize à soixante-dix-huit ans, lorsqu'il était taxé à la taille de la paroisse Saint-Remy-Porte ou Saint-Remy-Place à Laon, c'est-à-dire qu'il aurait dû naître dans cette ville vers 1347 ou 1350. Au lieu de soixante-seize ou soixante dix-neuf ans en 1425 ou 1428, donnons-lui en quatre-

vingt-six ou quatre-vingt-neuf; il n'aurait jamais pu avoir que douze à quinze ans en 1355, année où M. Melleville nous montre un Collart de Laon, marchand de draps, se colletant avec ses confrères de Soissons, lequel Collart de Laon, suivant M. Melleville, serait le même que le Colart de Laon, peintre imagier, valet de chambre du duc d'Orléans d'abord, puis de l'insensé Charles VI et de la Messaline française, la reine Isabeau de Bavière.

Cette hypothèse ingénieuse, mais un peu hardie, donnerait au peintre Colart de Laon un âge tel que l'histoire de notre cité pourrait le réclamer à titre de phénomène, car il n'était pas mort de 1425 à 1428, puisque nous le voyons payer la taille à cette date, ainsi que l'établit le rôle où M. Matton trouve le nom de notre artiste, « Colart le peintre ». Marchand de draps à Soissons en 1355, suivant M. Melleville, Colart de Laon devrait donc être né vers 1325; car, s'il était marchand de draps en 1355, il devait être pourvu de sa grande majorité pour être reçu maître en une de ces corporations où l'on n'entrait jamais qu'âgé au moins de vingt-cinq ans. Or la dernière quittance connue jusqu'ici et authentiquement émanée de Colart de Laon comme peintre et valet de chambre du roi de France, étant de 1402, il s'en suivrait qu'il peignait encore à la cour à quatre-vingt ou quatre-vingt-deux ans, ce qui est matériellement impossible. Il faut dire que l'histoire des arts plastiques et M. Melleville citent Tiziano Vecelli, le grand Titien, qui mourut à quatre-vingt-dix ans, tenant son pinceau d'une main et caressant sa maîtresse de l'autre. De nos jours, l'apôtre de la ligne, le célèbre M. Ingres, mort à quatre-vingt-cinq ou six ans, peignit jusqu'à son dernier jour. Je note ces deux nobles exceptions de vitalité et de puissance productive dans l'intérêt de l'hypothèse de M. Melleville.

Quelle que soit, d'ailleurs, la valeur de ces deux exemples, je ne crois pas que des hommes ainsi taillés dans le bronze naissent à la journée. La date où M. Matton nous montre Colart de Laon payant la taille à Laon, 1425 à 1428, donnerait cent ans et plus à notre artiste. Les centenaires ne courent pas les rues. Il n'est pas impossible que Colart ait vécu plus d'un siècle ; mais il n'est pas admissible qu'il ait peint à quatre-vingts ans à la cour et qu'on lui ait conservé son titre et ses fonctions jusqu'à cet âge, et ma conclusion est que Colart de Laon, âgé probablement de trente-cinq ans quand il parut et fut employé à la cour, y peignit au moins pendant vingt ans suivant la dernière quittance authentique signée de lui en 1402, pendant trente ans, peut-être quarante, si l'on veut tenir compte de celles qui ont pu se perdre ; qu'il se retira à Laon âgé d'environ soixante-cinq ou soixante-dix ans, et qu'il y put mourir à l'âge normal de soixante-quinze à quatre-vingts ans, c'est-à-dire probablement peu de temps après le moment où M. Matton nous le montre, d'après le dépouillement des registres de nos paroisses, payant la taille de 1425 à 1428.

Maintenant où Colart de Laon étudia-t-il la peinture, car il fut peintre *ymagier*, peintre sur vélin, sur bois et sur métaux, je le prouverai, et non pas seulement peintre décorateur ?

Si nous en croyons notre collègue M. Melleville, Colart de Laon serait un élève de l'école des Flandres. Voici comment, à défaut de l'étude qu'il ne nous a pas lue, mais au hasard de l'analyse improvisée qu'il nous en a faite, Colart de Laon de marchand de draps qu'il était se serait improvisé peintre.

Colart de Laon, ce marchand tapageur et batailleur qui se prend aux cheveux, en 1355, avec ses confrères de Soissons, est devenu, vers 1360, si je me rappelle

bien la date citée et reçue de mémoire, *éleu* (élu) de Soissons, c'est-à-dire receveur des finances municipales. Ce mauvais coucheur de 1355 s'est, en 1370, transformé en prévaricateur, c'est-à-dire en voleur ; il a pillé le trésor de la ville. On l'en accuse, du moins dans les documents que M. Melleville dit avoir eu en sa possession, mais dont il aurait dû fournir la date, dont il aurait dû indiquer l'origine, qu'il se les soit procurés soit dans une collection publique, soit dans une collection privée, documents dont il aurait dû donner la citation intégrale et textuelle, ou tout au moins des extraits justifiants et probants, ce qui semble nécessaire quand on avance des faits aussi neufs et étranges.

Quoi qu'il en soit, piller la caisse publique qui vous est confiée, c'est assez léger, ou si l'on veut assez lourd. M. Melleville, dans l'intérêt de l'art et de la chaste muse, *casta diva*, croit Colart de Laon innocent du méfait de concussion dont on l'accuse, et il l'amnistie de son autorité privée, sans dire où il a puisé ses éléments de conviction ; mais comme Colart de Laon, ce marchand de draps, était riche et très riche, à ce que nous dit M. Melleville, dame Justice, — et cette fois, la pauvre déesse aveugle est assez maltraitée par M. Melleville, mais c'est affaire entre elle et lui ; — la justice, dis-je, bien qu'il fût innocent, M. Melleville l'assure, et nous espérons qu'il l'établira par des pièces certaines, condamna Colart à une amende de 1,500 belles livres d'or, valeur actuelle de 30 à 35,000 francs. C'était bien fait pour dégoûter du métier de trésorier municipal, de l'innocence immaculée et de tous rapports avec Thémis. Donc l'argentier soissonnais, qui jusque-là n'était distingué de tous autres Colart ou Nicolas que par le nom de sa ville natale, reçut dès lors le nom de Colart-le-Voleur, jetta la recette par-dessus les moulins et se métamorphosa en grand peintre ; car c'est à la suite de

sa bataille et de son malheur judiciaire à Soissons, que Colart de Laon, l'ex-marchand de draps, l'ex-élu voleur, apparaît comme peintre du duc d'Orléans, puis du roi vers la fin du XIVe siècle. Le singulier de l'affaire, c'est que nous retrouverons plus tard à la cour des ducs de Bourgogne, vers 1432, un artiste qui, lui aussi s'appelle Colart-le-Voleur, tout comme l'ex-marchand drapier et caissier infidèle Colart de Laon que M. Melleville a transformé en peintre.

Où Colart de Laon aurait-il appris la peinture? C'est dans les Flandres où, pendant ses voyages de commerce pour acheter ou vendre des draps, c'est-à-dire entre 1355 et 1370, ces dates sont à noter, Colart de Laon, aurait rencontré, visité, apprécié et étudié les peintres de l'école flamande, suivant l'assertion de M. Melleville. Y avait-il alors une école flamande et des peintres flamands? C'est ce que nous rechercherons tout à l'heure. Pour l'instant, laissons l'hypothèse et le roman pour les dates sérieuses, et entrons au cœur de notre étude, en abandonnant un moment le récit romanesque et fantaisiste de notre collègue.

Voici l'histoire des trouvailles et des recherches successives faites pour reconstituer la personnalité du peintre imagier Colart de Laon.

En 1837, M. le baron de Joursenvault mourut, laissant une immense, admirable et regrettable collection de pièces manuscrites et originales intéressant au plus chef l'histoire de France pendant le moyen-âge. Un catalogue fut dressé en 1838 par le libraire Téchener, de Paris, pour arriver à la vente de cette richissime bibliothèque formée avec amour et suite depuis la Révolution qui jeta sur le pavé tant de documents précieux à peu près tous perdus aujourd'hui pour la France. Dans ce catalogue se trouvaient analysées, malheureusement trop sommairement, sept ou huit quittances

signées par le peintre Colart de Laon dont le nom était ainsi prononcé pour la première fois.

De ces quittances, les unes furent achetées par des collectionneurs belges, et une seule fut acquise par la Bibliothèque impériale.

Un peu après 1840, on s'occupa beaucoup des titres littéraires et artistiques des ducs d'Orléans aux XIVe et XVe siècles. M. Leroux de Lincy, dans son livre *La Bibliothèque de Charles d'Orléans*, publié en 1843, rencontra le nom de Colart de Laon et le mit en relief. Vint ensuite M. Aimé Champollion-Figeac avec son livre *Louis et Charles d'Orléans* daté de la même année. Enfin M. Léon de Laborde et son tome IIIe des *Ducs de Bourgogne* eurent l'occasion de citer de nombreuses quittances signées par Colart de Laon pendant vingt ans.

Ce sont là des livres trop rares, trop spéciaux et tirés à trop peu d'exemplaires pour qu'ils arrivent de suite jusqu'aux chercheurs de province mal ou incomplétement renseignés. Le nom de Colart de Laon me fut révélé, de 1850 à 1851, par une notice de M. Aimé Champollion-Figeac publiée dans le tome II (1850) du beau recueil le *Moyen-Age et la Renaissance*, sous ce titre : *Peintures des manuscrits*. J'y lus : « On voit que le « peintre de prédilection du prince Louis d'Orléans, « Colart de Laon, avait le titre de son valet de chambre; « un autre artiste était huissier de salle. »

Ce nom de Colart de Laon m'avait frappé. Je questionnai à Paris. J'appris que je trouverais quelques renseignements utiles dans le *Catalogue* dressé pour la vente des documents historiques recueillis par M. de Joursenvault. Après de longues recherches chez les bouquinistes et les libraires spéciaux, je pus enfin me procurer, chez un libraire des quais, ce livre précieux où je *pâturai*, le mot est peu noble, mais très juste,

jusqu'au cou, et je donnais à notre Société, le 6 janvier 1852 et le 29 du même mois, deux articles qui furent accueillis dans le tome II de nos annales, aux pages 34 à 38, et 60 à 84.

Dans ce bienheureux *Catalogue*, entre une incroyable quantité de documents tous neufs, tous importants pour notre histoire départementale, je trouvai et pus mettre en œuvre des matériaux qui m'autorisèrent à donner à mon étude ce titre vrai : *Les richesses archéologiques d'un catalogue*. Elle a pour date 1852, et comme notre bibliothèque ne la possède pas, j'ai l'honneur de la déposer sur votre bureau. En ces sortes de discussions, prouver vaut mieux qu'affirmer.

Elle contient la mention de sept quittances datées de 1392, 1396, 1397, 1399 et 1402, et quelques appréciations sommaires sur le talent et les œuvres du peintre laonnois. Avec l'aide du libraire Téchener, éditeur du Catalogue, et des indications à la plume qui se trouvaient sur les marges de mon exemplaire du Catalogue de Joursenvault, j'avais essayé de suivre la trace de ces précieuses quittances trop sommairement analysées ; mais je ne pus les retrouver.

Un peu plus tard, je dirai comment mes recherches me mirent, par l'intermédiaire de mon frère, en rapport indirect avec M. de La Borde qui me fit passer quelques documents sur un autre peintre aussi du nom de Colart.

En 1857, M. Vallet de Viriville, professeur à l'école des Chartes, membre du Comité qui fonctionne auprès du ministère de l'instruction publique, ayant à faire un rapport sur nos publications, y trouva une note sur Colart de Laon et m'envoya des renseignements nouveaux sur cinq pièces et quittances de Colart prises et retrouvées par lui dans les livres déjà cités de MM. Leroux de Lincy, Champollion et de La Borde. J'en donnai

lecture le 1er décembre 1857, et elles furent imprimées dans notre volume VIII, aux pages 107 à 111. M. Vallet de Viriville lui-même réunit ses notes en une brochure éditée, si je ne me trompe, en 1859.

M. Champfleury m'envoyait plus tard et pour la Société de nouvelles notes qui furent publiées dans notre tome X, de la page 86 à 92 (2 mars 1859.) Enfin, dans notre tome XII, pages 276 et 277, séance du 21 mai 1861, M. Thillois nous rendait compte d'une notice consacrée par M. l'abbé Duhesmes à l'art dans la Flandre au xve siècle, tome X de la Société académique d'Arras. M. l'abbé Duhesmes me semblait avoir mal compris le peintre Colart de Laon en ne le considérant que comme un simple décorateur de talent, et je dus insister alors, comme je l'avais fait une première fois en 1853, comme je vais le faire tout à l'heure avec plus d'éléments encore, pour le faire admettre, avec preuves tirées de ses propres quittances, comme un artiste de toute autre valeur et comme un peintre de vrais tableaux artistiquement et techniquement parlant.

Voilà, Messieurs, la partie bibliographique loyalement et amplement exposée et épuisée; chacun a sa part complète et son droit à l'initiative. Il est bon que de temps en temps ceux qui ont la tradition reposent des jalons même sur le terrain parcouru. Justice est ainsi rendue à chacun des ouvriers de la première heure que M. Melleville semble absolument ignorer.

J'en arrive maintenant à mon second point, c'est-à-dire à la chronologie et à l'ordre dans l'œuvre connue de Colart de Laon, œuvre et dates employées et acceptées jusqu'ici sans méthode, au hasard de la trouvaille. Je soulignerai tous les passages où Colart de Laon se montre et agit en vrai peintre :

« 1°. 1382-1383. Compte des dépenses de l'ostel (du « duc d'Orléans), année 1382-83. A Colart de Laon,

« paintre, pour iceux (des cierges de cire) paindre aux « armes desdits seigneurs (le roy, les ducs de Berry, de « Bourgogne, Valois et Bourbon), et y mettre plusieurs « devises. — xiiij sous parisis.

« Despenses faites par ledit trésorier et argentier « pour le fait de l'obsèque de feu monseigneur le comte « d'Eu : à Pierre Pagaut pour iij pièces de drap de ra- « camas, achetées à lui pour faire le poille à *faire la* « *représentation* du dict deffunt, baillée à Colart de « Laon, peintre, demeurant à Paris, pour ce (cette repré- « sentation) faire, pour ce xliij (43) livres parisis. » Compte de Guillaume Brunel commençant le 1er janvier 1387 et finissant le 30 juin 1388, cité par M. de La Borde et M. Vallet de Viriville.

2°. 1385. « Comptes de l'écurie du roy. kk 34. folio 61.

« A Colart de Laon, paintre, pour avoir paint un tim- « bre pour ledit seigneur roy, de deux elles (ailes) « plumetées de fin or et rouge cler. Pour vingt-quatre « lances faites de vermeillon et glaisées de brezil et « vernisées; pour ce xii francs. Pour cinq cents cou- « ples d'anelez (anneau à la devise du roi), ou environ, « dorez et argentez, pour assoir dessus le harnois pour « la joutte (tournois); à xxv sous tournois le cent de « couples, valant 6 livres 5 deniers tournois. Pour « deux peaux de fin or avec plusieurs pièces tant d'ar- « gent comme de rouge cler, 11 francs. Pour ces parties « par quittances rendues et données, le 22e jours de « mars iiiic. iiii x et v, 10 livres, 5 sous tournois. »

En 1390, Colart de Laon est peintre et valet de chambre du duc Louis d'Orléans qui sera plus tard assassiné rue Barbette. (De La Borde, Vallet de Viriville.)

En 1391. Son nom est cité dans les statuts de la corporation des peintres de Paris.

2°. 1392. « Colart de Laon paint une laitière, (litière

« probablement), pour le duc d'Orléans. » Quittance citée par le Catalogue de Joursenvault.

4°. 1395. 19 octobre, « Colard de Laon, paintre et « varlet de chambre de Monseigneur d'Orléans, re- « connait avoir reçu LXXI francs d'or, pour la *pain-* « *ture* (probablement peinture de décor et murale) qu'il « a fait en l'ostel de Monseigneur qu'on appelle de « Brehaingne. » (De La Borde et Champfleury.)

En 1396. Colart est peintre et valet de chambre à la fois du duc d'Orléans et du roi de France.

5°. 1396. Aux termes d'une quittance de cette année, notée et analysée par le Catalogue de Joursenvault, Colart peignit plusieurs tableaux pour une chapelle que le duc d'Orléans faisait construire à Paris auprès de l'église des Célestins. Cette quittance nous fournit des indications précieuses sur le style de ces artistes qui, à la façon des peintres primitifs et préraphaélistes, dessinaient leurs figures sur des fonds d'or à plusieurs compartiments. Voici le texte de cette quittance, acquise par la Bibliothèque royale, texte publié par M. de La Borde.

« 15 avril 1396. Colart de Laon, paintre, reconnait « avoir receu du payeur des œuvres de la chapelle « que Monseigneur d'Orléans a fait construire à côté « de l'église des Célestins à Paris, 100 *fr. d'or, pour* « *peindre bien richement le tableau de bois qui est sur* « *l'autel* de la chappelle dudict duc, lequel fera ciel en « dossier et doit *représenter*, le dossier, *un crucifiement*, « *Nostre-Dame et Saint-Jean, bleu de fin azur, l'autre de* « *fin pourpre* (peinture en camayeu), *et au ciel une* « *Trinité en champ d'or*, le plus *richement et notable-* « *ment que faire se porra.* » (Cité par M. Champfleury.)

6°. 1397. Comptes de l'argenterie de la reyne, kk. 41. folio 145.

« A Colart de Laon, paintre, demeurant à Paris, pour

« avoir *paint* unes des aulmoires (armoires-reliquaires à « deux ventaux), *par dedans et par dehors* où la royne « met ses reliquaires ; c'est assavoir, par dedans « ycelles aulmoires, en l'une des fenestres, *le Crucifix*, « *Nostre Dame et sainct Jehan l'Evangeliste*, dedans le « tabernacle *de fines couleurs*; et en l'aultre fenestre *une* « *Trinité, le Père et le Fils et le Sainct-Esprit*. Et au de- « hors d'icelles aulmoires *les quatre Evangélistes* et le « *Agnus Dei*. Lesquelles choses il a faictes par le com- « mandement et ordonnance de la reine dès le mois « de décembre dernier passé (1397) pour ce viii livres « parisis. » (Cité par M. Vallet de Viriville.)

7°. 1397. « A lui (Colart de Laon), pour avoir faict, « pour Monseigneur Messire Loys de France (1) un « *tableau* où est en *peinture sainct Loys de France et* « *saint Loys de Marseille* (2), qui est attaché au chevet « de son lit; pour ce lxiiij sous parisis. »(De La Borde, Vallet de Viriville.)

8°. 1396-97. « A luy (Colart de Laon) pour avoir fait « de *parchemin diappré de fin or sur le vert*, un *escrains* « (écran) assis sur un pié de bois et doré de fin or bruni ; « pour ce lxv sous parisis. » (De la Borde, Vallet de Viriville.

9°. 1396-97. « A luy (Colart de Laon) pour avoir faict « et ordonné plusieurs escuçons et patrons et avoir « faict une esconse (lanterne) pour mettre la chandelle « pour dire heures ;

« Et pour avoir *mis à point* (restauré ou fini) *uns des ta-*

(1) Un des fils de Charles VI, né cette année là-même, 1397.

(2) Un tableau à fresque représentant le même sujet était peint sur les murs de l'église de la Chartreuse de Bourg-Fontaine (Aisne). Gravure dans le livre de dom Montfaucon, et dans les *Costumes historiques de France*. (Collection de dessins de M. Edouard Fleury.)

« *bleaux qui furent apportez d'Allemaigne*, XI sous pari-
« sis. » (De La Borde et Vallet de Viriville.)

10°. 1397. Colart exécute pour le duc d'Orléans des travaux « en la librairie nouvellement faite en l'hôtel « du duc à Paris, en la rue de la Poterne, près de « l'hostel Sainct-Pol, à l'opposite de la rue des Fau-« conniers. » (Quittance analysée par le Catalogue de Joursenvault.) Ce sont sans doute des travaux de décor et des fresques sur les murs.

11°. 1397, 24 février. Colart de Laon, Jean de Sainct-Eloy, Perreis de Dijon, Colin de La Fontaine, Copin de Gant (Gand), peintres, reconnaissent « avoir reçu cent « sols parisis pour plusieurs *ouvrages de leur mestier*, « *par eux faits en la librairie* neuve, faicte en l'hostel « dudict duc d'Orléans, en la rue de la Poterne. » (De La Borde et Champfleury.) Sans doute encore des peintures murales.

12°. 17 octobre 1397. « Colart de Laon, paintre, a « reçu, par ordre de Monseigneur d'Orléans, XL francs « d'or pour avoir faict de son mestier l'armoirie (les « armes) de la chapelle qui a esté faicte pour le service « (mortuaire) de Monseigneur de Bar (1), à Paris, tant « pour les pignons de ladicte chapelle que pour les « escus des goutières de cendal (sandal) et l'armoirie « de la ceinture de l'église. » (De La Borde et Champfleury. Quittance analysée par le Catalogue de Joursenvault.)

13°. 24 avril 1398. « Colart de Laon, paintre, recon-« nait avoir receu XXXII francs pour cause de harnois « de joutte qui furent livrés aux escuyers de Monsei-« gneur le duc d'Orléans, quand ils joutèrent derreniè-

(1) Henri de Bar tué dans la guerre contre les Turcs avec le dernier sire de Coucy, et dont le corps fut retrouvé parmi les morts et rapporté en France.

« rement à Sainct-Pol (hôtel du duc); c'est assavoir, « pour avoir blanchi deux fois et trois fois et avoir « ramendé lesdicts harnois, parce que les escuyers « firent leurs essais plusieurs fois, et par dessus avoir « houssé de taffetas blanc, et pour avoir faict à chascun « escuyer une houppelande ou demi-corps à grandes « manches large et doublé aux lisières par dessoubs « dudict taffetas, pour la découpeure, et aussi avoir « houssé les écus et dessus la houssure faict en loupe « de bâture et d'argents frais et muez. » (De La Borde et Champfleury.)

14°. 1399. Quittance citée par le Catalogue de Joursenvault où il est question d'un « *tableau d'or à deux « elles* (dyptique) donné par le duc d'Orléans au duc de « Bourgogne (1), aux étrennes de l'an 1399. »

15°. Autre quittance analysée par le même Catalogue où il est parlé d'une « *imaige de sainct Jehan-Baptiste*, « faite par ordre du duc d'Orléans. »

16°. 1400. Comptes de l'argenterie de la reine, f° 250 verso.

« A Colart de Laon, peintre, demeurant à Paris, « pour avoir *faict, sur quatre grosses pièces de toile en « manière de grand tapis, les patrons* (cartons) *de faire « tappicerie* pour quatre chambres que la reyne avait « ordonné estre faites, lesquelles ont esté de nulle « valeur pour ce qu'ilz ne furent pas faicte à la plai- « sance de ladicte dame, et on l'en a marchandé à « ceulx qui doivent faire les chambres (2) d'en faire « des aultres; pour ce seize livres parisis qui paiez « ont esté au dict Colart par vertu des lettres de man- « dement es comptes en la fin d'un grand role de

(1) Philippe-le-Hardi, père de Jean-sans-Peur qui bientôt fera assassiner le duc Louis d'Orléans en 1407.

(2) Les tapissiers et non le peintre.

« parchemin comme devant est dict, ce quittance de lui « donnée le treizième jour de novembre de l'an 1400; « 16 livres parisis » (De La Borde, Vallet de Viriville.) Je fais remarquer que ce n'est pas l'œuvre de Colart qui est marchandée et refusée, mais celle du fabricant de tapis, car on paie seize livres parisis à Colart pour ses cartons.

17°. 1400. Analyse d'une quittance de Colart de Laon, recevant du duc d'Orléans « lviij francs d'or « pour avoir painct un harnois de joute composé de « selle, pissière, chanfraing et escu dorés de fin or et « semez de porc espy (1) de paincture, etc. Suivent « d'autres détails fort curieux, « dit le Catologue de Joursenvault.

18°. 1402. Quittance analysée constatant que «Colart « de Laon, paintre et varlet de chambre du roi, a « receu xxxxij francs d'or pour paiement d'un harnois « de joute qu'il a fait au duc d'Orléans pour la fête que « le duc de Bourgogne donna à Arras, le 14 avril 1402.» (Catal. de Joursenvault.)

19°. 1402. Comptes de l'argenterie du roi, f° 73 à 75. « Compte de despens dus à Colart de Laon, peintre, « pour avoir paint tout un équipement d'homme et de « cheval pour la joute, destiné au roi, par quittance « du dict Colart par un rolle scellé du scel dudict « Colart. iiii C iiiiX (480) liv. tournois.» De La Borde et Vallet de Viriville.

Voilà, par ordre logique et de dates, avec les noms des heureux trouveurs dont M. Melleville ne nous a pas dit un mot, tout ce que l'on sait jusqu'ici de l'œuvre de Colart de Laon. C'est peu, et c'est beaucoup, si l'on veut bien se dire qu'il y a dix-huit ans notre histoire locale ne connaissait même pas le nom de cet artiste;

(1) Armes du duc d'Orléans.

que jamais à cette époque éloignée œuvre d'art n'était signée ; que l'anonymât était de règle absolue, semble-t-il, dans les corporations, et que le nom et les travaux de Colart seraient restés inconnus sans ces précieuses quittances authentiques et incontestables qui ne valent pas l'œuvre elle-même perdue à jamais, mais qui en conserveront maintenant la mémoire à toujours. Une quittance de Colart, c'est un tableau de Colart, nous disait avec vérité et concision notre collègue M. Midoux.

Et quand j'écris *tableaux*, j'entends parler de vraie peinture d'art et de style, et non pas d'un décor plus ou moins bien réussi, comme l'a prétendu M. l'abbé Duhesmes de l'Académie d'Arras, et comme aussi nous le faisait entendre M. Melleville en nous disant, dans notre dernière séance, que, bien que Colart de Laon eût peint un tableau de religion pour la chapelle du duc d'Orléans, c'était plutôt un ornemaniste qu'un vrai peintre, et que dans son œuvre le tableau était une exception. Sur dix-neuf quittances que j'ai cataloguées plus haut et par ordre de date, douze mentionnent des œuvres d'art :

En 1388, un portrait « *représentation du deffunt*, » du comte d'Eu pour son catafalque.

En 1395, des peintures murales pour la librairie (bibliothèque) du duc d'Orléans, si grand amateur, si fin connaisseur en beaux manuscrits à miniatures.

En 1396, un grand tableau sur bois pour l'autel de la chapelle du même duc, tableau peint en camayeu, ce genre aimé des peintres du xv[e] siècle et qu'ils réussirent si merveilleusement.

L'année suivante, un reliquaire pour la reine, *l'aulmoire à fenestre* où sont représentés la Trinité, le crucifiement, la Vierge et Saint-Jean, les quatre évangélistes.

En 1397, un tableau où sont représentés sur fond

d'or Saint-Louis et son frère l'archevêque de Toulouse.

En 1397, des peintures murales pour la Bibliothèque du duc d'Orléans.

En 1399, un dyptique, « *tableau à deux elles* », et pour le duc d'Orléans « *une image de sainct Jehan-Baptiste.* »

En 1396-97, Colart restaure ou termine « *mest à point* » un des tableaux que le roi a reçus d'Allemagne, et tout à l'heure je tirerai parti de ces tableaux et de leur lieu d'origine.

En 1400, il dessine et peint des cartons (*patrons*) pour des tapisseries destinées à l'appartement de la reine Isabeau.

En 1396-97, il peint sur parchemin un « *escrain* » pour la reine; c'est de la miniature pure, de l'enluminure de manuscrits, diaprée de fin or sur le vert ou *vair* plutôt.

Je passe sous silence les quittances où l'on voit Colart de Laon couvrir de peintures deux harnais de joute pour le duc d'Orléans et tout un équipement de joute aussi pour le roi. Il y avait là des trésors de rinceaux, d'armoiries, de devises, d'emblèmes qui sont du domaine du grand art de la Renaissance, si riche, si fécond, si ingénieux. Collart fait, en 1400, ce que Benvenuto Cellini fit de 1530 à 1570 ; celui-ci est à la fois sculpteur, ciseleur, orfèvre, graveur, comme Colart fut peintre de portraits et de tableaux, décorateur-ornemaniste, cent quarante ans plus tôt.

Les quittances signées par Colart nous le montrent encore sous un aspect qu'il ne faut pas négliger. Il entreprend à son compte et se fait payer comme fournisseur, le 24 avril 1398, tout l'équipement de la maison du duc d'Orléans pour le tournoi donné en l'hôtel Saint-Paul. Ces vêtements furent gâtés dans deux répétitions ; il les fait restaurer, redoubler de satin blanc, garnir de galons d'argent « frais et muez »,

nouveaux et de rechange. L'artiste est doublé d'industriel. Le 22 mars 1388, il avait déjà fourni au roi des annelets à ses armes, de fines pelleteries, des lances dorées, toujours pour un tournoi.

Nous avons donc un peintre dans toute l'acception du mot, et non pas seulement un peintre de circonstance et de hasard, et non un simple décorateur-ornemaniste, comme le croit M. Melleville. Le peintre habile qui se prouve dans douze à quinze quittances sur dix-neuf, connaissait et pratiquait la décoration, comme l'a pratiquée plus tard Raphaël dans ces admirables peintures de rinceaux et de fleurs dont il a enrichi certaines salles du Vatican et qui ne le cèdent en rien à ce que l'antiquité nous a laissé de plus parfait en ce genre. L'art et le métier ne s'étaient point séparés encore à ce moment où la Renaissance apparaissait et confondait les genres; longtemps après encore, ils resteront intimement unis. Donc Colart se montrait tour à tour peintre de religion, de portrait, de décor, miniaturiste, dessinateur de cartons pour tapisseries et de modèles pour les costumiers du temps, décorateur de vêtements princiers et royaux pour les fêtes splendides où l'aristocratie d'alors déployait son opulence énorme et son goût exquis.

Quant à son talent, personne ne le mettra en doute quand on se rappelle qu'il appartint tour à tour au duc d'Orléans, au roi, à cette reine fastueuse qui aurait mangé la France, qu'il peignit pour le duc de Bourgogne, ces fins connaisseurs, ces amateurs distingués d'une époque qui entre toutes se fit remarquer par son amour de l'art et du raffinement.

Maintenant où Colart de Laon puisa-t-il ce talent que nous pouvons affirmer de confiance sur la foi de ses maîtres, protecteurs et clients? C'est ce qu'il me reste à chercher; mais à coup sûr Colart de Laon n'en trouva

pas le germe dans les Flandres où l'art n'existait pas encore quand il aurait commencé à peindre, c'est-à-dire sans doute à partir de 1370, date de la condamnation dont parle M. Melleville.

Au commencement du XIVe siècle, l'art en France en était encore à ce que l'on appelle la *peinture plate*, c'est-à-dire sans lumière et sans ombre, sans demi-teinte, sans relief, ce que prouvent tous nos manuscrits illustrés d'alors, toutes nos peintures murales. Le trait est vigoureux, épais, opaque, tranché. Dans ce contour qui rappelle le travail de plomb de nos anciennes verrières, s'étalent à plat les couleurs peu nombreuses dont se servaient les artistes du temps qui entrevoyaient à peine la gouache. En un mot, le modelé par la lumière et l'ombre semble inconnu en France où il n'apparait que vers 1350 à 1370. Alors toute une révolution s'en accomplie, et l'art a fait un pas immense. Qui l'a sorti de ses langes et des traditions archaïques? En un mot, y avait-il quelque part un art plus avancé, plus fort, où l'on avait abandonné la tradition de la couleur posée à teintes plates dans des linéament ou contours de couleur sombre, enluminure enfantine, procédé barbare qui précédaient de loin une peinture variée, savante, sortie des voies battues et s'élançant vers le dessin correct et la couleur, vers l'art modernes, pour tout dire?

Pendant que les miniaturistes de France et les peintres de décorations murales en étaient encore à imiter les illustrations peintes et dessinées par les vieux maîtres grecs chassés de Bysance par les empereurs iconoclastes aux VIIIe et IXe siècles, l'Italie avait été initiée à des méthodes plus neuves apportées chez elle par d'autres artistes grecs encore, ceux-là qui avaient émigré dans le cours du XIe siècle, appelés par le sénat de Florence, probablement aussi par les munici-

palités de toutes ces villes italiennes si progressives, si riches, si jalouses les unes des autres. Ce sont ces peintres grecs qui apportèrent le secret du mélange des couleurs, de l'étude de la nature, d'un commencement de perspective, de la recherche de la vérité enfin. Cimabüe (1240-1310) fut un de leurs élèves. Il avait illustré des manuscrits, avant de se livrer à la grande peinture, et son élève Giotto (1277-1336), enlumina aussi des manuscrits. Cent soixante-dix ans plus tard, Giovanni Guido, plus connu dans l'histoire des arts sous le doux nom de Fra Angelico de Fiésole, et qui naquit en 1387, gagnait aussi sa vie à peindre des manuscrits, tout comme fit, quelques années plus tôt, Colart de Laon, comme l'avaient fait tant de grands maîtres qui avaient montré là les prémices de leur talent et de leur génie, avant d'oser entreprendre des tableaux plus sérieux et glorieux.

La miniature sur le velin des livres italiens précéda et enfanta la peinture sur bois, sur cuivre, plus tard sur toile, et avec le manuscrit et par la miniature plus transportables, plus accessibles que les panneaux peints, le progrès voyagea et pénétra à la fois en Allemagne et en France, gagnant pas à pas du terrain, combattant la routine, gagnant des prosélytes, faisant l'éducation des yeux et du pinceau.

Nous possédons justement à Laon un exemple instructif de ce voyage intéressant des manuscrits illustrés italiens et de ces enseignements par les maîtres ultramontains en personne, ou si vous l'aimez mieux, par leurs œuvres.

Ici et en pareille matière, au roman de M. Melleville, à ses hypothèses qui ne se fondent sur aucun fait, pas même sur la vraisemblance, il faut répondre par des dates et par des documents authentiques. Or, voilà qu'un fait local que j'ai eu le bonheur de constater,

il y a huit ans déjà, dans mon livre *Les manuscrits de la bibliothèque de Laon* (1), donne un corps certain, non pas seulement un aspect de probabilité, mais la valeur de la conviction à la donnée que je soutenais alors de l'origine toute italienne de notre grand art national.

Le chapitre de la cathédrale de Laon comptait, de 1340 à 1370 environ, un bibliophile distingué dont les recherches, la générosité et probablement la fortune enrichirent les « librairies » de l'évêché de Laon et de nos abbayes, sans parler de ses collections particulières. Plusieurs des manuscrits de la Bibliothèque de Laon portent mention du chanoine Michel Casse sur les gardes de leur couverture.

« *Iste liber est ecclesie Laudunensis ex dono magistri* « *Michaelis* CASSE, *canonici ejusdem et cancellarii novio-* « *mensis. Orate pro eo.* »

« *Iste liber est Michaelis* CASSE, *emptus per eum anno* « *MCCCLXI, de mense octobris, de executione et ab exe-* « *cutoribus cardinalis de Fargibus, pro septem florenis.* »

De semblables mentions de la main de cet ardent bibliophile se trouvent sur plus de dix manuscrits : une *Somme de Saint-Thomas* n° 158 du catalogue, les *Méditations* de Saint-Anselme, n° 172, un *Compendium theologiæ*, un recueil des œuvres du Pape Innocent III, n° 172, un recueil des œuvres de Saint-Isidore de Séville, n° 326, acheté à Paris en décembre 1345, etc. Le chanoine Michel Casse vivait encore en 1370, puisqu'à cette date une mention du gardien de la « librairie » de l'évêque de Laon constate sur un manuscrit qu'un échange de livres a été fait avec lui.

Ce qui, au point de vue de la présente étude, nous intéresse plus spécialement, c'est que le chanoine Casse introduisit à Laon, problablement le premier, des ma-

(1) T. 2. p. 83 (1863.)

nuscrits illustrés de provenance italienne dès 1346, ainsi que le prouve la mention manuscrite qu'avec son esprit d'ordre et de régularité, il apposa sur la garde du manuscrit de la Bibliothèque de Laon n° 307, in-quarto sur velin, *Sermons* du pape Saint Léon. Voici ce que nous lisons sur ce livre : « *Isti sermones sunt « Michaelis Casse, empti per eum magistro Leonardo Verul, « executore domini Andreæ Verul, archiepiscopi Tranen- « sis, anno Domini MCCCXLVI, de mense maii pro tribus « florenis.* » André de Véroli, nommé en 1342 archevêque de Trani, ville du royaume de Naples, (Terre de Bari) mourut l'année suivante, à Avignon où la cour papale siégea de 1309 à 1377. Alors Avignon était le centre d'un grand commerce de librairie et de manuscrits italiens.

Parmi la nombreuse série de ces manuscrits achetés à la cour d'Avignon et sans doute de ces prélats italiens qui durent souvent manquer d'argent comme tous les émigrés; parmi ces manuscrits achetés, dis-je, par Michel Casse ou en personne, ou par des intermédiaires, j'ai signalé le manuscrit laonnois n° 437, *Boetii. De consolatione*, où se trouvent de charmantes petites vignettes.

Mais j'appelle toute l'attention de la Société sur les miniatures des manuscrits laonnois n° 357, 378, 382, tous trois procédant incontestablement du même art comme illustration, tous trois proclamés italiens et comme écrits au commencement du XIV^e^ siècle, par le savant M. Ravaisson (*Catalogue des manuscrits de la bibliothèque de Laon*, 1849, tous trois appartenant au chapitre de Laon qui les tint sans nul doute de l'infatigable collectionneur Casse, soit qu'il les eût achetés pour son propre compte, soit qu'il eût seulement reçu mandat de sa compagnie.

Permettez-moi de vous lire un passage où, à propos

des peintures de ces beaux manuscrits si bien reproduites par notre habile collègue, M. Pilloy, j'ai effleuré la question des origines de notre art français et de son affiliation avec l'art italien vulgarisé par la miniature. Ils me sont d'autant plus utiles qu'ils n'ont pas été écrits pour la circonstance, mon livre étant rédigé en 1862 et imprimé en 1863.

« ..... Ce qu'il y a de certain, c'est que les manus-
« crits italiens pénétrèrent dans le nord de la France
« vers la fin de la première moitié du XIVe siècle. C'est
« une date à retenir, non pas pour établir que la pein-
« ture italienne était en progrès comme dessin et
« comme couleur, mais parce qu'il est bon de chercher
« si ce n'est pas sous l'influence des miniatures de ces
« livres que l'art, en France, et en Flandre surtout, va
« progresser, tandis que certains auteurs prétendent,
« au contraire, que l'art flamand pénétra en Italie et en
« France, et y modifia la peinture, ce qui est un para-
« doxe insoutenable, même un instant. Si l'art s'est
« francisé au XIIe siècle, il s'est italianisé au XIVe. Ce
« sont deux progrès, le second surtout, car il n'a pas
« tendu à confisquer notre génie national, mais à lui
« donner plus d'élévation et à le faire sortir de la rou-
« tine, en lui enlevant la naïveté sans doute, mais en
« le dotant de la science.

« Ce n'est pas à Laon seulement que les manuscrits
« italiens ont dû arriver. Ce serait là une exception
« bien singulière. Il y avait d'autres bibliophiles en
« France que le chanoine Casse.

« On attribue la rénovation de l'art français à l'art
« flamand, et celle de l'art flamand aux Van Eyck ; or
« Jean Van Eyck ne fondait son école à Bruges qu'à la
« fin du XIVe siècle, ou, pour mieux dire, au commen-
« cement du XVe.

« Je n'ai pas la prétention de traiter à fond cette déli-

« cate question des influences en peinture. Je la sou-
« lève et fournis pour sa solution un élément de con-
« viction : En 1346, plusieurs des manuscrits italiens à
» miniatures qui enrichissaient la bibliothèque des
« chanoines de la cathédrale de Laon étaient en la pos-
« session d'un de leurs confrères. Ceci est très impor-
« tant au point de vue des origines de l'art français qui
« a toujours fait preuve d'une grande et éminente qua-
« lité : l'assimilation qui n'est pas exclusive de l'origi-
« nalité et de la spontanéité (1).

Dans le courant de cette étude, et dans ces pages extraites de mon livre des Manuscrits, j'ai donc avancé que la peinture française ne procédait que de la peinture italienne et n'avait pas d'attache flamande. Je précise en revenant à Colart de Laon qui, dans ses courses en Flandres comme marchand de drap, aurait été en rapport avec les peintres de ce pays, à en croire M. Melleville, de 1355 époque à laquelle il apparaît échangeant des horions avec ses confrères de Soissons, à 1370 date de sa condamnation, injuste suivant M. Melleville, comme concussionnaire. Je n'examine pas comment le marchand de drap de 1355 est *esleu*, receveur municipal de Soissons en 1360, ni comment ce collecteur de deniers volés a pu voyager en Flandre, comme marchand drapier de 1360 à 1370, bien qu'il fût fonctionnaire public à Soissons en ce temps-là même. Je ne rechercherai pas non plus s'il est bien vraisemblable que ce commerçant percepteur picard aurait eu le temps de se livrer à ses goûts artistiques en aûnant son drap en Belgique, si bien que d'un coup il apparaît grand peintre à la cour de France par sa première quittance de 1482 qui nous le montre faisant

(1) *Les manuscrits à miniature de la Bibliothèque de Laon*. T. II, p. 82, 83, 84.

le portrait, « représentation, » d'un grand seigneur défunt. » J'en arrive à l'existence de l'école flamande où Colart de Laon aurait appris la peinture.

Or de 1360 à 1370, il n'y avait pas de peintres, ou pour mieux préciser, il n'y avait pas d'école de peinture dans les Flandres. La Belgique n'était pas encore née à l'art, non pas sans doute qu'on n'y comptât, comme en France, des illustrateurs de manuscrits, des tailleurs d'images religieuses, des fabricants de *tableaux bénoists* qu'on vendait à la porte des églises, des gens de métier plus ou moins adroits ; mais Français et Belges n'avaient alors rien à s'enseigner réciproquement, et c'est en 1370 justement, qu'un allemand nommé maître Wilhem ou Guillaume, né à Cologne et élève des peintres de Prague et de Nuremberg, commence à faire parler de lui.

M. Alfred Michiels, (*Histoire des peintres*, vie de Hubert et de Jean Van Eyck) dit : « C'était une époque « féconde (1370) pour l'Allemagne que le XIVe siècle. « A Prague, toute une école maniait fougueusement « le pinceau ; à Nuremberg s'ouvraient des ateliers « où le génie devait plus tard produire des merveilles... « Mais il fallait que l'inspiration née sur le sol ger- « manique visitât d'abord la Flandre, y acquît l'expé- « rience et la vigueur qui lui manquaient, pour revenir « en triomphe à son point de départ. Cette émigration « eut lieu sous la tutelle des frères Van Eyck... »

Or, l'aîné Hubert Van Eyck est né en 1366 et commence à être célèbre seulement en 1390, année où l'évêque de Bruges, Jean de Bavière, l'appelle à sa cour avec son tout jeune frère Jean Van Eyck né seulement en 1370. Il semble difficile que celui-ci enseignât la peinture à Collart de Laon, précisément avant cette même année 1370.

L'école italienne, au contraire, fleurit dès 1150 ;

Cimabüe né en 1240 ne meurt qu'en 1310, et les magnifiques manuscrits italiens arrivent à Laon en 1346, juste au moment où va naître Colart. L'Italie d'alors donne donc le mouvement à la peinture qu'elle a reçue de la Grèce, quand l'Allemagne n'a point encore abandonné les traditions de l'art byzantin.

Prenons maintenant la quittance de Colart, datée de 1397 et que j'ai signalée sous le n° 9 à son ordre chronologique (voir plus haut p. 323). Nous y voyons Colart « *mettant à point ung des tableaux qui furent apportez d'Allemaigne.* » Voilà, à la date que je signale plus haut, l'art allemand attirant l'attention. Il dominait à cette date, en Belgique, à la cour de l'évêque de Bruges. Il s'impose. On veut le connaître à cette cour de France si curieuse et si empressée. On fait venir un spécimen des produits de cette école qui a dû faire révolution chez nous, comme elle a fait révolution en Flandre. On confie ce tableau à Colart pour le restaurer. Voilà la vraie date d'introduction d'un élément nouveau en peinture. Chez nous l'art italien et l'art allemand vont se trouver en présence et en lutte, et de cet antagonisme notre ecclectisme naturel, inné pour ainsi dire, fera sortir un art national qui ne sera ni l'art allemand, ni l'art italien.

Roman pour roman, hypothèses pour hypothèses, les plus sceptiques reconnaîtront au moins que si les choses ne se sont pas pour Colart de Laon et, ainsi que je vais le dire, accomplies historiquement, scientifiquement, elles ont pu se passer de la façon que je propose.

Je suppose par exemple qu'un jour, vers 1350, un peu plus tôt, mais pas plus tard, il naquit à Laon un enfant du peuple qui, dans sa tendre jeunesse, montra des dispositions pour les arts plastiques. Il vit, admira et copia ces manuscrits « *historiaus* » et à images qui

constituaient la seule librairie d'alors. Quelqu'un de ces prêtres si nombreux à Laon eut connaissance de ces essais, encouragea l'enfant, lui montra d'autres livres plus beaux que ceux qu'il avait entre les mains, lui donna quelques conseils, le conduisit dans les bibliothèques où il put étudier les velins à miniatures achetés à Avignon par le chanoine Casse, et le poussa enfin.

Le jeune Colart illustra lui-même des manuscrits qui se placèrent bien plus tard, et tenta des essais plus hardis, quelques panneaux peints peut-être qui le firent connaître. « Ces artistes distingués exécutaient toute es-« pèce d'ouvrages de leur profession ; après les ma-« nuscrits, c'étaient les tableaux sur bois, les armoiries, « les harnais de joute, etc., » dit, justement en parlant de Colart de Laon, M. Aimé Champollion que j'ai déjà eu l'occasion de citer. L'évêque de Laon, Aiscelin de Montaigu, ce puissant prélat qui était conseiller du roi en 1375, put peut-être voir de près Colart, l'apprécier, le recommander au souverain et assurer son sort.

Tout cela est si simple, si facile que cela doit avoir été et qu'il n'est pas besoin de métamorphoser un vieux marchand de draps, chrysalide qui change de peau tous les dix ans, d'abord en receveur des finances, ensuite en voleur de sa caisse, enfin en peintre de mérite qu'une vocation subite illumine à son âge de près de cinquante ans.

Au surplus, je ne tiens pas à mon invention qui vaut juste ce que valent, dans la biographie des grands artistes, toutes les inventions non assises sur des faits établis.

J'insiste, d'ailleurs, sur ce point important : il ne serait même pas nécessaire, pour prouver que Colart, comme les peintres français de cette époque, ne fut

pas initié à l'art par les Flamands, de démontrer que les initiateurs flamands n'étaient pas nés encore et que les manuscrits illustrés de l'Italie purent leur enseigner un art plus parfait. Les temps avaient marché depuis le commencement du XIVe siecle, ainsi que le goût. Les mille miniaturistes dont les ouvrages nous restent à défaut de leur nom, avaient gagné en talent, en science, en invention. Les manuscrits, les vitraux, les tapisseries, les peintures murales témoignent en faveur de notre art national à cette époque. Trois cents ans de pratique avaient amené des progrès successifs, et Colart de Laon arrivait à la bonne heure où tout coup éclatent les grands talents et les chefs-d'œuvre préparés par les efforts de tant de générations Il fut donc un des premiers peintres illustrant notre art national qui aient pu procéder directement de cet art lui-même, et ne pas avoir été chercher l'initiation dans un art étranger.

Mais s'il fallait chercher la raison de l'éclosion de son talent dans une école artistique quelconque, c'est à l'Italie, et non aux Flandres. qu'il faudrait faire honneur de ce glorieux résultat. Encore une fois, la Flandre n'était pas encore née à l'art, et ce n'étaient pas ses maitres qui convertirent et modifièrent radicalement les procédés, les habitudes et la façon de voir et de faire de nos peintres nationaux.

L'art français est né au XIe siècle qui est une première Renaissance ardemment continuée dans le XIIe siècle. L'architecture ouvre la marche, et la peinture emboîte résolûment le pas pour ne plus s'arrêter un moment. Colart de Laon, miniaturiste, portraitiste, peintre de dyptiques, de tryptiques et de tableaux, et un des premiers nommés parmi ses confrères, est en progrès sur ses prédécesseurs du XIIe siècle, comme Jean Cousin, un autre *portraitiste* illustre et de cour

aussi, et Jean Fouquet un autre admirable *miniaturiste*, furent en progrès sur Colart, comme les grands artistes du XVII^e^ siècle furent en progrès sur ceux du siècle précédent. Ni les uns ni les autres n'ont subi les influences flamandes, et certains même, allant plus loin, nient les influences italiennes et veulent que nos ancêtres soient cherchés chez nous. (1)

Ce que j'ai voulu aujourd'hui, c'était saisir une occasion, et je remercie M. Melleville de me l'avoir fournie, de mettre en plus vif relief qu'il ne l'avait encore été jusqu'ici, un artiste dont le nom doit figurer dans la liste des pères et des initiateurs de la peinture française, cette grande chaîne non interrompue, dont il fut, en 1382, la première maille connue et nommée, dont Jean Fouquet, que je citais plus haut, miniaturiste d'Anne de Bretagne, peintre du roi Louis XI, est un chaînon plus brillant, peut-être seulement parce que ses œuvres signées nous sont restées.

Ce que j'ai voulu, ce à quoi je suis arrivé, j'espère, c'est restituer son œuvre, en partie du moins et la cataloguer en la classant par ordre de dates; c'est assurer sa vraie physionomie, mise à part notre ignorance de tout ce qui pourrait constituer sa biographie; c'est caractériser son aptitude et son talent; c'est enfin prouver que la liste de nos compatriotes célèbres peut le réclamer à juste titre comme un artiste de haute valeur, si l'on en juge par le nombre des peintures qu'il exécuta pour les hauts protecteurs qui étaient si excellents connaisseurs, le dilettantisme des uns prouvant le talent de l'autre, et nous ne connaissons pas les œuvres qu'il put livrer à d'autres grands personnages dont les comptes ne sont pas arrivés jusqu'à

(1) Charles Blanc. Introduction à l'*Histoire des Peintres de toutes les époques*. (1^er^ volume de l'Ecole française.)

nous; si l'on en juge aussi par les sommes importantes qui lui furent allouées, tantôt quarante sous parisis, tantôt soixante-dix francs d'or, tantôt cent francs d'or, tantôt soixante-huit livres parisis, tantôt cinquante-huit francs, enfin quatre cent quatre-vingt livres tournois.

M. Melleville nous dit que, s'il faut juger du talent du peintre par le chiffre des sommes qu'il reçut, Colart était un assez médiocre artiste. Il semble oublier qu'il y a une énorme différence comme valeur entre les appellations monétaires d'alors et celles d'aujourd'hui. Il nous a cependant dit lui même que les 1500 livres d'amende imposées à son peintre Colart de Laon, quand il fut jugé et condamné à Soissons pour vol et concussion, représentent environ 35,000 francs de notre monnaie, et il y a plus de vingt-trois fois 1500 livres dans 35 000 francs. Notre avoir monétaire d'alors était misérable en comparaison de notre stock actuel de métaux précieux. Il faut pour juger de la différence entre la monnaie d'un siècle et celles actuelles, savoir exactement ce que valaient alors les grains et denrées et ce qu'ils valent aujourd'hui.

Il faut aussi savoir ce qu'on payait, au temps où vivait Colart de Laon, les œuvres d'art, les tableaux d'autres grands maîtres connus. Il faut savoir aussi ce que, près d'un siècle et demi plus tard, on paya certains chefs-d'œuvres dont on ne conteste plus l'excellence.

Antonio Allegri, dit le Corrège, un des plus grands artistes de l'Italie, peignait au commencement du XVI^e^ siècle. La coupole de l'église de San-Giovanni, œuvre immense, lui fut payée 479 sequins, et la frise de la même église 60 sequins seulement. Il eut 1100 sequins pour peindre la coupole du dôme de la cathédrale de Parme, 100 sequins pour le chef-d'œuvre de la *Vierge au Saint-Antoine*, 80 sequins pour le *Saint-Jérôme* qui

se voit au musée de Parme et dont l'acquéreur fut si content qu'en sus du prix convenu, il lui envoya en cadeau deux charges de bois, quelques mesures de froment et un porc. Son fameux tableau *La Naissance du Christ*, celui de la *Vierge au bas relief* et celui du *Saint-Jérôme*, qui valent des millions, lui furent payés ensemble 227 sequins, parmi lesquels la naissance du *Christ*, plus connu sous le nom de la *Nuit*, figure pour 17 sequins et demi. Tels sont les renseignements fournis par Vasari.

La fameuse suite des Sacrements, peinte par Poussin à Rome pour un amateur français était payée à raison de cinq cents livres chacune des sept toiles immenses qu'on couvrirait d'or aujourd'hui sans les obtenir. Poussin peignit pour le duc de Noailles des batailles qui ne lui furent d'abord payées que 7 écus chacune, et ensuite 60 écus.

J'ai voulu montrer tout d'abord les prix des œuvres d'art les plus éminentes et dues aux peintres les plus en renom aux XVI^e^ et XVII^e^ Siècles, c'est-à-dire en des temps relativement rapprochés de nous ; mais remontons bien plus en arrière. Prenons comme exemple le peintre le plus renommé du commencement du XV^e^ siècle, et le prix d'une de ses productions officiellement côté. Jean Van Eyck est, en 1434, en faveur depuis dix ans déjà, auprès de Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne dont il est le peintre officiel ; c'est donc le contemporain de Colart de Laon qui peignait encore en 1402, à la cour de France et mourut probablement vers 1430, à Laon où pour certain il vivait de 1425 à 1426, nous le savons. Or Jean Van Eyck dans cette année 1434, remet à l'argentier du duc de Bourgogne une quittance de 96 livres « pour *composi-* « *cion par luy faite* et pour plusieurs journées vaqués « à besognes et affaires. » En 1439, le duc de Bourgo-

gne le charge d'enluminer un de ces volumes manuscrits qui n'ont plus de prix aujourd'hui. Van Eyck coloria *deux cent soixante-douze* grandes lettres majuscules et *douze* petites, et il donne quittance de 6 livres, 6 sous, 6 deniers. M. Melleville serait donc autorisé à refuser à Jean Van Eyck le titre de grand peintre, s'il le juge comme il a jugé Colart de Laon, d'après les sommes qu'il reçut pour certaines de ses œuvres.

En 1477, l'illustre peintre Jean Memling, qui fut d'abord attaché à la cour de Philippe-le-Bon dont il peignit, en 1450, la femme, Isabelle de Portugal, et qui appartint aussi au service de Charles-le-Téméraire; en 1477, dis je, Jean Memling fit pour la corporation des libraires de Bruges où il demeurait alors, un tableau d'autel à quatre volets dont il fournit les p nneaux de bois, et il reçut un à-compte d'une livre; en 1478, on lui paya l'œuvre entière *huit livres deux escalins*.

Il faut consulter le livre de M. de La Borde pour voir comment, à cette époque on recherchait et on honorait les artistes de mérite et comment on les rétribuait. Ce livre est plein de renseignements qui concordent avec ceux que je fournis ici.

Il ne faut donc pas juger le talent des anciens artistes par le prix dont on payait leurs œuvres, et surtout par le prix dont on paye aujourd'hui certaines œuvres modernes. Les peintures plus que médiocres de l'absyde de la Madeleine à Paris ont été payées 80,000 francs (1).

Il faut dire encore que Colart de Laon posséda, à la fois, à partir de 1396, les deux charges de valet de chambre du roi et du duc d'Orléans, et qu'à ces charges

(1) Gustave Planche. *Etudes sur l'art en Italie.* (*Revue des deux mondes*, livraison du 15 décembre 1854.)

étaient attachés des émoluments et probablement quelques bénéfices.

C'est justement ce titre de valet de chambre qui autorise M. Melleville à croire qu'il ne devait être qu'un artiste très médiocre, puisqu'il occupait des fonctions aussi serviles. Ne commettons pas une pareille erreur. Les grands s'attachaient alors, et l'usage en subsista jusqu'à Louis XIV dans la maison duquel Molière eut un emploi de valet de chambre aussi ; les grands, dis-je, s'attachaient les artistes éminents par des titres emportant moins des fonctions de domesticité que des rémunérations qui les forçaient à consacrer à peu près exclusivement leur talent au service de leur maître. C'est ainsi que Jean Van Eyck, le plus illustre et le plus habile des deux frères, joignit au titre de peintre officiel de Jean de Bavière, évêque de Liège, celui de valet de chambre de ce puissant prince de l'église, et quand son protecteur mourut en 1425, Jean Van Eyck entra, avec les mêmes fonctions, à la cour du duc de Bourgogne, Philippe-le-Bon qui lui assigna pour gages annuels cent livres, monnaie de Flandre. On voit que la somme, en apparence si modique, assignée à Jean Van Eyck comme traitement, correspond exactement à la somme, en apparence si modique aussi, qui lui fut assignée pour l'illustration du manuscrit qu'en 1439 le duc de Bourgogne lui commandait d'orner de peintures.

Le premier de la grande famille des Clouet qui peignirent de 1460 à 1572, fut « varlet de chambre » de Charles-le-Téméraire, duc de Bourgogne ; le second le fut de François Ier ; le troisième le fut de Henri II, et fit les portraits officiels et devenus si célèbres de toute la cour. Celui-là, le plus célèbre de toute la dynastie, peint comme Colart de Laon des bannières et des portraits, des armes et des vêtements, tout enfin;

il fait de l'art et du métier, même le poële (*poille*) des obsèques du roi Henri II, et il vernit des lances pour les bannières. A deux cents ans de distance, Colart de Laon et le dernier des Clouet ont les mêmes titres, les mêmes occupations, à peu près les mêmes rétributions.

La charge de varlet du roi pesa probablement fort peu sur Colart, bien que des quittances, citées par M. Champollion, nous montrent un autre peintre attaché aussi au duc d'Orléans et qui se nommait Pierre André (toujours la même absence de nom familial), envoyé de Blois à Tours, puis à Romorantin, « pour quérir certaines choses pour la gésine » de madame la duchesse. Les biographes de Jean Van Eyck, «varlet» du duc de Bourgogne, nous le montrent aussi, d'après une quittance émanée de lui, recevant, en 1426, 91 livres, 5 sous, « pour faire certain « pélerinage que Monseigneur, pour lui et en son nom, « lui a ordonné de faire, » et, en 1436, il exécute encore un voyage secret hors de Flandre.

On voit à quoi servent ces quittances qui tout d'abord semblent si insignifiantes et qui sont si fertiles en renseignements quand on les interroge avec instance et qu'on sait les faire parler.

Bienheureuses quittances qui ne sont pas assez nombreuses encore, car qui sait si nous ne rencontrerions pas dans celles qui nous manquent la preuve que Colart de Laon peignit quelqu'un de ces admirables volumes anonymes commandés par le duc Louis d'Orléans ou par le roi Charles son frère, et qui nous montrent à quelle hauteur était arrivée la peinture française au moment où le XIV^e^ et le XV^e^ siècles se fondaient l'un dans l'autre, ces manuscrits « dont tous « les personnages peints sont des portraits d'un travail « achevé, » dit M. Champollion-Figeac, ces autres il-

lustrés de camayeux et de grisailles, ce genre original si bien traité par les peintres de la Renaissance, le camayeu qu'employa certainement notre Colart, « pour peindre richement et notablement, l'un de fin « azur, l'autre de fin pourpre » la Vierge et Saint-Jean sur le tableau du retable de la chapelle des Célestins à Paris.

Je ne puis que souhaiter de voir M. Melleville augmenter le nombre de ces précieuses quittances. Une seule vaudra mieux pour nous que toute l'histoire de Colart de Laon, marchand de draps à Soissons et concussionnaire, si originale qu'elle soit. Pour nous, nous réclamons pour le vrai Colart de Laon le droit et l'honneur de ne se révéler à l'histoire de l'art que dans sa première quittance de 1382-83, et non en 1355 comme tapageur, et en 1370 comme voleur des deniers de la caisse municipale de Soissons.

II

COLART-LE-VOLEUR.

Le dernier mot du précédent paragraphe me fournit l'occasion toute naturelle de faire reparaître devant vous le véritable Colart-le-Voleur qui se montre à nous pour la première fois dans un compte de 1432-33.

C'est encore un de ces artistes propres à tout, comme l'histoire de la peinture nous en offre plusieurs exemples en ces heureux temps où l'homme sait tout faire. Voyez Léonard de Vincy qui est peintre, sculpteur, architecte, mathématicien, ingénieur, hydraulicien, astronome, botaniste et chimiste. Voyez Michel-Ange qui est un grand peintre, sculpteur sublime, ingénieur

habile, architecte de génie. Voyez Benvenuto Cellini. Colard de Laon les avait précédés dans cette voie de l'omni science. Colart-le-Voleur sera aussi peintre de portraits, de tableaux, de décors, et ingénieur-machiniste ; il dessine même des jardins.

Est-il, comme on l'a cru et comme je le croyais moi-même en 1853, lorsque je donnai à notre Société (1) les premiers renseignements qui m'étaient obligeamment fournis sur cet artiste; est-il, dis-je, notre concitoyen et le fils ou parent de Colart de Laon, et pourquoi à ce nom banal de Colart a t-on ajouté le surnom trop significatif de *Voleur* ? Ce sont là des questions qu'il est bien difficile de résoudre aujourd'hui, les matériaux d'une biographie manquant à peu près complétement jusqu'ici, et le nom de cet artiste ne figurant que sur de trop rares documents.

Mais voilà sur quels raisonnements l'on se fonde pour penser que les deux Colart ne sont point étrangers l'un à l'autre.

Colart de Laon peignit pour un duc de Bourgogne, Philippe le-Hardi, père de Jean-sans-Peur qui fit assassiner le duc d'Orléans en 1407 ; Colart-le-Voleur peignit pour Jean-sans-Peur et son fils Philippe-le-Bon (1); première similitude. Colart de Laon, qui avait du crédit à la Cour de Bourgogne, aurait pu y établir et y pousser l'autre Colart, si celui-ci était son fils, son parent et son élève.

Tous deux peignirent des tableaux et des objets de

(1) Tome III du Bulletin de la Société académique de Laon, pages 164 à 170.

(1) Jean-sans-Peur, assassiné en 1419 au pont de Montereau par Tannegny-Duchatel en représailles du crime commis sur le duc d'Orléans. — Philippe-le-Bon mort en 1467 et père de Charles-le-Téméraire.

moindre importance, doraient des lances de bannières, des armoiries, firent des patrons de costumes et de modes, etc. Nouvelle manière de procéder l'un de l'autre.

Tous deux sont valets de chambre de leurs maîtres, l'un du roi de France, l'autre de deux ducs de Bourgogne. Autre point de ressemblance.

Si l'on ajoute que Colart de Laon disparaît en 1402, que sans nul doute il peignait encore après sa dernière quittance connue, tandis que Colart-le-Voleur se montre pour la première fois dans le compte de 1432-33, et peignait déjà depuis longtemps, on semble autorisé à croire que le premier était père ou parent de l'autre, que Colart de Laon éleva Colart-le-Voleur dans ses habitudes, et qu'il put le produire à la Cour de Bourgogne où il avait des relations nous le savons. Ce ne sont là, d'ailleurs, que des hypothèses que j'ai peut-être accueillies trop aisément il y a dix-huit ans, et les points de ressemblance et de filiation que je signale entre les deux Colart ne me paraissent plus suffisants pour me permettre d'affirmer aujourd'hui qu'ils appartiennent à une seule et même dynastie d'artistes, celle des Colart de Laon, comme on a celles des Clouet, des Lenain, des Teniers, des Vernet en peinture, des Dorigny, des Papillon, des Duflos et des Cuvilliez en gravure. Par conséquent, je n'oserais plus assigner en toute sécurité à Colart le-Voleur une origine laonnoise et le réclamer pour nôtre. Il y a là des probabilités, non une certitude.

L'autre question : Pourquoi le second Colart porta-t-il le surnom de *Voleur*? est tout aussi insoluble. Est-ce à lui, est-ce à ses parents qu'il fut donné ? Il serait assez extraordinaire que deux ducs de Bourgogne eussent honoré de leur faveur et si longtemps un homme qui se fût rendu coupable d'une mauvaise action, laquelle

aurait laissé la trace ineffaçable et publique d'un pareil sobriquet.

Singulière coïncidence, il s'appelle comme le bizarre habitant de Soissons dont nous a parlé M. Melleville. Notre collègue nous a exhibé ce soit-disant maître drapier de Soissons né à Laon dont il porte tout d'abord le nom ; qui se fait arrêter à Soissons, en 1355, pour bruit et violences; qui devait être né vers 1325, pour posséder, en 1355, des lettres de maîtrise dans sa corporation ; qui, en même temps qu'il reste commerçant, devient, en 1360, receveur des deniers municipaux de Soissons ; qui, de 1355 à 1370, aurait appris la peinture dans les Flandres sous les frères Van-Eyck selon M. Melleville, et l'histoire de la peinture sait que ces deux hommes célèbres sont nés, l'aîné en 1366, le cadet de 1370 à 1376; qui est condamné pour vol en 1370, d'où son surnom remplaçant celui qu'il tirait auparavant de sa ville natale, et qui enfin fait son apparition comme peintre en 1382 dans sa première quittance connue. Y a-t-il eu réellement un pareil personnage à Soissons dans la seconde moitié du XIV siècle ? A-t-il eu un fils auquel il aurait légué son surnom compromettant?

Il semble que le Colart de M. Melleville, né à Laon probablement vers 1325, aurait dû se marier à vingt-cinq ou trente ans, c'est-à-dire en 1350 ou 1355, et a pu avoir des enfants, un fils, de 1355 à 1360. Prenons 1360. Ce fils aurait pu faire ses débuts comme peintre de 1385 à 1390, à l'âge de vingt-cinq à trente ans, et non comme le Colart-le-Voleur restitué par le compte et les quittances retrouvés par M. de La Borde, de 1432 à 1453 ; car alors ce dernier aurait eu, en 1453, quatre-vingt-dix ans et plus, devant être né, je l'ai dit plus haut, de 1355 à 1360, d'un père presque quadragénaire.

Ainsi le Colart-le-Voleur de M. Melleville, s'il ne peut

être notre Colart de Laon, ce que j'ai déjà démontré, ne peut non plus être confondu avec le Colart-le-Voleur du compte et des quittances de M. de La Borde. Faut-il, en dernière analyse, en conclure que celui de M. Melleville n'a jamais existé ? C'est, d'ailleurs, la dernière mention que je lui consacre.

Quoi qu'il en soit, Colart-le-Voleur est le « varlet de « chambre » de deux ducs de Bourgogne. Un document du temps le qualifie de « *gouverneur des arts ingénieux* », très ingénieux en effet, nous le verrons, du duc de Bourgogne. Un jour, on le voit décorer un char de triomphe pour la duchesse Marguerite (1). Une autre fois, il dessine des patrons de costumes et de modes. Une quittance de 1453, la dernière, je le répète, de celles qu'on a de lui, nous le montre dressant le plan des entremêts pour un banquet donné à Lille, en cette année, par le duc Philippe.

La plus intéressante des pièces du temps qui nous ont conservé le nom de Colart-le-Voleur, est un compte dressé, en 1432-33, par Jehan Abanniel, receveur du duc Philippe-le-Bon. Ce document appartient aux archives de Lille où M. de La Borde l'a retrouvé ; il en a publié la copie textuelle et curieuse dans le livre où j'ai déjà puisé de nombreux matériaux. J'ai reproduit ce compte dans notre volume de 1853. Je le crois assez amusant pour l'analyser ici avec quelques détails. Il nous donne une idée de la grosse joie brutale, des facéties au gros sel de nos ayeux, des mauvais tours assez peu spirituels et des farces, c'est le mot, qu'ils se jouaient entre eux pour le plus grand amusement des grands seigneurs auxquels la mécanique allait fournir de nombreuses occasions de se désopiler la rate.

(1) Marguerite de Bavière, veuve de Jean-sans-Peur, mère de Philippe-le-Bon et duchesse douairière de Bourgogne.

Donc le receveur Jehan Abanniel reçoit, en 1432, de son maître l'ordre de payer à Colart-le-Voleur, « varlet « de chambre et peintre de Monseigneur, » la forte somme de mille livres du prix de quarante gros, monnaie de Flandres, pour avoir refait toutes la décoration d'une galerie de fête dans le château de Hesdin (2) qu'on restaurait alors, pour en avoir doré les plafonds, y avoir peint des devises, en avoir réparé les tentures, et y avoir remis à neuf la machinerie à surprises que je vais décrire, sans parler des pièces nouvelles qu'il inventa et de celles qu'il compléta et perfectionna pour plaire à son maître.

Tout d'abord, le receveur du duc constate que, dans la galerie à mystères de l'ancien château de Hesdin, Colart a restauré trois statues, « trois personnaiges,» dont la mission n'était pas seulement de décorer ce promenoir, mais « de vuider eaux et moillier les gens quand « l'on veul., » Pour cela on pressait un ressort, ou l'on tournait un robinet adroitement dissimulé probablement dans le fauteuil du duc qui se donnait la récréation d'arroser abondamment ses visiteurs. Sans doute il entrait dans le programme que les courtisans devaient faire bonne figure et rire à gorge déployée lorsque l'eau versée à flots par les « personnaiges » mettait à mal leurs beaux habits de gala.

Dans un coin « de la sale », se voyait la statue hypocrite d'un « hermite qui fait pleuvoir tout par tout « comme eaue qui vient du ciel, et aussi tonner et nei- « ger, et aussy esclitrer (éclairer) comme ce on le veoit « au ciel. »

Quand les gens étaient bien trempés par cette pluie qui leur tombait à droite, à gauche, en avant, en ar-

(2) Chef-lieu d'un canton de l'arrondissement de Montreuil (Pas-de-Calais).

rière et sur la tête, s'il arrivait qu'en se sauvant ils se réfugiaient au milieu de la galerie, ils pressaient, sans s'en douter, des ressorts cachés en des dalles sous lesquelles s'ouvrait une trappe, et ils tombaient dans un trou d'où l'on sortait tout barbouillé de noir et emplumé comme les victimes de certaines émeutes américaines : « Item avoir faict faire (Colart-le-Voleur) pave-« ment pour icelle sale semblable comme devant estoit, « la moitié ou environ ; et là a une place que quant les « gens vont pardessubs pour eux garantir de la pluie, « ilz cheent (tombent) du hault en bas dans ung sac où « ils sont emplumez et très bien brouillez. »

Cette galerie est pleine de semblables traquenards, de surprises moins variées que nombreuses et désagréables. Colart y avait construit un pont « que quant l'en « veult, on fait cheoir grande habondance d'eau sur les « gens. — Item une fenestre que quant les gens veu-« lent ouvrir, il y a un personnaige pardevant qui « moulle les gens et resclost (referme) la fenestre par « devers elle. »

Lorsqu'on essaya tout ce système perfide de raffraîchissements dont les « gens » se seraient bien passé, il arriva qu'il fonctionna mal ou d'une façon trop avare. Colart dut le reprendre à nouveau « et lui a convenu de « mettre sus et jus (çà et là, ou mieux dessus et des-« sous) la plus grande partie du ciellement (plafond) di-« celle sale et lambrouchier là ou il doit plouvoir, par « ce que trop estoit faible et meschant, pour faire les « engiens à ce appartenant. »

Entre deux fenêtres il avait dressé une étagère, peut-être un piédestal, un pupitre, « un estaplel », sur lequel s'ouvrait « ung livre de balades, que quant l'on « y veult lire, les gens se tiennent tous broulliez de « noir et tantost qu'ils regardent dedans ; aussy sont-« ils mouilliez de l'eaue quant on veult. »

A une des portes de sortie de la galerie on voyait un banc vide. Grâce à un ressort poussé « par MS. », c'est à dire par monseigneur le duc, tout à coup « ung per-« sonnaige de bois » s'élançait du sol et se dressait sur le banc. Un autre ressort poussé par un second bouton ouvrait toute grande la bouche de cette statue. De cette bouche il sortait un cri effrayant. On accourait à ce cri. Aux côtés du « personnaige » de bois,d'autres « grands « personnaiges » apparaissaient armés de verges de bouleau « boullées » dont ils frappaient à tour de bras les curieux; « et ceux quy iront à ce cri seront battus « des grants personnaiges en manières de sots et de « sottes, » (costumés à la façon des Fous et des Folles,) « lesquels tendront les boulées dessubz dictes,et il fau-« dra que les gens cheent en l'eaue à l'entrée du pont, « et ceulx qui ne voudront pas partir seront tèlement « mouilliez qu'ils ne saront où aller pour eschivier (es-« quiver) l'eaue. »

Colart avait peint sur la frise du plafond des devises dans le goût de l'époque. Ces devises couraient autour de la galerie. Le duc envoyait ses invités pour les lire. Il n'y avait sans doute pour s'y laisser prendre que des gens entrant là pour la première fois. L'invité naïf, ou se laissant croire naïfpour plaire au facétieux seigneur, lisait, et du mur tout-à coup un jet d'eau éclatait au visage du courtisan dont la surprise vraie ou la feinte frayeur excitait l'hilarité du prince et de tous ceux qui déjà avaient subi l'humide épreuve,et il n'y avait point à dire qu'on échapperait par la fuite à ce déluge. Colart avait établi « d'un pié par combas, conduiz et aultres « engiens qui jecteront eau par tant de lieux qu'il n'est « personne en la galerie qu'il sache luy sauver qu'il ne « soit mouillié. Et aussy envers les fenestres et tout du « long afin que nul n'y peut estre à seur (en sûreté).— « Et plusieurs aultres engiens pour espandre l'eaue à

« foison quant bon semblera et pour brouillier aussy « tous ceulx que l'on vouldra. »

On a prétendu, et c'est un préjugé qui doit disparaître, comme tant d'autres, devant l'étude sérieuse des mœurs, que le moyen-âge fut le temps où l'on eut le plus de respect pour la femme. Sans doute alors il faut admettre que le duc Philippe épargnait aux belles dames les douches qu'il distribuait si copieusement à ses victimes du sexe masculin. Le compte de Jehan Abanniel va nous dire quelles agréables surprises Colart-le-Voleur, d'après les instructions de son auguste maître, préparait aux invitées du beau sexe. Nous citerons textuellement et sans nous permettre de questions ou de remarques indiscrètes aux endroits où le compte de 1432-33 ne nous paraîtrait pas suffisamment complet :

« Item et à l'entrée d'icelle galerie a ung engien « pour mouillier les dames en marchant dessubz, et « ung mirouer où l'on voit plusieurs abus, » probablement quand les dames « marchent dessubz »...

« Item à l'entrée d'icelle ung conduiz pour mouillier « les dames par dessous »...

Et les satins, et les velours, et les riches soiries, et les dentelles empesées ! Le duc n'en riait que de plus belle à tous ces désastres qui devaient fendre le cœur des belles ruisselantes. Et le fard et le blanc de leurs joues !

Enfin, dans cette galerie aquatique, il semble qu'il n'y ait qu'inondations : « Et aussi une fontaine en icelle « galerie là où il courra eaue quant l'on vouldra et yra « tousjours dont elle vient. — Item sont en plusieurs « lieux engeins que quant s'en vient toucher à aulcunes « touches y estant, on fait cheoir grant habondance « d'eaue sur les gens. — Item sont en la galerie six « personnaiges de plus que par avant, qui moillent les « gens et par plusieurs manières. »

Il reste quelques traces et souvenirs de cette gaieté humide dans un coin de l'Italie où quelque ingénieur de l'école de Colart-le-Voleur s'est mis aux ordres d'un grand seigneur de l'école du duc Philippe de Bourgogne. C'est aux environs de Gènes, dans la villa Palavicini. Les étrangers vont y visiter un site splendide, d'admirables jardins suspendus aux flancs de rochers pittoresques et faisant face à la Méditerranée où ces beaux paysages se reflètent dans la profondeur céruléenne des eaux les plus transparentes. Tout le monde est d'accord pour admirer cette splendide nature, ces verts bosquets où le *capo nero*, notre fauvette à tête noire,chante ses airs les plus gais en plein mois de janvier. Les gens de goût haussent les épaules devant une certaine quantité de petites fabriques bizarres que l'architecte a semées à profusion çà et là; un temple ionien microscopique, une pyramide égyptienne haute de quatre mètres, un kiosque turc qui tombe en décomposition, une pagode chinoise à sonnettes, un cippe romain, une sépulture étrusque et autres fantaisies que certains touristes, à la suite de leur *Guide en Italie*,vantent comme des preuves de *squisitezza di gusto*, comme des monuments de la *feracita d'invenzione* italienne.

Comme témoignage, au contraire, de peu de fertilité d'invention,je dirai que le comte Palavicini s'est amusé, comme les anciens ducs de Bourgogne, à arroser et rafraîchir ses visiteurs à l'aide des vieux « engiens » déjà remis à neuf, en 1432, par Colart-le-Voleur. Vous vous embarquez sur un lac où vous promène une barque mythologique découpée en façon de cygne, cet oiseau cher à Vénus, et vous passez à l'ombre d'un rocher d'où tout-à-coup tombe sur vous une maigre cascatelle qui naît sous le coup de pouce d'un des bateliers pressant un bouton. N'entrez pas dans ce kiosque, car du plafond treillissé la pluie va tomber en fines goutte-

lettes sur votre chapeau neuf. Si je m'asseois sur ces sièges en porcelaine du Japon, je serai mouillé « en des- « soubz » comme les grandes dames de la cour du bon duc Philippe. Je passe sur un pont rustique, et, en avant d'un des supports, un filet d'eau me saute à la figure ; que je recule, un autre jet d'eau me ferme le passage ; que je m'arrête, une fusée liquide éclate entre mes jambes. Si l'on se fâche, le concierge qui vous guide parmi ces sottises de *feracita d'invenzentione*, vous demande pardon de la plaisanterie et cesse de pousser le piston, de peur de perdre sa *buona mano*. C'est très gai et très spirituel. Seulement, à Gènes, le climat est plus doux qu'à Hesdin, et le comte italien ne vous envoie à la tête ou au ... aux pieds qu'une rosée en comparaison du déluge dont vous gratifiait *sus et jus* le duc bourguignon.

Nous avons vu Colard-le-Voleur faire sortir de dessous un banc de « grants personnaiges « qui vous bat- « taient de belles boullées ». Il avait encore placé « à « eune issue d'icelle galerie ung aultre engien que « tous ceux qui passent parmi seront féruz et battus « de bonnes boullées sur leurs testes et espaules. » C'était éminemment divertissant... pour le duc.

Nous connaissons aussi le fameux livre de ballades où celui qui s'approchait pour lire des vers recevait une bouffée de noir de fumée. Voici encore, et autre part, « trois conduiz que quant les gens arrêtent pardevant, « ils sont tous blanchis et broullez de farine. » Ici du noir, là du blanc : le fécond Colard en avait pour tout les goûts. Je vais maintenant vous présenter « ung mi- « rouer » magique qui va vous accommoder à deux sauces : « Et se est ung aultre mirouer là où on envoie les « gens pour eulx veoir quant ils sont brouillez de noir, « et quant ils regardent dessubz, ils sont de rechief « tout emboulerez de farine et tout blanchis. »

J'oubliais d'avertir « les gens » qui se préparaient à entrer dans cette galerie si redoutable pour ceux qui n'ont pas l'esprit bien fait et beaucoup d'argent pour remplacer leurs habits de cérémonie, qu'ils peuvent sans crainte et sans péril s'arrêter devant cet « hermite « de bois » qui garde la porte à titre de concierge. Il n'est pas aussi fâcheux que l'ermite de l'intérieur qui pleut et vente, neige « et esclitre comme on veoit au ciel. » Le portier de bois est là pour « parler aux gens qui « viendront en icelle sale. »

Que si la conversation de ce bon « hermite de bois » vous semble monotone, adressez-vous à ce hibou savant, mécanique inventée par Colart-le-Voleur, véritable « gouverneur ès arts ingénieux, » quatre cents ans avant le flûtiste automate et les oiseaux battant de l'aile du fameux Vaucanson bien dépassé : « Item il y « a une fenestre en laquelle est une boitte (cage) pendu « en l'air, et sur icelle boitte a ung huet (hibou), lequel « fait plusieurs contenances en regardant les gens et « sait bailler responce de tout ce qu'on lui veult de- « mander et en peut l'en oir la voix en icelle boiste en « voirre (verre). »

C'est tout, pour cette galerie du moins. Je crois que si on avait retrouvé toutes les pièces comptables dans lesquelles figure le « gouverneur ès arts ingénieux du « duc de Bourgogne, » à propos de la restauration du château de Hesdin, on l'eût vu peupler les jardins de surprises aquatiques comme on en voit encore aujourd'hui à la villa Palavicini. J'imagine que les appartements intérieurs et les chambres à coucher surtout devaient être machinés comme un château d'Udolphe, de façon à permettre à des apparitions effrayantes d'empêcher de dormir les hôtes de cet excellent prince ; sur le coup de minuit, les lits occupés par les dormeurs devaient s'enlever au plafond comme celui de don Qui-

chotte dans le château de je ne sais plus trop quel duc facétieux qui probablement avait à sa solde « ung « aultre gouverneur ès arts ingénieux. » Les tables à manger devaient descendre du plafond ou monter de la cave toutes servies; on voit de ces fantaisies encore aujourd'hui.

Dans la fameuse galerie, Colart s'était encore montré, mais sous son vrai jour: « Item a paint la salle *où il « doit plouvoir*, » encore un souvenir de farce humide, « de coulleurs à huille bonnes et belles,de fin or, fin « azur et toutes les aultres enssuivant, et en plusieurs « lieux d'en hault, (au plafond), dedans les murs, sont « ystoires » (tableaux; on dit : manuscrits ystoriaux pour illustrés de scènes) « de grands ymaiges de pain- « terie riches et gentes, et en bas de tapisserie vive à « veoir. »

Son plafond, « ciel à l'embrousch d'icelle sale, » était peint d'azur et semé d'étoiles dorées « et relevées de « fin or, et les natelles et bouchiaux votez de plusieurs « couleurs,et sont tous les anges pendant ez helles (sus- « pendus par les ailes) dorez de fin or et argent et bru- « niz de fin argent, et tous les personnaiges qui sont à « la grant clefs pendant sont paints à manière de drap « d'or figuré (à figures). »

Ce document curieux se termine en ces termes: « Si tout ce est plain contenu et déclairié ès lettres pa- « tentes de M. S. le duc; sur ce fait et donné en la « ville de Brouxelle le XIX^e^ jour de février l'an mil « IIII^c^ et XXXII, cy rendu avec quittance dudict Colart- « le-Voleur, de sa dicte somme V livres XLVII sous, et « certification de Guy Guilbaut, trésorier, conseiller et « gouverneur général d'icelui S. (seigneur) sur les pris « et marchiés dessubz dicts. Pour ce cy à luy (Colart) « payé lesdicts mil livres. »

J'ajoute, pour finir, que le duc de Bourgogne avait

fourni à l'artiste, bois, charpente et maçonnerie « pro- « pices à faire les choses dessubz dictes. » On le voit dans un de ces *Item* où il est tant parlé de douches descendantes et ascendantes. Colart-le-Voleur ne fournissait que ses couleurs et ses inventions comiques et désopilantes.

Voilà jusqu'à présent l'histoire vraie et sincère de deux grands artistes que les recherches des archéologues et le hasard de leurs trouvailles dans la paperasserie administrative du passé, ont rendus à l'histoire de la peinture et de la mécanique. Evidemment, ces renseignements si utiles et précieux se complèteront encore, quelque jour, par de semblables recherches et de semblables bonheurs. L'archéologie, qui a tant fait pour l'histoire de nos monuments, n'a pas été moins utile à la biographie. Seulement, sachons ne pas la déconsidérer par l'introduction du romanesque et des choses non prouvées. Elle ne restera utile qu'à la condition d'être honnête, loyale et sincère.

ED. FLEURY.

Vorges, juin 1870.

PUBLICATIONS PÉRIODIQUES ET OUVRAGES DIVERS

reçus

par la Société académique de Laon en 1869 *et* 1870.

AISNE. — Bulletin de la Société Industrielle de St-Quentin, nos 1, 2 et 3.

Bulletin de la Société Académique de St-Quentin, travaux de 1868.

Bulletin du Comice Agricole de St-Quentin, Tomes XVII et XVIII.

Bulletin de la Société Archéologique de Soissons, tomes XX et XXI.

Annales de la Société Historique et Archéologique de Château-Thierry, 1867-1868.

ALLIER. — Bulletin de la Société d'Emulation de l'Allier, tome IX, 4e livraison, tome X, 1re, 2e et 4e livraisons et tome XI, 1re livraison.

AUBE. — Bulletin de la Société d'Apiculture de l'Aube.

CALVADOS. — Mémoires de l'Académie Impériale des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Caen, 1869.

Bulletin de la Société des Antiquaires de Normandie, 10e année, 1er, 2e et 3e trimestres de 1869, tome V, comptes-rendus des séances.

CHER. — Mémoires de la Société Historique du Cher, 2e série, 1er volume.

EURE. — Recueil des travaux de la Société libre de l'Eure, années 1864 à 1868.

FINISTÈRE. — Bulletin de la Société Académique de Brest, tome V.

GARD. — Mémoires de l'Académie du Gard, 1866-1867-1868.

HAUTE-GARONNE. — Mémoires de l'Académie Impériale de Toulouse, 6e série, tome VI, 7e série, tome Ier.

HÉRAULT. — Bulletin de la Société Archéologique, scientifique et Littéraire de Béziers, tome IV, 3e livraison et tome V, 1re livraison.

HAUTE-LOIRE. — Annales de la Société d'Agriculture. Sciences, Arts et Commerce du Puy, 1866-1867-1868.

LOIRE-INFÉRIEURE. — Annales de la Société Académique de Nantes et du département de la Loire-Inférieure, 1867-1868 et 1er semestre de 1869.

LOIRET. — Mémoires de la Société d'Agriculture, Sciences, Belles-Lettres et Arts d'Orléans, 1868-1869.

LOZÈRE. — Bulletin de la Société d'Agriculture, Industrie, Sciences et Arts du département de la Lozère, 1868-1869.

MAINE-ET-LOIRE. — Mémoires de la Société Académique de Maine-et-Loire, tome XXII-XXIII et XXIV.

MANCHE. — Notices, Mémoires et Documents publiés par la Société d'Agriculture, d'Archéologie et d'Histoire naturelle du département de la Manche, 1er, 2e et 3e volumes.

MARNE. — Mémoires de la Société d'Agriculture, Commerce, Sciences et Arts de la Marne, années 1868 et 1869.

Travaux de l'Académie impériale de Reims, 42e, 43e, 44e, 45e, 46e et 47e volumes.

Bulletin de la Société des Sciences et Arts de Vitry-le-François, 1867, 1868 et 1869.

HAUTE-MARNE. — Mémoires de la Société Historique et Archéologique de Langres, 3 fascicules du tome III.

MEURTHE. — Mémoires de l'Académie Stanislas de Nancy, 1868.

MOSELLE. — Mémoires de l'Académie Impériale de Metz, 2e série, 15e année, 1866-67 et 1868.

NORD. — Société des Sciences, de l'Agriculture et des Arts de Lille. Séance publique du 27 Décembre 1868. Année 1868, 3e série, 6e volume.

Mémoires de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de Douai, tome IXe, 1866-1867.

Mémoires de la Société d'Emulation de Cambrai, tome XXIX, 3e partie et tome XXX, 1re partie, 1868.

Revue Agricole, Industrielle, Littéraire et Artistique de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de l'arrondissement de Valenciennes ; de juillet 1868 à juillet 1870.

2 fascicules du Bulletin de la Société Archéologique d'Avesnes.

Oise. — Mémoires de la Société Académique, d'Archéologie, Sciences et Arts de l'Oise, tomes VI et VII.

Bulletin du Comité Archéologique de Noyon, tome III.

Comptes-rendus et Mémoires du Comité Archéologique de Senlis, 1868.

Pas-de-Calais. — Mémoires de l'Académie des Sciences et Arts d'Arras, 2e série, tomes II et III.

Bulletin de la Société d'Agriculture de l'arrondissement de Boulogne-sur-mer.

Bulletin de la Société Académique de Boulogne, année 1868.

Puy-de-Dôme. — Mémoires de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Clermont-Ferrand, tome X, 1868.

Haut-Rhin. — Bulletin de la Société Départementale d'Agriculture du Haut-Rhin, et Journal d'Agriculture du Haut-Rhin.

Rhône. — Mémoires de l'Académie des Sciences, Lettres et Arts de Lyon, classe des Sciences, tome XVII.

Mémoires de la Société Littéraire, Historique et Archéologique de Lyon, année 1869.

Saône-et-Loire. — Annales de l'Académie de Mâcon, tomes VII et VIII.

Sarthe. — Mémoires de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe, du 3e trimestre de 1868 au 1er trimestre de 1870.

Savoie. — Recueil des mémoires et documents de l'Académie de la Val d'Isère à Moutiers, 2e et 3e livraisons du 1er volume et 1re et 2e livraisons du 2e volume.

Seine. — Annuaires de la Société Philotechnique 1868-69. Mémoires et Bulletins de la Société Française de Numismatique et d'Archéologie.

Seine-Inférieure. — Bulletin des travaux de la Société libre d'Emulation de la Seine-Inférieure, 1868 et 1869.

SEINE-ET-OISE. — Mémoires et documents de la Société Archéologique de Rambouillet.

SOMME. — Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie, année 1868, nos 1, 2, 3 et 4, 1869, nos 3 et 4, et 1870 no 1.

Documents inédits concernant la Province de Picardie, tome VII. Bénéfices de l'Eglise d'Amiens en 1730.

Mémoires de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de la Somme, tome VI, 1866 et 1867.

VAR. — Bulletin de la Société Académique du Var, tomes I, II et III. Nouvelle série.

VOSGES. — Annales de la Société d'Emulation du département des Vosges, tomes XII et XIII.

YONNE. — Bulletin de la Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne, années 1868 et 1869.

OUVRAGES DIVERS.

Revue des Sociétés savantes des départements.

Bulletin de la Société Franklin, journal des Bibliothèques populaires.

Distribution des récompenses accordées aux Sociétés savantes des départements le 18 avril 1868.

Revue de l'Art chrétien.

Statuts et Réglements de l'Association française contre l'abus du tabac. — L'Ami de la maison. — Entretiens sur l'Hygiène, publiés par une Association de dames.

Essai historique sur Rozoy-sur-Serre et ses environs, par M. Martin, hommage de l'auteur.

Fritz, libretto d'opéra comique par M. Delasalle, membre titulaire. Hommage de l'auteur.

Bulletin scientifique, historique et littéraire du département du Nord et des pays voisins, par MM. Gosselet et Desplanques.

Origines de l'Institut des Filles de la Croix, par M, J. Corblet.

Esquisse historique sur la ville de Ribemont et son canton, par M. Gomart, membre titulaire. Hommage de l'auteur.

Matériaux d'archéologie et d'histoire pour les archéologues de Saône-et-Loire et des départements limitrophes.

Mémoires lus à la Sorbonne les 14, 15, 16 et 17 avril 1868. Archéologie.

Mémoires de la Société d'Apiculture de l'Aube.

Congrès scientifique de France, tenu à Amiens, le 3 juin 1867.

Antiquités préhistoriques de Chassemy, Vauxrot et Retondes, extrait de l'Argus Soissonnais, par M. V. Calland.

Paléontologie française, Terrains jurassiques, 16e livraison, par M. Piette, membre correspondant.

St-Honoré. Origine du patronnage liturgique des boulangers par M.l'abbé Corblet, membre correspondant.

Etude nouvelle sur la campagne de Jules César contre les Bellovaques, par M. Peigné Delacourt.

Le Concile de Constance, par M. l'abbé Corblet.

Dictionnaire topographique du département du Gard.

Répertoire archéologique du département de l'Yonne.

La Minerve de Toulouse. — Revue de la décentralisation scientifique et politique.

La collection de Paléontologie de M. Carré, de Saint-Quentin, par M. Courtaut, membre correspondant.

Les sièges de Soissons, par M. Laurendeau.

Notice historique et statistique sur la Société de Secours mutuels de la ville de Soissons,par M. Perin.

Jacques Bauchant, sergent d'armes, bibliophile St-Quentinois, par M. Charles Desmazes, membre honoraire de la Société.

L'Eglise catholique est-elle infaillible? par M. F. de Renté.

Dictionnaire topographique du département du Morbihan.

Etudes St-Quentinoises, par M. Gomart, membre titulaire de l'Académie, tome 3e,1862-1870.

Opinion de la province sur les Arènes Gallo-Romaines de Paris.

Origines de la foi chrétienne dans les Gaules et spécialement dans le diocèse d'Amiens, par M. l'abbé Corblet.

Compte-rendu de la séance publique annuelle de la Société zoologique d'acclimatation, tenue le 4 mars 1870 à Paris.

La Richesse archéologique d'un catalogue, brochure de M. Ed. Fleury sur quelques documents inédits de la bibliothèque de M. de Jourvensault. Laon, 1852.

LISTE

DES

MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE DE LAON

ANNÉES 1868-1869 ET 1869-1870.

BUREAUX.

Président, *M. Combier*, Président du Tribunal civil de Laon,

Vice-Président, *M. de Vilestivaud* (✻), Directeur des domaines en retraite.

Secrétaire-Général, *M. Ed. Fleury* (✻), propriétaire à Vorges.

Trésorier, *M. Filliette*, Econome des Hospices de Laon.

Secrétaire des séances, Archiviste, *M. Pilloy*, Agent-Voyer, à Laon.

MEMBRES HONORAIRES.

MM. *Od. Barrot* (O. ✻), ancien membre du Conseil général.

Bauchart (Quentin) (O. ✻), président de section au Conseil d'Etat, membre du Conseil général.

Boittelle (O. ✻), ancien préfet du département, sénateur.

Bretagne (✻), directeur des contributions directes à Nancy.

Beauvillé (de) (✻), ancien maire de Laon.

Barthelemy (de) auditeur au Conseil d'Etat.

Castaing (C. ✻), ancien préfet du département.

Caumont (de) (✻), président de la Société française pour la conservation des monuments historiques.

Chamblain (O. ✻), ancien préfet du département conseiller d'Etat.

Courval (de) membre du Conseil général à Pinon.

Chamdfleury (✻), homme de lettres à Paris.

Cochet (abbé) (✻), inspecteur des monuments de la Seine-inférieure à Dieppe.

Corbin (✻), ancien préfet du département.

Dégieux (✻), membre du Conseil général à La Fère.

Desmazes (O. ✻), juge d'instruction à Paris.

Ferrand (O. ✻), préfet du département.

La Tour-du-Pin (de) (comte de), à Bosmont.

Laisné (C. ✻), membre du Conseil général à Sissonne.

Nieuwerkerke (comte de) (C. ✻), sénateur, surintendant des Beaux-Arts.

Peigné-Delacourt, manufacturier à Ourscamp (Oise).

Vallès (✻), ingénieur en chef à Paris.

Wimpfen (F. de) (G.-O. ✻), général de division.

MEMBRES TITULAIRES.

MM. *Baton* (abbé), curé de Saint-Martin de Laon.

Bourse (abbé), aumônier de l'Ecole Normale de Laon.

Bruyant (✻), agent-voyer en chef de l'Aisne.
Caron, ancien principal du collége de Laon.
Coquet (de), rédacteur du Journal de l'Aisne.
Delegorgue, substitut de M. le Procureur Impérial.
D'Ersu (fils,) propriétaire à Laon.
Delasalle, inspecteur de l'enregistrement à Laon.
Dollé (Maurice), artiste photographe à Laon.
Duhaut-Plessis, ingénieur en chef de l'Aisne.
Fagard (abbé), vicaire de Notre-Dame de Laon.
Gillet (abbé), aumônier de la Providence de Laon.
Gomart (✻), propriétaire à Saint-Quentin.
Grandmottet, professeur d'histoire au collége de Laon.
Hidé, propriétaire à Laon.
Melleville, propriétaire à Laon.
Saintive, homme de lettres à Laon.
Sars (de) (Alphonse), propriétaire à Laon.
Taïée (✻), Inspecteur d'Académie en retraite à Laon.
Thillois. bibliothécaire de la ville de Laon.
Thublier (abbé), à Laon.
Vérette, principal du collége de Laon.
Vinchon (✻), Maire de Laon.

MEMBRES CORRESPONDANTS.

MM. *Belin* (Gaspard), juge à Lyon.
Brucelle-Bontroy, propriétaire à Voyenne.
Bonnaire (abbé), curé de la Selve.
Callay, instituteur à Sissonne.
Chervin, directeur de l'institut des bègues à Paris

Corblet (abbé) (✻), président de la société des antiquaires de Picardie.

Courtaut, conservateur des hypothèques à Saint-Quentin.

Demarsy (Arthur), archiviste paléographe à Compiègne et à Paris, boulevard St-Germain, 69.

Duployé. (Em^e^, abbé), à Montigny-en-Arrouaise.

Lambert (abbé), vicaire à Notre-Dame des Victoires à Paris.

Leroux, docteur en médecine à Corbeny.

Marville, propriétaire à Trosly-Loire.

Martin (✻), membre du Conseil général à Rozoy-sur-Serre.

Matton, aîné, propriétaire à Vervins.

Matton, *A.*, archiviste de la Préfecture à Laon.

Mien, commis principal des postes à St-Quentin.

Midoux, artiste peintre et graveur à Laon.

Montier, instituteur à Mons-en-Laonnois.

Palant, (abbé), curé de Cilly.

Papillon, propriétaire à Vervins.

Perin, juge à Soissons.

Piette, controleur des contributions en retraite à Soissons.

Piette (Ed.) (✻), député au Corps législatif, à Vervins.

Piette, juge de paix à Craonne.

Plonquet, docteur-médecin à Aï (Marne).

Poquet (abbé), curé-doyen à Berry-au-Bac.

Senneville, (G. de), auditeur à la Cour des Comptes à Paris.

Souliac-Boileau, correspondant du ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques, à Château-Thierry.

SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES.

Aisne : Société industrielle de St-Quentin.
— Société académique de St-Quentin.
— Société archéologique et historique de Soissons.
— Société archéologique et historique de Château-Thierry.
Allier. Société d'émulation de l'Allier, à Moulins.
Alpes-Maritimes. Société des lettres, sciences et arts de Nice.
Aube. Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres du département de l'Aube, à Troyes.
Bouches-du-Rhône. Société de statistique de Marseille.
Calvados. Société des antiquaires de Normandie, à Caen.
— Académie des sciences, arts et belles-lettres de Caen.
Cher. Société historique, littéraire et artistique à Bourges.
Eure. Société libre d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres de l'Eure, à Evreux.
Finistère. Société académique à Brest.
Gard. Société académique du Gard à Nîmes.
Garonne. (Haute). Académie impériale des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse.
Gironde. Cummission des monuments à Bordeaux.
Hérault. Société archéologique de Béziers.
— Académie des sciences, arts et belles-lettres de Montpellier.
Loire (Haute.) Société d'agriculture, sciences et arts du Puy.
Loire-Inférieure. Société académique de Nantes et du département de la Loire-Inférieure.
Loiret. Société des sciences, belles-lettres et arts d'Orléans.

Lozère. Société d'agriculture, industrie, sciences et arts de la Lozère, à Mendes.

Maine-et-Loire. Société académique d'Angers.

Manche. Société d'agriculture, d'archéologie et d'histoire de la Manche, à St-Lô.

Marne. Société d'agriculture, commerce, sciences et arts de la Marne, à Châlons.

— Académie impériale de Reims.

— Société des sciences et arts de Vitry-le-François.

Marne (*Haute*). Société académique de Langres.

Meurthe. Société des sciences et arts de Nancy.

Meuse. Société philomatique de Verdun.

Moselle. Académie impériale à Metz.

Nord. Société impériale des sciences, agriculture et arts de Lille.

— Société des sciences, arts et agriculture de Douai.

— Société d'émulation à Cambrai.

— Société impériale d'agriculture, sciences et arts de Valenciennes.

— Société d'archéologie de l'arrond[t] d'Avesnes.

Oise. Société archéologique de Beauvais.

— Société archéologique de Noyon.

— Comité archéologique de Senlis.

Pas-de-Calais. Académie d'Arras.

— Académie de Boulogne-sur-Mer.

— Société d'agriculture de l'arrondissement de St-Pol.

Puy-de-Dôme. Académie des sciences belles-lettres et arts de Clermont-Ferrand.

Rhin (*Haut*). Société départementale d'agriculture à Colmar.

Rhône. Académie impériale des sciences, belles-lettres et arts de Lyon.

— Société d'agriculture, d'histoire naturelle et des arts utiles de Lyon.

Saône et-Loire. Société d'histoire et d'archéologie de Châlons-sur-Saône.

— Académie de Macon.

Sarthe. Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe au Mans.

Savoie. Académie de Val-d'Isère à Moutiers.

Seine. Société des antiquaires de France à Paris.

— Société philotechnique.

— Comité de la langue et des arts.

— Société française pour la conversation des monuments historiques.

— Comité des Sociétés savantes des départements.

— Société française de numismatique.

Seine-Inférieure. Société libre de la Seine-Inférieure à Rouen.

— Commission des antiquités de la Seine-Inférieure à Rouen.

Seine-et-Marne. Société d'archéologie, sciences, lettres et arts de Seine-et-Marne, à Melun.

Seine-et-Oise. Société des sciences, lettres et arts de Versailles.

— Société archéologique de Rambouillet.

Somme. Société des antiquaires de Picardie à Amiens.

— Société linnéenne à Amiens.

— Académie des sciences, belles-lettres, arts, agriculture et commerce de la Somme à Amiens.

Var. Société académique du Var, à Toulon.

Vienne. Société des antiquaires de l'Ouest, à Poitiers.

Vosges. Société d'émulation des Vosges, à Epinal.

Yonne. Société des sciences naturelles et historiques de l'Yonne, à Auxerre.

TABLE DES MATIÈRES

	Pages.
Compte rendu des travaux contenus dans le tome XIX[e] par M. Éd. Fleury, secrétaire-général	1
Procès-verbaux des séances, pages	I à XL
Louis XV à Laon, en 1744, par M. l'abbé Baton	1
Découverte de Monnaies romaines, à Montbavin, par M. Pilloy	15
Note justificative, par M. de Beauvillé, à propos du plan de Laon	19
Gabrielle d'Estrées et le testament de Nicolas d'Amerval, par M. Melleville	21
Le Bailliage de Ribemont, par M. Matton	29
Un délit de chasse en 1727, par M. Combier	67
Guillaume Dupré, graveur et statuaire, par M. Éd. Fleury	75
Prémontré. Etude sur l'abbaye de ce nom et sur l'ordre, par M. Taïée	93
Dissertation sur l'ancienne ville de Bibrax et le camp de César, par M. Thillois	263
Notice sur Mathieu Beuvelet, par M. l'abbé Baton	277
La Ferté-Milon. Etude par M. l'abbé Poquet	289
Les peintres Colart de Laon et Colart-le-Voleur, par M. Éd. Fleury	311
Ouvrages reçus par la Société académique	362

TABLE ANALYTIQUE

A

Adam I, 25e abbé de Prémontré 192
Adam II, 26e id. 212
Amerval (Nicolas d'), mari de Gabrielle d'Estrées, son testament; note par M. Melleville xxxvi et 21
Autreville (Réfutation de l'article de l'abbé Carlet sur), par M. Marville xii

B

Bailliage de Ribemont, notice par M. Matton 29
Baton (M. l'abbé), notice sur un manuscrit qui a rapport aux choses qui sont nécessaires dans chaque église xiv
— Notice biographique sur Mathieu Beuvelet xix et 277
— Notice sur le passage du roi Louis XV à La Fère et à Laon ii et 1
Baudoin 9e abbé de Prémontré 149
Beauvillé (M. de), note justificative à propos du plan de Laon, publié dans le tome XVIII du Bulletin 19
Beuvelet (Mathieu), notice biographique par M. l'abbé Baton xix et 277
Bibrax et le camp de César par M. Thillois 263

Bourse (M. l'abbé), sa réception comme membre titulaire de l'Académie XXXIV
Bureau de l'Académie. Elections II et XXV

C

Caron (M.), sa réception comme membre titulaire XXXII
Cathédrale de Laon. Chiffre de Diane de Poitiers signalé par M. Combier sur une colonne VI
Caves de Laon. Chapiteaux curieux II et V
Colart de Laon et Colart-le-Voleur, peintres Laonnois XXXVII, XXXVIII et 311
Combier (M.), un délit de chasse en 1727 67
— La voirie de Laon XIV
— La corporation des Imagiers de Liesse XVII
— Renseignements sur l'enquête faite à Laon, en 1783, sur la réunion à l'Evêché de la manse abbatiale de St-Martin de Laon XVII[1]
— Contestation en 1749 entre les habitants de Laon et l'exécuteur des hautes-œuvres, à l'occasion de l'exercice du droit de *Havage* XXI
— Procès faits à des protestants et à leurs cadavres XXX
Conon, 18e abbé de Prémontré 180
Conrad, 14e id. 170
Crécy-sur-Serre. Dague en fer trouvée dans une cave XXX
Creuttes de Neuville IX
Crypte de Saint-Génébaut. Son ouverture II, III, VII

D

Dague en fer trouvée à Crécy-sur-Serre XXX
Delegorgue (M.), sa réception comme membre titulaire XII
Desmazes (M.), envoi de copies d'autographes XIX
Déy (M.), Etudes historiques sur la condition du peuple en Bourgoge, pendant le moyen-âge VIII, X, XI, XII, XIV, XVIII, XXXII

— Compte-rendu de l'excursion à Longpont, Bourg-Fontaine et Villers-Cotterêts xviii
Diane de Poitiers. Son chiffre dans la cathédrale de Laon vi
Dollé (M.), sa réception comme membre titulaire xxvii
— Observations sur les propriétés de la glycérine dissoute dans l'eau additionnée d'un sel basique xxviii
— Renseignements sur la gravure photographique xxxi
Duhaut Plessis (M.), sa réception comme membre titulaire xxvi
Dupré (Guillaume), statuaire et graveur en médailles au 17e siècle. Éd. Fleury xiii et 75

E

Eglise Saint-Julien de Laon ii et iv
Etats-Généraux de Vermandois en 1789 vii, viii et xx
Etienne, 30e abbé de Prémontré 217
Etouvelles. Découvertes de tombes dans l'Eglise xiii
Evêché de Laon. Vitraux de la chapelle donnés au Musée xviii

F

Fagard (M. l'abbé), sa réception comme membre titulaire xxxii
Famines, Misères et séditions. Etude par M. Éd. Fleury xxxii
Filigranes des papiers (Etude sur les), par MM. Matton et Midoux. Observations et rectifications ix et xxv
Fleury (M. Éd.), notice biographique sur Guillaume Dupré, statuaire et graveur en médailles au 17e siècle xiii et 75
— Analyse des vœux et doléances aux Etats-Généraux de Vermandois en 1789 xx
— Compte-rendu des travaux contenus dans le tome XIX du Bulletin 1
— Le Camp des Fédérés en 1792, à Soissons xxvii

— Famines, misères et séditions xxxii
— Monuments lapidaires celtiques situés entre Chéret Orgeval et Montchâlons xxxv et xxxvii
— Colart de Laon et Colart-le-Voleur xxxvii, xxxviii et 311

G

Gabrielle d'Estrées. Note par M. Melleville xxxv et 21
Gautier, 7e abbé de Prémontré 148
Génébaut (St), réouverture de la crypte ii, iii, vii
Gervais, 13e abbé de Prémontré 152
Gestion des fonds de l'Académie ix et xxxi
Gilles, 21e abbé de Prémontré 188
Gillet (M. l'abbé), sa réception comme membre titulaire xxxix
Grains (Recensement des), à Laon en 1709 xxix
Gravure photograbhique. Renseignements donnés par M. Dollé xxxi
Greffe du Tribunal de Laon. Découverte d'habits du XVIIIe siècle vi
Guerric, 20e abbé de Prémontré 187
Guillaume Ie id. 151
Guillaume II, 15e id. 175
Guillaume III, 24e id. 190
Guy, 22e id. 189

H

Havage (droit de), contestation entre le bourreau de Laon et les habitants à l'occasion de ce droit xxix
Hubert, 39e abbé de Prémontré 233
Hugues Ier, 1er id. 126
Hugues II, 5e id. 146
Hugues III, 16e id. 177

I

Imagiers de Liesse. Leur corporation xvii

J

Jean I^er 3e abbé de Prémontré 145
Jean II 19e id. 182
Jean III 27e id. 212
Jean IV 28e id. 213
Jean V 31e id. 218
Jean VI 32e id. 219
Jean VII 34e id. 222
Jean VIII 35e id. 223
Jean IX 37e id. 228
Jean X 40e id. 239
Jean XI 41e id. 242
Jean de la Fontaine. Souscription pour le rachat de sa maison xvii

L

La Fère. Passage du roi Louis XV, notice par M. Baton 3
La Ferté-Milon. Ses églises. Son château. Etude par M. l'abbé Poquet xx et 289
Laon. Passage du roi Louis XV en 1744 1
— Note justificative par M. de Beauvillé du plan de Laon publié dans le XVIIIe tome du Bulletin 19
— Crypte de Saint-Génébaut ii, iii, vii
Liesse. Corporation des Imagiers. Renseignements lus par M. Combier xvii
Longueval (Jacques de), et sa famille 305
Luziau, note sur ce mot par M. Marville xx

M

Marle. Lieu de naissance de Mathieu Beuvelet xix et 277
Martin (St), *Assassinat* d'un cerf par les gardes forestiers de Saint-Martin xii et 67
— Enquête de 1703 sur le projet de réunion à l'Evêché de Laon, des revenus de la manse abbatiale de Saint-Martin xviii
Marville (M. Martin). Réfutation de l'article de M. l'abbé Carlet sur Autreville xii
— Note sur le mot Luziau et ses dérivés xx
— Note sur l'étymologie du mot Tau xxiv
Matton. Etude sur le bailliage de Ribemont 29
Melleville. Sa réception comme membre titulaire xxxiv
— Note sur Gabrielle d'Estrées et d'Amerval son mari xxxvi
— Renseignements sur Colart de Laon et Colart-le-Voleur xxxvii
Midoux (M.) Découverte de la crypte de St-Génébaud ii, iii et vii
Monnaies données au Musée par M. Pille de Vailly xix
Monnaies romaines trouvées à Montbavin x et 15
Montbavin. Monnaies romaines x et 15
Montchâlons. Ses monuments lapidaires celtiques xxxv et xxxvii

N

Neuville. Ses creuttes ix
Nicolas, 17e abbé de Prémontré 179
Norbert (St), fondateur de l'ordre des Prémontrés 103

O

Obert, 6e abbé de Prémontré 148
Odon, 4e id. 149

P

Pavé émaillé de St-Vincent xxxii
Philippe, 2e abbé de Prèmontré 143
Photographique (gravure), Renseignements donnés par M, Dollé xxxi
Pierre Tombale à la prison de Laon xxvii
Pierre Ier, 8e abbé de Prémontré 148
Pierre II, 29e id. 217
Pierre III, 33e id. 219
Pierre IV, 36e id. 227
Pille (M.), don de Monnaies au Musée xix
Pilloy (M.), Notice sur les monnaies romaines trouvées à Montbavin x et 15
— Silex trouvés à la butte de Sauvresis xxvii
Poquet (M. l'abbé), Etude sur La Ferté-Milon xv et 289
Prémontré. Etude sur l'abbaye et l'ordre, par M. Taïée xxxviii et 93
Protestants. Procès. faits après la révocation de l'édit de Nantes ; renseignements donnés par M. Combier xxx
Propriétés de la glycérine dissoute dans l'eau additionnée d'un sel basique. Observations de M. Dollé xxxiii

R

Recensement des grains, à Laon, en 1709 xxix
Ribemont. Notice sur le Bailliage par M. Matton 29
Robert Ier, 12e abbé de Prémontré 151
Robert II, 23e abbé de Prémontré 189

S

Sars (M. Alph. de), sa réception comme membre titulaire xxvi
Sauvresis. Silex taillés trouvés sur la butte xxviii

Sceau découvert par M. de Senneville xi
Silex taillés trouvés sur la butte de Sauvresis xxviii et xxx
Simon, 38e abbé de Prémontré 231
Sissonne. Lieu de naissance de Guillaume Dupré, célèbre statuaire et graveur en médailles au XVIIe siècle xiii et 75
Sociétés savantes. Prix annuels dans chaque ressort d'Académie xv
Soissons. Camp des fédérés en 1792. Etude par M. Éd. Fleury xxvii
Souscription pour le rachat de la maison de Jean de La Fontaine xvii

T

Taïée (M.) Etude sur l'abbaye et l'ordre de Prémontré xxxviii et 93
Tau (son étymologie) note par M. Martin Marville xxxiv
Thillois (M.) Bibrax et le camp de César 263
Thublier (M. l'abbé), sa réception comme membre titulaire xxvi

V

Vaux-sous-Laon. Matériaux sculptés engagés dans la maçonnerie du porche de l'Eglise xxvi
Vérette (M.), sa réception comme membre titulaire xxvii
Vermond 10e abbé de Prémontré 150
Vincent (St), pavé émaillé xxviii
Vitraux de la chapelle de l'Evêché de Laon xviii
Voirie (la) de Laon. Etude par M. Combier xiv

Laon. — Imprimerie de H. DE COQUET et Cie.